

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3266
2. Liste des questions écrites signalées	3269
3. Questions écrites (du n° 29280 au n° 29515 inclus)	3270
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3270
<i>Index analytique des questions posées</i>	3276
Premier ministre	3286
Action et comptes publics	3287
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	3289
Agriculture et alimentation	3290
Armées	3293
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3294
Culture	3295
Économie et finances	3302
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	3319
Éducation nationale et jeunesse	3321
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	3324
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3325
Europe et affaires étrangères	3326
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	3332
Intérieur	3335
Justice	3340
Numérique	3342
Personnes handicapées	3343
Retraites	3344
Solidarités et santé	3344
Sports	3359
Transition écologique et solidaire	3362
Transports	3364
Travail	3365

<b>4. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	3370
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3370
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3371
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3372
Justice	3373
Numérique	3373
Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	3376
Travail	3378

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 11 A.N. (Q.) du mardi 10 mars 2020 (nos 27236 à 27437) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

Nos 27284 Pierre Cordier ; 27286 Mme Marielle de Sarnez ; 27287 Christophe Blanchet ; 27319 Patrick Vignal ; 27331 Mme Aina Kuric ; 27332 Mme Hélène Zannier ; 27337 Bertrand Pancher ; 27417 Mme Caroline Janvier ; 27426 Jean-Charles Taugourdeau.

## ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 27333 Éric Diard.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

Nos 27379 Christophe Arend ; 27431 Mme Bérangère Abba ; 27434 Mme Sophie Beaudouin-Hubiere ; 27435 Jérôme Lambert.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nos 27237 Jean-Louis Masson ; 27238 Mme Bérengère Poletti ; 27239 Patrick Loiseau ; 27240 Mme Patricia Mirallès ; 27242 Mme Bérengère Poletti ; 27243 Lionel Causse ; 27244 Pascal Brindeau ; 27245 Jean-Louis Thiériot ; 27246 Damien Pichereau ; 27247 Mme Véronique Louwagie ; 27249 Jean-Pierre Cubertafofon ; 27282 Mme Corinne Vignon ; 27300 Daniel Labaronne ; 27307 Jean-Paul Dufrègne.

## ARMÉES

Nos 27296 Grégory Besson-Moreau ; 27386 Mme Constance Le Grip ; 27401 Mme Patricia Mirallès.

## ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Nos 27251 Pascal Brindeau ; 27255 Mme Annie Genevard ; 27256 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 27295 Nicolas Dupont-Aignan.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 27283 José Evrard ; 27288 Mme Sylvie Charrière ; 27309 Martial Saddier ; 27330 Mme Perrine Goulet ; 27352 Mme Annie Genevard ; 27353 Éric Pauget ; 27354 Paul Molac ; 27355 Jean-Charles Taugourdeau ; 27405 Philippe Gosselin ; 27406 Mme Frédérique Tuffnell.

## CULTURE

Nos 27260 Mme Marine Brenier ; 27302 Mme Emmanuelle Ménard ; 27306 Bruno Questel.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

Nos 27236 Mme Véronique Louwagie ; 27276 Olivier Falorni ; 27277 Mme Yaël Braun-Pivet ; 27279 Mme Michèle Tabarot ; 27285 Mme Marietta Karamanli ; 27289 Jean-Michel Mis ; 27290 Mme Marielle de Sarnez ; 27291 André Chassaigne ; 27297 Mme Marietta Karamanli ; 27320 Thibault Bazin ; 27321 Rémi Delatte ; 27326 M'jid El Guerrab ; 27338 Mme Marietta Karamanli ; 27339 Dominique Potier ; 27346 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 27349 Mme Stéphanie Kerbarh ; 27357 Mme Justine Benin ; 27377 Patrick Vignal ; 27378 Damien Pichereau ; 27419 Pascal Brindeau ; 27420 Jean Lassalle.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE**

N<sup>os</sup> 27313 Mme Jacqueline Maquet ; 27314 François Ruffin ; 27315 Éric Pauget ; 27316 Jean-Paul Dufrègne ; 27317 Jean-Paul Dufrègne ; 27318 Mme Marietta Karamanli ; 27334 Matthieu Orphelin ; 27336 Jean-Philippe Ardouin ; 27340 Didier Quentin ; 27347 Mme Caroline Fiat ; 27356 Raphaël Gérard ; 27364 Daniel Labaronne.

**ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

N<sup>o</sup> 27250 Raphaël Gérard.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 27380 Jean-Luc Lagleize ; 27381 Mme Christine Pires Beaune ; 27383 Jean François Mbaye ; 27384 Hugues Renson ; 27385 Robin Reda ; 27432 Mme Michèle Tabarot ; 27433 Jean-Marie Sermier ; 27436 Mme Anissa Khedher.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 27280 Jean-Philippe Ardouin ; 27303 Christophe Euzet ; 27304 Christophe Euzet ; 27305 Jean-Claude Bouchet ; 27329 Mme Josiane Corneloup ; 27335 Bastien Lachaud ; 27397 Patrick Vignal ; 27398 Mme Sandrine Le Feu ; 27399 Mme Laurence Maillart-Méhaignerie ; 27400 Mme Josiane Corneloup ; 27409 Cyrille Isaac-Sibille ; 27410 Damien Abad ; 27411 Patrick Vignal ; 27413 Vincent Descoeur ; 27415 Mme Anne Genetet.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 27292 José Evrard ; 27341 José Evrard ; 27396 Pierre Morel-À-L'Huissier.

**PERSONNES HANDICAPÉES**

N<sup>os</sup> 27358 Philippe Gosselin ; 27359 Philippe Gosselin ; 27360 Jean-Hugues Ratenon ; 27362 Paul Molac ; 27363 Mme Béatrice Descamps ; 27365 Frédéric Barbier ; 27368 Mme Laure de La Raudière.

**RETRAITES**

N<sup>os</sup> 27403 Éric Alauzet ; 27404 Mme Virginie Duby-Muller.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ**

N<sup>os</sup> 27252 Bastien Lachaud ; 27254 Philippe Folliot ; 27262 Mme Manuëla Kéclard-Mondésir ; 27263 Mme Christine Pires Beaune ; 27264 Mme Virginie Duby-Muller ; 27265 Mme Emmanuelle Anthoine ; 27267 Stéphane Testé ; 27269 Nicolas Dupont-Aignan ; 27270 Jean-Carles Grelier ; 27275 Mme Emmanuelle Anthoine ; 27323 Damien Pichereau ; 27324 Mme Emmanuelle Anthoine ; 27325 Jean-Claude Bouchet ; 27327 Patrick Vignal ; 27344 Mme Caroline Fiat ; 27345 Olivier Gaillard ; 27348 Mme Caroline Janvier ; 27361 André Chassaing ; 27366 Christophe Euzet ; 27369 Mme Marie Lebec ; 27370 André Chassaing ; 27372 Jérôme Lambert ; 27374 Mme Patricia Mirallès ; 27387 M'jid El Guerrab ; 27389 Pierre Cordier ; 27390 Nicolas Dupont-Aignan ; 27391 Dino Cinieri ; 27392 Lionel Causse ; 27393 Damien Abad ; 27394 Mme Typhanie Degois ; 27395 Mme Aude Bono-Vandorme ; 27402 Stéphane Testé ; 27407 Pierre Henriot ; 27408 Mme Geneviève Levy ; 27412 Pascal Brindeau ; 27422 Paul Molac.

**SPORTS**

N<sup>o</sup> 27418 Mme Élodie Jacquier-Laforge.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

N<sup>os</sup> 27241 Philippe Folliot ; 27248 André Chassaingne ; 27257 Bernard Perrut ; 27258 Dominique Potier ; 27259 Jean-Marc Zulesi ; 27261 Pascal Brindeau ; 27281 Grégory Besson-Moreau ; 27293 Vincent Descoeur ; 27298 Mme Béatrice Descamps ; 27299 Jean-Marc Zulesi ; 27301 Mme Cécile Rilhac ; 27308 Jean-Luc Lagleize ; 27310 Mme Véronique Louwagie ; 27311 Mme Lise Magnier ; 27350 Matthieu Orphelin ; 27351 Mme Marietta Karamanli.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)**

N<sup>o</sup> 27294 Mme Stéphanie Kerbarh.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 27388 Mme Brigitte Kuster ; 27414 Jacques Krabal ; 27416 Jean-Luc Lagleize ; 27423 Mme Sophie Errante ; 27424 Pierre Cabaré ; 27425 Jean-Charles Taugourdeau.

**TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 27278 Mme Frédérique Tuffnell ; 27322 François Ruffin ; 27367 Sébastien Chenu ; 27427 Mme Delphine Bagarry ; 27428 Patrick Vignal ; 27429 Jean-Félix Acquaviva ; 27430 Pierre Venteau.

**VILLE ET LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 27342 Jean-Luc Lagleize ; 27343 Martial Saddier ; 27437 Nicolas Démoulin.

## 2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 21 mai 2020*

N<sup>os</sup> 20022 de M. François-Michel Lambert ; 24192 de M. Stéphane Peu ; 24220 de M. Pierre-Henri Dumont ; 25512 de M. Olivier Becht ; 26264 de M. Thierry Benoit ; 26266 de M. Jacques Cattin ; 26285 de M. Gérard Menuel ; 26829 de M. Sébastien Jumel ; 27173 de Mme Caroline Fiat ; 27194 de Mme Caroline Fiat ; 27256 de Mme Laurence Trastour-Isnart ; 27415 de Mme Anne Genetet ; 27417 de Mme Caroline Janvier ; 27423 de Mme Sophie Errante ; 27424 de M. Pierre Cabaré ; 27428 de M. Patrick Vignal ; 27430 de M. Pierre Venteau ; 27431 de Mme Béragère Abba ; 27434 de Mme Sophie Beaudouin-Hubiere ; 27436 de Mme Anissa Khedher ; 27437 de M. Nicolas Démoulin.

## 3. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

#### A

**Aliot (Louis)** : 29290, Agriculture et alimentation (p. 3292) ; 29402, Économie et finances (p. 3314) ; 29403, Économie et finances (p. 3314) ; 29502, Économie et finances (p. 3319).

**Ardouin (Jean-Philippe)** : 29318, Économie et finances (p. 3304) ; 29336, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3294) ; 29352, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 3295) ; 29496, Éducation nationale et jeunesse (p. 3323).

#### B

**Bagarry (Delphine) Mme** : 29327, Économie et finances (p. 3306).

**Bazin-Malgras (Valérie) Mme** : 29322, Culture (p. 3299).

**Beauvais (Valérie) Mme** : 29495, Économie et finances (p. 3317).

**Bello (Huguette) Mme** : 29379, Éducation nationale et jeunesse (p. 3322) ; 29455, Solidarités et santé (p. 3354).

**Benoit (Thierry)** : 29453, Solidarités et santé (p. 3354).

**Berta (Philippe)** : 29464, Économie et finances (p. 3316).

**Bilde (Bruno)** : 29401, Europe et affaires étrangères (p. 3329) ; 29408, Justice (p. 3342) ; 29432, Solidarités et santé (p. 3349).

**Bonnivard (Émilie) Mme** : 29316, Action et comptes publics (p. 3287) ; 29433, Solidarités et santé (p. 3349).

**Boyer (Valérie) Mme** : 29427, Éducation nationale et jeunesse (p. 3323).

**Brenier (Marine) Mme** : 29492, Économie et finances (p. 3317).

**Brochand (Bernard)** : 29386, Action et comptes publics (p. 3288) ; 29415, Numérique (p. 3342).

**Brulebois (Danielle) Mme** : 29358, Europe et affaires étrangères (p. 3327) ; 29360, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3326) ; 29412, Sports (p. 3359).

#### C

**Castellani (Michel)** : 29302, Culture (p. 3296) ; 29369, Économie et finances (p. 3312).

**Causse (Lionel)** : 29373, Solidarités et santé (p. 3346).

**Cazenove (Sébastien)** : 29498, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3332).

**Chapelier (Annie) Mme** : 29509, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3334).

**Chassaing (André)** : 29362, Travail (p. 3368).

**Chenu (Sébastien)** : 29451, Solidarités et santé (p. 3352).

**Cherpion (Gérard)** : 29319, Économie et finances (p. 3304) ; 29320, Économie et finances (p. 3304) ; 29321, Économie et finances (p. 3305).

**Cinieri (Dino)** : 29326, Économie et finances (p. 3305) ; 29343, Économie et finances (p. 3309) ; 29505, Économie et finances (p. 3319) ; 29511, Transports (p. 3364).

**Coquerel (Éric)** : 29340, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3320) ; 29399, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3332) ; 29514, Travail (p. 3369).

**Corbière (Alexis)** : 29437, Intérieur (p. 3338).



**Cordier (Pierre) :** 29289, Agriculture et alimentation (p. 3292) ; 29342, Économie et finances (p. 3309) ; 29510, Transports (p. 3364).

**Corneloup (Josiane) Mme :** 29288, Agriculture et alimentation (p. 3292) ; 29313, Culture (p. 3298) ; 29341, Économie et finances (p. 3309) ; 29390, Solidarités et santé (p. 3347).

**Cornut-Gentille (François) :** 29350, Armées (p. 3293).

**Cubertaon (Jean-Pierre) :** 29448, Solidarités et santé (p. 3352).

## D

**Dassault (Olivier) :** 29357, Éducation nationale et jeunesse (p. 3321).

**David (Alain) :** 29429, Personnes handicapées (p. 3343).

**Descamps (Béatrice) Mme :** 29504, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3334).

**Dharréville (Pierre) :** 29346, Culture (p. 3300) ; 29434, Solidarités et santé (p. 3350) ; 29475, Solidarités et santé (p. 3358).

**Di Filippo (Fabien) :** 29281, Transition écologique et solidaire (p. 3362) ; 29380, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3326).

**Diard (Éric) :** 29332, Économie et finances (p. 3307) ; 29485, Intérieur (p. 3340).

**Do (Stéphanie) Mme :** 29304, Travail (p. 3366) ; 29426, Solidarités et santé (p. 3348) ; 29452, Solidarités et santé (p. 3353).

**Dufrègne (Jean-Paul) :** 29283, Agriculture et alimentation (p. 3290).

**Dumas (Françoise) Mme :** 29466, Travail (p. 3369).

**Dupont-Aignan (Nicolas) :** 29444, Culture (p. 3302).

**Duvergé (Bruno) :** 29307, Travail (p. 3367).

## E

**Euzet (Christophe) :** 29467, Intérieur (p. 3339) ; 29481, Intérieur (p. 3340).

**Evrard (José) :** 29407, Transition écologique et solidaire (p. 3363) ; 29413, Solidarités et santé (p. 3348) ; 29438, Europe et affaires étrangères (p. 3329) ; 29507, Europe et affaires étrangères (p. 3331).

## F

**Fasquelle (Daniel) :** 29366, Économie et finances (p. 3311).

**Favennec Becot (Yannick) :** 29391, Solidarités et santé (p. 3347) ; 29462, Solidarités et santé (p. 3356).

**Fiat (Caroline) Mme :** 29330, Économie et finances (p. 3307) ; 29410, Solidarités et santé (p. 3347).

**Folliot (Philippe) :** 29314, Culture (p. 3299) ; 29405, Économie et finances (p. 3315) ; 29486, Sports (p. 3361) ; 29501, Économie et finances (p. 3318).

**Forissier (Nicolas) :** 29286, Économie et finances (p. 3302).

**Fuchs (Bruno) :** 29359, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3325).

## G

**Garcia (Laurent) :** 29296, Culture (p. 3295) ; 29328, Économie et finances (p. 3306) ; 29394, Travail (p. 3368).

**Garot (Guillaume) :** 29351, Transition écologique et solidaire (p. 3362).

**Gaultier (Jean-Jacques) :** 29370, Économie et finances (p. 3313) ; 29458, Solidarités et santé (p. 3355) ; 29459, Intérieur (p. 3338) ; 29478, Solidarités et santé (p. 3359).

**Genetet (Anne) Mme :** 29395, Économie et finances (p. 3313).

**Gomez-Bassac (Valérie) Mme** : 29287, Agriculture et alimentation (p. 3291) ; 29291, Économie et finances (p. 3303) ; 29292, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 3324) ; 29312, Culture (p. 3298) ; 29371, Solidarités et santé (p. 3345) ; 29372, Solidarités et santé (p. 3345) ; 29417, Solidarités et santé (p. 3348) ; 29460, Solidarités et santé (p. 3355).

**Gosselin (Philippe)** : 29324, Culture (p. 3299) ; 29497, Économie et finances (p. 3318).

**Gouffier-Cha (Guillaume)** : 29385, Justice (p. 3341).

**Gouttefarde (Fabien)** : 29348, Action et comptes publics (p. 3288) ; 29409, Premier ministre (p. 3286) ; 29469, Solidarités et santé (p. 3357).

**Grau (Romain)** : 29361, Économie et finances (p. 3310) ; 29387, Économie et finances (p. 3313).

**Guerel (Émilie) Mme** : 29420, Intérieur (p. 3337).

## H

**Hammouche (Brahim)** : 29440, Europe et affaires étrangères (p. 3330).

## h

**homme (Loïc d')** : 29300, Culture (p. 3296) ; 29398, Europe et affaires étrangères (p. 3328) ; 29457, Premier ministre (p. 3286).

## J

**Jerretie (Christophe)** : 29298, Culture (p. 3295) ; 29446, Solidarités et santé (p. 3351) ; 29477, Économie et finances (p. 3316).

**Joncour (Bruno)** : 29331, Économie et finances (p. 3307).

**Juanico (Régis)** : 29334, Premier ministre (p. 3286).

**Julien-Laferrière (Hubert)** : 29355, Europe et affaires étrangères (p. 3326).

**Jumel (Sébastien)** : 29345, Action et comptes publics (p. 3287).

## K

**Karamanli (Marietta) Mme** : 29474, Solidarités et santé (p. 3358) ; 29480, Solidarités et santé (p. 3359).

**Kuster (Brigitte) Mme** : 29471, Solidarités et santé (p. 3357).

## L

**La Raudière (Laure de) Mme** : 29381, Justice (p. 3341) ; 29382, Justice (p. 3341) ; 29383, Justice (p. 3341) ; 29384, Justice (p. 3341).

**Lainé (Fabien)** : 29308, Travail (p. 3367) ; 29349, Armées (p. 3293).

**Lambert (Jérôme)** : 29500, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3333).

**Lang (Anne-Christine) Mme** : 29356, Éducation nationale et jeunesse (p. 3321) ; 29393, Travail (p. 3368) ; 29414, Éducation nationale et jeunesse (p. 3322) ; 29416, Éducation nationale et jeunesse (p. 3322).

**Larive (Michel)** : 29295, Travail (p. 3365) ; 29301, Culture (p. 3296).

**Lasserre (Florence) Mme** : 29311, Intérieur (p. 3335) ; 29456, Solidarités et santé (p. 3355) ; 29512, Transports (p. 3365).

**Latombe (Philippe)** : 29282, Action et comptes publics (p. 3287).

**Le Gac (Didier)** : 29378, Éducation nationale et jeunesse (p. 3321) ; 29461, Solidarités et santé (p. 3356).

**Le Pen (Marine) Mme** : 29490, Action et comptes publics (p. 3289).

Ledoux (Vincent) : 29325, Économie et finances (p. 3305) ; 29376, Solidarités et santé (p. 3346) ; 29470, Sports (p. 3360) ; 29494, Europe et affaires étrangères (p. 3331) ; 29503, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3333).

Lorho (Marie-France) Mme : 29442, Culture (p. 3301) ; 29506, Europe et affaires étrangères (p. 3331).

Louwagie (Véronique) Mme : 29364, Économie et finances (p. 3311).

## I

la Verpillière (Charles de) : 29329, Économie et finances (p. 3306) ; 29392, Intérieur (p. 3336).

## M

Maquet (Jacqueline) Mme : 29515, Action et comptes publics (p. 3289).

Marilossian (Jacques) : 29439, Europe et affaires étrangères (p. 3330) ; 29465, Armées (p. 3294).

Marlin (Franck) : 29306, Culture (p. 3297) ; 29338, Économie et finances (p. 3308) ; 29491, Action et comptes publics (p. 3289).

Masségliia (Denis) : 29388, Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) (p. 3289).

Mazars (Stéphane) : 29487, Action et comptes publics (p. 3288).

Mélenchon (Jean-Luc) : 29397, Europe et affaires étrangères (p. 3328) ; 29424, Culture (p. 3300).

Mette (Sophie) Mme : 29484, Sports (p. 3361).

Minot (Maxime) : 29310, Culture (p. 3298).

Molac (Paul) : 29406, Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) (p. 3290).

Morenas (Adrien) : 29419, Intérieur (p. 3336) ; 29445, Solidarités et santé (p. 3351).

## O

Obono (Danièle) Mme : 29435, Solidarités et santé (p. 3350).

O'Petit (Claire) Mme : 29472, Culture (p. 3302).

## P

Pajot (Ludovic) : 29337, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3319) ; 29363, Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre) (p. 3320) ; 29449, Solidarités et santé (p. 3352).

Panonacle (Sophie) Mme : 29280, Numérique (p. 3342).

Panot (Mathilde) Mme : 29411, Transition écologique et solidaire (p. 3364).

Parigi (Jean-François) : 29468, Solidarités et santé (p. 3357) ; 29513, Solidarités et santé (p. 3359).

Pau-Langevin (George) Mme : 29377, Intérieur (p. 3335).

Perrut (Bernard) : 29354, Justice (p. 3340) ; 29473, Solidarités et santé (p. 3358).

Petit (Frédéric) : 29374, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 3325) ; 29396, Europe et affaires étrangères (p. 3327) ; 29400, Europe et affaires étrangères (p. 3328).

Pires Beaune (Christine) Mme : 29476, Intérieur (p. 3339).

Portarrieu (Jean-François) : 29422, Intérieur (p. 3337).

Poulliat (Éric) : 29483, Sports (p. 3360).

## R

Ramos (Richard) : 29482, Sports (p. 3360).

**Rixain (Marie-Pierre) Mme** : 29367, Économie et finances (p. 3312).

**Rouaux (Claudia) Mme** : 29284, Agriculture et alimentation (p. 3290).

**Rubin (Sabine) Mme** : 29309, Culture (p. 3297).

## S

**Sarnez (Marielle de) Mme** : 29423, Intérieur (p. 3337).

**Saulignac (Hervé)** : 29285, Agriculture et alimentation (p. 3291) ; 29454, Solidarités et santé (p. 3354).

**Sermier (Jean-Marie)** : 29489, Sports (p. 3361).

**Serville (Gabriel)** : 29508, Armées (p. 3294).

**Sommer (Denis)** : 29299, Culture (p. 3295).

**Sorre (Bertrand)** : 29488, Sports (p. 3361).

**Straumann (Éric)** : 29463, Solidarités et santé (p. 3356).

**Sylla (Sira) Mme** : 29335, Travail (p. 3367) ; 29443, Économie et finances (p. 3315).

## T

**Thiériot (Jean-Louis)** : 29317, Économie et finances (p. 3304) ; 29339, Économie et finances (p. 3308) ; 29368, Économie et finances (p. 3312).

**Thill (Agnès) Mme** : 29425, Culture (p. 3301).

**Thomas (Valérie) Mme** : 29421, Intérieur (p. 3337).

**Tolmont (Sylvie) Mme** : 29375, Solidarités et santé (p. 3346).

**Touraine (Jean-Louis)** : 29418, Intérieur (p. 3336).

**Trastour-Isnart (Laurence) Mme** : 29303, Économie et finances (p. 3303) ; 29344, Économie et finances (p. 3310) ; 29347, Solidarités et santé (p. 3344) ; 29365, Économie et finances (p. 3311).

## U

**Untermaier (Cécile) Mme** : 29499, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 3333).

## V

**Verchère (Patrice)** : 29353, Transition écologique et solidaire (p. 3362) ; 29436, Intérieur (p. 3338).

**Vigier (Jean-Pierre)** : 29404, Économie et finances (p. 3314) ; 29479, Économie et finances (p. 3317).

**Vignal (Patrick)** : 29293, Transition écologique et solidaire (p. 3362) ; 29315, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 3324) ; 29428, Personnes handicapées (p. 3343) ; 29430, Personnes handicapées (p. 3343) ; 29431, Personnes handicapées (p. 3344) ; 29450, Solidarités et santé (p. 3352).

**Vignon (Corinne) Mme** : 29389, Solidarités et santé (p. 3346).

**Villani (Cédric)** : 29294, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 3325).

## W

**Warsmann (Jean-Luc)** : 29305, Culture (p. 3297) ; 29323, Culture (p. 3299) ; 29441, Économie et finances (p. 3315).

**Woerth (Éric)** : 29493, Économie et finances (p. 3317).

**Wulfranc (Hubert)** : 29297, Travail (p. 3366) ; 29447, Solidarités et santé (p. 3351).

**Z**

**Zulesi (Jean-Marc) : 29333, Intérieur (p. 3335).**

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Administration**

- Dématérialisation des démarches administratives courantes*, 29280 (p. 3342) ;  
*Enquêtes publiques dématérialisées - Conséquences*, 29281 (p. 3362) ;  
*Modernisation des systèmes d'information de l'administration*, 29282 (p. 3287).

**Agriculture**

- Coronavirus : survie des exploitations viticoles*, 29283 (p. 3290) ;  
*Mesures de soutien à la filière cidricole*, 29284 (p. 3290) ;  
*Pour un soutien de l'Union européenne à la filière vitivinicole*, 29285 (p. 3291) ;  
*Secteur viticole - crise sanitaire*, 29286 (p. 3302) ;  
*Situation des horticulteurs durant la crise sanitaire covid-19*, 29287 (p. 3291) ;  
*Situation économique des vignerons indépendants*, 29288 (p. 3292) ;  
*Soutien à la filière horticole ornementale*, 29289 (p. 3292) ;  
*Soutien à la filière viniviticole*, 29290 (p. 3292).

**Agroalimentaire**

- Expérimentation d'un label « agriculture biologique locale et équitable »*, 29291 (p. 3303).

**Aide aux victimes**

- Violences sexistes et intrafamiliales durant le confinement*, 29292 (p. 3324).

**Animaux**

- Conséquence du confinement des animaux sauvages dans les cirques*, 29293 (p. 3362) ;  
*Expérimentation animale*, 29294 (p. 3325).

**Arts et spectacles**

- Assurance chômage - intermittents*, 29295 (p. 3365) ;  
*Conditions d'ouverture des salles de spectacle*, 29296 (p. 3295) ;  
*Crise sanitaire, les intermittents du spectacle dans l'attente de mesures fortes*, 29297 (p. 3366) ;  
*Critères d'éligibilité au fonds CNM*, 29298 (p. 3295) ;  
*Difficultés rencontrées par les intermittents du spectacle*, 29299 (p. 3295) ;  
*Garantir le statut des intermittents*, 29300 (p. 3296) ;  
*Inquiétudes sociales - intermittents*, 29301 (p. 3296) ;  
*Les incertitudes économiques pesant sur les intermittents du spectacle.*, 29302 (p. 3296) ;  
*Mise en place d'une aide spécifique pour les intermittents du spectacle*, 29303 (p. 3303) ;  
*Prolongement des droits à l'assurance chômage - Intermittents du spectacle*, 29304 (p. 3366) ;  
*Situation des intermittents*, 29305 (p. 3297) ;

*Situation des intermittents du spectacle et covid-19, 29306 (p. 3297) ;*  
*Situation des intermittents du spectacle face à la crise du covid-19, 29307 (p. 3367) ;*  
*Situation des professionnels du spectacle aux annexes 8 et 10 de l'Unédic., 29308 (p. 3367) ;*  
*Situation dramatique des intermittents confinés, 29309 (p. 3297) ;*  
*Soutenir le secteur de la culture, 29310 (p. 3298).*

### **Associations et fondations**

*Covid19 : soutien financier aux associations départementales de protection civile, 29311 (p. 3335) ;*  
*Crise du covid-19 sur le secteur du spectacle vivant et associations culturelles, 29312 (p. 3298) ;*  
*Levée du confinement pour les manifestations culturelles et festives, 29313 (p. 3298) ;*  
*Reprise des manifestations culturelles, 29314 (p. 3299).*

### **Assurance maladie maternité**

*Allongement du congé paternité et meilleure égalité homme femme, 29315 (p. 3324) ;*  
*Jour de carence covid-19, 29316 (p. 3287).*

### **Assurances**

*Assureurs indemnisation pertes d'exploitation état de crise sanitaire Covid-19, 29317 (p. 3304) ;*  
*Contributions des assurances à l'effort national - covid 19, 29318 (p. 3304) ;*  
*Mesures à destination des associations gestionnaires, 29319 (p. 3304).*

### **Audiovisuel et communication**

*Mesures à destination des radios indépendantes, 29320 (p. 3304) ;*  
*Mesures à destination des télévisions locales, 29321 (p. 3305) ;*  
*Plan de sauvegarde des radios locales, 29322 (p. 3299) ;*  
*Situation des cinémas, 29323 (p. 3299) ;*  
*Soutien aux radios indépendantes, 29324 (p. 3299).*

## **B**

### **Banques et établissements financiers**

*Réduction des coûts des transferts de fonds vers l'Afrique subsaharienne, 29325 (p. 3305).*

### **Bâtiment et travaux publics**

*Prise en charge des surcoûts pour le BTP, 29326 (p. 3305) ;*  
*Répartition des surcoûts dûs au covid-19 dans le BTP, 29327 (p. 3306).*

### **Baux**

*Inquiétudes des petits bailleurs de résidence hôtelière, 29328 (p. 3306) ;*  
*Investissements en résidence de services, 29329 (p. 3306) ;*  
*Loyers reportés des entreprises, 29330 (p. 3307) ;*  
*Propriétaires bailleurs de logements en résidence tourisme, 29331 (p. 3307) ;*  
*Situation des copropriétaires de résidences de tourisme face au covid-19, 29332 (p. 3307).*

## Bois et forêts

*Arrêt définitif de l'utilisation de sept trackers de la sécurité civile, 29333 (p. 3335).*

## C

### Cérémonies publiques et fêtes légales

*Prise en charge des obsèques nationales des anciens Présidents de la République, 29334 (p. 3286).*

### Chômage

*Problématique de la prorogation des droits à l'ARE, 29335 (p. 3367).*

### Collectivités territoriales

*Dépenses des collectivités d'achats liés au covid-19 en section d'investissement, 29336 (p. 3294).*

### Commerce et artisanat

*Accompagnement des entreprises de coiffure, 29337 (p. 3319) ;*

*Covid-19 - Survie des métiers forains, 29338 (p. 3308) ;*

*Exonération charges sociales et fiscales TPE PME commerces restaurants hôteliers, 29339 (p. 3308) ;*

*Marché aux puces de Saint-Ouen : demande de réouverture, 29340 (p. 3320) ;*

*Mesures fortes pour les coiffeurs, 29341 (p. 3309) ;*

*Plan de soutien pour les coiffeurs, 29342 (p. 3309) ;*

*Soutien aux coiffeurs, 29343 (p. 3309).*

### Communes

*Aide financière aux mesures prises dans les écoles en raison du covid-19, 29344 (p. 3310) ;*

*Réforme de la taxe d'habitation et compensation de la part fiscale des syndicats, 29345 (p. 3287).*

### Culture

*Pour un plan de relance pour l'art, la culture et l'éducation populaire, 29346 (p. 3300).*

## D

### Déchéances et incapacités

*Soutien aux personnes sous protection judiciaire et mandataires judiciaires, 29347 (p. 3344).*

### Défense

*Extension prime et exonération fiscale aux militaires de l'opération Résilience, 29348 (p. 3288) ;*

*Pension afférente au grade supérieur (PAGS) et réserve opérationnelle, 29349 (p. 3293) ;*

*RPS Dicod Sirpa, 29350 (p. 3293).*

## E

### Économie sociale et solidaire

*Soutien aux entreprises de la transition et de l'économie sociale et solidaire, 29351 (p. 3362).*



## Élus

*Adaptation des politiques territoriales - relations préfets / élus, 29352 (p. 3295).*

## Énergie et carburants

*Aide à la conversion installations utilisant le gaz R404, 29353 (p. 3362).*

## Enfants

*Respect de l'égalité parentale, 29354 (p. 3340).*

## Enseignement

*Aide publique au développement et éducation dans la situation post covid-19, 29355 (p. 3326) ;*

*Les logiciels éducatifs, 29356 (p. 3321) ;*

*Ouverture des écoles le 11 mai 2020, 29357 (p. 3321) ;*

*Situation des apprenants pendant la crise sanitaire, 29358 (p. 3327).*

## Enseignement supérieur

*Enseignement supérieur - certification externe obligatoire en langue anglaise, 29359 (p. 3325) ;*

*Obligation de certification en langue anglaise, 29360 (p. 3326).*

## Entreprises

*CODEFI - CIRI - covid-19 - soutien aux entreprises - chiffres 2019, 29361 (p. 3310) ;*

*Conséquences réduction délais consultation instances représentatives personnel, 29362 (p. 3368) ;*

*Dispositifs d'aide aux entreprises, 29363 (p. 3320) ;*

*Éligibilité au PGE, 29364 (p. 3311) ;*

*Facilitation de la cession d'une entreprise lors d'une liquidation judiciaire, 29365 (p. 3311) ;*

*Prorogation du dispositif de prêt garanti par l'État, 29366 (p. 3311) ;*

*Report et annulation de charges des entreprises dans le cadre de l'épidémie, 29367 (p. 3312) ;*

*Second volet fonds de solidarité - suppression du critère d'emploi d'un salarié, 29368 (p. 3312) ;*

*Situation des entreprises en Corse face aux conséquences de la crise sanitaire, 29369 (p. 3312) ;*

*Sociétés d'ambulances et covid-19, 29370 (p. 3313).*

## Établissements de santé

*Covid-19 - retour en fonction du personnel hospitalier à risque, 29371 (p. 3345) ;*

*Covid-19 et dotation de matériel de protection dans les hôpitaux psychiatriques, 29372 (p. 3345) ;*

*Soutien aux établissements thermaux face à la crise du covid-19, 29373 (p. 3346).*

## État civil

*Nom de jeune fille sur les documents administratifs, 29374 (p. 3325).*

## Étrangers

*Accès aux soins pour les personnes d'origines étrangères et pandémie de covid-19, 29375 (p. 3346) ;*

*Dépistage des étrangers à l'arrivée sur le sol français à compter du 11 mai 2020, 29376 (p. 3346) ;*

*Situation sanitaire dans les centres de rétention administrative, 29377 (p. 3335).*

## Examens, concours et diplômes

- Admission des admissibles aux concours internes sans oraux, 29378* (p. 3321) ;  
*Concours de recrutement des enseignants du second degré pour 2020, 29379* (p. 3322) ;  
*Impact du covid-19 sur le concours de l'agrégation et iniquités, 29380* (p. 3326).

## F

### Famille

- Divorce et bien indivis, 29382* (p. 3341) ;  
*Divorce, bien indivis et charges, 29381* (p. 3341) ;  
*Modalités de suppression rétroactive d'une pension alimentaire, 29383* (p. 3341) ;  
*Notion d'abus de procédure dans les procédures de divorce, 29384* (p. 3341).

### Femmes

- Calendrier et mise en œuvre du dispositif sur les bracelets électroniques, 29385* (p. 3341).

### Finances publiques

- Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire, 29386* (p. 3288) ;  
*Procédure collective - art. L. 243-5 code sécurité sociale - montant année 2019, 29387* (p. 3313).

### Fonction publique de l'État

- Répartition des fonctionnaires d'État sur le territoire, 29388* (p. 3289).

### Fonction publique hospitalière

- Covid-19 - assistants de régulation médicale, 29389* (p. 3346) ;  
*Revalorisation salariale des personnels hospitaliers, 29390* (p. 3347) ;  
*Situation des assistants de régulation médicale face à la crise sanitaire, 29391* (p. 3347).

### Fonctionnaires et agents publics

- Mise en paiement des vacances des réservistes du SGAMI sud-est, 29392* (p. 3336).

### Formation professionnelle et apprentissage

- Droit au temps partiel pour raison de formation, 29393* (p. 3368) ;  
*Utilisation du compte personnel de formation par les salariés peu qualifiés, 29394* (p. 3368).

### Français de l'étranger

- Fixation des taux de chancellerie dans le contexte de l'épidémie de covid-19, 29395* (p. 3313) ;  
*Français hors de France, covid-19 et réouverture des frontières, 29396* (p. 3327) ;  
*Rapatriement des Français bloqués à l'étranger en raison de la pandémie, 29397* (p. 3328) ;  
*Rapatriements des Français pendant la crise sanitaire, 29398* (p. 3328) ;  
*Ressortissants français d'origine marocaine bloqués au Maroc, 29399* (p. 3332) ;  
*Retour en France des Français hors de France et covid-19, 29400* (p. 3328) ;  
*Sur le rapatriement des milliers de Français bloqués à l'étranger, 29401* (p. 3329).

**H****Hôtellerie et restauration**

*Éligibilité des grossistes de l'hôtellerie-restauration au plan de soutien, 29402 (p. 3314) ;*

*Éligibilité des grossistes-distributeurs en boissons au plan de soutien, 29403 (p. 3314) ;*

*Plan de soutien pour les grossistes en boissons, 29404 (p. 3314) ;*

*Situation des grossistes spécialisés dans la distribution de boissons, 29405 (p. 3315).*

**I****Impôt sur le revenu**

*Crédit d'impôt des résidents d'EPHAD aux revenus modestes, 29406 (p. 3290).*

**Industrie**

*Accident industriel Lubrizol et industrie chimique, 29407 (p. 3363).*

**L****Lieux de privation de liberté**

*Conséquences dramatiques de la libération massive de détenus, 29408 (p. 3342).*

**Lois**

*Taux d'application des lois pour 2018-2019, 29409 (p. 3286).*

**M****Maladies**

*Enfants malades - Kawasaki, 29410 (p. 3347).*

**Mines et carrières**

*Projet de Montagne d'or bis en Guyane, 29411 (p. 3364).*

**Montagne**

*Situation des accompagnateurs en montagne, 29412 (p. 3359).*

**Mort et décès**

*Mortalité dans les services de réanimation, 29413 (p. 3348).*

**N****Numérique**

*Appel à projets e-FRAN, 29414 (p. 3322) ;*

*Câbles sous-marins et transport de données numériques, 29415 (p. 3342) ;*

*Formation des enseignants aux pratiques et outils numériques, 29416 (p. 3322) ;*

*Harmonisation des systèmes numériques de collecte d'informations sanitaires, 29417 (p. 3348).*

## O

**Ordre public**

*Demande de dissolution du groupuscule Génération identitaire, 29418* (p. 3336) ;

*Dissolution de « Génération identitaire », 29419* (p. 3336) ;

*Dissolution du groupuscule d'extrême droite « Génération identitaire », 29421* (p. 3337) ;

*Dissolution du groupuscule « Génération identitaire », 29420* (p. 3337).

## P

**Papiers d'identité**

*Dates de validité des pièces d'identité, 29422* (p. 3337) ;

*Validité des documents d'identité dans le contexte d'épidémie, 29423* (p. 3337).

**Patrimoine culturel**

*Menaces sur l'archéologie préventive, 29424* (p. 3300) ;

*Vente aux enchères des biens du Mobilier national, 29425* (p. 3301).

**Personnes âgées**

*Moyens insuffisants et mortalité élevée des aînés en EHPAD - covid-19, 29426* (p. 3348).

**Personnes handicapées**

*Conditions spécifiques de reprise pour les AESH, 29427* (p. 3323) ;

*Continuité du service public - transport en commun personnes à mobilité réduite, 29428* (p. 3343) ;

*Dérogation à la prise de congés pour les parents d'enfants handicapés, 29429* (p. 3343) ;

*Dérogation au port du masque pour les personnes malentendantes, 29430* (p. 3343) ;

*Discours public déconfinement et nécessité du touché pour personnes malvoyantes, 29431* (p. 3344).

**Pharmacie et médicaments**

*Colère des pharmaciens face au démasquage massif des grandes surfaces, 29432* (p. 3349) ;

*Covid-19 et vente de masques en GMS, 29433* (p. 3349) ;

*Licence d'office et industrie du médicament, 29434* (p. 3350) ;

*Tensions pour l'approvisionnement en médicaments et risques de pénurie, 29435* (p. 3350).

**Police**

*Note DDSP Calvados, 29436* (p. 3338) ;

*Répression policière d'une collecte solidaire à Montreuil le 1<sup>er</sup> mai 2020, 29437* (p. 3338).

**Politique extérieure**

*Aide à l'Afrique et corruption, 29438* (p. 3329) ;

*Harcèlement juridique envers l'historien russe Iouri Dmitriev, 29439* (p. 3330) ;

*Le maintien de l'embargo des États-Unis contre l'Iran, 29440* (p. 3330).

## Postes

*Situation de la Poste dans les Ardennes, 29441* (p. 3315).

## Presse et livres

*Difficultés que rencontrent les entreprises de presse à l'occasion de la crise, 29442* (p. 3301) ;

*Mise en liquidation judiciaire de Paris-Normandie, 29443* (p. 3315) ;

*Tarifs d'envoi postal de livres en France, 29444* (p. 3302).

## Professions de santé

*Association professionnelle d'ostéopathes constituée sous l'autorité de l'État, 29445* (p. 3351) ;

*Centres de réception et de régulation des appels des SAMU-centre 15., 29446* (p. 3351) ;

*Covid-19 : ambulanciers du SMUR et assistants de régulation médicale du SAMU., 29447* (p. 3351) ;

*Dotations en masques de la profession des orthophonistes., 29448* (p. 3352) ;

*Exercice professionnel des orthophonistes, 29449* (p. 3352) ;

*Infirmières et infirmiers libéraux - valorisation de la profession, 29450* (p. 3352) ;

*Les ambulanciers mobilisés face au covid-19, méprisés par le Gouvernement, 29451* (p. 3352) ;

*L'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein des EHPAD, 29452* (p. 3353) ;

*Masques chirurgicaux pour les professionnels de santé non éligibles, 29453* (p. 3354) ;

*Matériels de protection pour les orthophonistes, 29454* (p. 3354) ;

*Nomenclature télé-orthophonie et rééducation de la voix, 29455* (p. 3354) ;

*Prime covid-19 pour les assistants de régulation médicale du SAMU, 29456* (p. 3355) ;

*Prime secteur santé TPE-PME et associatif, 29457* (p. 3286) ;

*Protection des ambulanciers et covid-19, 29458* (p. 3355).

## Professions et activités immobilières

*Immobilier et covid-19, 29459* (p. 3338).

## Professions et activités sociales

*Covid-19 - prime au personnel des EHPAD, 29460* (p. 3355) ;

*Prime aux professionnels du secteur médico-social, 29461* (p. 3356) ;

*Situation des accueillants familiaux face à la crise sanitaire, 29462* (p. 3356).

## R

### Recherche et innovation

*Apparition du covid dès le 2 décembre 2019 dans le Haut-Rhin, 29463* (p. 3356) ;

*Entreprises de biotech en difficulté, 29464* (p. 3316) ;

*Interrogations autour de l'attribution du label « centres d'excellence » - DGRIS, 29465* (p. 3294).

### Retraites : généralités

*Dispositif exceptionnel d'activité partielle et droit à la retraite, 29466* (p. 3369).

**S****Santé**

- Contrôle de la température corporelle par un dispositif de caméras thermiques, 29467 (p. 3339) ;*  
*Covid-19 gestion des tests sérologiques, 29468 (p. 3357) ;*  
*Feuille de route de prise en charge des personnes en situation d'obésité, 29469 (p. 3357) ;*  
*Prévention de l'obésité et du surpoids, 29470 (p. 3360) ;*  
*Quatorzaine des Français rentrant de l'étranger, 29471 (p. 3357) ;*  
*Respect du décret n° 2020-293 par les cirques et établissements similaires, 29472 (p. 3302) ;*  
*Rôle important des services de santé au travail dans la phase de déconfinement, 29473 (p. 3358) ;*  
*Santé masques à capsules utilisation, 29474 (p. 3358) ;*  
*Usage du traitement à base d'hydroxychloroquine et d'azithromicine, 29475 (p. 3358).*

**Sectes et sociétés secrètes**

- Absence de cadre juridique relatif à la vidéo-surveillance au moyen de drone, 29476 (p. 3339).*

**Sécurité des biens et des personnes**

- Entreprises privées de sécurité, 29477 (p. 3316) ;*  
*Protection des sapeurs-pompiers et covid-19, 29478 (p. 3359).*

**Sécurité routière**

- Situation économique des auto-écoles suite à la pandémie du covid-19, 29479 (p. 3317).*

**Services à la personne**

- Masques et autres dispositions de santé, 29480 (p. 3359).*

**Sports**

- Accès aux plages pour la pratique sportive individuelle, 29481 (p. 3340) ;*  
*Clubs de foot professionnels - championnat - maintien, 29482 (p. 3360) ;*  
*Clubs sportifs, fédérations, frais de compétitions, covid-19, 29483 (p. 3360) ;*  
*Crise économique et professions de la filière équine, 29484 (p. 3361) ;*  
*Ouverture des côtes littorales pour des activités individuelles, 29485 (p. 3340) ;*  
*Places des partenaires dans le sport, 29486 (p. 3361) ;*  
*Plan de soutien spécifique à la filière équine, 29487 (p. 3288) ;*  
*Reprise activité sportive dans les salles de sport, 29488 (p. 3361) ;*  
*Statut des accompagnateurs en montagne, 29489 (p. 3361).*

**T****Taxe sur la valeur ajoutée**

- Application TVA réduite sur les masques, 29490 (p. 3289) ;*  
*Régime fiscal des Ehpad publics, 29491 (p. 3289).*

## Taxis

*Aides aux taxis, 29492* (p. 3317) ;

*Soutien aux taxis communaux face à la crise du covid-19, 29493* (p. 3317).

## Terrorisme

*Covid-19 et lutte contre le terrorisme, 29494* (p. 3331).

## Tourisme et loisirs

*Crise sanitaire - covid-19 - discothèques, 29495* (p. 3317) ;

*Décalage de la rentrée scolaire pour le secteur du tourisme - Covid-19., 29496* (p. 3323) ;

*Difficultés économiques du « monde de la nuit », 29497* (p. 3318) ;

*Inquiétudes du secteur HPA, 29498* (p. 3332) ;

*Remboursement séjour touristique association-Non réalisation prestation-Covid19, 29499* (p. 3333) ;

*Situation des entreprises TPE-PME de loisirs indoor, 29501* (p. 3318) ;

*Situation des Gîtes de France, 29502* (p. 3319) ;

*Situation des Gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 29503* (p. 3333) ;

*Situation des « Gîtes de France » dans le cadre du covid-19, 29500* (p. 3333) ;

*Soutien au tourisme dans les territoires ruraux, 29504* (p. 3334) ;

*Soutien aux propriétaires d'hébergement labellisés « Gîtes de France », 29505* (p. 3319).

## Traités et conventions

*Accord conclu entre l'Union européenne et le Mexique, 29506* (p. 3331) ;

*Accord-cadre France-OMS, 29507* (p. 3331).

## Transports

*PAM 2020, 29508* (p. 3294).

## Transports par eau

*Les navires de croisière, 29509* (p. 3334).

## Transports routiers

*Soutien à la filière de transport routier de marchandises, 29510* (p. 3364) ; *29511* (p. 3364).

## Transports urbains

*Covid-19 - déconfinement - vente à bord des titres de transports, 29512* (p. 3365).

## Travail

*Echéance des CDI d'insertion, 29513* (p. 3359) ;

*Situation alarmante à l'usine MSSA SSA - Métaux spéciaux en Savoie, 29514* (p. 3369).

## Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Demande de report des charges fiscales et sociales - majoration, 29515* (p. 3289).

## Questions écrites

### PREMIER MINISTRE

#### *Cérémonies publiques et fêtes légales*

#### *Prise en charge des obsèques nationales des anciens Présidents de la République*

**29334.** – 12 mai 2020. – M. Régis Juanico interroge M. le Premier ministre sur la prise en charge des obsèques nationales des anciens Présidents de la République. Le Président de la République a décrété le 26 septembre 2019 (JORF n° 0225 du 27 septembre 2019) une journée de deuil national en raison du décès de M. Jacques Chirac, ancien Président de la République. Il lui demande si les frais d'obsèques de M. Chirac ont été supportés par l'État et, le cas échéant, quel en a été le coût détaillé à l'euro près ainsi que le programme budgétaire imputé. Concernant le régime juridique des deuils, hommages et obsèques nationaux, il souhaiterait savoir quels sont les fondements textuels de chacun de ces régimes et les usages républicains en vigueur.

#### *Lois*

#### *Taux d'application des lois pour 2018-2019*

**29409.** – 12 mai 2020. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le Premier ministre sur le taux d'application des lois. Le 16 juillet 2019, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a créé une mission d'information sur la concrétisation des lois afin d'évaluer l'efficacité des étapes de leur mise en œuvre après promulgation pour pouvoir repérer les points forts et les points faibles du processus d'appropriation des nouvelles règles par l'ensemble des parties prenantes, à savoir : administrations, collectivités locales, entreprises, usagers, etc. À cet égard, le secrétariat général du Gouvernement, institution administrative, et non politique, rattachée au Premier ministre, assure un rôle essentiel puisqu'il est chargé d'identifier, coordonner et superviser l'élaboration des décrets nécessaires à l'application des lois, c'est-à-dire qu'il a la charge des mesures réglementaires indispensables à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement et sans lesquelles ces dernières ne peuvent produire tous leurs effets sur les destinataires finaux. Ainsi, dans une audition du 29 octobre 2019, M. Marc Guillaume, secrétaire général du Gouvernement, entendu dans le cadre de la mission d'information sur la concrétisation des lois déclarait : « *Grosso modo*, dans le délai de six mois qui a été fixé, nous prenons à peu près 90 % des décrets d'application. Je reviendrai à la fois sur ces 90 % et sur les 10 % restants. Pour prendre des chiffres sur le taux d'application des lois actuelles, à la mi-2019, nous avons pris 678 des 767 mesures qui devaient être prises avant cette échéance ». Or, le 29 avril 2020, la commission des lois du Sénat, procédant au bilan de l'application des lois pour l'année parlementaire 2018-2019, dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle, a évalué ce taux d'application à 49 % en relevant que 104 décrets ou arrêtés étaient manquants. En comparaison, ce taux était de 78 % l'année précédente. Aussi, il l'interroge d'une part sur les causes de l'écart entre le taux d'application tel qu'évalué par la commission des lois du Sénat et le taux avancé par le secrétaire général du Gouvernement devant la mission d'information de l'Assemblée nationale, et d'autre part et sur les raisons expliquant le taux d'application des lois si bas en 2019 tel qu'indiqué par le Sénat.

#### *Professions de santé*

#### *Prime secteur santé TPE-PME et associatif*

**29457.** – 12 mai 2020. – M. Loïc Prud'homme interroge M. le Premier ministre sur la prime exceptionnelle aux personnels soignants employés dans des structures associatives ou des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME) versée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. La direction de l'information légale et administrative a annoncé que « les personnels des établissements de santé privés lucratifs et à but non lucratifs seront également concernés par cette prime exceptionnelle. Des contacts seront pris avec leurs fédérations pour fixer avec elles les modalités de versement de cette prime. » Or la loi de finances rectificative qui vient d'être votée n'apporte pas d'information à ce sujet. De nombreuses associations et TPE-PME des secteurs de la santé ne relevant pas du domaine hospitalier mais en contact avec des patients covid-19 (ambulanciers et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes notamment) souhaiteraient verser cette prime exceptionnelle à leur personnel mais n'ont pas les ressources financières nécessaires pour le faire. Il lui demande donc si l'État compte apporter une aide financière à ces structures et selon quelle modalité.



## ACTION ET COMPTES PUBLICS

*Administration**Modernisation des systèmes d'information de l'administration*

**29282.** – 12 mai 2020. – M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les déboires rencontrés par différentes administrations, lors de la mise en place de nouveaux logiciels de gestion de leurs ressources humaines. Dans son dernier rapport annuel, la Cour des comptes revient sur les raisons de l'échec du programme SIRHEN. Ce système d'information et de gestion des ressources humaines de l'éducation nationale a dû être stoppé en 2018 après avoir coûté 400 millions d'euros et concerné seulement 2 % des 1,1 million d'agents du ministère. Le coût initial prévu était de 60 millions d'euros. Depuis l'arrêt de SIRHEN, le fonctionnement des systèmes historiques d'information, selon la cour, « constitue le risque le plus critique pour le ministère » de l'éducation nationale. En 2019, le ministère a engagé la sécurisation de ces mêmes systèmes. Ce fiasco n'est pas sans rappeler celui du logiciel de paie du ministère de la défense, Louvois, qualifié de « logiciel fou » par la Cour des comptes, dans son rapport de mars 2014, et enfin abandonné en 2017. Lors de sa mise en service, les quelque 160 000 militaires de l'armée de terre ont reçu des fiches de paie fantaisistes, avec des montants fortement minorés ou au contraire augmentés. Les mesures prises pour corriger manuellement les erreurs de Louvois ont coûté entre 150 et 200 millions par an aux finances publiques. L'estimation du montant des trop-perçus qui n'ont pas été récupérés varie entre 84,2 et 94 millions d'euros. Louvois a depuis été remplacé par Source solde. Il lui demande quelles sont les premières observations concernant Source solde, le nouveau logiciel de paie de la défense ; quelles solutions sont envisagées à l'avenir pour achever la modernisation de systèmes d'information de l'éducation nationale et, plus généralement, quelles leçons ont été tirées de ces échecs majeurs, particulièrement coûteux pour les finances publiques ; enfin, comment l'État envisage désormais l'indispensable modernisation de son administration.

*Assurance maladie maternité**Jour de carence covid-19*

**29316.** – 12 mai 2020. – Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la suppression du jour de carence pour les seuls arrêts maladie qui commencent à partir du 24 mars 2020. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, promulguée le 23 mars 2020, prévoit la suppression du délai de carence pour tous les arrêts de travail liés à une maladie dans l'ensemble des régimes (régime général, régime agricole et régimes spéciaux dont fonction publique) pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Si désormais tous les arrêts de travail, qu'ils soient liés au covid-19 ou non, sont indemnisés dès le premier jour d'arrêt, que cela soit pour les personnes atteintes d'une pathologie, les personnes vulnérables qui présentent un risque accru de développer une forme grave d'infection au covid-19 ou encore les parents contraints de garder leurs enfants du fait de la fermeture de leur établissement scolaire ou de leur crèche, la loi du 23 mars 2020 exclut de ce bénéfice les personnes malades du covid-19 avant cette date. Or les mesures adoptées visent à protéger les personnes concernées tout en leur assurant un revenu de remplacement pendant cette période exceptionnelle. Les personnes tombées malades avant le 24 mars 2020 ont dû non seulement vivre une période difficile, mais subissent, en plus, une diminution de revenu liée à la maladie à l'origine des mesures sanitaires prises lors de l'adoption de cette loi. Doivent-elles subir cette inégalité de traitement vis-à-vis de ceux qui sont tombés malades après cette date ? C'est pourquoi elle lui demande s'il ne serait pas possible de corriger cette inégalité vis-à-vis de personnes ayant eu à connaître la même maladie et de supprimer le jour de carence également pour les malades du covid-19 ayant débuté leur arrêt maladie avant le 24 mars 2020.

*Communes**Réforme de la taxe d'habitation et compensation de la part fiscale des syndicats*

**29345.** – 12 mai 2020. – M. Sébastien Jumel interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la suppression de la taxe d'habitation et les conséquences qu'elle va entraîner sur les finances des syndicats de communes. Le plan de suppression de la taxe d'habitation prévoit que cette mesure soit pleine et définitive pour l'année 2021. La perte de recettes pour les communes et établissements intercommunaux, dont les syndicats, doit être compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties. Cette compensation doit être réalisée à l'euro près, mais des inquiétudes subsistent quant à la compensation que vont percevoir les communes qui reversent une partie de cette taxe aux syndicats de communes. Un certain nombre de

communes - principalement rurales - ont délégué des compétences au syndicat de communes auquel elles appartiennent. Pour financer ces actions elles ont pu opter pour une fiscalisation directe de la taxe d'habitation, dont une partie est reversée au syndicat de communes sous forme de contribution, ou bien elles ont fait le choix d'une fiscalisation séparée, qui mentionne le syndicat comme bénéficiaire d'une partie du montant de la taxe d'habitation collectée. Les premières simulations et instructions de la direction générale des finances publiques ne prévoient pas que la compensation s'applique à la part de la taxe d'habitation fiscalisée au nom d'un syndicat de communes. Le risque existe donc qu'un grand nombre de communes rurales soient pénalisées par cette réforme, et voient leurs moyens d'action et leurs compétences réduits. Les communes ne doivent pas payer le prix de l'inconséquence d'une mesure aussi mal préparée. Alors que l'aménagement concentre toujours plus les territoires et défait les énergies locales, il souhaite connaître ses intentions pour corriger cette erreur qui pourrait affaiblir une fois de plus les syndicats de communes ; il demande qu'au plus vite la compensation de la taxe d'habitation pour les communes intègre la contribution fiscale syndicale.

### *Défense*

#### *Extension prime et exonération fiscale aux militaires de l'opération Résilience*

**29348.** – 12 mai 2020. – M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le pilotage de la politique publique de l'exonération d'impôt sur le revenu, applicable aux indemnités versées aux militaires au titre de leur participation à l'opération Sentinelle depuis 2015 ainsi qu'aux autres opérations assimilées, et prévue au 23° bis de l'article 81 du code général des impôts. Le 25 mars 2020, le Président de la République a annoncé le déploiement de l'opération Résilience afin de mobiliser les militaires et certains moyens des armées pour faire face à l'épidémie de covid-19, et participer à l'état d'urgence sanitaire qui en résulte pour une durée de deux mois, renouvelables, en vertu de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1). Dans la gestion de cette crise d'une ampleur et d'une forme inédites, dont la durée est incertaine, et sans qu'il soit possible, aujourd'hui, d'imaginer toutes les conséquences, le déploiement des militaires, aussi légitime soit-il, mérite reconnaissance. Aussi, il l'interroge sur la possibilité d'étendre aux militaires mobilisés dans le cadre de l'opération Résilience le bénéfice des indemnités versées au titre de la participation à l'opération Sentinelle, ainsi que l'exonération d'impôt sur le revenu qui lui est applicable.

3288

### *Finances publiques*

#### *Conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire*

**29386.** – 12 mai 2020. – M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences budgétaires de la crise économique engendrée par la crise sanitaire. Dans le droit fil des propos du Président de la République, qui s'est engagé à soutenir l'économie « quoi qu'il en coûte », le deuxième projet de loi de finances rectificative présenté en Conseil des ministres le 15 avril 2020 contient de nouvelles mesures qui portent le coût total supplémentaire pour les finances publiques à 100 milliards d'euros, le déficit budgétaire s'établissant alors à 7,6 % du PIB tandis que la dette pourrait atteindre 112 % du PIB fin 2020. Ce coût annoncé risque encore d'augmenter en fonction de la durée de la crise, certains l'évaluant déjà à plus de 150 milliards d'euros. Étant donné l'ampleur des sommes en jeu et le recours à l'endettement, il lui demande de bien vouloir d'une part lui confirmer ses propos ( *Les Échos* du 11 avril 2020) selon lesquels « [il] ne pense pas que plus d'impôts puisse être la solution à la crise » et, d'autre part, lui indiquer quelles sont les pistes d'économies qui sont d'ores et déjà envisagées pour tenter de compenser ces dépenses astronomiques.

### *Sports*

#### *Plan de soutien spécifique à la filière équine*

**29487.** – 12 mai 2020. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation de la filière équine, premier employeur privé sportif de France, suite à l'arrêt de ses activités et plus particulièrement sur les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement financier. Durant la nécessaire période de confinement, les professionnels de la filière doivent concilier absence de revenus et coûts de prise en charge pour l'alimentation et les soins prodigués aux animaux. Une équation qui peut vite se révéler insoluble, et ce d'autant que le secteur doit désormais anticiper la reprise d'activité dans le strict respect des règles de sécurité sanitaire. Conscient de ces difficultés, le Gouvernement s'est engagé le 21 avril 2020, dans le cadre du second budget rectificatif, à apporter un soutien financier aux centres équestres recevant du public et aux poney-clubs. Si ce plan de soutien spécifique est bien évidemment salué par la profession, celle-ci émet toutefois des

inquiétudes quant aux conditions d'éligibilité et au montant de l'aide qui sera réellement attribuée. Aussi, il souhaite savoir si les représentants de la filière équine dans les territoires seront associés à la définition des modalités d'attribution de l'aide et si ce dispositif exceptionnel couvrira l'ensemble des professionnels (secteurs du sport loisir et des courses) durement impactés par la crise du covid-19.

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Application TVA réduite sur les masques*

**29490.** – 12 mai 2020. – Mme Marine Le Pen interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'application de l'article 5 de la loi n° 2020-473 qui baisse le taux de TVA applicable aux masques et aux tenues de protection adaptés contre la propagation du virus covid-19. Alors que les Français commencent à s'approvisionner en masques en vue du 11 mai 2020, il semblerait que l'arrêté prévu par la loi, nécessaire pour appliquer la TVA réduite sur les masques, n'ait toujours pas été pris. Ainsi, les Français qui achètent des masques les achètent 15 % plus cher du fait de l'absence de cet arrêté. La loi est promulguée depuis le 25 avril 2020 et l'état d'urgence sanitaire est lui aussi en vigueur ; elle souhaite donc savoir pourquoi cet arrêté n'a toujours pas été pris et surtout elle invite les ministres concernés à le prendre le plus rapidement possible.

### *Taxe sur la valeur ajoutée*

#### *Régime fiscal des Ehpad publics*

**29491.** – 12 mai 2020. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le régime fiscal des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics. En effet, ces EHPAD sont dorénavant assujettis à la T.V.A. alors qu'ils étaient éligibles au C.I.C.E. jusqu'au 31 décembre 2018 et celui-ci a été remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par un allègement des charges sociales de l'employeur. Alors que le Gouvernement avait assuré lors de sa présentation que le nouveau dispositif concernerait toutes les structures bénéficiant du C.I.C.E., la loi de finances pour 2018 a exclu les établissements publics administratifs, donc les EHPAD publics. Ceci a pour conséquence de créer une inégalité de traitement avec les EHPAD privés lucratifs et constitue, dans un contexte déjà tendu, une perte significative de recettes pour ces établissements. C'est pourquoi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'amender la règle actuelle et rétablir ainsi l'égalité de traitement entre les établissements, quelle que soit leur nature juridique.

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Demande de report des charges fiscales et sociales - majoration*

**29515.** – 12 mai 2020. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la potentielle majoration des charges fiscales et sociales pour les entreprises ayant fait la demande d'un report en la matière. En raison de la cessation de leurs activités due à la crise sanitaire, nombre de professionnels indépendants et de petites entreprises ont, en effet, déposé ces demandes auprès des services dédiés. Ces dispositifs d'aide créés par l'État leur seront d'un grand secours pour affronter cette période difficile. Or plusieurs d'entre eux ont eu la surprise d'apprendre que leurs charges seront majorées de plus ou moins 10 %. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, tient à souligner le manque de clarté sur cette question et estime qu'il est très dangereux de pénaliser ainsi des professionnels souffrant déjà massivement de la crise liée à la propagation du virus covid-19.

## **ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)**

### *Fonction publique de l'État*

#### *Répartition des fonctionnaires d'État sur le territoire*

**29388.** – 12 mai 2020. – M. Denis Masségli interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur la répartition des fonctionnaires d'État sur le territoire. Les rapports annuels sur l'état de la fonction publique de 2017, 2018 et 2019 indiquent une augmentation des effectifs physiques de la fonction publique d'État dans le département de Maine-et-Loire sur la période de 2015 à 2017 avec un passage de 21 735 à 22 039 employés. Il lui demande d'indiquer les effectifs physiques des fonctionnaires d'État, pour chaque ministère, dans le Maine-et-Loire, en Pays de la Loire et en services centraux des ministères aux 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.

*Impôt sur le revenu**Crédit d'impôt des résidents d'EPHAD aux revenus modestes*

**29406.** – 12 mai 2020. – M. Paul Molac interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics sur la réduction d'impôt applicable aux personnes âgées résidant en EHPAD. Il lui rappelle qu'avec l'allongement de l'espérance de vie, nombre de citoyens se trouvent dans une situation de dépendance et, en conséquence, dans l'obligation d'être hébergés au sein de ces structures très coûteuses, publiques ou privées. Certes, une partie des frais liés à cet hébergement et à la prise en charge de la dépendance peut faire l'objet d'une réduction de l'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 25 % des dépenses réelles (hors aides et allocations), plafonnées à 10 000 euros par an. Toutefois, ce dispositif exclut les personnes âgées non imposables et donc à faibles revenus. Or il est pourtant difficile pour ces Français modestes de faire face à ces importantes dépenses. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage, afin de respecter l'esprit qui a présidé à la prise de cette mesure, de transformer cette réduction d'impôts en crédit d'impôts, permettant ainsi aux plus fragiles de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à leur dépendance.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Agriculture**Coronavirus : survie des exploitations viticoles*

**29283.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Paul Dufrègne alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation économique particulièrement préoccupante des vignerons indépendants et des exploitations viticoles du fait de la crise sanitaire actuelle. Les vignerons indépendants représentent un pan essentiel de la production viticole française, celui des structures familiales et artisanales importantes en termes d'emplois et d'attractivité pour les territoires ruraux comme l'Allier. Leur particularité est d'être à la fois producteurs de raisins mais aussi en charge de la vinification. Parallèlement, ils assurent la commercialisation de leur vin à travers plusieurs réseaux de distribution : les cafés, les restaurants, la vente directe et l'export. Or, aujourd'hui, ils sont privés d'une grande partie de leurs ventes à cause des interdictions d'accueil du public, des fermetures des frontières et de l'annulation de la plupart des manifestations telles que les salons professionnels et autres fêtes gourmandes. Pour autant, ils doivent continuer d'assurer leur activité de production pour préparer la récolte de septembre. Ainsi, il est impossible pour eux de mettre leurs salariés au chômage partiel car la vigne est « vivante » et nécessite un travail d'entretien, en particulier au printemps. De ce fait, ils sont dans l'obligation de continuer à assumer leurs charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.) sans les recettes correspondantes en face et sans l'aide du chômage partiel. Les données économiques qui remontent sont d'ores et déjà particulièrement alarmantes : - 60 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 et - 80 % *a minima* pour le mois d'avril 2020. Et les annonces du Premier ministre du 28 avril 2020 ne sont pas de nature à rassurer la profession puisque les restaurants et cafés resteront fermés au moins le mois de mai et que les salons de vente directe ne pourront pas se tenir avant septembre, dans le meilleur des cas. Quant à l'incertitude qui entoure l'activité touristique de cet été, elle n'est pas plus rassurante. Bref, se profilent encore de longues semaines sans recettes. C'est pour ces raisons que le réseau des vignerons indépendants demande un dispositif d'aides complémentaires, considérant que les réponses apportées par l'État jusqu'à présent ne sont pas à la hauteur des enjeux spécifiques à leur activité. Il lui demande quelles mesures adaptées le Gouvernement compte prendre urgemment pour permettre aux exploitations viticoles de traverser cette crise et d'y survivre.

*Agriculture**Mesures de soutien à la filière cidricole*

**29284.** – 12 mai 2020. – Mme Claudia Rouaux interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés économiques de la filière cidricole française dans un contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de covid-19. La filière regroupe à la fois des agriculteurs producteurs de pommes à cidre et parfois de produits de la transformation fermière, ainsi que des cidreries artisanales ou industrielles transformant les fruits en jus de pomme, en cidres et en boissons dérivées telles que le pommeau ou l'eau-de-vie. Ce secteur d'activité, qui fait partie du patrimoine culturel gastronomique et paysager de la France, est fragilisé par de fortes pertes de chiffres d'affaires, liées à un très fort recul des ventes. Ce constat s'explique par une rétractation du marché domestique (environ 85 % des volumes) comme par un recul des exportations (environ 15 % des volumes) pour le cidre. Le marché domestique se répartit entre la grande distribution pesant plus de 60 % des ventes, ainsi que la

consommation hors domicile et les ventes directes représentant près de 40 % des ventes. Sans perspective concernant la réouverture des bars, crêperies et restaurants, la réorganisation de fêtes locales et de festivals, et avec une saison touristique incertaine, la situation de la filière risque de s'aggraver. À titre d'exemple, les producteurs de cidre de Bretagne accusent une perte moyenne de chiffre d'affaires à hauteur de 43 % en mars et de 71 % en avril 2020, selon des données de la Maison cidricole de Bretagne. Pour limiter les conséquences économiques sur la filière, plusieurs leviers peuvent être activés, selon la profession. Tout d'abord, un dispositif de soutien renforcé aux producteurs et entreprises de la filière est nécessaire, *via*, par exemple, des annulations de charges, des allègements fiscaux ou des indemnisations en cas de perte d'une partie de la récolte car certains produits ne se conservent pas durablement. Ensuite, des dispositions de dégagement du marché sont souhaitables pour réguler l'offre alors que les stocks sont importants à l'approche d'une nouvelle récolte. Des mesures de retrait du cidre pourraient être orientées vers la distillation et la production d'alcool industriel, y compris pour la confection de gels hydroalcooliques, tandis que les surplus de pommes à cidre pourraient être destinés à la méthanisation agricole. C'est pourquoi elle lui demande les mesures complémentaires que le Gouvernement entend prendre pour soutenir la filière cidricole, qu'elle soit fermière, artisanale ou coopérative.

### *Agriculture*

#### *Pour un soutien de l'Union européenne à la filière vitivinicole*

**29285.** – 12 mai 2020. – M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'absence de la filière vitivinicole dans les mesures d'aides de l'Union européenne. Le 22 avril 2020, le commissaire européen à l'agriculture M. Janusz Wojciechowski a introduit certaines nouvelles mesures et a apporté un peu de souplesse au programme national d'aide 2020 pour accompagner les viticulteurs dans la crise économique liée au covid-19. Ces dispositions restent, néanmoins, sans commune mesure avec les besoins du secteur sachant qu'aucun crédit supplémentaire n'a été ouvert, comme cela a été le cas pour les filières laitière et ovine. Les exportations de vin sont en chute libre et les ventes en CHR (cafés, hôtels, restaurants) à l'arrêt. Dans ce contexte dégradé, les professionnels de la vitiviniculture réclament unanimement la mise en œuvre d'une distillation de crise autorisée et financée par l'Union européenne, pour épurer le marché avant la prochaine récolte et éviter l'effondrement des cours. Il serait, en effet, difficilement concevable de laisser la filière financer des mesures de soutien au moyen des seuls fonds courants et disponibles dans les programmes nationaux, sans solidarité européenne. En outre, les crédits du programme national sont déjà engagés. Ils correspondent à des mesures d'ores et déjà réalisées par les opérateurs économiques, qui sont en attente de paiement. Alors que ce secteur est en constante évolution technique, champion de l'exportation, premier secteur agricole à haute valeur environnementale, et qu'il génère un œnotourisme bénéfique à l'économie générale des régions concernées, il est indispensable que l'Union européenne puisse soutenir par de nouveaux crédits ce secteur économique essentiel aux territoires, *a fortiori* en Ardèche. Aussi, il lui demande s'il envisage de mobiliser les instances supranationales pour obtenir une solution budgétaire européenne, sans quoi cette filière sera dévastée par la crise qui la frappe.

### *Agriculture*

#### *Situation des horticulteurs durant la crise sanitaire covid-19*

**29287.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Gomez-Bassac alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation économique préoccupante des horticulteurs confrontés à la crise du coronavirus. Depuis le début du confinement, les 3 000 exploitations de la filière horticole ornementale (horticulture et pépinières), dont la grande majorité sont des producteurs détaillants, ont dû fermer. Les pertes de chiffre d'affaires pour mars 2020 en comparaison de mars 2019 pourraient atteindre les 70 %. La fermeture des entreprises horticoles liée à la crise sanitaire due au covid-19 intervient à une période où elles réalisent 80 % de leur chiffre d'affaires. Avec une année 2019 difficile (sécheresse), ces entreprises se retrouvent en grande difficulté. Par ailleurs, elles subissent depuis des années la concurrence des importations. Ce secteur ne dispose d'aucun dispositif d'aide puisque le secteur horticole est en dehors de l'OCM, en dehors de la PAC, et que les dispositifs nationaux ont été supprimés. Face au désastre économique sans précédent qui s'annonce pour la filière, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour soutenir ce secteur.

*Agriculture**Situation économique des vignerons indépendants*

**29288.** – 12 mai 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique particulièrement préoccupante traversée actuellement par les entreprises des vignerons indépendants, du fait de l'application des mesures de lutte contre la propagation du covid-19. La particularité de ces exploitants est d'être à la fois producteurs de raisins, mais aussi en charge de la vinification et de la commercialisation du vin sur différents circuits de distribution (café-hôtel-restaurant, vente directe, export), ce qui les place aujourd'hui dans une situation économique intenable. Leur activité de production étant entièrement dépendante du vivant, elle ne peut pas en effet être stoppée et nécessite de nombreux travaux au printemps pour préparer la récolte de septembre. Cependant, alors que l'activité de production doit être assumée, les ventes sont quant à elles à l'arrêt, ces dernières dépendent en effet de circuits de distribution qui sont concernés par l'interdiction d'accueil du public (cafés, restaurants, activités touristiques), ou bien de l'export (fermetures des frontières et économies des pays importateurs à l'arrêt), ou bien de manifestations qui sont aujourd'hui interdites (salons de vente directe à destination du grand public ou salons professionnels). Comme beaucoup d'autres professions, ils n'ont aucune rentrée d'argent mais à la différence des autres secteurs, ils ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel parce que la vigne nécessite une présence constante et ils sont dans l'obligation de continuer à assumer leurs charges d'exploitation (rémunération du personnel, achat d'intrants, etc.) sans les recettes correspondantes en face et sans l'aide du chômage partiel. Les données économiques du secteur sont d'ores et déjà particulièrement alarmantes : - 51 % de chiffre d'affaires sur le mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019, et - 72 % pour le mois d'avril 2020. C'est pour ces raisons qu'il est impératif que des mesures fortes soient mises en place avec la prise en charge des cotisations sociales de leurs salariés et des chefs d'exploitation, ainsi que des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. Il en va de la survie d'un pan majoritaire de la production viticole française, celui des structures familiales et artisanales, qui représente la deuxième source d'excédent de la balance commerciale de la France, mais aussi l'essentiel de la production et des emplois pour les territoires ruraux, sans oublier son rôle dans l'image et l'attractivité touristique de la France.

*Agriculture**Soutien à la filière horticole ornementale*

**29289.** – 12 mai 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation catastrophique de la filière horticole ornementale (horticulture et pépinières), en particulier dans le département des Ardennes. Depuis le début du confinement, les 3 000 exploitations françaises, dont la grande majorité sont des producteurs détaillants, ont dû fermer. Les pertes de chiffre d'affaires pour mars 2020 en comparaison de mars 2019 frôlent les 70 %, et pour avril elles devraient dépasser les 80 %. La grande majorité du chiffre d'affaires annuel des entreprises du secteur étant réalisée entre mars et juin (inclus), le désastre économique qui s'annonce est sans précédent pour la filière. Les professionnels ont accepté les mesures de fermeture, estimant que la santé du plus grand nombre prévalait sur leur propre situation. Malheureusement, au fil des jours, ils ont constaté l'abandon des pouvoirs publics malgré les demandes de nombreux parlementaires. Cette absence de perspectives a été confirmée par M. le ministre lors de son audition par la commission des affaires économiques le 16 avril 2020. L'ensemble des acteurs de l'agriculture sait que les demandes faites auprès de l'Europe ont peu de chance d'aboutir. La filière horticole est non prioritaire dans les financements européens et non éligible aux mécanismes de la PAC. Quelles que soient les mesures envisagées, elles ne viendront donc pas de l'Europe. Au désespoir des professionnels s'ajoute l'iniquité car, si les producteurs sont tenus de garder portes closes, l'État a autorisé les jardinerie à rouvrir leurs rayons plantes sans prévoir préalablement de stratégie commune pour la filière française, ce qui, dans les faits, cela favorise les importations. Il lui demande par conséquent de donner aux préfets des instructions claires afin de permettre aux professionnels de l'horticulture ornementale d'ouvrir leurs commerces et de prévoir un dégrèvement total des charges sociales et fiscales pour les mois de mars à août 2020 inclus pour tous les professionnels de la filière.

*Agriculture**Soutien à la filière vitivinicole*

**29290.** – 12 mai 2020. – **M. Louis Aliot** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures d'aide à la filière vitivinicole. Le 6 mai 2020 devait se tenir une réunion entre les professionnels de la filière vitivinicole et les ministres des comptes publics et de l'agriculture. Une occasion manquée pour ces professionnels

de l'interpeller sur les problématiques causées par la baisse d'activité économique due au coronavirus et aux difficultés courantes du secteur. Ils font face à une crise économique majeure (baisse de consommation constante dans l'Union européenne, taxes américaines à l'exportation) que renforcent les conséquences du confinement qui va provoquer l'arrêt temporaire de l'oénotourisme, la fermeture du réseau CHR ou la fermeture de nombreux marchés d'exportation. M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement a prévu de dégager des fonds en dehors du programme national d'aide d'un montant au moins égal à 500 millions d'euros. Il lui demande si durant la période de fermeture du CHR sera mis en place un plan d'exonération des cotisations sociales des exploitants et des charges sociales patronales. Il lui demande si le Gouvernement mettra en place un soutien à la relance du secteur dans lequel il s'engagera à payer les soldes dus aux opérateurs sur la mesure de promotion des pays tiers, à accompagner l'engagement de la filière pour une relance de la consommation responsable de ses produits, à abaisser la TVA pour les boissons alcooliques consommées au restaurant et à obtenir une gestion des programmes nationaux d'aide de l'OCM vitivinicole européenne permettant un report des crédits non utilisés d'une année sur l'autre.

## ARMÉES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 26097 François Cornut-Gentille.

### *Défense*

#### *Pension afférente au grade supérieur (PAGS) et réserve opérationnelle*

**29349.** – 12 mai 2020. – M. Fabien Lainé interroge M<sup>me</sup> la ministre des armées sur le non-cumul entre une pension afférente au grade supérieur (PAGS) et la souscription d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle. La PAGS, créée par l'article 36 de loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013, permet, sous conditions, à certains militaires de carrière de quitter l'institution en bénéficiant de pensions militaires de retraite revalorisées, notamment par la prise en compte, pour leur calcul, d'un indice de rémunération du grade supérieur à celui qu'ils détiennent lors de leur radiation des cadres. En temps de crise ou de situation exceptionnelle, comme c'est le cas aujourd'hui avec la crise sanitaire liée au covid-19, nombreux sont les militaires français qui souhaiteraient apporter leur soutien et servir dans la réserve opérationnelle. Cependant, la PAGS étant exclusive d'un emploi dans une administration de l'État, le militaire jouissant d'une PAGS ne peut souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle au risque de perdre le bénéfice de celle-ci, quels que soit la durée de ce réengagement et le montant de la solde perçue à ce titre. En revanche, il est à noter que des aménagements ponctuels ont déjà été faits. Le ministère de l'intérieur a levé l'interdiction concernant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (ordonnance du 4 janvier 2019, qui modifie l'article 36 de la LPM) de même que celui des enquêteurs et des élus locaux. L'ordonnance du 4 janvier 2019, qui modifie l'article 36 de la dernière loi de programmation militaire, signale que : « Le premier alinéa du présent III ne s'applique pas au bénéficiaire de la pension qui s'engage en qualité de sapeur-pompier volontaire, exerce de façon occasionnelle des activités d'enseignement ou est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ». D'un point de vue juridique, il convient de s'interroger sur le principe d'égalité entre les institutions car le Gouvernement, en permettant au ministère de l'intérieur d'autoriser aux bénéficiaires de la PAGS de servir comme sapeur-pompier volontaire, fait valoir un traitement distinct pour des personnes à statut identique. La PAGS cible les sous-officiers supérieurs et les officiers supérieurs loin de la limite d'âge. Il s'agit donc d'une population jeune et aux compétences avérées pouvant pertinemment servir au sein d'un service public. Ainsi, il lui demande si elle envisage de faciliter, voire de systématiser, une plus grande amplitude de mise à disposition des agents auprès de la réserve opérationnelle, sans que cela porte préjudice au bénéfice de la pension afférente au grade supérieur (PAGS).

### *Défense*

#### *RPS Dicod Sirpa*

**29350.** – 12 mai 2020. – M. François Cornut-Gentille alerte M<sup>me</sup> la ministre des armées sur les risques psychosociaux au sein des services du ministère des armées. Comme toute organisation sociale, le ministère des armées est susceptible de compter des personnels exposés à des risques psychosociaux tels que le harcèlement moral

ou le harcèlement sexuel. Des procédures de signalement ont été instaurées. Aussi, il lui demande d'indiquer pour chacune des années depuis 2015 le nombre de signalements relevés et les suites données pour chacun des services suivants : DICOD, SIRPA Air, SIRPA Terre, SIRPA Mer.

### *Recherche et innovation*

#### *Interrogations autour de l'attribution du label « centres d'excellence » - DGRIS*

**29465.** – 12 mai 2020. – M. Jacques Marilossian interroge Mme la ministre des armées sur le concours lancé par la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) pour attribuer le label « centres d'excellence » à trois centres universitaires. Le Pacte défense enseignement supérieur est un dispositif mis en place depuis janvier 2017, suite aux recommandations du Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale de 2013. Il veut « régénérer le vivier de la recherche universitaire dans les domaines de la défense et de la sécurité ». Le ministère des armées doit attribuer des labels « centres d'excellence » à des centres universitaires pour assurer le développement des études sur la guerre et d'atteindre les standards internationaux. Cinq centres ont été présélectionnés depuis septembre 2017 et trois centres universitaires devraient être labellisés en septembre 2020 avec une attribution de 300 000 euros par an pendant cinq ans renouvelables. Les contours de l'attribution du label « centres d'excellence » soulève néanmoins plusieurs interrogations de la part d'universitaires qui interpellent la représentation nationale : le budget alloué pour les centres lauréats est déséquilibré : 90 % des fonds doit être consacré à la rémunération des chercheurs et seulement 10 % aux activités de recherche (déplacements, colloques, publication, traduction, etc.), cela constitue un frein pour la reconnaissance internationale des chercheurs et de leurs travaux ; la composition du jury de sélection des centres lauréats demeure flou et suscite des inquiétudes quant à la garantie d'une sélection éclairée par l'ensemble des parties prenantes, civiles et militaires : d'après l'instruction n° 19-03-0448 du 19 mars 2019, le jury de sélection est composé essentiellement de membres de la DGRIS et d'autres structures du ministère des armées, et « à titre consultatif des représentants de l'IRSEM et du CNRS », l'instruction ne précisant pas nominalement qui compose ce jury, ni à quel degré sont représentés les militaires, encore moins ce qui justifie le fait que les organismes scientifiques n'aient qu'un rôle consultatif ; cette instruction décrit également les modalités pour éviter les conflits d'intérêts : sur ce point, des universitaires s'interrogent sur la bonne application de l'instruction et demandent au ministère que l'impartialité soit bien appliquée entre les centres présélectionnés. Souhaitant que le label « centres d'excellence » puisse créer une base solide et pérenne pour les études stratégiques et sur la guerre en France, il aimerait connaître la réponse du Gouvernement aux inquiétudes et aux interrogations des universitaires à propos de ce concours.

3294

### *Transports*

#### *PAM 2020*

**29508.** – 12 mai 2020. – M. Gabriel Serville interroge Mme la ministre des armées sur le nouveau dispositif mis en place pour le traitement des dossiers de déménagement pour le personnel militaire et civil guyanais au PAM 2020. En effet, à partir du 7 mai 2020, tout dossier de changement de résidence s'appuiera sur un marché global directement pris en charge par l'administration. En conséquence, et si les administrés n'ont pas déjà déposé leurs dossiers auprès de la cellule « changement de résidence » du SAP de la DiCOM GYE, ceux-ci seront automatiquement pris en charge par l'entreprise de déménagement retenue par l'armée dans le cadre de ce dispositif exceptionnel. Cette mesure aura pour conséquence directe et immédiate de supprimer toute concurrence entre les sociétés de déménagement de la place et d'instaurer une situation de monopole de fait, une situation qui risque de signer la mort de ces sociétés, dont la majorité des activités sont liées aux mouvements de mutation au sein de l'armée en Guyane. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments d'explication nécessaires et de nature à rassurer les entreprises de déménagement de Guyane ainsi que leurs salariés quant à leur avenir.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Collectivités territoriales*

#### *Dépenses des collectivités d'achats liés au covid-19 en section d'investissement*

**29336.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Philippe Ardouin interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'intégration de toutes les dépenses covid-19 en section d'investissement par les collectivités territoriales pour la période courant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Lors de récentes questions d'actualité du Gouvernement au Sénat, il a été annoncé que l'État rembourserait à hauteur de 50 %, les



masques achetés entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin 2020 par les collectivités territoriales. M. le député se félicite d'une telle mesure mais il serait sans doute nécessaire d'aller plus loin. Il serait opportun d'ajouter aux seuls masques, l'achat notamment des équipements de protection individuelle (EPI), de gel hydroalcoolique, de gants, de lingettes désinfectantes, de produits virucides, de visières voire de parois de protection virus covid-19. Dans le cadre de la gestion locale de cette crise sanitaire inédite, pour protéger leur population et leur personnel ou pour les distribuer gratuitement à leurs professionnels de santé, à leurs services d'aides à la personne voire à leurs commerçants, les collectivités ont ou vont commander dans les prochaines semaines ces produits en grand nombre. Dans l'intérêt général, ces dépenses imprévues sont nécessaires mais vont néanmoins peser fortement dans les budgets des collectivités des plus petites aux plus importantes collectivités du territoire. C'est pourquoi il l'interroge pour savoir si les collectivités territoriales pourraient inscrire toutes les dépenses spécifiques covid-19 dans la section dépenses d'investissement et ainsi obtenir le remboursement de la TVA par le FCTVA et également leur permettre d'obtenir le remboursement de 50 % de toutes les dépenses engagées et non pas simplement pour les masques achetés dans la période courant du 13 avril 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020.

### *Élus*

#### *Adaptation des politiques territoriales - relations préfets / élus*

**29352.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Philippe Ardouin interroge M<sup>me</sup> la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'importance de l'écoute et du dialogue avec les élus locaux lors de la phase de déconfinement progressif, et sur les leçons à en tirer pour l'organisation territoriale du pays. D'une importance absolue pour la cohésion des territoires et pour la proximité de l'État dans les territoires, les élus locaux seront en première ligne dans les semaines qui arrivent. Ils se doivent d'être soutenus, accompagnés mais également entendus et compris par les représentants de l'État. Les maires ruraux de France souhaitent avec vigueur que soit renforcée la relation entre le préfet et le maire afin que leur relation aille dans les deux sens. La souplesse annoncée pour la phase de déconfinement est de bon augure pour expérimenter l'adaptation territoriale qu'ils attendent de longue date. Il demande alors dans quelle mesure ces relations et cette adaptabilité entre les représentants de l'État et les collectivités territoriales, mises en place lors de la phase de déconfinement progressif suite au covid-19, peuvent être pérennisées et accentuées à l'avenir.

3295

## CULTURE

### *Arts et spectacles*

#### *Conditions d'ouverture des salles de spectacle*

**29296.** – 12 mai 2020. – M. Laurent Garcia interroge M. le ministre de la culture sur les conséquences désastreuses de la crise sanitaire du covid-19 sur le secteur culturel en France. S'il est compréhensible que les grands rassemblements de plus de 5 000 personnes soient interdits jusqu'au 31 août 2020, il lui demande s'il est envisagé cet été d'autoriser la tenue de spectacles dans des salles de moins de 1 000 places, à la condition que les organisateurs prévoient du gel hydroalcoolique et des masques pour chacun des spectateurs, ainsi que les mesures barrière préventives indispensables, contrôlées par des services de sécurité à l'entrée de la salle.

### *Arts et spectacles*

#### *Critères d'éligibilité au fonds CNM*

**29298.** – 12 mai 2020. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des entrepreneurs individuels exerçant dans le domaine de la gestion de salles de spectacle. Confrontés à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité, ils ne peuvent toutefois pas prétendre au fonds de secours à la musique et aux variétés mis en place par le Centre national de la musique (CNM), en raison de leur statut qui les assimile à des personnes physiques et non morales. Aussi, il lui demande dans quelle mesure les critères d'éligibilité à ce fonds peuvent être élargis à ce statut d'entrepreneur individuel.

### *Arts et spectacles*

#### *Difficultés rencontrées par les intermittents du spectacle*

**29299.** – 12 mai 2020. – M. Denis Sommer attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les intermittents du spectacle. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, les

entreprises, associations et structures culturelles sont à l'arrêt depuis mi-mars 2020. La reprise de l'activité, très incertaine, paraît devoir être repoussée autour de l'automne 2020, au plus tôt. Alors que la saison estivale est une période de forte activité (festivals, tourisme, etc.) pour de nombreux intermittents du spectacle, beaucoup d'entre eux vont rencontrer des difficultés pour assurer la continuité de leurs revenus initialement prévus ou encore pour pouvoir recourir à l'assurance chômage. Aussi, il l'interroge sur les dispositions prévues pour les intermittents du spectacle afin de permettre une indemnisation prolongée qui tienne compte des impacts de la crise sanitaire, et de leur assurer des revenus décents.

### *Arts et spectacles*

#### *Garantir le statut des intermittents*

**29300.** – 12 mai 2020. – M. **Loïc Prud'homme** interroge M. le **ministre de la culture** sur l'impact des mesures de confinement liées au covid-19 sur le statut des intermittents du spectacle. En effet, les strictes mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars 2020 empêchent toute activité pour les intermittent et mettent ainsi en péril le renouvellement de leur statut. De plus, les restrictions sanitaires envisagées dans le cadre du déconfinement font craindre un arrêt total de leurs activités pour de longs mois. Devant l'absence d'un retour à la normal avant longtemps, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place au plus vite pour une extension systématique et sans condition de la période de calcul du statut d'intermittent afin de permettre à 100 000 professionnels de conserver leur statut et donc un revenu garanti.

### *Arts et spectacles*

#### *Inquiétudes sociales - intermittents*

**29301.** – 12 mai 2020. – M. **Michel Larive** attire l'attention de M. le **ministre de la culture** sur la nécessité de répondre aux inquiétudes sociales et économiques des intermittents du spectacle, dans le contexte pandémique de la crise du covid-19. Le monde du spectacle vivant a été profondément touché par les mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire. Il a été l'un des premiers à devoir cesser son activité et il sera sans doute dans les derniers à pouvoir la reprendre. L'annulation des représentations, des festivals et la fermeture durable des théâtres ont des conséquences dramatiques. Le secteur repose en effet sur le recours massif à des contrats précaires, notamment ceux des salariés intermittents du spectacle. Le statut de ces techniciens et artistes du spectacle, du fait du caractère discontinu de leur activité, leur permet de toucher l'assurance chômage pour leur assurer un revenu pendant les périodes creuses, mais à la condition d'accomplir 507 heures de travail sur une période de référence de 12 mois. Or l'arrêt de leur activité produit une perte sèche sur des heures déjà programmées, ce qui menace concrètement le versement des indemnités. Malgré la neutralisation de la période du confinement dans le calcul de la période de référence ouvrant droit aux indemnités chômage, la majorité des intermittents risquent donc d'arriver en fin de droits à la fin du confinement. Ainsi, alors que les intermittents se retrouvent abandonnés à leur propre sort, soumis à une situation précaire source d'anxiété et d'insécurité économique, M. le député demande à M. le ministre de la culture d'agir efficacement et urgemment pour les protéger. Il faut garantir un renouvellement généralisé et une ouverture des droits à l'assurance chômage pour l'ensemble des intermittents du spectacle, alors que ces derniers n'auront pas la possibilité de retravailler et que les projets artistiques sont reportés. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Arts et spectacles*

#### *Les incertitudes économiques pesant sur les intermittents du spectacle.*

**29302.** – 12 mai 2020. – M. **Michel Castellani** interroge M. le **ministre de la culture** au sujet de la situation des intermittents du spectacle, durement touchés par la crise liée à l'épidémie de covid-19. Cette crise sanitaire sans précédent a plongé des dizaines de secteurs d'activités dans l'incertitude quant à leur avenir, et notamment les intermittents du spectacle. En effet, ce secteur, qui fait travailler et donc vivre 1,3 millions de personnes, est à l'arrêt total depuis les mesures prises par le Gouvernement afin d'arrêter la propagation de l'épidémie de covid-19. Grands oubliés des discours officiels, les intermittents sont très inquiets au sujet de leur avenir, et notamment de leur avenir financier. Le silence du Gouvernement à ce sujet est inquiétant car c'est le sort de gens faisant vivre et transmettant l'important ciment social qu'est la culture qui est en jeu. Plusieurs pétitions ont été lancées à l'initiative de collectifs différents, ayant pour objectif d'obtenir la prolongation des droits des intermittents du spectacle d'une année au-delà des mois où toute activité aura été impossible. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet, et notamment les mesures adaptées qu'il compte mettre en place.

*Arts et spectacles**Situation des intermittents*

**29305.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la grande détresse dans laquelle se trouvent les personnes relevant du régime des intermittents du spectacle. Les dispositions annoncées leur ont apporté un soutien jusqu'au 31 mai 2020. Pour beaucoup, ils n'ont aucune visibilité sur leur futur revenu dans les prochains mois. Pour quasiment tous, ils n'ont aucune visibilité sur les possibilités progressives de leur activité. Il le remercie de lui indiquer ses intentions en la matière.

*Arts et spectacles**Situation des intermittents du spectacle et covid-19*

**29306.** – 12 mai 2020. – M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des 120 000 personnes relevant du régime de l'intermittence du spectacle. Pour obtenir l'intermittence, l'artiste ou le technicien atteste de 507 heures travaillées sur 12 mois. Les intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma sont en arrêt total d'activité depuis mi-mars 2020, voire début mars. Ce secteur a été l'un des premiers à avoir été touché par la crise sanitaire du coronavirus et sera très certainement l'un des derniers à redémarrer. Les ministères du travail et de la culture ont assoupli le 19 mars 2020 deux règles concernant la situation des intermittents. D'une part en prolongeant d'une durée équivalente à celle du confinement le temps pour effectuer les heures nécessaires au renouvellement du statut d'intermittent. D'autre part, en assurant aux intermittents arrivant prochainement en fin de droits une indemnisation, jusqu'au 31 mai 2020. Pour autant, cette limite du 31 mai aurait un sens si les salariés avaient la capacité de retrouver un travail à cette date. Or il est avéré que l'activité ne pourra pas redémarrer au 1<sup>er</sup> juin 2020, et probablement pas avant plusieurs mois. Il serait donc logique et solidaire de prolonger l'indemnisation jusqu'à une date à fixer qui marquerait une reprise d'activité réelle de la profession et non une fin théorique de confinement. Dans le même esprit, le temps nécessaire pour reconstituer les heures de travail indispensables à la reconnaissance du statut d'intermittent ne peut s'appuyer sur la seule prolongation du temps de confinement officiel. L'unité de mesure pour fixer la nécessaire prolongation de ce délai doit être la reprise effective de l'activité dans la profession. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la réalité concrète de la profession et prolonger les délais précités sur cette base en concertation avec les organisations représentatives des intermittents du spectacle.

3297

*Arts et spectacles**Situation dramatique des intermittents confinés*

**29309.** – 12 mai 2020. – Mme Sabine Rubin interroge M. le ministre de la culture sur la situation particulièrement dramatique des intermittents du spectacle dans le cadre de la crise du covid-19. La mise en place du confinement, conformément à l'impératif de santé publique, n'a pas été sans incidence sur la vie culturelle du pays. En effet, malgré les propos rassurant du Président de la République en date du 6 mars 2020, alors qu'il avait pu assister à une représentation de la pièce « Par le bout du nez », le confinement a entraîné la fermeture prorogée de l'intégralité des espaces culturels du pays, ainsi que l'annulation d'un grand nombre de festivals et autres œuvres culturelles. C'est à ce titre que Mme la députée a pu être interpellée par des collectifs et concitoyens qui s'alarmaient d'une perte significative de revenus mettant en péril la spécificité culturelle du pays, pourtant l'un des atouts majeurs de son attractivité et de son rayonnement. Certes, des mesures ont été prises par le Gouvernement, telle que la prolongation des indemnités à l'attention des intermittents dont le renouvellement s'opérait durant le confinement, ainsi que l'extension du dispositif de chômage partiel, malgré la fragilité financière d'un grand nombre d'employeurs du secteur. Cependant ces mesures n'ont pas été de nature à rassurer ou à répondre adéquatement aux besoins pressants de près de 270 000 intermittents, artistes, techniciens, directeurs, qui attendent aujourd'hui des mesures fortes à même de les soutenir durablement. Dans ce contexte épidémique singulier, le seuil des 507 heures donnant droit à l'affiliation au régime de l'intermittence semble pour le moins compromis pour un grand nombre d'intermittents, les plus précaires en premier lieu. D'ailleurs, l'allongement consenti de la période de référence dans laquelle se déroule ces 507 heures n'a pas pour corollaire un allongement subséquent de leurs droits, et la période des 12 mois de référence, même amputée de la durée *stricto sensu* du confinement généralisé, semble irréaliste alors que la reprise effective des activités artistiques et culturelles semble compromise à plus ou moins longue échéance. C'est dans ce contexte grevé d'incertitude qu'émerge un certain nombre de revendications, telles qu'un allongement automatique correspondant à la durée de la neutralisation de tous les droits en cours ainsi que de la période d'affiliation, ou encore la prolongation d'un an à l'issue de la

période de déconfinement. De même, la question du seuil du nombre d'heures pour les nouveaux entrants ne manque de se poser dans toute son acuité. A l'aune de ces différents éléments, elle lui demande quelles seront donc les mesures supplémentaires qu'il mette afin de soutenir un secteur et ses acteurs qui font pourtant la fierté du pays et participe grandement à son rayonnement, tant en Europe que dans le monde entier.

### *Arts et spectacles*

#### *Soutenir le secteur de la culture*

**29310.** – 12 mai 2020. – **M. Maxime Minot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'impact de la crise économique et sanitaire sur le secteur des arts et du spectacle. En effet, il est aujourd'hui en danger. À l'arrêt depuis le 16 mars 2020, la prolongation des mesures de fermeture et l'annulation des festivals sans date de reprise plongent les 1,5 millions de Français concernés dans le désarroi. Si des dispositifs d'aide ont déjà été mis en place, ils se révèlent largement insuffisants pour assurer sa survie. 22 milliards d'euros ont été débloqués à l'heure où le voisin allemand en a prévu 50. Or ce secteur, fondamental pour la démocratie et auquel les Français sont très attachés, est aussi un acteur économique clé. Aussi, il lui demande s'il entend agir dans la durée pour cette filière.

### *Associations et fondations*

#### *Crise du covid-19 sur le secteur du spectacle vivant et associations culturelles*

**29312.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les conséquences de la crise du covid-19 sur le secteur du spectacle vivant et des associations culturelles. Lors de son allocution du 28 avril 2020, le Premier ministre a annoncé que tous les événements de plein air rassemblant plus de 5 000 participants, qui doivent être déclarés en préfecture et nécessitent beaucoup d'organisation, ne pourront se tenir avant le mois de septembre 2020. Cette disposition a été confirmée par M. le Président de la République ce mercredi 6 mai 2020 à l'occasion de la présentation des grandes orientations pour soutenir le secteur culturel durement touché par la crise actuelle. Il a également indiqué que tous les lieux culturels où l'on reste immobile, c'est-à-dire les cinémas, théâtres et salles de spectacle, resteront eux aussi fermés au public pour une durée, pour l'heure, indéterminée. M. Édouard Philippe a rappelé, dès le début de son discours, que ces annonces feraient également l'objet de possibles adaptations locales, discutées lors de rencontres avec les élus locaux dans la semaine. De nouvelles mesures devraient par ailleurs être annoncées à la fin du mois de mai 2020, après de nouvelles évaluations sur l'évolution de l'épidémie, au moment où l'exécutif prendra également des décisions sur les restaurants et cafés et sur les vacances, par exemple. Rien n'a été précisé pour les « petits » événements, les festivals de moindre envergure, pour cet été. Sur les territoires, de nombreuses associations culturelles organisent des événements créatifs et indispensables pour l'économie locale et pour le rayonnement culturel de la France. Toutefois, de nombreuses interrogations et inquiétudes sont soulevées, tant de la part des collectivités locales que des organisateurs. Aussi, Mme la députée souhaite obtenir des réponses sur les dispositions réglementaires qui permettraient de reporter un festival sans impact financier pour les structures associatives. En effet, une annulation de ces événements sans arrêté préfectoral ou décret obligerait l'association à payer l'intégralité des cachets des artistes et prestataires, mettant de fait en péril le devenir de ces structures associatives. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Associations et fondations*

#### *Levée du confinement pour les manifestations culturelles et festives*

**29313.** – 12 mai 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les préoccupations des associations en charge des manifestations culturelles et festives. Les organisateurs bénévoles de festivités et de manifestations culturelles attendent plus que des précisions. Ils espèrent des échanges afin de définir entre l'État et les associations festives et culturelles des règles adaptées pour les rendez-vous culturels et festifs des prochaines semaines. Leur inquiétude est compréhensible, car les associations attendent avec impatience les dates de levée de l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes pour envisager clairement, avec leurs bénévoles et leurs prestataires, les suites à organiser après cette crise sanitaire. Beaucoup de prestataires sont également dans l'attente afin de reprendre leur activité. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quand sera levée l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, afin de permettre un retour progressif des manifestations festives qui animent chaque année les villes et les villages, sont des acteurs de lien

social et contribuent largement à l'économie locale. Elle lui demande également de lui indiquer comment l'État envisage d'accompagner les prestataires et notamment la mise au chômage partiel des artistes relevant du GUSO - guichet unique du spectacle occasionnel -, dispositif inapplicable aujourd'hui pour ces personnes.

### *Associations et fondations*

#### *Reprise des manifestations culturelles*

**29314.** – 12 mai 2020. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la reprise des manifestations culturelles, fêtes votives et petits rassemblements festifs des villages et quartiers. En effet, dans son discours à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a rappelé l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes. Dans ce cadre, de nombreuses associations festives et culturelles souhaitent d'ores et déjà s'organiser et mettre en œuvre, avec leurs bénévoles et prestataires, les suites à cette crise sanitaire. Elles se réjouissent du soutien de M. le ministre mais attendent dans les prochaines semaines des solutions concrètes. Ces milliers de structures, dont la vocation est de proposer une culture populaire et sociale, reposent, pour la plupart, sur le bénévolat, sont peu subventionnées et ont déjà dépensé des sommes colossales pour l'organisation des fêtes et manifestations, qui doivent aujourd'hui être, dans la majorité des cas, annulées. Ces associations font rayonner de nombreux corps de métier et sont de réelles actrices de l'économie du pays. Dans ce cadre, elles souhaiteraient pouvoir bénéficier d'informations précises et concrètes afin de s'organiser dans les prochaines semaines, que ce soit en interne ou avec les organisateurs et les prestataires, qui parfois ne comprennent pas les motifs d'annulations ou de reports. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet, savoir si le Gouvernement envisage des perspectives de levée d'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes pour les manifestations festives, et, enfin, comment l'État pourrait accompagner les prestataires et artistes relevant du GUSO.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Plan de sauvegarde des radios locales*

**29322.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des radios locales frappées de plein fouet par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, les radios locales ont choisi de maintenir leurs émissions pour assurer leur mission d'information et leur présence locale. Or, alors même que leurs audiences connaissent une croissance positive, leurs recettes, issues principalement de la publicité, se sont effondrées ces dernières semaines, soit - 50 % en mars et - 90 % en avril 2020. Aussi, alors que leur survie est en jeu, les radios locales proposent à M. le ministre d'envisager plusieurs pistes afin de venir en aide au secteur. Il s'agit en premier lieu de la mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication. Il s'agit ensuite de la mise en place d'un crédit d'impôt « diffusion hertzienne - *Broadcast* » de 24 mois. Il s'agit enfin de l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique, le simple report étant jugé insuffisant pour permettre la sauvegarde de ces entreprises. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre au profit des radios locales afin qu'elles puissent surmonter la crise économique du covid-19.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Situation des cinémas*

**29323.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la totale incertitude dans laquelle se trouvent les acteurs du cinéma en France. Il souhaite savoir s'il est possible de prévoir une réouverture des cinémas dans des conditions de sécurité passant par une réduction forte de la capacité des salles, par exemple un siège sur quatre ou par d'autres mesures complémentaires. Il le remercie des éléments de réponse qui doivent permettre à cette filière d'avoir un minimum de visibilité sur son avenir dans les prochains mois.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Soutien aux radios indépendantes*

**29324.** – 12 mai 2020. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés économiques rencontrées par les médias indépendants en cette période de crise sanitaire. Aujourd'hui, tous les secteurs d'activité sont touchés et les médias (presse, radios, télévisions) ne sont pas épargnés par des conséquences économiques très fortes. Beaucoup vivent totalement ou en partie de la publicité, sans subvention, ni aide publique. C'est le cas des radios indépendantes notamment. Depuis le 17 mars 2020, elles ont, en effet, perdu la

quasi-totalité de leur chiffre d'affaires de publicité locale. Alors que la majorité des radios nationales ont supprimé leurs décrochages locaux et que les radios publiques locales ont regroupé leurs émissions, les radios locales continuent, plus que jamais, d'assurer des programmes, d'informer la population et, en plus, organisent de nombreuses émissions dédiées à la crise du covid-19, au plus près des territoires. Leur survie est en jeu et des mesures économiques concrètes doivent être prises : l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique ; l'instauration d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication ; la mise en place d'un crédit d'impôt sur la diffusion FM et DAB+ de 24 mois ; la mise en place d'une aide au déploiement du DAB+. Délivrer une information de qualité, et plurielle, est aujourd'hui une nécessité absolue dans une démocratie. Le rôle des médias est encore plus primordial, en cette période de crise sanitaire. Il lui demande donc si le Gouvernement entend répondre à l'appel des médias indépendants et comment il compte mettre en œuvre un dispositif d'aides spécial et adapté.

### *Culture*

#### *Pour un plan de relance pour l'art, la culture et l'éducation populaire*

**29346.** – 12 mai 2020. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés des acteurs du monde de la culture consécutives à la crise sanitaire du covid-19. Cette crise met en péril l'ensemble du tissu économique culturel, plaçant ses acteurs en situation de fragilité. Cette situation affecte au quotidien l'ensemble de la vie artistique et culturelle. Il y a aussi l'inquiétude de voir les budgets de la culture s'effondrer pour faire face aux autres enjeux du moment. Il y a besoin d'un plan de relance pour l'art, la culture et l'éducation populaire. Il doit concerner en priorité le service public ; il doit prévoir des aides fléchées vers l'emploi et les auteurs ; il doit enfin se préoccuper des entreprises artistiques et culturelles du tiers secteur, librairies et éditions, compagnies du spectacle vivant, tissu associatif culturel et socio-culturel... Ce plan de relance exige des moyens publics à la même hauteur que ceux consentis à la relance industrielle, mettant à contribution en les taxant les GAFAM, NATU et autres géants du numérique. Ce plan de relance devrait ainsi couvrir en priorité les points suivants. Il faut mieux protéger les acteurs de ce secteur déjà fragilisé avant la crise. Les règles d'indemnisation des entreprises culturelles, que ce soit en matière de chômage partiel ou de soutien à la simple survie, doivent être adaptées pour intégrer la spécificité des acteurs culturels et de leurs organismes employeurs. Pour les salariés en situation d'intermittence et relevant des annexes 8 et 10 de la convention Unédic, le ministère de la culture, en concertation avec le ministère du travail et l'Unédic, doit prendre au moins trois mesures fortes. Ces mesures sont les suivantes : premièrement, la neutralisation des droits ouverts jusqu'au retour à la « normale » ; deuxièmement, la prolongation d'un an à l'issue de la neutralisation pour celles et ceux qui ne rempliraient pas les critères de réadmission à leur date anniversaire, même décalée (le surcoût occasionné par cette mesure pour l'Unédic pourrait être résorbé par un fonds spécial abondé par l'État permettant de réintégrer le régime normal d'indemnisation dès les critères d'affiliation réunis de nouveau) ; et enfin l'abaissement dérogatoire du seuil d'entrée pour les « entrants » dans les annexes 8 et 10. Concernant les artistes-auteurs, 500 000 euros sont annoncés pour plus de soixante mille personnes concernées, ce qui représente 7,70 euros pour chacune... Comment comprendre la proposition d'utiliser les droits d'auteur de la copie privée pour l'aide sociale ? Ces moyens sont habituellement destinés à la formation professionnelle, l'activité et la diffusion des artistes. Cela reviendrait à prendre l'argent des auteurs pour le leur reverser. Les artistes-auteurs doivent pouvoir bénéficier du fonds de solidarité nationale à destination des très petites entreprises et des travailleurs indépendants. Cela pourrait se traduire par le versement d'une indemnité de compensation sur la base des derniers revenus connus, avec un minimum mensuel équivalent au SMIC et un plafond. Par ailleurs, la reconnaissance des arrêts maladie pour garde d'enfant à domicile par les caisses primaires d'assurance maladie représenterait aussi une avancée majeure, de même que la création d'un fonds d'indemnisation des salariés du secteur culturel dont les situations ne seront pas couvertes par les mesures prises. Ces mesures sont d'autant plus essentielles qu'il ne pourra pas y avoir de relance pour sortir de la crise sans dimension culturelle. Il souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

3300

### *Patrimoine culturel*

#### *Menaces sur l'archéologie préventive*

**29424.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de la culture sur un décret menaçant les procédures d'archéologie préventive. L'archéologie préventive est un pilier du savoir historique et de la préservation du patrimoine du passé dans le pays. Cette procédure permet aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de prescrire un diagnostic archéologique lorsqu'un projet de travaux ou d'aménagement est programmé sur un terrain à fort potentiel de vestiges. Ce diagnostic permet ensuite d'ordonner une fouille

préalable au commencement des travaux pour l'étude des vestiges. Dans de rares cas, les vestiges en question peuvent être classés au titre des monuments historiques, et donc sauvés. Cette méthode facilite la progression de la connaissance historique et archéologique. Elle empêche que des traces du passé des êtres humains en France soient définitivement effacées sans que l'on ait pu les étudier. Le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet menace cette manière de fonctionner. Il généralise des dispositions prises à titre expérimental à la fin de l'année 2017 dans une vingtaine de départements. Il autorise les préfets de département et de région à déroger aux normes réglementaires des codes de l'urbanisme, du logement ou en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. Autrement dit, les préfets pourront passer outre les obligations de l'archéologie préventive. D'ailleurs, à Saint-Barthélemy, en vertu de l'expérimentation citée, les travaux de reconstruction suite au passage de l'ouragan Irma en 2018 ont totalement éliminé toute archéologie préventive. Peut-être peut-on comprendre de telles dérogations dans le contexte de reconstruction après une catastrophe naturelle. Mais généraliser ce régime pour tout le territoire et en permanence risque de faire disparaître tout un pan de l'archéologie dans le pays. La relance économique qui se dessine ne doit pas se faire au détriment de toutes les normes et à n'importe quel prix. Au contraire, elle devra être résolument tournée vers des objectifs d'intérêt général humain, dont le progrès des connaissances fait partie. Ainsi, il lui demande quelles mesures il est prêt à prendre pour garantir la pérennité de l'archéologie préventive et de son caractère obligatoire.

### *Patrimoine culturel*

#### *Vente aux enchères des biens du Mobilier national*

**29425.** – 12 mai 2020. – **Mme Agnès Thill** interroge **M. le ministre de la culture** sur la vente aux enchères annoncée de certains biens du Mobilier national dont les bénéfices seront reversés à la Fondation hôpitaux de Paris-hôpitaux de France, structure privée présidée par Mme Brigitte Macron, épouse du Président de la République. Cet événement se tiendra lors des prochaines journées du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2020, et cette initiative vise à « contribuer à l'effort de la Nation pour soutenir les hôpitaux », frappés de plein fouet par la crise sanitaire liée au covid-19. Il est à rappeler qu'en droit, le Mobilier national répond au principe d'inaliénabilité, et que ce principe a été confirmé par M. le Premier ministre dans une circulaire en date du 15 avril 2019 : « Les biens faisant partie du domaine public mobilier sont inaliénables et imprescriptibles ». S'il peut arriver exceptionnellement que certains biens du Mobilier national soient vendus, leurs recettes tombent alors dans les caisses de l'État et demeurent de l'argent public. Cependant la Fondation hôpitaux de Paris-hôpitaux de France est une personnalité morale de droit privé, ce qui pose un grand nombre de problèmes au regard de l'état du droit existant. Il est à rappeler que les biens appartenant au Mobilier national constituent un bien commun appartenant à la France et à tous les Français, et qu'à ce titre, ces derniers sont en droit d'attendre de ceux qui en ont la gestion une totale transparence et la garantie que ces biens resteront dans le domaine public. Aussi, elle lui demande si cette démarche de vente aux enchères des biens du mobilier national est en conformité avec l'article 432-15 du code pénal qui sanctionne le détournement de biens publics, ainsi qu'avec l'article 432-12 du code pénal qui sanctionne la « prise illégale d'intérêts » et avec l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 qui définit la notion de « conflits d'intérêt », dans la mesure où existe une dichotomie entre la personne publique de Mme Brigitte Macron, épouse du Président de la République, et la personne privée de Mme Brigitte Macron, présidente de ladite Fondation privée. Enfin, elle lui demande de lui communiquer la liste complète et exhaustive des biens qui seront choisis pour être vendus aux enchères.

### *Presse et livres*

#### *Difficultés que rencontrent les entreprises de presse à l'occasion de la crise*

**29442.** – 12 mai 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de la culture** sur les difficultés que rencontrent les entreprises de presse à l'occasion de la crise sanitaire. Depuis le début du confinement le 17 mars 2020, certaines entreprises de presse connaissent une chute massive de leurs recettes publicitaires. Pour le seul mois d'avril 2020, les prévisions de recettes ont pu connaître une chute vertigineuse, atteignant jusqu'à - 90 % pour certaines officines. Cette déconvenue financière s'accompagne d'une chute des activités événementielles, dont l'absence a engendré une chute de revenus conséquente. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures particulières pour soutenir le secteur de la presse et s'il entend mettre en œuvre un mécanisme d'imposition susceptible d'encourager les investissements publicitaires dans les médias d'information nécessaires à la pérennité des journaux et de l'information pluraliste des Français.

*Presse et livres**Tarifs d'envoi postal de livres en France*

**29444.** – 12 mai 2020. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les frais de port appliqués pour l'envoi de livres en France, aux éditeurs et libraires indépendants. Depuis un changement tarifaire survenu en janvier 2015, quand un livre dépasse 3 cm d'épaisseur, son prix d'expédition par La Poste n'est plus aligné sur celui d'une lettre comme auparavant, mais sur celui d'un Colissimo (deux fois plus cher). Concrètement, soit le libraire prend en charge les frais de port, ce qui diminue considérablement sa marge, soit il en impacte le tarif sur le client, ce qui dissuade ce dernier de passer par son libraire de proximité. Parallèlement, les géants d'internet (Amazon notamment) peuvent continuer à bénéficier de tarifs préférentiels parce qu'ils prennent en charge eux-mêmes une partie des frais de port, ce qui leur permet de négocier avec La Poste des conditions avantageuses. Il faut ajouter à cela la tarification d'un centime de frais de port au client, permettant à ces grands distributeurs de se conformer à la loi de juillet 2014, cumulée à la remise de 5 % sur le prix d'achat et la boucle de la concurrence déloyale faite aux indépendants est bouclée. Pour éviter cette distorsion de concurrence et permettre aux éditeurs et libraires indépendants de rester compétitifs et continuer leur mission de diffusion de la culture, il lui demande de restaurer, en leur faveur, un tarif postal spécifique pour l'envoi de livres en France, à l'instar du tarif spécial « livres et brochures » destiné à l'exportation.

*Santé**Respect du décret n° 2020-293 par les cirques et établissements similaires*

**29472.** – 12 mai 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la tenue d'un spectacle de cirques avec des primates dans un Ehpad à Meaux (Seine-et-Marne) le 29 avril 2020, en pleine période de confinement. Le décret gouvernemental n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit l'interdiction de se déplacer à plus d'un kilomètre de son lieu de confinement et ce, pour une durée maximale d'une heure. Pourtant, Meaux est à 5 km de la ville de confinement des cirques ayant organisé ce rassemblement : cirque de Rome, Lydia Zavatta, Vérone et Welcome circus, tous ces cirques percevant des subventions ministérielles visant à nourrir les animaux depuis l'adoption de la deuxième loi de finances rectificatives pour 2020 et le cirque de Rome étant subventionné par celui de la culture. De plus, ce déplacement a nécessairement été supérieur à une heure. En outre, la présentation de spectacles ouverts au public ne revêt aucun caractère d'urgence ou de nécessité et ne relève donc pas d'une quelconque activité dérogatoire d'autant plus que, en l'espèce, cette représentation était destinée à un public de santé fragile. Elle souhaiterait savoir ce qu'il compte faire pour sanctionner cette violation du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3302

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Agriculture**Secteur viticole - crise sanitaire*

**29286.** – 12 mai 2020. – **M. Nicolas Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes de la filière viticole, qui traverse une période particulièrement préoccupante sur le plan économique. En effet, les trois principaux circuits de distribution de la filière viticole sont à l'arrêt : les lieux accueillant du public - bars, restaurants, cafés et activités touristiques, l'export - fermeture des frontières et économie des pays exportateurs à l'arrêt, l'ensemble des manifestations prévues jusqu'au mois de septembre 2020, au minimum. Et dans le même temps, ils ne peuvent pas mettre leurs salariés en chômage partiel, leur activité de production étant entièrement dépendante du vivant. Elle ne peut donc pas être stoppée et nécessite une forte activité au printemps pour permettre une récolte en septembre. Ainsi, ils doivent continuer à assumer leurs charges d'exploitation sans les recettes correspondantes en face et sans l'aide du chômage partiel. Pour ces raisons, il lui demande s'il envisage la mise en place de l'annulation des charges sociales, *a minima* pour ces structures, du mois d'avril au mois de septembre 2020, ainsi que la prise en charge par l'État des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'une année blanche avec les banques.



*Agroalimentaire**Expérimentation d'un label « agriculture biologique locale et équitable »*

**29291.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Gomez-Bassac interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'expérimentation d'un label « agriculture biologique locale et équitable ». Un produit est considéré comme bio, uniquement s'il est un produit agricole ou une denrée alimentaire issue de l'agriculture biologique et que, de fait, il répond aux exigences de la législation européenne. Toutefois, ce règlement européen définit le cahier des charges et les critères de l'agriculture biologique, laquelle consiste avant tout à ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse. C'est la définition officielle de la « bio », et toute marchandise non certifiée par le label européen ne peut donc pas être vendue en tant que production biologique. Ainsi, cette définition officielle se limite à une dimension technique qui ne questionne ni l'industrialisation de la bio, ni ses répercussions sociales et écologiques. Dans un contexte marqué par une demande de transparence de la part des consommateurs, il semble nécessaire de créer un nouveau signe de qualité et d'origine et de renforcer les existants, tant à l'échelle nationale qu'européenne. Aussi, en 2018, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) préconisait d'expérimenter un nouveau label : agriculture biologique, locale et équitable pour les consommateurs attentifs à l'agriculture biologique, au local et à la traçabilité. Depuis 2009, les logos français « AB » et européen « Eurofeuille » coexistent en se référant au même cahier des charges. L'Union européenne a autorisé la France à maintenir le logo « AB » compte tenu de sa forte notoriété. L'Eurofeuille verte n'était connue que par la moitié des Françaises et Français en 2017. La présence de ces deux logos entretient cependant une confusion dans l'esprit des consommatrices et des consommateurs, d'une part sur une différence éventuelle quant aux cahiers des charges rattachés à chacun d'entre eux, d'autre part sur l'origine supposée française des produits ne portant que le sigle « AB », sachant que l'origine nationale du produit doit être précisée en-dessous du logo européen. Aujourd'hui, la certification en agriculture biologique porte essentiellement sur des modes de production prenant en compte les aspects sanitaires et environnementaux (absences de traitements phytosanitaires, d'antibiotiques) ainsi que des critères liés au bien-être animal. Certaines associations agricoles souhaiteraient qu'elle s'attache également à satisfaire de nouvelles attentes sociétales et apporte ainsi aux producteurs et productrices des éléments complémentaires de différenciation. En effet, selon une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), le premier critère d'achat alimentaire est un produit « fabriqué à proximité du lieu d'achat ». Ainsi, par son avis publié le 26 juin 2018 au *Journal officiel*, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) considérait que, pour l'agriculture biologique, il convient alors de répondre aux demandes des producteurs et productrices et aux attentes des consommatrices et consommateurs, en faisant reconnaître des caractéristiques supplémentaires (éthiques, sociales et territoriales) ainsi que des systèmes de production bien identifiés. Dans cet objectif, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) proposait l'expérimentation au niveau français d'un nouveau signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) « agriculture biologique locale et équitable », reprenant les caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture biologique et en y ajoutant d'autres critères, parmi lesquels la proximité entre les lieux de production, éventuellement de transformation et de commercialisation ainsi que la prise en compte de l'analyse du cycle de vie (ACV). La définition des éléments permettant la contrôlabilité de tels critères devrait faire l'objet d'un travail approfondi. La marque et le logo « AB », propriétés du ministère de l'agriculture, pourraient être utilisés comme supports pour cette expérimentation destinée à être étendue au niveau européen, tandis que l'Eurofeuille serait conservée pour identifier les produits issus de l'agriculture biologique conformes au règlement européen. Cet avis répond au besoin d'assurer le respect des garanties offertes par l'agriculture biologique française. Ainsi, elle souhaite connaître l'avancée de cette proposition présentée au Gouvernement.

*Arts et spectacles**Mise en place d'une aide spécifique pour les intermittents du spectacle*

**29303.** – 12 mai 2020. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve la profession d'intermittent du spectacle. Les intermittents du spectacle ont été fortement affectés par la crise sanitaire liée au covid-19. En effet, dès le début de la crise épidémique, leur profession a été mise à l'arrêt. La situation est telle que le secteur sera *de facto* sans activité pendant six mois. Ainsi, ces professionnels se sont trouvés parmi les premiers arrêtés et seront parmi les derniers à reprendre leur activité. Une aide exceptionnelle conditionnée apparaît être pertinente : celle-ci pourrait consister en une aide directe de l'ordre de plusieurs centaines d'euros par mois, lorsque l'intermittent du spectacle pourra justifier d'une mise à l'arrêt effective de son activité en raison de la crise sanitaire. En outre, l'annulation des charges pour les entreprises du secteur, en cette période difficile serait légitime pour ce secteur particulièrement

touché. Il convient de préciser que cette profession est celle de la générosité : donner du bonheur aux enfants, donner du bonheur à leurs parents, procurer du bonheur à tous. La richesse de cette profession est celle de la culture et du partage. La fragilisation de celle dernière risque de provoquer un affaiblissement du potentiel festif du pays. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une aide spécifique tant pour les entreprises du secteur que pour les intermittents du spectacle.

### *Assurances*

#### *Assureurs indemnisation pertes d'exploitation état de crise sanitaire Covid-19*

**29317.** – 12 mai 2020. – M. **Jean-Louis Thiériot** appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rôle à jouer par les assureurs auprès des professionnels au titre de l'assurance pertes d'exploitation en cette période exceptionnelle de crise sanitaire. Il lui signale que les assureurs se sont toujours refusés à proposer des solutions assurantielles pour les risques systémiques tels que les pandémies. Aucun professionnel français n'est donc aujourd'hui couvert pour les pertes de revenus causées par l'arrêt de son activité en raison de l'épidémie de covid-19. Les conséquences économiques sont évidemment désastreuses en particulier pour les TPE et PME qui ne disposent pas de trésorerie. Véritable cas de force majeure, une telle crise sanitaire est pourtant assimilable à une catastrophe naturelle qui constitue quant à lui un risque couvert par l'assurance pertes d'exploitation. M. le député demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances d'étendre à la crise sanitaire actuelle le bénéfice de l'assurance pertes d'exploitation valable pour les catastrophes naturelles. Il s'agirait donc de décréter sur le même modèle que l'état de catastrophe naturelle que l'état de crise sanitaire ouvre droit sur la période en cause à une indemnisation au titre de l'assurance pertes d'exploitation souscrite par les assurés. Afin de prévenir un effet déstructurant du secteur assurantiel, il conviendrait cependant que l'État puisse apporter sa garantie aux assureurs. À l'heure où tous les acteurs institutionnels et économiques sont mobilisés pour limiter le risque de récession et permettre les conditions de la reprise, il lui fait remarquer qu'il ne serait pas anormal que les assureurs participent également à l'effort national.

### *Assurances*

#### *Contributions des assurances à l'effort national - covid 19*

**29318.** – 12 mai 2020. – M. **Jean-Philippe Ardouin** interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la contribution des compagnies d'assurance au fonds de solidarité mis en place pour soutenir les entreprises durant l'épidémie de covid-19. En effet, la contribution des compagnies d'assurance est minime en comparaison de l'effort de l'État et de tous les autres acteurs économiques du pays. Pourtant, la raréfaction des sinistres et accidents due à la période de confinement permet à ces compagnies d'engranger des bénéfices, tout en continuant de prélever aux entreprises et particuliers l'entièreté des primes. Au titre de preuve de l'indu de ces sommes, certaines compagnies redistribuent, trop rarement, leurs trop-pleins de primes aux assurés. Faisant le constat que l'effort des assurances ne viendra certainement pas de leur seule volonté, il demande alors s'il est possible de leur imposer d'employer ces sommes de manière uniforme à toutes les compagnies d'assurance en direction du fonds de solidarité aux entreprises.

### *Assurances*

#### *Mesures à destination des associations gestionnaires*

**29319.** – 12 mai 2020. – M. **Gérard Cherpion** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques du covid-19 pour les associations gestionnaires, en particulier de certaines écoles. En effet, les pertes liées au coronavirus ont un impact particulièrement important pour elles et le préjudice est de plus en plus grand. Ces pertes pouvant mettre à mal la pérennité des formations dispensées dans ces structures pour les années prochaines, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour ces associations, notamment vis-à-vis des assurances ou de la reconnaissance d'un état de catastrophe sanitaire.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Mesures à destination des radios indépendantes*

**29320.** – 12 mai 2020. – M. **Gérard Cherpion** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le soutien à apporter aux radios indépendantes. Depuis le début de la crise sanitaire, ce secteur a mis en place des mesures lui permettant d'assurer à la fois une mission d'information, de cohésion et de prévention de la population. Pour certaines de ces entreprises, les revenus publicitaires représentent une part très importante de leur

chiffre d'affaires. Elles sont pleinement impactées par la baisse immédiate et sans rattrapage possible de leurs revenus publicitaires locaux. Elles craignent un impact dévastateur sur leur équilibre financier, parfois très précaire, et la disparition pure et simple de quelques-unes. Cette situation est d'autant plus difficile que de nombreuses radios indépendantes maintiennent en activité une partie de leur personnel afin de répondre au besoin vital d'information dans les territoires où elles diffusent. Aussi, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre à leur égard.

### *Audiovisuel et communication*

#### *Mesures à destination des télévisions locales*

**29321.** – 12 mai 2020. – **M. Gérard Cherpion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le soutien à apporter aux télévisions locales. Depuis le début de la crise sanitaire, ce secteur a mis en place des mesures lui permettant d'assurer à la fois une mission d'information, de cohésion et de prévention de la population. Pour certaines de ces entreprises, les revenus publicitaires représentent une part très importante de leur chiffre d'affaires. Elles sont pleinement impactées par la baisse immédiate et sans rattrapage possible de leurs revenus publicitaires locaux. Elles craignent un impact dévastateur sur leur équilibre financier, parfois très précaire, et la disparition pure et simple de quelques-unes. Cette situation est d'autant plus difficile que de nombreuses télévisions locales maintiennent en activité une partie de leur personnel afin de répondre au besoin vital d'information dans les territoires où elles diffusent. Aussi, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre à leur égard.

### *Banques et établissements financiers*

#### *Réduction des coûts des transferts de fonds vers l'Afrique subsaharienne*

**29325.** – 12 mai 2020. – **M. Vincent Ledoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les coûts des transferts de fonds vers l'Afrique subsaharienne. Dans la continuité de la priorité africaine de la diplomatie française et à l'aune de la pandémie du covid-19 et ses conséquences, actuelles et latentes, dévastatrices sur les économies africaines particulièrement informelles, il serait opportun de mettre en place un moratoire concernant les commissions sur les transferts de devises vers l'Afrique. Les transferts de fonds constituent des flux financiers majeurs et indispensables pour les pays d'Afrique subsaharienne, avec un montant global estimé à 48 milliards de dollars américains soit 5 % du PIB de l'ensemble des pays sahéliens en 2019. Mais ces transferts de fonds à destination de l'Afrique subsaharienne devraient, selon la Banque mondiale, chuter de 23,7 % cette année avec la crise du covid-19, soit 37 milliards de dollars américains. Or les coûts des transferts de fonds à destination de l'Afrique subsaharienne par des services bancaires ou autres institutions financières continuent d'être plus élevés que la moyenne des autres régions du monde. Pour 200 dollars américains envoyés, la moyenne des coûts au niveau mondial est de 6,8 % contre 9,1 % à destination de l'Afrique subsaharienne. Le soutien économique par transfert de devises est un véritable filet de sécurité financière pour nombre de familles africaines, aujourd'hui confinées sans secours d'un État régalien. Alors, il lui demande de lui indiquer ce que le Gouvernement, en lien avec la fédération bancaire française, entend mettre en œuvre afin de réduire les coûts de ces transferts de fonds si utiles à l'économie des pays d'Afrique subsaharienne.

### *Bâtiment et travaux publics*

#### *Prise en charge des surcoûts pour le BTP*

**29326.** – 12 mai 2020. – **M. Dino Cineri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les surcoûts engendrés par la mise en place des précautions sanitaires. Pour la rénovation des logements, la CAPEB de la Loire estime le surcoût des travaux sur site de l'ordre de 10 % à 20 %. Les postes les plus lourds concernent notamment la co-activité (le fait notamment de diviser les équipes en deux y compris en termes de déplacements), le transport des salariés, la désinfection des surfaces, la réorganisation des chantiers, la gestion des déchets. Cela concerne également l'obligation de réaménagement des bases de vie, des vestiaires, des sanitaires sur site et bien évidemment de fournir aux travailleurs tous les équipements de protection nécessaires (gants, masques, etc.). Ces coûts contribuent à augmenter les montants des devis ; aussi les professionnels souhaiteraient que l'État puisse prendre en charge une partie de ces surcoûts pour les devis signés avant le confinement, le reste étant réparti entre l'entreprise et le client. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Bâtiment et travaux publics**Répartition des surcoûts dûs au covid-19 dans le BTP*

**29327.** – 12 mai 2020. – **Mme Delphine Bagarry** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation économique des entreprises du BTP. En cette période de confinement, les entreprises du BTP sont appelées à maintenir ou à reprendre leurs activités. Dans le respect des règles sanitaires fixées par le Gouvernement et toutes les contraintes liées au contexte, elles se plient à cette injonction et elles travaillent. Le surcoût estimé concernant le poste de la main-d'œuvre de tous les travaux en cours par les représentants du secteur s'élève à 20 %. Les retards, les difficultés d'approvisionnement, les mesures barrières à installer, l'absence d'apprentis font que les coûts qui avaient été envisagés avant le confinement ne peuvent plus être les mêmes. Dans l'ordonnance n° 2020-319, sont prévues plusieurs mesures concernant les marchés publics pour assurer un rééquilibrage : l'adaptation des marchés à la période de confinement, la neutralisation des pénalités de retard et l'indemnisation de l'entreprise pour le surcoût. Les représentants du BTP demandent que les mêmes mesures puissent être appliquées dans la cadre des marchés privés. Dans l'esprit où l'ensemble de la filière doit supporter la participation à l'effort général, ne serait-il pas envisageable de répartir également les surcoûts sur la maîtrise d'ouvrage ? Les acteurs du BTP ne dégagent pas aujourd'hui les marges nécessaires sur son activité pour pallier les pertes de 20 % liées à la main d'œuvre. Les commandes privées représentent la majorité de leurs chantiers. Cela implique que les entreprises vont travailler à perte. Cela est difficilement envisageable, pour une quelconque entreprise, comme pour ce secteur clé de l'économie française. Elle lui demande si **M. le ministre de l'économie et des finances** envisage de faire supporter aux maîtres d'ouvrage une partie des surcoûts occasionnés par l'épisode de covid-19 que la France subit actuellement.

*Baux**Inquiétudes des petits bailleurs de résidence hôtelière*

**29328.** – 12 mai 2020. – **M. Laurent Garcia** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des petits bailleurs de résidence hôtelière face au projet d'ordonnance soumis au Gouvernement par les fédérations d'exploitants de résidences. Ce projet d'ordonnance n'est pas basé sur une suspension mais sur une baisse importante des loyers fixes contractuels de 90 %, 70 % puis 50 % imposée sans distinction à tous les profils de bailleurs et pour une longue durée, au bénéfice sans distinction ni condition de tous les profils de gestionnaires. Il est analysé comme un véritable sacrifice des petits bailleurs, dont les finances seront très gravement impactées s'il venait à être appliqué, alors que beaucoup d'entre eux estiment déjà souffrir depuis longtemps de comportements abusifs et illégaux de la part de leur gestionnaire. Il lui demande s'il ne serait pas préférable, pour soutenir les entreprises du secteur, que la directive en faveur d'une simple incitation fiscale à l'abandon volontaire d'un ou plusieurs loyers par les bailleurs des commerçants soit déclinée pour les bailleurs des exploitants des résidences gérées.

*Baux**Investissements en résidence de services*

**29329.** – 12 mai 2020. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les investissements en résidence de services, montages dans lesquels l'investisseur loue suivant bail commercial son bien à une société commerciale exploitante. La crise sanitaire actuelle et la suspension de certains loyers commerciaux amènent des investisseurs à se questionner sur la sécurité de leur investissement. L'article L. 321-2 du code du tourisme impose à ces exploitants, une fois par an, « de communiquer à l'ensemble des propriétaires un bilan de l'année écoulée, précisant les taux de remplissage obtenus, les événements significatifs de l'année ainsi que le montant et l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes de la résidence. ». L'information obligatoire se borne à la seule résidence dans laquelle il existe un investissement, et non à l'ensemble du parc exploité, alors que la plupart de ces sociétés gèrent plusieurs résidences et que la réalité de leur situation économique dépend des résultats de toutes les résidences gérées. Il serait souhaitable d'ajouter à cette information annuelle la communication d'une synthèse chiffrée relative à l'exploitation de l'intégralité du parc, avec détail des données par résidence. Il lui demande quelles est la position du Gouvernement sur cette question.

*Baux**Loyers reportés des entreprises*

**29330.** – 12 mai 2020. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation vécue par des commerçants et des entreprises locataires, pour leurs locaux professionnels, auprès d'un bailleur privé. Dès le début de la période de confinement, l'exécutif a tenté de rassurer l'ensemble des entreprises françaises, notamment celles qui sont concernées par un arrêt brutal et indéfini alors de leurs activités. La date du 11 mai 2020 est désormais actée pour entamer un redémarrage économique. Comme chaque circuit réclamant de l'énergie, le terrain économique demandera du temps pour retrouver une vigueur suffisante pour restaurer les trésoreries des entreprises. Durant ce laps de temps, des mesures d'accompagnement et de soutien doivent se poursuivre, notamment auprès des TPE et des PME du pays. Le maintien d'un recours au chômage partiel pour une partie du personnel, les aides financières à l'investissement, le report d'imposition de l'État sont des mesures salutaires dont les effets pourront éviter des fermetures trop nombreuses d'entreprises. Pour restaurer l'économie et préserver les emplois, il faut accompagner les petites et moyennes entreprises qui n'ont ni la possibilité, ni l'intérêt de délocaliser ou d'arrêter leurs productions et leurs services. Elles incarnent les fibres patriotiques de l'entrepreneuriat. Néanmoins, si des aides existent et sont saluées par les professionnels, certaines difficultés demeurent. Le gel des loyers a été préconisé par le Gouvernement afin de ne pas creuser les trésoreries des entreprises à l'arrêt. Or, lorsque l'entreprise occupe des locaux auprès d'un bailleur privé, ce dernier peut refuser le report des loyers. Parfois, le propriétaire est lui-même sous le coup d'un crédit bancaire et il entend qu'il faut l'accompagner pour que les difficultés financières ne soient pas reportées d'un acteur sur un autre. Il faut, néanmoins, que soient sensibilisés les propriétaires sur la nécessité de ces reports, voire qu'ils soient obligés à le faire si l'intérêt économique et social du pays l'impose. Enfin, lorsque les loyers sont interrompus, il est essentiel qu'ils puissent être échelonnés lors du retour au paiement, évitant une somme trop importante à verser au bailleur. Elle lui demande quelles mesures vont être prises d'urgence par le Gouvernement pour éviter que des difficultés financières liées aux coûts d'occupation d'un local par une entreprise ne soient une contrainte provoquant faillite et chômage.

3307

*Baux**Propriétaires bailleurs de logements en résidence tourisme*

**29331.** – 12 mai 2020. – **M. Bruno Joncour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des petits propriétaires bailleurs qui ont investi dans des résidences de tourisme afin de s'assurer un complément de revenu au moment de la retraite. En raison de la crise sanitaire, des groupes gestionnaires de ces résidences ont suspendu le versement des loyers aux propriétaires, envisageant par ailleurs une baisse importante des loyers fixes contractuels, sans qu'il soit tenu compte du profil des bailleurs. Ces dispositions entraînent un grave préjudice économique pour les petits bailleurs privés, parfois déjà victimes de gestionnaires peu scrupuleux. Nombre d'entre eux ont financé l'acquisition de ce bien avec un emprunt qu'ils peinent désormais à rembourser. Compte tenu de cette situation particulière, il souhaite connaître les dispositions qui pourraient être prises pour assurer la protection de ces petits propriétaires.

*Baux**Situation des copropriétaires de résidences de tourisme face au covid-19*

**29332.** – 12 mai 2020. – **M. Éric Diard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des copropriétaires de résidences d'affaires et de tourisme face à l'épidémie de covid-19. Souvent, ces copropriétaires sont des petits bailleurs, dont les loyers les aident à rembourser un emprunt ou à compléter leur retraite. Or, en raison des circonstances exceptionnelles que traverse le pays, les gestionnaires de ces résidences, qui en sont les locataires, demandent une baisse de leurs loyers allant jusqu'à moins 90 %. Dans le cas où une telle mesure serait décidée, elle porterait de lourdes conséquences sur les bailleurs, qui feraient toujours face à des dépenses auxquelles ils ne peuvent échapper malgré la crise. De plus, les gestionnaires de ces biens demandent la possibilité de bénéficier de loyers variables, indexés sur leur chiffre d'affaires. Cependant, aucun délai ni obligation ne sont prévus en contrepartie d'une telle évolution, alors que les bailleurs rencontrent déjà d'importantes difficultés à obtenir les chiffres annuels effectués par leurs gestionnaires. Ces derniers, alors qu'ils sont dans l'obligation de communiquer ces chiffres, se retrouvent régulièrement condamnés par les tribunaux. Si des mesures

sont nécessaires pour limiter les effets économiques de l'épidémie de coronavirus en France, il appelle son attention sur l'asymétrie existant entre les bailleurs et les gestionnaires de ces biens et lui demande quelles mesures il entend prendre afin de veiller à une équité de traitement entre eux.

### *Commerce et artisanat*

#### *Covid-19 - Survie des métiers forains*

**29338.** – 12 mai 2020. – M. Franck Marlin alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des forains de France. Depuis le 9 mars 2020, date de l'interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes, ils n'ont plus aucune activité. Cette profession quasi millénaire est la plus ancienne parmi les opérateurs de loisirs. Dans nombre de communes, l'installation de la fête foraine rythme l'animation et participe au sentiment d'appartenance des habitants. Tout le monde connaît la foire du Trône. À Étampes, chef-lieu d'arrondissement sur la circonscription de M. le député, la fête Saint-Michel est une tradition qui a traversé toutes les générations et la ville attend chaque année cette fête qui marque les derniers beaux jours. La profession génère en France 320 000 emplois directs et indirects. Ils sont condamnés si le Gouvernement persiste à ne pas entendre le désespoir de toute cette profession ravagée par l'épidémie au moment même où s'ouvrait pour elle la haute saison. Les annulations de ces populaires événements s'enchaînent à l'instar de la mythique foire du Trône. Cette profession n'a pas de ministère attitré. Malgré les appels au secours des organisations représentatives des métiers forains, malgré les propositions de plan de reprise d'activité transmis au Gouvernement, aucune réponse gouvernementale n'est venue témoigner de la solidarité nationale envers cette profession. Ces métiers ont un musée qui leur est dédié. Ils font partie du patrimoine immatériel. Mais il n'a de sens que si ce patrimoine reste vivant car ce sont des femmes et des hommes qui l'incarnent aujourd'hui. Il demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances si le Gouvernement entend prendre en compte globalement les problématiques liées à la survie immédiate de cette profession et à sa reprise d'activité et engager sans délai un travail pragmatique avec les organisations représentatives des métiers forains.

### *Commerce et artisanat*

#### *Exonération charges sociales et fiscales TPE PME commerces restaurants hôteliers*

**29339.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la gravité de la situation des TPE et PME ayant dû interrompre leurs activités, notamment les commerçants, restaurateurs et hôteliers. De façon certaine, les professionnels de la restauration et du tourisme ne pourront pas rouvrir leurs établissements avant fin mai 2020, date à laquelle ils seront informés de la possibilité ou non de reprendre leurs activités d'ici l'été. Dans l'hypothèse où ils seraient autorisés à rouvrir, les mesures de distanciation sociale nécessaires ainsi que les limitations de déplacement des Français sur le territoire prévues à partir du 11 mai 2020 ne leur permettront pas de retrouver une activité normale avant de longs mois. Il en va de même pour l'ensemble des commerces qui ne seront autorisés à rouvrir que dans des conditions extrêmement strictes qui auront pour effet de limiter le nombre de leurs clients et de réduire *de facto* leur chiffre d'affaires. Dans ce contexte, un report des charges sociales et fiscales sur la période de fermeture administrative de ces établissements recevant du public constitue une mesure manifestement insuffisante. À l'évidence, après au moins deux mois sans chiffre d'affaires et une reprise de l'activité minimaliste, ces entreprises ne seront pas plus en mesure de s'acquitter des charges sociales et fiscales à leur réouverture qu'elles ne le sont aujourd'hui. En conséquence, M. le député demande à M. le ministre d'étendre l'exonération des cotisations sociales actuellement promise aux TPE et PME des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture à l'ensemble des petits et moyens commerces ayant été contraints de fermer pour les mêmes raisons. Il lui demande également de transformer la possibilité de report des échéances fiscales en une annulation pure et simple des impôts directs pour l'ensemble des établissements recevant du public pour la période pendant laquelle ils ont été contraints de cesser leurs activités. Conscient du poids de ces mesures pour les finances publiques, il lui fait cependant remarquer que les faillites en chaîne des TPE et PME entraîneraient sur le long terme un coût économique et social plus préjudiciable encore aux finances publiques que l'impact immédiat de ces mesures. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Mesures fortes pour les coiffeurs*

**29341.** – 12 mai 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière difficile que traversent les coiffeurs durant cette période. En effet, la France est frappée de plein fouet par cette catastrophe sanitaire liée au covid-19 et le secteur de la coiffure paye un lourd tribut suite à l'arrêt complet de son activité depuis le 16 mars 2020. Même si de nombreux Français attendent avec impatience de retourner chez leur coiffeur, et que les salons de coiffure mettent tout en œuvre pour la reprise de l'activité le 11 mai 2020, de nombreux coiffeurs l'envisagent avec beaucoup d'inquiétude. Avec les mesures de protections sanitaires, nécessaires durant cette pandémie, les conditions de reprise envisagées vont lourdement pénaliser la rentabilité des entreprises de coiffure du fait des achats de matériels de protection et de désinfection supplémentaires, de la densité de personnes diminuée fortement dans les salons de coiffure, du retour des charges (sociales, fiscales, loyers, etc.) différées qui vont venir aggraver la situation déjà dramatique des trésoreries alors que la capacité à générer du chiffre d'affaires sera fortement amoindrie. Si les mesures économiques mises en place ont été relativement efficaces lors du confinement pour éviter les faillites d'entreprises et les licenciements secs des collaborateurs du secteur, il est indispensable de mettre en place un plan de relance de l'activité coiffure pour soutenir la pérennité des entreprises dans les semaines et les mois qui vont suivre la période de déconfinement. La coiffure est une activité à forte densité de main-d'œuvre où plus de 50 % des charges sont composées de la masse salariale. Le chiffre d'affaires est directement proportionnel aux nombres de coiffeurs en situation de travail. Or, pour respecter la distanciation nécessaire, leur nombre va considérablement diminuer ; c'est pourquoi un plan de relance économique digne de ce nom, qui ne soit pas un pis-aller de relance, doit être mis en œuvre afin d'éviter les faillites d'une partie de ce secteur d'activité. En conséquence, elle lui demande de prendre des mesures fortes pour la pérennité de ce secteur d'activité durement touché par cette catastrophe sanitaire : l'exonération des charges patronales sur les heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'année, l'exonération totale des charges sociales et fiscales pendant trois mois, la mise en place d'une aide spécifique pour l'achat des équipements de protection individuelle et le maintien du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui ne pourront pas rouvrir le 11 mai 2020 au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention.

3309

*Commerce et artisanat**Plan de soutien pour les coiffeurs*

**29342.** – 12 mai 2020. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les légitimes inquiétudes des coiffeurs du département des Ardennes suite à l'arrêt complet de leur activité depuis le 16 mars 2020. Même si de nombreux Français attendent avec impatience de retourner chez le coiffeur, de nombreux professionnels envisagent avec beaucoup d'appréhension les conditions de la reprise qui vont lourdement pénaliser la rentabilité des entreprises : achat de matériels de protection et de désinfection supplémentaires en très grande quantité, densité de personnes diminuée fortement dans les salons de coiffure pour respecter la distanciation sociale, retour des charges différées (sociales, fiscales, loyers...) qui vont venir aggraver la situation financière de ces commerces, alors que leur capacité à générer du chiffre d'affaires sera fortement amoindrie. Si les mesures économiques mises en place ont été relativement efficaces lors du confinement pour éviter les faillites d'entreprises et les licenciements secs, il est maintenant urgent de mettre en place un plan de relance de l'activité coiffure pour soutenir la pérennité des entreprises dans les semaines et les mois de déconfinement progressif. Des mesures importantes sont par conséquent attendues par les professionnels : la défiscalisation des heures supplémentaires, une aide financière permettant d'acquérir des équipements de protection, l'exonération totale des charges pendant trois mois, l'activation d'un dispositif d'indemnisation de perte d'exploitation en lien avec les compagnies d'assurance, et enfin le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui ne pourront pas ouvrir le 11 mai 2020 au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention. Il souhaite par conséquent connaître ses intentions sur ces demandes légitimes.

*Commerce et artisanat**Soutien aux coiffeurs*

**29343.** – 12 mai 2020. – **M. Dino Cinieri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les légitimes inquiétudes des coiffeurs du département de la Loire suite à l'arrêt complet de leur activité depuis le 16 mars 2020. Même si de nombreux Français attendent avec impatience de retourner chez le coiffeur, de

nombreux professionnels envisagent avec beaucoup d'appréhension les conditions de la reprise qui vont lourdement pénaliser la rentabilité des entreprises : achat de matériels de protection et de désinfection supplémentaires en très grande quantité, densité de personnes diminuée fortement dans les salons de coiffure pour respecter la distanciation sociale, le retour des charges différées (sociales, fiscales, loyer) qui vont venir aggraver la situation financière de ces commerces, alors que leur capacité à générer du chiffre d'affaires sera fortement amoindrie. Si les mesures économiques mises en place ont été relativement efficaces lors du confinement pour éviter les faillites d'entreprise et les licenciements secs des collaborateurs du secteur, il est maintenant urgent de mettre en place un plan de relance de l'activité coiffure pour soutenir la pérennité des entreprises dans les semaines et les mois de déconfinement progressif. Des mesures importantes sont par conséquent attendues par les professionnels : la défiscalisation des heures supplémentaires, une aide financière permettant d'acquérir des équipements de protection, l'exonération totale des charges pendant trois mois, l'activation d'un dispositif d'indemnisation de perte d'exploitation en lien avec les compagnies d'assurance et enfin le maintien du bénéfice du fonds d'indemnisation pour les entreprises qui ne pourront pas ouvrir le 11 mai 2020 au regard des difficultés opérationnelles et matérielles de mise en œuvre du plan de prévention. Il souhaite par conséquent connaître ses intentions sur ces demandes légitimes.

### *Communes*

#### *Aide financière aux mesures prises dans les écoles en raison du covid-19*

**29344.** – 12 mai 2020. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dépenses supplémentaires des communes, dans le cadre des mesures sanitaires nécessaires liées au covid-19, et plus particulièrement quant à la désinfection des locaux des établissements scolaires, que ces prestations soient assurées en interne ou en externe. Certaines communes, pour des raisons opérationnelles, sont dans l'obligation d'avoir recours à des prestataires extérieurs afin de désinfecter les écoles. De nombreux maires estiment en effet qu'il est nécessaire de faire appel à de tels professionnels pour assurer une sécurité sanitaire des écoliers, professeurs des écoles et professionnels lors de la réouverture des établissements. Ces sociétés spécialisées assurent une désinfection intégrale et le recours à ces professionnels permettra une réouverture sereine des établissements scolaires, dès le lundi 11 mai 2020. Mais pour ces communes, la conséquence est une augmentation des charges financières qui peut être importante. L'intervention des professionnels pour désinfecter l'ensemble des écoles d'une commune peut s'élever à plusieurs milliers d'euros. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un accompagnement financier de l'État pour les communes ayant recours à des prestataires quant à la désinfection. Elle demande de surcroît si un accompagnement financier est prévu concernant les différents équipements et produits spécifiques nécessaires pour garantir une sécurité sanitaire au sein des écoles.

3310

### *Entreprises*

#### *CODEFI - CIRI - covid-19 - soutien aux entreprises - chiffres 2019*

**29361.** – 12 mai 2020. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le rôle du Comité interministériel de restructuration industrielle et des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises. Dans le contexte que la France connaît en 2020, non seulement en raison de la survenue de la pandémie du covid-19 mais aussi du fait de ses conséquences exceptionnelles sur la conjoncture économique du pays, de nombreuses entreprises vont être considérablement fragilisées. Comme l'expérience le démontre, pour éviter que ces difficultés ne se traduisent par une mortalité d'entreprises très importante, qui ne pourrait être que néfaste pour l'emploi, il convient de détecter les difficultés de la manière la plus précoce possible et ainsi d'aider à la mise en place d'une solution amiable avec les créanciers des entreprises en difficulté, si possible avant toute cessation des paiements. Dans ce domaine, au niveau national, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) intervient dès qu'il s'agit d'entreprises de plus de 400 salariés qui connaissent des difficultés. Le CIRI a démontré son efficacité et son utilité depuis sa mise en place. Le rôle de cet organisme va être crucial dans les mois à venir afin de sauver le maximum d'entreprises. Il est donc nécessaire de connaître sa capacité à faire face en ayant à l'esprit l'adéquation des moyens et des tâches auxquelles le CIRI risque fort d'être confronté. Pour cela, l'activité de 2019 peut être utilisée comme base de réflexion. Il en est de même au niveau départemental où les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ont la compétence pour les entreprises de moins de 400 salariés. Aussi, le ministre peut-il indiquer à M. le député le nombre de dossiers que le CIRI et les CODEFI ont eu à traiter en 2019 et le nombre de



personnels qui ont été affectés au CIRI d'une part et aux CODEFI d'autre part en 2019 ? Plus largement, il lui demande s'il peut lui faire savoir s'il pense que les moyens du CIRI et des CODEFI lui semblent suffisants pour faire face à un afflux probable de sollicitations en 2020.

### *Entreprises*

#### *Éligibilité au PGE*

**29364.** – 12 mai 2020. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le sujet du prêt garanti par l'État (PGE). Le prêt garanti par l'État (PGE) est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'État sur une partie très significative du prêt. Ce recours total aux réseaux bancaires pour l'octroi des PGE a été voulu pour que le dispositif puisse rapidement et très largement apporter la trésorerie nécessaire aux entreprises et aux professionnels, quelle que soit leur taille, leur activité et leur statut juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation...) partout sur le territoire, pour les aider à surmonter le stress économique majeur qu'ils connaissent et les accompagner dans la phase de reprise. Cependant, toutes les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif, ce qui est compréhensible dans la mesure où certaines disposent d'une trésorerie plus ample ou encore peuvent faire l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires) antérieure à la crise. Néanmoins, il apparaît qu'au regard des textes européens sur les aides publiques aux entreprises et s'agissant d'une entreprise en situation de fonds propres négatifs à la date de son dernier arrêté comptable, l'État ne serait pas en droit d'accorder sa garantie à des prêts bancaires consentis, et ce, même au regard de la crise sanitaire actuelle. Ainsi, les entreprises dont les fonds propres sont inférieurs à la moitié du capital social, voire négatifs, sont difficilement voire pas éligibles au PGE. Ces entreprises peuvent parfois se voir accorder un prêt de substitution assorti de garanties personnelles ou réelles du dirigeant compte tenu de la situation dégradée de l'entreprise. Ce geste n'est, cependant, pas effectué dans tous les cas et de nombreuses entreprises en situation de tension, par exemple un petit restaurant communal, déjà non éligibles aux dispositifs d'État, se retrouvent sans la moindre aide, rendant leur avenir encore plus incertain. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### *Entreprises*

#### *Facilitation de la cession d'une entreprise lors d'une liquidation judiciaire*

**29365.** – 12 mai 2020. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises et les simplifications utiles à apporter quant à leur cession. Depuis le début de la crise du covid-19, de nombreuses entreprises viables se trouvent dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes, en raison d'un ralentissement de leur activité, voire d'un arrêt total de l'activité, forcé par le confinement. Il est légitime et sain que les entreprises qui ne sont pas viables disparaissent. Mais actuellement, tel n'est pas le cas de ces nombreuses entreprises qui sont menacées d'existence par la situation sanitaire inédite que traverse le pays. Aussi serait-il judicieux de faciliter la cession de l'entreprise viable mais qui se trouve dans l'impossibilité de rembourser ses dettes au dirigeant ou à un actionnaire en levant la restriction de la requête préalable du ministère public. Pour y parvenir, il serait nécessaire de retirer cette restriction, qui est celle de la subordination de la cession à la requête préalable du ministère public. Pour ce faire, la modification de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 642-3 du code de commerce est nécessaire. L'enjeu est important : il concerne de nombreuses entreprises sur l'ensemble du territoire national et donc de nombreux travailleurs qui par leur emploi font vivre autant de familles. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend faciliter la cession d'une entreprise viable au dirigeant ou à un actionnaire lors d'une liquidation judiciaire en raison de la crise sanitaire traversée.

### *Entreprises*

#### *Prorogation du dispositif de prêt garanti par l'État*

**29366.** – 12 mai 2020. – **M. Daniel Fasquelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'avenir du dispositif de prêt garanti par l'État mis en place par la loi de finances rectificative du 23 mars 2020 en réaction aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19. Cette loi prévoit en effet une fin de ce dispositif au 31 décembre 2020 ; or il est absolument certain que les difficultés croissantes auxquelles nombre d'entreprises font aujourd'hui face, et qui menacent leur existence même, ne cesseront pas d'ici à la fin de l'année

et vont probablement s'installer dans la durée. Dès lors, mettre fin trop tôt à cette possibilité de prêt garanti par l'État, essentielle tant le besoin pour les entreprises de recourir à l'emprunt sera important pour surmonter ces difficultés, ne peut avoir que des conséquences extrêmement néfastes. Dans ces conditions, il aimerait savoir si un élargissement du cadre temporel de ce dispositif de prêt est actuellement envisagé, *a minima* pour l'année 2021.

### *Entreprises*

#### *Report et annulation de charges des entreprises dans le cadre de l'épidémie*

**29367.** – 12 mai 2020. – Mme Marie-Pierre Rixain appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les mesures d'accompagnement prises par son ministère du fait de l'épidémie de covid-19 actuelle. Lors de son allocution du lundi 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé le report du paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les entreprises en difficulté. En conséquence, le Gouvernement a décidé que les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'État et les régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz. Concrètement, pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue, le recouvrement des loyers et charges a été suspendu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question. Si cette mesure exceptionnelle permet d'amortir les graves difficultés économiques que connaissent ces entreprises, son conditionnement au fonds de solidarité agit comme une double peine pour les autres entreprises. En effet, si le fonds de solidarité a pour vocation de pallier les situations les plus dégradées, il convient également d'accompagner les entreprises impactées dans une moindre mesure, qui s'avère déjà dramatique pour bon nombre d'entre elles. Aussi, elle l'interroge sur la possibilité d'étendre davantage les mesures de report et d'annulation de charges.

### *Entreprises*

#### *Second volet fonds de solidarité - suppression du critère d'emploi d'un salarié*

**29368.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'accès au fonds de solidarité mis en place pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de covid-19. Le premier volet de ce fonds permettait l'octroi d'une aide de 1 500 euros aux TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui emploient moins de 10 salariés et ont un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros à la condition alternative d'avoir été contraint de fermer en application de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 ou d'avoir perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires. Un second volet a été mis en place avec une aide de 2 000 à 5 000 euros avec l'ambition d'élargir le nombre de bénéficiaires en incluant les entreprises employant jusqu'à 20 salariés et réalisant un chiffre d'affaires jusqu'à 2 millions d'euros. Cependant, pour bénéficier de ce second volet a été introduit le critère supplémentaire d'emploi d'au moins un salarié au 1<sup>er</sup> mars 2020, ce qui a donc en réalité pour effet d'exclure l'ensemble des personnes ayant un exercice individuel de leur profession qu'elle soit commerciale, artistique, juridique ou médicale. M. le député alerte donc M. le ministre de l'économie et des finances sur la différence de traitement ainsi instituée. Il lui fait remarquer que lorsqu'on se trouve dans l'impossibilité de régler ses dettes et le montant de ses charges fixes et que l'on s'est vu refuser par sa banque une demande de prêt de trésorerie, le risque de faillite est identique que l'on exerce individuellement sa profession ou que l'on emploie 1 ou 20 salariés. Dès lors que le bénéfice de l'aide de ce second volet est subordonné à cette double condition, l'exclusion du dispositif des professionnels n'employant pas de salarié ne paraît pas justifiée au regard de l'objectif de prévention des faillites et de sauvegarde des emplois auquel répond le fonds de solidarité. Il lui signale que les conséquences sociales de faillites des indépendants seront encore plus dramatiques que la mise au chômage de salariés, les conditions d'accès à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) étant beaucoup plus restrictives que celles pour l'aide au retour à l'emploi (ARE) et les prestations bien inférieures. Il lui demande donc s'il envisage de réparer cette inégalité aux conséquences sociales désastreuses en étendant le bénéfice du second volet du fonds de solidarité aux professionnels n'employant pas de salarié.

### *Entreprises*

#### *Situation des entreprises en Corse face aux conséquences de la crise sanitaire*

**29369.** – 12 mai 2020. – M. Michel Castellani attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises en Corse. La crise sanitaire qui secoue le monde annonce une catastrophe

économique sans précédent. La Corse n'est pas épargnée et son économie d'ordinaire fragile s'en trouve très lourdement impactée, l'insularité rajoutant un désavantage considérable. À titre d'exemple, les entreprises du secteur agroalimentaire en Corse subissent depuis le début de la crise une baisse d'activité qui s'élève en moyenne à -70 %. La situation des hôteliers et restaurateurs est encore bien plus grave, car leurs établissements sont fermés depuis maintenant quasiment deux mois, et dans l'impossibilité de rouvrir pour l'instant. Cet état de fait, dont les conséquences vont durablement impacter les entreprises corses à court, moyen et long termes, doit trouver une réponse de la part de l'État, l'objectif étant de sauver ces structures et les emplois qui en dépendent. Il souhaite savoir quelles pistes sont à l'étude et quelles mesures spécifiques à la Corse pourront être prises, et en particulier le prolongement et l'élargissement du crédit d'impôt investissement.

### *Entreprises*

#### *Sociétés d'ambulances et covid-19*

**29370.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de taxis et ambulances dans le contexte de crise économique liée à l'épidémie de coronavirus. En effet, actuellement sous-utilisées, ces entreprises ont perdu entre 80 % et 90 % de leur activité. Malgré cette situation, les personnels de ces sociétés sont également en première ligne dans la lutte contre le coronavirus, transportant de nombreux patients touchés par le covid-19. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures de soutien financier envisagées par le Gouvernement pour accompagner les sociétés de taxis et ambulances et valoriser leur rôle pendant cette crise sanitaire sans précédent.

### *Finances publiques*

#### *Procédure collective - art. L. 243-5 code sécurité sociale - montant année 2019*

**29387.** – 12 mai 2020. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le coût de la mise en œuvre de l'article L. 243-5 du code de la sécurité sociale. En effet, celui-ci prévoit que le redevable soumis à une procédure collective bénéficie d'une remise automatique des pénalités, majorations de retard et frais de poursuite dus à un organisme social à la date du jugement d'ouverture de la procédure qu'elle soit de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Cette mesure a indéniablement une grande importance pratique pour de nombreuses entreprises débitrices et peut permettre de faire en sorte que les plans de sauvegarde ou de redressement réussissent et favorisent la pérennité de l'entreprise. Toutefois, ces mesures ont aussi un coût. Il lui demande s'il peut préciser le montant des sommes ainsi abandonnées afin de pérenniser des entreprises entrant dans le cours des procédures collectives en 2019.

### *Français de l'étranger*

#### *Fixation des taux de chancellerie dans le contexte de l'épidémie de covid-19*

**29395.** – 12 mai 2020. – Mme Anne Genetet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la fixation des taux de chancellerie, dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Fixés par la direction générale du Trésor, les taux de chancellerie sont des taux de change qui permettent de comptabiliser les opérations en devises locales réalisées par ou à destination des postes diplomatiques français à l'étranger. C'est notamment le cas des bourses scolaires, attribuées aux élèves français scolarisés dans les établissements homologués par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui sont converties *via* le taux de chancellerie en devise locale, avant d'être versées aux familles ; d'une partie des retraites d'État, si le pensionné qui réside à l'étranger souhaite la percevoir en monnaie locale ; mais aussi des droits de chancellerie, demandés pour certains actes (passeport, demande de naturalisation) et payés en monnaie locale avant d'être convertis en euros. S'il arrive que ces taux s'écartent des taux sur le marché des changes, leur absence de mise à jour par le ministère de l'économie depuis le 16 mars 2020, si elle devait se muer en un gel de moyen terme, laisse à craindre des conséquences financières néfastes pour une partie des Français qui résident hors de France, alors même que les taux de change sont extrêmement volatils du fait de la crise économique mondiale. Elle souhaite obtenir des précisions sur la méthodologie aboutissant à la fixation des taux de chancellerie et plus particulièrement savoir quand ils seront actualisés.

*Hôtellerie et restauration**Éligibilité des grossistes de l'hôtellerie-restauration au plan de soutien*

**29402.** – 12 mai 2020. – M. Louis Aliot interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la non-éligibilité des fournisseurs de gros au plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Les distributeurs et grossistes en boissons, les brasseurs et les limonadiers sont inquiets. Lors de son allocution à l'Assemblée nationale le 28 avril 2020, le Premier ministre a indiqué qu'une date serait choisie prochainement pour la réouverture des entreprises de l'hôtellerie-restauration mais n'a pas fait mention des sous-traitants. Il semblerait que ces derniers soient exclus du plan de relance du secteur alors qu'ils en sont des maillons essentiels et que leur chiffre d'affaires dépend principalement de l'ouverture des restaurants, des hôtels et des bars. M. le député a été contacté par des grossistes, distributeurs et fournisseurs du secteur de sa circonscription, fragilisés dangereusement par des pertes majeures de chiffre d'affaires. Des dizaines de brasseurs et grossistes de l'hôtellerie restauration subissent les mêmes pertes partout en France, ce qui menace des milliers d'emplois. Il demande à M. le ministre si les distributeurs grossistes en boissons, grossistes et fournisseurs de l'hôtellerie-restauration seront éligibles aux mesures du plan, annoncé au mois d'avril 2020 par le Premier ministre, de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture dont ils relèvent. Il lui demande si les mesures encadrant l'activité partielle seront prolongées au-delà de la date de réouverture, *a minima* jusqu'au 31 décembre 2020, pour accompagner le retour à l'emploi progressif des salariés de ces entreprises pour préserver l'emploi menacé par la perte d'activité.

*Hôtellerie et restauration**Éligibilité des grossistes-distributeurs en boissons au plan de soutien*

**29403.** – 12 mai 2020. – M. Louis Aliot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éligibilité des grossistes-distributeurs en boissons au plan de soutien en faveur des professionnels de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Les distributeurs et grossistes en boissons, les brasseurs et les limonadiers sont inquiets. Lors de son allocution à l'Assemblée nationale le 28 avril 2020, le Premier ministre a indiqué qu'une date serait choisie prochainement pour la réouverture des entreprises de l'hôtellerie-restauration mais n'a pas fait mention des sous-traitants. Il semblerait que ces derniers soient exclus du plan de relance du secteur alors qu'ils en sont des maillons essentiels et que leur chiffre d'affaires dépend principalement de l'ouverture des restaurants, des hôtels et des bars. M. le député a été interrogé par des professionnels du secteur de son département, très inquiets après des pertes majeures de chiffre d'affaires. Des dizaines de brasseurs subissent les mêmes pertes partout en France, ce qui menace des milliers d'emplois. Il lui demande si les distributeurs grossistes en boissons (code NAF 4634Z) sont éligibles aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture dont ils relèvent. Il lui demande également si les mesures encadrant l'activité partielle seront prolongées au-delà de la date de réouverture, *a minima* jusqu'au 31 décembre 2020, pour accompagner le retour à l'emploi progressif des salariés des entreprises pour préserver l'emploi menacé par la perte d'activité.

*Hôtellerie et restauration**Plan de soutien pour les grossistes en boissons*

**29404.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant la situation des grossistes en boissons suite au plan de soutien aux entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration mis en place par le Gouvernement. Alors que ce plan vise à prendre en compte la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants et des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, les distributeurs-grossistes en boissons ne sont pas concernés par ces mesures de soutien. Ils dépendent en effet essentiellement de l'activité économique des bars, cafés et restaurants puisqu'ils sont les premiers fournisseurs en boisson de ceux-ci. Aussi, M. le ministre de l'action et des comptes publics s'est exprimé au Sénat et a annoncé que les grossistes, les producteurs de vin ou de bière seraient naturellement concernés pas le dispositif d'annulation de charges. Pourtant, aucune déclaration officielle n'a été annoncée depuis. De nombreuses entreprises comme les grossistes spécialisés dans la distribution de boissons sont en grande difficulté puisqu'elles travaillent presque exclusivement avec les bars, hôtels et restaurant. Depuis deux mois, c'est donc une perte sèche du chiffre d'affaires de près de 60 % pour le mois de mars 2020 et de 90 % en avril 2020. Avec la fermeture prolongée des bars et restaurants, le mois de mai 2020 s'annonce tout aussi catastrophique. De plus, l'annulation totale des manifestations de plus de 5 000 personnes jusqu'en septembre 2020 vient ralentir une reprise normale

de l'activité même lorsque que les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration pourront de nouveau relancer leur activité. À une perte significative du chiffre d'affaires viennent s'ajouter des charges incompressibles qu'il faudra tôt ou tard rembourser alors que certains clients n'auront pu honorer leurs factures et ce malgré les différentes aides apportées par l'État. La situation est donc critique et l'avenir des distributeurs-grossistes spécialisés en boissons est étroitement lié à celui du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Aussi, il lui demande d'officialiser la déclaration faite par le ministre Gérald Darmanin en rendant éligibles les distributeurs-grossistes aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, notamment celles encadrant l'activité partielle, avec une prolongation au-delà de la date de réouverture et *a minima* jusqu'au 31 décembre 2020, afin d'accompagner le retour à l'emploi progressif des salariés de ces entreprises et ainsi d'éviter des licenciements massifs et définitifs.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Situation des grossistes spécialisés dans la distribution de boissons*

**29405.** – 12 mai 2020. – M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des grossistes spécialisés dans la distribution de boissons. M. le Premier ministre a confirmé lors de son allocution devant l'Assemblée nationale du 28 avril 2020 portant sur le plan de déconfinement qu'une décision concernant la réouverture des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration serait prise à la fin du mois de mai 2020. D'ici là, un ambitieux plan de soutien aux entreprises de ce secteur est mis en œuvre et celui-ci a été renforcé le 24 avril 2020. Ce plan (activité partielle, prolongement du fonds de solidarité, exonération de cotisations sociales, possibilités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour, annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public) vise à prendre en compte la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Or il semblerait pour l'heure que les distributeurs-grossistes en boissons ne soient pas concernés par ces mesures alors même qu'ils sont un maillon clé de ce secteur d'activité. Ces entreprises qui sont soumises à d'importantes charges incompressibles sont, au cœur des territoires, vecteurs d'emplois non délocalisables. Celles-ci, qui travaillent quasi exclusivement avec les bars, hôtels, restaurants et organisateurs d'évènements, après avoir perdu 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020, n'ont eu aucune activité en avril 2020 et il en sera de même en mai 2020. Désormais, la majeure partie de leurs clients ne peuvent plus honorer leurs factures, ce qui représente un risque en termes d'encours et de remboursement de prêts. Ainsi, la situation semble très critique et l'incertitude entourant les conditions de reprise accentue les inquiétudes quant à la pérennité voire la survie de certaines de ces entreprises. Il souhaiterait donc que les distributeurs-grossistes en boissons soient éligibles aux mesures du plan de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture dont elles relèvent.

### *Postes*

#### *Situation de la Poste dans les Ardennes*

**29441.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le sentiment de nombreux Ardennais selon lequel La Poste après plusieurs semaines de confinement n'assure toujours pas l'ensemble de ses missions de service public. La réduction du nombre de bureaux de poste et de leurs horaires d'ouverture entraîne des files sur les trottoirs alors qu'aucun signalement au sol n'incite les personnes à respecter la distanciation. La gestion du courrier est plus qu'aléatoire. Il souhaite citer au ministre l'exemple de personnes ayant payé par chèque leur facture d'électricité. Leur envoi est bloqué au niveau de La Poste au point que ces personnes, après avoir reçu une relance, ont reçu un courrier leur annonçant la prochaine coupure de la fourniture d'électricité. Il cite également l'exemple d'une structure au bord de la cessation de paiement, dont le directeur l'a alerté par courrier. Celui-ci a mis une semaine pour effectuer 8 kilomètres. Il souhaite l'intervention du Gouvernement pour que La Poste apporte le service qu'elle doit rendre à la population, surtout dans la situation que la France connaît.

### *Presse et livres*

#### *Mise en liquidation judiciaire de Paris-Normandie*

**29443.** – 12 mai 2020. – Mme Sira Sylla alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la mise en liquidation judiciaire de Paris-Normandie, titre de presse quotidienne régionale normand. Le journal est en proie à des difficultés financières depuis plusieurs années mais la crise du covid-19 a brutalement accentué le problème. Le

tribunal de commerce de Rouen, qui a prononcé la liquidation judiciaire avec prolongement de trois mois de l'activité, a donné jusqu'au 22 mai 2020 au journal pour trouver un repreneur. À défaut, le quotidien pourrait purement et simplement disparaître. Ce sont ainsi près de 240 salariés qui verraient leur avenir remis en question. Créé en 1947, Paris-Normandie s'est inscrit, dès sa naissance, dans la philosophie des ordonnances sur la presse des 22 et 26 août 1944 prises par le gouvernement provisoire de la République française. Ces ordonnances mirent fin à la censure du régime de Vichy et définirent des critères moraux, économiques et financiers pour assurer à la presse une indépendance vis-à-vis des puissances d'argent, pour que la presse devienne un objet d'information et de culture. Il ne faut jamais oublier que la Société normande de presse, première gestionnaire de Paris-Normandie, était composée de 36 représentants issus des mouvements de la Résistance. Paris-Normandie fait ainsi partie intégrante du patrimoine culturel et démocratique. Si Paris-Normandie venait à disparaître, il ne subsisterait plus que La Presse de la Manche pour représenter la presse quotidienne régionale en Normandie. Va-t-on laisser presque trois millions de citoyens normands sans média quotidien de proximité ? Ce serait une atteinte grave à la diversité et au pluralisme des sources d'information des citoyennes et citoyens et, plus encore, un renoncement aux idéaux de la Libération de 1944. Paris-Normandie, ce sont deux sociétés (la Snic et la RNP, régie publicitaire) et près de 240 salariés qui risquent de se retrouver sans emploi. Le coup sera rude pour ces salariés et leurs familles. Il n'épargnera par ailleurs pas le tissu économique normand en ce que de nombreux emplois directement liés à l'activité du journal seront directement menacés. Paris-Normandie avait démontré ces dernières années, dans un contexte de bouleversement sans précédent de la presse, sa capacité d'innovation. Il reste beaucoup à faire mais, comme chaque fois, Mme la députée est persuadée qu'il saura relever tous les défis de demain tout en conservant l'esprit qui lui a permis de traverser les décennies depuis sa fondation, au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Mais, dans ce contexte de crise sanitaire, ses ventes ont baissé dès le début du confinement de 20 % et ses recettes publicitaires de 90 % et il sera privé sans doute pour encore un moment de la majeure partie de ses recettes publicitaires et entravé dans sa diffusion. C'est d'ailleurs l'ensemble du secteur de la presse qui n'est pas au mieux de sa forme depuis le début du confinement. Elle lui demande s'il envisage de mettre un place un dispositif d'aide exceptionnel pour sauvegarder les emplois des deux sociétés (SNIC et RNP) et de permettre à Paris-Normandie de passer le cap du covid-19.

3316

### *Recherche et innovation*

#### *Entreprises de biotech en difficulté*

**29464.** – 12 mai 2020. – M. **Philippe Berta** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les entreprises de *biotech* classifiées « en difficulté », au sens des lignes directrices communautaires. Les aides publiques aux entreprises en difficulté, au sens européen, sont encadrées dans l'objectif d'éviter des impacts négatifs sur la concurrence. Le régime de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ne lui permet pas, par exemple, d'allouer des aides aux entreprises en difficultés. Parmi ces *biotechs* en difficulté, des entreprises développent des thérapeutiques qui pourraient être d'intérêt dans la lutte contre le covid-19 et correspondre aux appels à projet en cours ou à venir. Elles expriment des difficultés à accéder aux aides financières nécessaires et aux appels à projet. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour s'assurer que le droit de la concurrence et le régime des aides d'État ne constituent pas un frein à l'émergence de thérapeutiques contre le covid-19.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Entreprises privées de sécurité*

**29477.** – 12 mai 2020. – M. **Christophe Jerretie** attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises privées de sécurité qui, depuis le début de la crise, continuent à assurer la sécurisation des sites, activités et entreprises nécessitant une sécurisation minimum. Dans cet engagement en faveur de la continuité d'activité, ces entreprises souffrent d'une invisibilité politique et médiatique totale alors même que leur action est complémentaire à celle des forces de sécurité publique. De plus, comme beaucoup de secteurs, la sécurité privée subit une perte de chiffre d'affaires et une mise en activité partielle pour environ 25 à 30 % des 180 000 agents de sécurité. La prime défiscalisée de 1 000 euros annoncée par le Gouvernement et à la charge des entreprises intervient donc dans un contexte où leur situation financière ne permet pas son versement. Aussi, il lui demande de lui préciser les mesures envisagées visant à porter reconnaissance sociale et financière de la mobilisation des agents de sécurité du secteur privé en cette période de crise sanitaire.

*Sécurité routière**Situation économique des auto-écoles suite à la pandémie du covid-19*

**29479.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant la situation économique des auto-écoles suite à la mise en place du confinement pour lutter contre le covid-19. En effet, comme d'autres secteurs d'activité, les auto-écoles sont gravement touchées par les mesures mises en place par le Gouvernement. La fermeture des centres d'apprentissage à la conduite est synonyme de perte sèche du chiffre d'affaires pour beaucoup d'entre eux. Près de 30 % des auto-écoles pourraient fermer suite à l'arrêt de l'activité et, sans exonération de charges, ce pourcentage risque d'augmenter. Il est donc nécessaire de venir en aide à cette profession en proposant une exonération totale des charges sociales et fiscales pendant la durée de confinement et non pas un simple report. Aussi, l'inquiétude grandit concernant les sites de code en ligne qui ne sont pas soumis aux mêmes restrictions, ce qui a pour conséquence de créer une concurrence accrue voir déloyale ; de plus ces formations en ligne représentent une perte de qualité dans la formation dispensée. Enfin, les examens de passage du code et de la conduite étant annulés, les moniteurs ainsi que élèves ne savent pas quand il sera de nouveau possible de s'inscrire aux épreuves de code et de conduite. Pour certains de ces élèves, le permis représente une réelle nécessité pour trouver un emploi ou encore se déplacer dans des territoires où les transports sont inexistant. Face à ce constat, M. le député souhaite savoir s'il est possible d'exonérer les auto-écoles de charges sociales et fiscales pour leur permettre de faire face à la crise sanitaire et économique actuelle. Il lui demande également quand il sera possible pour les auto-écoles d'envisager une réouverture tout en s'assurant du respect des règles sanitaires et à quelle date les élèves pourront de nouveau passer leurs examens.

*Taxis**Aides aux taxis*

**29492.** – 12 mai 2020. – Mme Marine Brenier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'immense solidarité dont ont fait preuve les taxis en cette période de crise sanitaire. Dans toute la France, les taxis se sont mis au service des personnels soignants, prenant le relais parfois des transports en commun ralentis pour le respect du confinement. Leur activité a cependant été fortement ralentie et la perte économique est importante pour de nombreuses compagnies de taxi. Les charges, elles, n'ont pas diminué. Sur le plan fiscal, ils ont continué à payer la TVA et devront payer les charges sociales. Enfin, le remboursement des prêts contractés pour le financement des licences court toujours et les banques n'ont pas eu la consigne de repousser les échéances malgré la perte de bénéfices liée à la baisse d'activité. Ainsi, elle lui demande s'il envisage que des mesures soient prises rapidement afin de sauver les taxis et de permettre une reprise sereine de leur activité.

*Taxis**Soutien aux taxis communaux face à la crise du covid-19*

**29493.** – 12 mai 2020. – M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation particulière des artisans taxis communaux. Comme d'autres professions les taxis ont bénéficié des mesures de soutien mises en place pour répondre à la crise du covid-19, toutefois certains sont laissés pour compte. Ceux dont l'activité est basée uniquement sur le tourisme, mais aussi ceux qui ont commencé leur activité courant d'année 2019 ou encore ceux réalisant moins de 50 % de leur chiffre d'affaires dans le médical sont laissés sur le bord de la route. Ainsi, M. le député rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances l'urgence de la transformation des reports de charges sociales et fiscales en annulation sur la période de confinement pour cette profession intimement liée au secteur du tourisme. L'urgence est d'autant plus pressante dans un département comme l'Oise, parmi les premiers touchés par la crise sanitaire et la cessation de l'activité touristique. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Tourisme et loisirs**Crise sanitaire - covid-19 - discothèques*

**29495.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la crise sanitaire du covid-19 pour les discothèques. Le mercredi 22 avril 2020, le Gouvernement indiquait, au sujet de la réouverture des restaurants, bars et hôtels, que « le plus tôt sera le mieux ». Dans le même temps, les discothèques sont fermées depuis le 15 mars 2020 et ce jusqu'au 31 mai 2020 au minimum. Ce secteur d'activité représente environ 32 000 emplois dans 1 500 établissements et plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Ces entreprises, où la distanciation est particulièrement difficile à mettre en œuvre,

s'interrogent sur les conditions de leur réouverture, ainsi sur les conséquences économiques imposées par les mesures de confinement et de distanciation. En effet, l'accueil du public se fait dans des espaces particulièrement restreints et les conditions pour la réouverture semblent difficiles. Les discothèques ne savent pas si la décision concernant la réouverture de ces établissements sera prise en même temps que pour les cafés, bars et restaurants ou si la décision sera différée. Dans ces circonstances, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre favorablement aux demandes suivantes portées par la profession : la prolongation du chômage partiel et le gel de la redevance SACEM jusqu'à la réouverture des établissements. Elle lui demande également de lui préciser les modalités de réouverture concernant ces établissements.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Difficultés économiques du « monde de la nuit »*

**29497.** – 12 mai 2020. – M. **Philippe Gosselin** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés économiques du « monde de la nuit » en cette période de crise sanitaire. Le 11 mai 2020, un déconfinement progressif débutera. Des pans entiers de l'économie vont aussi pouvoir redémarrer. Mais d'autres seront encore à l'arrêt. Ainsi, les hôtels, cafés, restaurants vont demeurer fermés. Le secteur touristique dans son ensemble va rester encore de longues semaines en retrait et il importe de lui apporter des réponses fortes. M. le Premier ministre en a largement parlé ce mardi 28 avril 2020, dans sa déclaration à l'Assemblée nationale. Mais un secteur demeure bien absent, pour lequel les difficultés vont être encore plus grandes dans les semaines à venir. C'est celui des discothèques, des boîtes de nuit et plus largement celui du « monde de la nuit » qui englobe des cabarets, certains théâtres et lieux de spectacles. Tous sont des lieux de rencontres par définition. Ces établissements, plus que d'autres, risquent de rouvrir plus tardivement encore. On évoque même la rentrée de septembre 2020 ! Il est certes difficile de danser en gardant les distances barrière, difficile de faire du *télé dancing* qui ne saurait favoriser les rencontres. Ces lieux sont, par excellence, des lieux de contacts, des lieux de vie ! Ce sont aussi des lieux où interviennent beaucoup d'intermittents du spectacle qui sont dès lors privés de leur travail. Le secteur des discothèques, le « monde de la nuit », souffre beaucoup en ce moment. Beaucoup d'entreprises connaissent, déjà, de grandes difficultés et cela ne peut que s'accroître. L'ensemble du secteur est donc en attente de dispositions spécifiques, de mesures adaptées qui non seulement vont permettre de garder la « tête hors de l'eau », mais, plus encore, de préparer l'avenir. Il lui demande donc quel plan le Gouvernement entend présenter et mettre en œuvre pour toutes ces entreprises, ainsi que pour leurs personnels dont les intermittents, et quelles mesures concrètes et spécifiques seront rapidement mises en œuvre vu l'urgence de la situation et la spécificité de ce secteur d'activité économique et culturelle.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation des entreprises TPE-PME de loisirs indoor*

**29501.** – 12 mai 2020. – M. **Philippe Folliot** interroge M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises de loisirs *indoor* au regard du contexte de pandémie en cours. En 2019, le loisir *indoor* représentait près de 5 000 entreprises et 30 000 salariés, pour 30 millions de clients adultes et enfants. Les entreprises du loisir *indoor* de proximité proposent des activités récréatives diverses qui contribuent au bonheur et à l'équilibre des familles : parcs de jeux pour enfants, trampolines, laser-game, bowling, karting, escape-room, simulation, salles d'escalade, sport en salle. Ces TPE et PME, majoritairement créées par des personnes qui ont investi leurs économies personnelles et se sont endettées pour créer leur activité, ont, face au contexte sanitaire, suspendu leur activité dès le début du confinement. Les entreprises du secteur craignent pour beaucoup de ne pas être en mesure de se relever sans une décision d'annulation des charges. Malgré le niveau très élevé et inédit d'aides publiques débloquées par le Gouvernement et alors que l'annonce de l'annulation des charges sociales des entreprises de moins de 10 salariés a été particulièrement bien accueillie par les dirigeants, ces entreprises risquent néanmoins de faire face à une vague de liquidations judiciaires et de licenciements massifs une fois la reprise d'activité autorisée. Sans le moindre euro de chiffre d'affaires, les entreprises du secteur se mobilisent afin d'obtenir l'annulation pure et simple de l'ensemble de leurs charges. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement vis-à-vis de cette revendication.



*Tourisme et loisirs**Situation des Gîtes de France*

**29502.** – 12 mai 2020. – **M. Louis Aliot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des gîtes touristiques. Le secteur des services et du tourisme subit la crise la plus dure de son histoire depuis le déclenchement de la pandémie de covid-19. De nombreux hôtels, restaurants ou bars menacent d'être placés en faillite. Certains professionnels du secteur sont dans des situations aussi difficiles et ont moins de visibilité sur les aides et les accompagnements dont ils bénéficieront. C'est notamment le cas des propriétaires de gîtes. La Fédération nationale des gîtes de France est un acteur de référence en Europe de l'accueil chez et par l'habitant, 42 000 propriétaires ouvrent les portes de leurs demeures et proposent plus de 60 000 hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, gîtes d'enfants, gîtes d'étapes, campings et chalets) dans toute la France. La marque fédère 600 emplois pérennes et qualifiés au niveau national. Par ailleurs, l'hébergement en Gîtes de France est aujourd'hui une réalité économique forte qui représente un volume d'affaires annuel direct et indirect de près de 1,1 milliard d'euros : 31 745 d'emplois directs, indirects et induits créés et près de 500 millions d'euros de recettes fiscales au bénéfice de l'État, des collectivités locales et des organismes sociaux. Ils investissent aussi 500 millions d'euros par an pour la rénovation du patrimoine bâti. Dans le département des Pyrénées-Orientales, cela concerne 700 hébergements pour 500 propriétaires. Tous sont des professionnels labellisés qui doivent déjà faire face à la concurrence des plateformes numériques qui ne répondent pas aux mêmes critères, à l'image d'AirBnB. Aujourd'hui, ces propriétaires sont confrontés à un double drame. Ils sont dans l'incapacité d'accueillir des hôtes mais ils ne peuvent pas par ailleurs bénéficier des dispositifs accompagnant la suspension d'activité pour la plupart d'entre eux. Leurs structures peuvent disparaître avec la crise, étouffées de charges, d'emprunts et mises en difficulté par la concurrence internationale. M. le député demande à M. le ministre si les propriétaires d'hébergements labellisés Gîtes de France peuvent bénéficier du fond de solidarité. Il lui demande si les propriétaires Gîtes de France qui se sont endettés pour créer une offre ou pour améliorer une offre existante peuvent bénéficier d'un report des échéances de leur prêt bancaire. Il lui demande enfin si les 95 associations Gîtes de France et leurs agences commerciales peuvent prétendre à l'annulation de leurs charges.

*Tourisme et loisirs**Soutien aux propriétaires d'hébergement labellisés « Gîtes de France »*

**29505.** – 12 mai 2020. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des 46 000 propriétaires de 60 000 structures d'hébergement labellisées « Gîtes de France » qui ne peuvent ni accueillir d'hôtes, ni (pour la plupart d'entre eux) bénéficier du fonds de solidarité. En effet, ils ne sont pas considérés comme des professionnels alors que les retombées économiques qu'ils génèrent sont deux fois supérieures aux locations qu'ils obtiennent. Privés de revenus, les propriétaires rencontrent des difficultés pour honorer leurs charges (jusqu'à 11 taxes ou cotisations différentes), pour rembourser leurs emprunts (500 millions d'euros de travaux chaque année) et pour faire vivre leurs structures techniques et commerciales départementales. La disparition des gîtes et des chambres d'hôtes serait un drame pour les territoires ruraux, en particulier dans le département de la Loire, car les plateformes internationales en profiteraient largement alors qu'elles n'améliorent pas la qualité de l'offre et qu'elles ignorent les charges sociales, les réglementations et l'impôt français sur les profits. Il souhaite par conséquent savoir si les propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France » peuvent bénéficier du fonds de solidarité, si les propriétaires qui se sont endettés pour créer une offre ou pour améliorer une offre existante peuvent bénéficier d'un report des échéances de leur prêt bancaires, et si les 95 associations « Gîtes de France » et leurs agences commerciales locales peuvent prétendre à l'annulation de leurs charges.

## ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Commerce et artisanat**Accompagnement des entreprises de coiffure*

**29337.** – 12 mai 2020. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les conditions de reprise de l'activité des entreprises de coiffure. Fermés comme de nombreux commerces depuis le début du confinement, les coiffeurs s'interrogent et s'inquiètent quant à la poursuite de leur activité, s'agissant tant de la sécurité nécessaire à la réouverture des salons que des perspectives économiques. Les dispositifs spécifiques mis en œuvre pour soutenir les entreprises pendant ces dernières semaines se sont certes avérés utiles, mais se pose désormais la question de l'accompagnement dans le temps des

acteurs de la vie économique et sociale, au premier rang desquels figurent les entreprises de coiffure. La mise entre parenthèses de leur activité pendant ces dernières semaines a généré une perte de chiffre d'affaires conséquente. L'exonération totale des charges pesant sur ces entreprises pendant plusieurs mois est donc un impératif pour leur permettre de retrouver une marge de manœuvre. Une réflexion devrait également être menée sur la fiscalité applicable aux heures supplémentaires. Par ailleurs, l'impératif de sécurisation des salons de coiffure a un coût. Déjà fragilisés, ces derniers ne pourront pas tous en assumer les frais. Il serait donc nécessaire que des aides spécifiques puissent être mises en œuvre afin de leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les mesures qui pourraient être prises afin de permettre aux entreprises de coiffure de poursuivre sereinement leur activité indispensable aux Français.

### *Commerce et artisanat*

#### *Marché aux puces de Saint-Ouen : demande de réouverture*

**29340.** – 12 mai 2020. – M. **Éric Coquerel** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur le cas du marché aux puces de Saint-Ouen. Alerté par M. Albert Rodriguez, président de l'association MAP Marché aux puces, en sa qualité de député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Seine-Saint-Denis, sur la crise sans précédent touchant les professionnels des puces (brocanteurs, artisans, restaurateurs), il vient lui porter leur demande d'autorisation de réouverture des puces. Ce marché est en effet le plus grand marché d'antiquités et d'occasion au monde, vitrine du patrimoine national d'objets d'art et d'artisanat. Ce rayonnement bénéficiait du tourisme et de sa clientèle. Avec la crise sanitaire et sociale du covid-19, ce sont environ 3 000 personnes et leurs familles - marchands, artisans, transporteurs, restaurateurs et hôteliers - qui sont concernés. Bien que les aides aux entreprises TPE aient pu soulager les commerçants, cela fait deux mois que ceux-ci n'ont plus aucun revenu. Quant aux aides, elles n'ont malheureusement pas pu combler les pertes dues aux conditions du confinement - dont l'arrêt total du flux touristique, sachant que la clientèle étrangère représente 40 % du chiffre d'affaires du marché aux puces de Saint-Ouen. Les loyers devant être acquittés, les commerçants des puces sont aujourd'hui en très grande difficulté économique et dans le risque de devoir mettre la clef sous la porte. En regard de l'autorisation d'ouverture accordée au marché aux puces de Marseille, M. le député se joint à la demande de l'association Marché aux puces de Saint-Ouen pour la réouverture des stands le plus tôt possible. Bien entendu, cette réouverture se ferait sous condition du respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène : distribution gratuite de masques et de gel hydroalcoolique à l'entrée des marchés, mise en place d'un sens de circulation à l'intérieur des marchés avec un fléchage au sol et un barriérage isolant par potelets et sangles de liaison, et diffusion de l'information auprès du public sur la mise en place de ces dispositifs. Le risque global de la fermeture du stand du fait d'une crise économique due à la crise sanitaire aurait des conséquences catastrophiques pour ce site reconnu internationalement, qui participe au rayonnement de l'artisanat et de l'art français. Il faut sauver le marché aux puces. Il lui demande si elle entend donner une suite favorable à cette demande.

3320

### *Entreprises*

#### *Dispositifs d'aide aux entreprises*

**29363.** – 12 mai 2020. – M. **Ludovic Pajot** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les dispositifs d'aide aux entreprises dans le but d'atténuer les conséquences de la crise sanitaire. De nombreux professionnels ont vu leur chiffre d'affaires considérablement diminuer, voire être réduit à néant en raison du coup d'arrêt donné à un certain nombre d'activités économiques ces dernières semaines. Des dispositifs spécifiques ont certes été mis en œuvre, notamment le versement d'une somme forfaitaire de 1 500 euros par mois, bien que celle-ci soit soumise à des conditions très restrictives comme apporter la preuve d'un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, ou d'un BNC inférieur à 40 000 euros ainsi qu'une baisse de 70 % du chiffre d'affaires. À l'heure du déconfinement et de la reprise progressive de l'activité économique, certains professionnels s'inquiètent. Outre l'impératif de disposer de matériels de protection en quantité suffisante, la reprise ne pourra se faire de façon immédiate pour certaines entreprises, dépendantes d'autres structures, et qui risquent donc de continuer à subir une perte conséquente dans les mois à venir. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les mesures d'urgence qui pourraient être prises afin de poursuivre l'accompagnement de ces entreprises qui, sans mesures d'aide supplémentaires, risquent d'être contraintes de stopper leur activité.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Enseignement**Les logiciels éducatifs*

**29356.** – 12 mai 2020. – **Mme Anne-Christine Lang** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le contrôle des logiciels numériques à vocation éducative, notamment pour les plus jeunes. Dans le contexte de la crise actuelle, l'outil numérique s'est révélé nécessaire pour assurer la continuité pédagogique et le suivi des élèves ; sans se substituer au contact humain entre les élèves et leur professeur, il constitue également une véritable opportunité permettant de faciliter l'innovation pédagogique et de personnaliser les apprentissages. L'utilisation de logiciels à vocation éducative se révèle de plus en plus courante, puisque ces derniers se développent de façon exponentielle et sont facilement accessibles sur internet. Les enseignants, qui ont été contraint de se saisir récemment de ces nouveaux outils pour assurer l'enseignement à distance, ont donc pu choisir parmi une vaste gamme de produits, conformément à la liberté pédagogique qui leur est laissée, sans toutefois bénéficier d'une information claire sur l'intérêt pédagogique de chacun d'entre eux. Or tous les programmes proposés ne s'insèrent pas dans un projet éducatif adapté aux élèves, en particulier les plus jeunes ; en effet, le secteur de l'éducation numérique est un secteur d'avenir qui attire l'attention de nombreuses entreprises, et par conséquent les logiciels ne sont pas toujours élaborés par des professionnels de l'éducation ou des laboratoires de recherche. Cela peut donc générer des contenus inadaptés voire anti-pédagogiques pour les élèves. L'enjeu est particulièrement élevé pour les élèves les plus jeunes, qui acquièrent des savoirs fondamentaux. Les moyens et les standards d'éducation des enfants ne doivent pas tomber dans les mains d'intérêts exclusivement privés. C'est dans ce contexte que la recherche pourrait attester de la qualité pédagogique des contenus en définissant des « normes ouvertes » scientifiquement établies pour « labelliser » les logiciels, à l'instar des « produits reconnus d'intérêt pédagogique ». C'est pourquoi Madame Lang souhaiterait connaître sa position sur cette problématique ainsi que les mesures envisagées pour améliorer et contrôler la qualité de ces logiciels.

*Enseignement**Ouverture des écoles le 11 mai 2020*

**29357.** – 12 mai 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conditions de l'ouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai 2020. Cette décision suscite de fortes inquiétudes chez les enseignants comme chez les élus municipaux tant les conditions optimales de sécurité sanitaire sont loin d'exister. L'État ne peut pas faire peser sur les acteurs de terrain cette responsabilité. Il souhaite savoir si des consignes précises seront formulées, des moyens leur seront accordés et si les agents des collectivités territoriales comme les enseignants disposeront de moyens de dépistage et de prévention pour eux et les élèves.

*Examens, concours et diplômes**Admission des admissibles aux concours internes sans oraux*

**29378.** – 12 mai 2020. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conditions de titularisation des enseignants contractuels dans l'éducation nationale, et plus spécifiquement sur les modalités actuelles de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays a nécessité l'interruption de l'organisation des concours internes et externes du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour les candidats au concours interne de recrutement de l'éducation nationale, il paraît difficile et injuste de préparer ces oraux dans les conditions actuelles. Il leur semble compliqué de pouvoir réviser pendant l'été 2020 alors que les bibliothèques universitaires sont actuellement fermées (et le seront peut-être encore pendant l'été), comme il leur semble aussi difficile de réviser, ou être absents dans les premiers mois de l'année, alors qu'ils sont chargés de nombreuses tâches administratives et que ces premières semaines sont déterminantes pour le reste de l'année. Engagés dans le dispositif de « continuité pédagogique », particulièrement chronophage, ces candidats au concours interne de recrutement de l'éducation nationale se retrouvent aussi dans l'incertitude quant à leur possible affectation à la rentrée de septembre 2020. Pour toutes ces raisons, et également par souci d'équité entre les concours internes et externes, il souhaiterait savoir de quelle manière le Gouvernement envisage de traiter la question de l'admission des admissibles aux concours internes sans oraux.

*Examens, concours et diplômes**Concours de recrutement des enseignants du second degré pour 2020*

**29379.** – 12 mai 2020. – **Mme Huguette Bello** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les modalités d'admission des candidats aux concours internes du second degré (Capes, CAPET, CAPEPS et CAPLP) pour la rentrée 2020. La pandémie de covid-19 a provoqué la modification des conditions des concours de recrutement des enseignants. Mais si, pour les candidats externes, l'admissibilité à l'épreuve écrite, organisée en juin-juillet, leur permettra d'obtenir le statut de fonctionnaire-stagiaire et de connaître leur affectation pour la rentrée de septembre 2020, il en va différemment pour les candidats internes. Pour ces derniers, qui ont déjà passé les épreuves d'admissibilité, les épreuves orales sont maintenues en 2020 et devront se dérouler à la rentrée scolaire. Le report des oraux à 2021, prévu pour les candidats au concours externe, ne leur est pas appliqué, ce qui constitue une rupture d'égalité. Leur temps de préparation sera en effet nettement plus court alors même que, s'agissant très souvent de contractuels de l'éducation nationale, ils ont assuré la continuité pédagogique durant cette période de confinement. De plus, ceux parmi eux qui réussiront le concours seront les derniers à se positionner sur les postes vacants. Par ailleurs, en fixant ces oraux en septembre-octobre 2020, ces enseignants seront nommés plusieurs semaines après la rentrée scolaire alors que le décrochage, parfois massif, des élèves durant la crise sanitaire, mais aussi la complexité qui ne manquera pas de marquer la prochaine rentrée demandent que soit garantie pour chaque élève la possibilité de suivre, sans délai, l'intégralité des cours. La lutte contre le creusement des inégalités scolaires est aussi à ce prix. Pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il compte uniformiser les modalités d'admission pour tous les candidats aux concours du second degré 2020 ; autrement dit, d'étendre au CAPES interne les règles prévues pour le CAPES externe.

*Numérique**Appel à projets e-FRAN*

**29414.** – 12 mai 2020. – **Mme Anne-Christine Lang** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'importance de la recherche dans le déploiement du numérique à l'école. Le numérique est un enjeu aujourd'hui central pour l'éducation des enfants : bien utilisés, les outils numériques présentent une véritable valeur ajoutée pédagogique et peuvent à ce titre se transformer en formidable opportunité pour l'égalité des chances. Pour que les politiques publiques soient le plus possible adaptées et efficaces en ce sens, les besoins du terrain et des acteurs doivent être précisément identifiés, et c'est dans ce cadre que les initiatives d'expérimentation sont essentielles. L'appel à projets e-FRAN s'inscrit pleinement dans cette ambition. Lancé en 2015 dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, il a pour objectif de qualifier et de valider des pratiques d'enseignement et d'apprentissage avec le numérique, mais aussi de poser les problèmes que soulève la transition numérique de l'école. La Cour des comptes, dans son rapport de juillet 2019 « Le service public numérique pour l'éducation : un concept sans stratégie, un déploiement inachevé », ajoute que ce projet doit permettre de « créer une communauté scientifique de niveau international pour le numérique éducatif en France ». E-FRAN a donc sélectionné 22 projets en 2016 au sein de différents établissements scolaires pour faire figure d'expérimentations sur le terrain ; les projets sont à ce titre financés à hauteur de 39 millions d'euros, dont 19,4 millions au titre du programme d'investissements d'avenir. Ils se révèlent très prometteurs par les conclusions qu'ils vont apporter. Or ces « projets ne sont importants que si on les suit, si on les accompagne, si on en fait la promotion et si on s'assure qu'ils essaient », comme a déclaré la ministre Frédérique Vidal lors du premier colloque scientifique e-FRAN en 2018. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la date de publication des conclusions scientifiques de ces expérimentations, quatre ans après leur lancement ; dans le contexte actuel, où l'école a effectué à marche forcée sa transition vers le numérique en raison de l'enseignement à distance qui s'est développé pendant la période de confinement, il serait intéressant que ces résultats puissent être pris en compte par le ministère pour orienter sa politique en la matière.

*Numérique**Formation des enseignants aux pratiques et outils numériques*

**29416.** – 12 mai 2020. – **Mme Anne-Christine Lang** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la formation des enseignants aux pratiques et outils numériques. Il s'agit d'un paramètre essentiel de la réussite des politiques publiques en faveur du numérique menées par le ministère. Ces politiques se sont révélées décisives pour la continuité pédagogique durant la crise sanitaire ; pourtant, le dispositif d'enseignement à distance mis en place depuis mars 2020 a également révélé que certains enseignants éprouvaient

des difficultés à se saisir de l'outil numérique. En effet, les enseignants ignorent parfois la richesse des ressources numériques et leur potentiel pédagogique en raison d'un manque global de formation sur leur usage dans une perspective pédagogique. Il est alors fréquent que les équipements numériques, massivement financés par les deniers publics, ne soient tout simplement pas (ou peu) utilisés dans le cadre scolaire, alors qu'ils présentent une plus-value pédagogique importante. L'ensemble des professeurs devrait donc pouvoir être formé et sensibilisé aux outils et aux pratiques numériques, tant dans la formation initiale que dans la formation continue. Les enseignants français réclament d'ailleurs ces formations. Dans sa note d'information n° 19.22 datée de juin 2019, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) révèle qu'en 2018 seuls 12 % des enseignants dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 5 ans et 42 % des enseignants d'ancienneté inférieure à 5 ans se considèrent bien ou très bien préparés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par leur formation initiale. Ainsi, 38 % des premiers et 13 % des seconds expriment un besoin élevé de formation en la matière. La conséquence est que, selon la même étude, seuls 9 % des professeurs se sentent aptes à encourager l'apprentissage des élèves à travers l'utilisation du numérique, contre 37 % de leurs homologues en Angleterre et 35 % en Belgique. Or la Cour des comptes, dans son rapport « Le service public numérique pour l'éducation : un concept sans stratégie, un déploiement inachevé » de juillet 2019, souligne que moins de la moitié des crédits de formation continue pour les enseignants a été utilisée en 2017. De même, la Cour souligne une « offre de formation en partie décalée des besoins exprimés » par les professeurs en matière de numérique. Une formation adéquate permettrait à ces derniers de percevoir le numérique éducatif comme une opportunité, une chance, et non comme un alourdissement de leurs tâches ou un facteur de stress. Elle lui demande donc de clarifier sa position et ses objectifs en matière de formation des enseignants aux pratiques et aux outils numériques, et de détailler les éventuelles mesures envisagées.

### *Personnes handicapées*

#### *Conditions spécifiques de reprise pour les AESH*

**29427.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conditions spécifiques de reprise prévues pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) le 11 mai 2020. Les AESH sont des agents contractuels de l'État, recrutés par contrat de droit public, chargés de favoriser l'autonomie des élèves en situation de handicap à l'école. Ils s'occupent d'enfants mais aussi d'adolescents en situation de handicap ou présentant des troubles de santé invalidants. À l'annonce de la reprise de l'école pour les élèves âgés de 3 à 12 ans, le mardi 28 avril 2020, le Premier ministre Édouard Philippe n'a cependant pas précisé les conditions de reprise pour les AESH. Aussi, Mme la députée regrette que le plan de déconfinement ne se préoccupe pas des AESH et ne les mentionne pas. À quelques jours de la rentrée, ils ne disposent toujours pas de consignes. Sans consignes précises, certains collectifs et syndicats soulèvent des inquiétudes compte tenu des difficultés concomitantes aux élèves dont ils s'occupent au quotidien. Comme l'a rappelé le Premier ministre, « les classes rouvriront dans des conditions sanitaires strictes : pas plus de 15 élèves par classe, une vie scolaire organisée autour du respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène strictes, de la distribution de gel hydroalcoolique ». Malheureusement, le respect de ces gestes barrières paraît difficilement applicable aux très jeunes enfants mais aussi à certains enfants présentant des handicaps ou des troubles de la santé. En effet, l'accompagnement d'un élève en situation de handicap exige tout naturellement une proximité bien supérieure à la moyenne. Ces enfants ont des besoins décuplés, ce qui rend compliquée, voire impossible la distanciation avec leurs professeurs ou leurs accompagnants. De plus, elle pourrait profondément déstabiliser ces élèves. Il est indispensable de pouvoir assurer à la fois la protection des accompagnants mais aussi des élèves sans créer des situations anxieuses pour ces enfants (port de masques, de gants, distanciation). C'est pourquoi elle souhaiterait savoir dans un premier temps si les AESH disposeront d'équipements suffisants pour reprendre leur activité afin de se protéger et de protéger les enfants dont ils s'occupent. Dans un deuxième temps, elle voudrait connaître les mesures spécifiques prévues pour les AESH afin d'optimiser la reprise de l'école le 11 mai 2020.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Décalage de la rentrée scolaire pour le secteur du tourisme - Covid-19.*

**29496.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-Philippe Ardouin** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'opportunité de la prolongation d'une semaine des vacances d'été et la réduction d'une semaine des vacances de la Toussaint en raison du covid-19. Parmi les principales victimes économiques du confinement, le secteur du tourisme est particulièrement exposé. Que ce soit le confinement ou les incertitudes actuelles, légitimes, sur le déconfinement, les acteurs de ce secteur ne savent pas quelle sera l'ampleur de leurs pertes économiques.

Derrière cette problématique, c'est un nombre immense d'emplois et plus globalement la santé de régions entières qui sont en jeu. Il est important que de nombreux vacanciers français partent dans une destination française cet été 2020. Ainsi, M. le député tient à appuyer l'idée avancée notamment par l'organisme Charentes tourisme (17) de prolonger les vacances d'été d'une semaine en septembre 2020 en repoussant la rentrée scolaire et réduire d'une semaine les vacances de la Toussaint, beaucoup moins importantes d'un point de vue économique. Une telle modification permettrait vraisemblablement d'amoindrir les mauvais résultats d'ores et déjà prévisibles du secteur touristique en 2020. Il lui demande ainsi dans quelle mesure une telle proposition pourrait se voir appliquée sur l'ensemble du territoire pour aider les régions touristiques.

## ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### *Aide aux victimes*

#### *Violences sexistes et intrafamiliales durant le confinement*

**29292.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Gomez-Bassac alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'augmentation des violences sexistes et intrafamiliales durant la période de confinement. Dès la fin mars 2020, l'augmentation de la violence conjugale ayant fait l'objet d'un signalement était de 30 %. Encore ce chiffre n'est-il que la partie visible d'une réalité largement obscurcie par le confinement. De nombreuses femmes ne sortent plus de chez elles et peuvent se retrouver sous une surveillance constante. Le 22 avril 2020, le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance annonçait, lui, que les appels au 119 avaient augmenté de 89 % en une semaine. Appels au 119 ou au 3919, interventions des services de police ou de gendarmerie à domicile, appels des voisins, des camarades ou des jeunes eux-mêmes, témoignages des associations, des personnels de la protection de l'enfance, tout montre que le huis clos du confinement aggrave la situation de femmes et d'enfants désormais obligés de vivre dans la promiscuité, sans « respirations sociales » (travail, école, loisirs) et confrontés en permanence à la violence de certains de leurs proches. Les enfants sont soit les victimes collatérales d'une violence envers les femmes qui ne s'exerce pas physiquement sur eux, soit les victimes de la violence directe de parents. Depuis le début du confinement, les structures d'accompagnement ont, tant bien que mal, continué de fonctionner, de manière physique dans les centres ou de manière dématérialisée par les plateformes téléphoniques. Les pouvoirs publics ont mis en place diverses mesures pour faciliter la prise en compte des appels de détresse, ils ont lancé des campagnes de sensibilisation sur les médias. Le Gouvernement s'est exprimé pour dénoncer ces violences, ce qui indique d'ailleurs que leur éradication devrait relever d'un travail réellement interministériel. La crise du covid-19 met également et cruellement en lumière des carences que les personnels et les associations et structures, dans leur diversité, dénoncent inlassablement depuis des années. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures concrètes et pérennes sont envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme à ces violences.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Allongement du congé paternité et meilleure égalité homme femme*

**29315.** – 12 mai 2020. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le droit au congé parental. Aujourd'hui, en France, le congé paternité reste de onze jours consécutifs (week-end compris). Cependant, 250 entreprises françaises ont signé une charte proposant, à la naissance ou l'adoption d'un enfant, au moins quatre semaines de congé entièrement rémunérées au deuxième parent (le père le plus souvent). Il s'agit d'une démarche militante qui entend réduire les inégalités femmes-hommes dans un pays en retard sur le sujet. Les avantages sont multiples. En effet, l'arrivée de l'enfant constitue un moment clé dans l'organisation du foyer. De par la division sexuée du congé parental, on observe que la mère, dès les premiers jours de l'enfant, va prendre en charge une part plus importante de cette organisation et donc subir une charge mentale plus conséquente. Permettre à tous les parents de disposer d'un congé pour accueillir l'enfant offre donc la possibilité de repenser cette organisation et donc de recréer une égalité plus forte au sein des foyers. Ce congé peut également réduire de manière assez significative les inégalités salariales. Enfin, cela constitue également un avantage certain pour l'enfant (le neuropsychiatre Boris Cyrulnik a produit un rapport qui met en lumière l'importance des « 1 000 premiers jours » pour l'enfant et préconise l'allongement du congé paternité). En 2019, l'Espagne a instauré un congé paternité de huit semaines. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une modification du congé paternité et, le cas échéant, selon quelles modalités.

*État civil**Nom de jeune fille sur les documents administratifs*

**29374.** – 12 mai 2020. – M. Frédéric Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur le maintien du respect du statut juridique de la femme et du statut social de l'épouse, et notamment en ce qui concerne les noms sur les documents administratifs et en dehors des administrations. Plus précisément, M. le député souhaite rappeler que l'administration française intègre depuis la période de la Première République le choix du nom d'usage des femmes mariées. Or, encore aujourd'hui, il arrive que des femmes qui ont choisi de garder leur nom de naissance en se mariant reçoivent des courriers et documents officiels de l'administration française avec le nom de leur mari et non pas avec leur nom d'usage, en dépit de leur choix, transmis auprès des services concernés, de conserver leur nom et non pas celui de leur conjoint. Cet oubli devient d'autant plus problématique lorsqu'il s'agit de Françaises établies à l'étranger. L'utilisation du nom du mari sur des documents officiels, mais aussi pour les banques et les caisses de retraite, provoque notamment des confusions au sein des administrations étrangères et l'incompréhension des administrées. Alors que la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes, de tous les droits, de tous leurs droits, est une lutte débutée il y a de nombreuses années, mais qui doit rester permanente, il souhaite rappeler au Gouvernement de veiller au statut juridique de la femme et aimerait connaître les mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer que toutes les administrations françaises respectent le choix des femmes sur leur nom.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Animaux**Expérimentation animale*

**29294.** – 12 mai 2020. – M. Cédric Villani interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les conséquences de l'épidémie de covid-19 sur les ménageries des laboratoires de recherche. Les animaux sur lesquels sont menées des expérimentations doivent être nourris et soignés pendant l'interruption d'un grand nombre de travaux de recherche, ce qui occasionne de nombreux frais et demande de la main d'œuvre pour des animaux qui se révéleront peut-être inutiles pour les besoins expérimentaux. Ces animaux sont-ils conservés et bien traités, ou subissent-ils des euthanasies ? Cette situation étant amenée à se reproduire lors d'ultérieures périodes de confinement et les effectifs animaliers des ménageries ayant fortement diminué, M. le député propose de saisir cette occasion pour accélérer le remplacement, partout où cela est possible, des animaux destinés à l'expérimentation par des outils de substitution, telles que les cultures cellulaires, les organoïdes ou l'utilisation d'algorithmes... Ces alternatives plus éthiques, qui ne causent pas de souffrance animale, ont fait leurs preuves dans de nombreux domaines, économisent une partie des dépenses liées à la ménagerie et permettent de disposer de modèles moins dépendants d'une présence humaine quotidienne dans cette période d'épidémie. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte mettre en place pour encourager et financer ces méthodes substitutives.

*Enseignement supérieur**Enseignement supérieur - certification externe obligatoire en langue anglaise*

**29359.** – 12 mai 2020. – M. Bruno Fuchs alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'obligation de certification en langue anglaise découlant de la publication de l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie. L'arrêté du 3 avril 2020 étend l'obligation de certification en langue anglaise pour l'obtention de tous les diplômes universitaires de premier cycle. Jusqu'alors, cette obligation prévalait pour les seules licences professionnelles et a déjà fait l'objet d'une question écrite n° 25706, à ce jour sans réponse. Conditionner la délivrance de diplômes universitaires de premier cycle à l'obtention d'une certification exclusivement en langue anglaise, comme c'est désormais prévu, est contestable à plusieurs égards. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne crée de nouveaux besoins commerciaux et institutionnels avec l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. A l'heure du « Brexit », l'Europe a besoin de multilinguisme. Aussi, l'obligation de certification en langue anglaise semble contraire à l'article 10 du traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019, notamment lorsqu'il dispose que les deux États doivent « rapprocher leur systèmes éducatifs grâce au développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre, à

l'adoption, conformément à leur organisation constitutionnelle, de stratégies visant à accroître le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaire ... ». Focaliser l'obligation de certification sur la langue anglaise est un obstacle pour le développement de territoires frontaliers. En Alsace par exemple, la publication de cet arrêté a été ressentie comme une trahison ou au mieux comme la maladresse d'un État centralisateur. Au-delà du ressenti des citoyens, il est vital d'y permettre et favoriser la maîtrise de l'allemand. Comment peut-on créer la Collectivité européenne d'Alsace et l'entraîner dans sa réussite dès sa création ? Contraindre les étudiants à passer une certification sans autre choix que l'anglais aura pour effet de dévaloriser le parcours de ceux qui ont choisi d'autres langues vivantes. À terme, les élèves choisiront de moins en moins d'apprendre l'allemand ou l'espagnol si l'anglais est l'unique langue qui est utile dans l'obtention de diplômes dans le supérieur. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur cet arrêté ou à défaut étendre l'obligation de certification à d'autres langues que l'anglais et dans quel délai et pour quelles années universitaires cette décision pourrait être prise.

### *Enseignement supérieur*

#### *Obligation de certification en langue anglaise*

**29360.** – 12 mai 2020. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'obligation de certification en langue anglaise pour tous les étudiants de licence, licence pro, DUT et BTS. Cette obligation de certification en anglais exclut toute possibilité de choix alternatif d'une autre langue de l'Union européenne et diminue de façon importante le nombre d'étudiants souhaitant apprendre d'autres langues européennes. Afin de préserver cette diversité linguistique qui fait la richesse de l'Union européenne, elle souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour maintenir le choix des étudiants, en particulier dans le cadre des cursus de licence, DUT et BTS.

### *Examens, concours et diplômes*

#### *Impact du covid-19 sur le concours de l'agrégation et iniquités*

**29380.** – 12 mai 2020. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les modifications prévues au concours de l'agrégation. Pour enseigner à la rentrée dans un lycée, un collège ou en classe préparatoire, il faut réussir le concours de l'agrégation. Ce concours est composé d'un concours externe et d'un concours interne ouverts chaque année dans différentes spécialités et options. Les candidats à l'agrégation inscrits cette année subissent de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire du covid-19 sur l'organisation des examens. Le calendrier des examens est largement modifié par les impératifs du confinement et des règles de distanciation sociale. En effet, pour les candidats par la voie interne du concours 2020 à l'agrégation, qui se préparent depuis le printemps 2019 et qui ont passé les écrits au mois de janvier 2020, les examens oraux d'admission n'auront pas lieu avant l'automne 2020. Certains candidats de la voie externe ont eu la possibilité de passer les écrits, ils passeront leurs oraux par visioconférence et les autres candidats en présentiel à la fin de leur stage. Si cette situation pose des interrogations en matière de rupture d'égalité entre candidats, elle met également en difficulté les établissements scolaires, dont de nombreux postes resteront non pourvus à la rentrée. Aussi, face à ces difficultés nombreuses, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de restaurer l'égalité de traitement entre les candidats et permettre aux établissements scolaires d'organiser au mieux la prochaine rentrée.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 21848 Jean-Luc Lagleize.

### *Enseignement*

#### *Aide publique au développement et éducation dans la situation post covid-19*

**29355.** – 12 mai 2020. – M. Hubert Julien-Laferrrière alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le fait que la pandémie du covid-19 entraîne une crise sans précédent dans le secteur de l'éducation qui ébranle fortement les systèmes éducatifs et met en péril l'avenir de toute une génération, avec la fermeture d'écoles dans plus de 190 pays et plus de 1,5 milliard d'apprenants touchés. La crise révèle l'importance de soutenir des services



publics forts et les liens continus existants entre l'éducation et la santé, l'hygiène, la prévention, la protection sociale, etc. Si tous les apprenants sont touchés, ce sont les enfants et les jeunes issus des pays les plus pauvres et les plus vulnérables qui seront le plus profondément affectés. Selon les chiffres déclarés par la France au comité pour l'aide au développement de l'OCDE au titre de l'APD pour l'année 2018, qui sont les dernières données disponibles, la France a consacré 992 millions d'euros (1 204 millions de dollars) d'aide bilatérale à l'éducation dans les pays en développement. Sur ce total, seulement 29 % bénéficient aux pays d'Afrique subsaharienne, 19 % aux pays prioritaires de l'APD et 5 % aux pays du Sahel qui traversent une crise alarmante. L'appui aux systèmes d'éducation de base ne représente que 16 % de l'aide bilatérale à l'éducation dans les pays d'Afrique subsaharienne et 34 % dans les pays du Sahel. Par ailleurs, avec une contribution de 2,3 millions de dollars depuis la création de « Education cannot wait » - fonds multilatéral entièrement dédié à l'éducation dans les contextes de crise - l'engagement français n'est pas à la hauteur des enjeux de l'éducation dans les situations d'urgence et de post-urgence humanitaires. Afin que l'aide française à l'éducation puisse répondre aux besoins éducatifs les plus fondamentaux et les plus urgents en cette période très préoccupante pour l'avenir de l'éducation dans le monde, il souhaite savoir quels engagements seront pris par la France notamment dans le cadre du PLF 2021 et de la reconstitution des ressources du fonds « Education cannot wait » qui vise à mobiliser 1,8 milliard de dollars d'ici 2021 pour atteindre 9 millions d'enfants et de jeunes dans les pays touchés par les crises. Il lui demande également les mesures qui seront prises pour que la France contribue, dans le cadre de l'APD, en coordination avec les acteurs de l'éducation, à renforcer les systèmes éducatifs les plus fragiles dans leur capacité d'anticipation des crises et de résilience afin d'éviter les ruptures d'apprentissage pour les populations les plus vulnérables, en particulier les filles adolescentes.

### *Enseignement*

#### *Situation des apprenants pendant la crise sanitaire*

**29358.** – 12 mai 2020. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des apprenants en milieu scolaire, qui souffrent des conséquences de la crise sanitaire qui touche le monde entier. Cette crise met en exergue l'importance de soutenir les services publics, notamment dans le domaine éducatif. Malgré l'objectif de continuité éducative qu'a fixé le Gouvernement et malgré l'engagement des professeurs et du personnel éducatif des établissements scolaires, beaucoup d'enfants et de jeunes apprenants sont en rupture éducative. Mme la députée souhaite ainsi savoir quels engagements seront pris par le Gouvernement, notamment dans le cadre du PLF 2021 et de la reconstitution des ressources du fonds « Education cannot wait » pour protéger les jeunes apprenants, en France et à l'étranger. Elle souhaite également connaître les futures mesures prises par le Gouvernement qui visent à renforcer les systèmes éducatifs et protéger les plus fragiles afin d'éviter les ruptures d'apprentissage des populations vulnérables, notamment dans le cadre de l'APD et en coordination avec les acteurs de l'éducation.

### *Français de l'étranger*

#### *Français hors de France, covid-19 et réouverture des frontières*

**29396.** – 12 mai 2020. – M. Frédéric Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la date de réouverture complète des frontières de l'espace Schengen et en particulier de la frontière entre la France et l'Allemagne. Il déplore vivement que ce sujet n'ait pas été évoqué dans le plan de déconfinement présenté par M. le Premier ministre. En cela, il porte la voix de nombreux citoyens français installés en Allemagne. Cette réouverture sera le signe fort de la solidarité entre les deux pays et de la confiance mutuelle qu'ils se portent. En effet, pourquoi n'est-il pas possible de se déplacer entre Metz et Stuttgart, entre Strasbourg et Kehl, quand il est possible de circuler entre Munich et Düsseldorf, entre Aix-la-Chapelle et Bruxelles ? Les restrictions nécessaires à contenir la pandémie peuvent être réalisées, bien mieux et plus efficacement, sans remettre des barrières et des gardes. Une frontière fermée, même partiellement, reste un handicap majeur pour atteindre les objectifs mêmes du déconfinement. Celui-ci doit faire prendre conscience et apprendre à tous à vivre avec le virus, en adoptant de nouvelles mesures de prudence, en initiant de nouveaux gestes de vie sociale. Il doit préparer la relance de l'activité. Sur le territoire national, rétablira-t-on des frontières entre départements verts et rouges ? Non ! Mais les citoyens n'en seront que plus prudents et responsables dans leurs déplacements ; on évitera, voire interdira un certain nombre de déplacements peut-être inutiles. La France a les structures et surtout les femmes et les hommes responsables, capables et désireux de faire la même chose des deux côtés du Rhin ! Alors que l'on cherche à construire une Europe forte et souveraine, clé de voûte d'une sortie coordonnée de la crise du coronavirus, alors

que l'on prétend que le couple franco-allemand est la cheville ouvrière de cette construction européenne, il est urgent de rouvrir définitivement et complètement la frontière entre la France et l'Allemagne. Il souhaite savoir quelles sont les démarches engagées dans ce sens, notamment au niveau bilatéral.

### *Français de l'étranger*

#### *Rapatriement des Français bloqués à l'étranger en raison de la pandémie*

**29397.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Luc Mélenchon attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le rapatriement des personnes françaises ou étrangères résidant habituellement en France. En effet, il reçoit de nombreuses alertes de personnes qui se trouvent actuellement bloquées en Algérie ou au Maroc, empêchées de rentrer en France pour cause d'annulation de la majorité des vols en cette période de pandémie. Ces personnes n'obtiennent ni information, ni aide de la part de l'ambassade de France ou des consulats et sont contraintes de se rendre directement à l'aéroport pour tenter de négocier leur carte d'embarquement auprès du personnel d'Air France. Cela fait maintenant deux mois que certaines personnes restent toujours bloquées sur place, à attendre une date hypothétique de retour. Aucun ordre de priorité (médicale, familiale, professionnelle) ne semble être respecté et bien que titulaires d'un billet retour, plusieurs personnes témoignent avoir dû payer des sommes non négligeables pour pouvoir embarquer. De plus, les seuls vols maintenus sont à destination de Paris et les personnes ayant des billets pour d'autres destinations sur le territoire se voient débarquées à Paris où, selon les témoignages que reçoit M. le député, aucune solution de réacheminement correcte ne leur est proposée. Ces dysfonctionnements engendrent des situations difficiles, voire dramatiques pour bien des personnes concernées : conditions sanitaires déplorables à l'aéroport d'Alger où les mesures de précaution ne sont pas respectées, personnes malades encore fragilisées par cette attente et parfois à court de traitement, salariés empêchés de reprendre leur travail, enfants ne pouvant retrouver leur famille. Il est de la responsabilité du Gouvernement de permettre aux citoyens français et aux personnes étrangères résidant en France de rentrer au plus vite chez eux et dans les meilleures conditions, et il est anormal que la gestion de ces rapatriements soit laissée au seul bon vouloir du personnel d'Air France. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour planifier et organiser le retour de toutes les personnes ainsi bloquées loin de chez elles.

3328

### *Français de l'étranger*

#### *Rapatriements des Français pendant la crise sanitaire*

**29398.** – 12 mai 2020. – M. Loïc Prud'homme alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les nombreux Français qui n'ont pas été rapatriés à ce jour et plusieurs semaines après le début de la pandémie de covid-19, malgré leurs demandes. Des milliers de Français sont bloqués dans des pays tiers, notamment l'Algérie, depuis plus de 50 jours et n'ont pas de visibilité concernant la date de leur rapatriement. Il lui demande donc s'il serait possible de rendre plus transparentes et efficaces les modalités de rapatriement des Français actuellement localisés dans des pays tiers.

### *Français de l'étranger*

#### *Retour en France des Français hors de France et covid-19*

**29400.** – 12 mai 2020. – M. Frédéric Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la prise en compte de la situation des Français résidant à l'étranger dans le cadre des mesures adoptées en France face à la crise du covid-19. Les Français qui résident à l'étranger se sentent partie intégrante de l'aventure nationale tout comme de celle de leur pays d'enracinement. Dans la septième circonscription des Français établis à l'étranger, par exemple, ils contribuent à la construction concrète et patiente de l'Europe, unie dans la diversité, dont ils portent parfois les contradictions au cœur de leurs expériences personnelles. Certaines mesures prises actuellement pour lutter contre la pandémie oublient trop souvent cette réalité à laquelle M. le député est confronté chaque jour : dans un couple franco-allemand, un père français habitant en Allemagne pourra traverser la frontière et aller au chevet de sa fille malade, la mère, allemande, ne pouvant pas venir avec lui. Dans quelles conditions parents et enfants de familles recomposées et dont tous les membres n'ont pas la double nationalité peuvent-ils se retrouver lorsqu'il est besoin de passer la frontière ? Un Français de Varsovie, souhaitant aller chercher son épouse polonaise bloquée en France depuis le confinement, peut-il ressortir de « chez eux » pour revenir « chez eux » ? Les enfants confinés sévèrement en Roumanie peuvent-ils se reconfiner auprès de leur grands-parents français ? Quels documents, quelles cases cocher, quand la réponse de bon sens favorable a été donnée ? La liste est longue de situations, quotidiennes et naturelles, prises en compte quasi systématiquement sur

le territoire national, mais oubliées dans le cas de citoyens français résidant à l'étranger. M. le député déplore une fois de plus que le Gouvernement ne tienne pas suffisamment compte de ces situations dans la préparation du plan de déconfinement, alors même que les retours d'expérience récents devraient permettre d'envisager précisément les cas types, en fonction des différentes grandes zones géographiques (région transfrontalière franco-allemande, autres régions transfrontalières, Union européenne, pays hors-Union européenne). Les citoyens établis à l'étranger ont besoin de savoir clairement et rapidement si, et comment, ils peuvent revenir en France, et que soient précisés les motifs reconnus pour se déplacer en France, afin que ceux-ci ne relèvent pas de l'arbitraire. Quelles sont les démarches engagées par les différents services du ministère de M. le ministre auprès des autres ministères concernés pour anticiper enfin clairement ces situations tout à fait prévisibles, qui affectent, M. le député le rappelle, plus de trois millions de Français hors des frontières de l'Hexagone ? Les postes consulaires seront-ils associés aux décisions pour adapter les réponses aux situations locales sanitaires, sociales ou économiques des pays d'origine, comme c'est la règle pour les départements en France ? Il souhaite connaître son avis sur ces sujets.

### *Français de l'étranger*

#### *Sur le rapatriement des milliers de Français bloqués à l'étranger*

**29401.** – 12 mai 2020. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les milliers de Français encore bloqués à l'étranger qui attendent désespérément d'être rapatriés depuis le début de la crise sanitaire. En effet, le 19 avril 2020, Édouard Philippe se félicitait du rapatriement de 160 000 compatriotes qui étaient à l'étranger en oubliant de faire allusion aux milliers d'autres qui semblent être passés sous les radars des services de l'État. Alors que depuis le 17 mars 2020, le Gouvernement a mis en œuvre des règles de confinement strictes pour limiter les déplacements sur le territoire national, des Français se retrouvent aujourd'hui confinés aux quatre coins de la planète dans des situations bien souvent difficiles d'un point de vue financier et angoissantes d'un point de vue sanitaire. De nombreux témoignages font état du sentiment d'abandon et de la colère légitime des touristes confrontés à la paralysie du trafic aérien, à la fermeture des frontières et surtout à la faiblesse des initiatives des autorités françaises pour les faire revenir en France. Par exemple, depuis près de 50 jours, des milliers de camping-caristes français sont bloqués au Maroc sans la moindre information ni perspective sérieuse de retour. L'immense majorité de ces vacanciers sont des personnes âgées avec pour beaucoup d'entre eux des pathologies qui nécessitent un suivi médical et des traitements spécifiques. Ils sont aujourd'hui en danger et chaque jour perdu ne fait qu'accroître leur abattement. Pourtant, le royaume du Maroc vient d'autoriser le départ en bateau des touristes italiens vers le port de Gênes. Qu'attend l'État français pour passer un accord avec Rabat afin de permettre le retour rapide de tous ces ressortissants français ? Il serait totalement invraisemblable que le Gouvernement facilite le retour dans les clubs des joueurs de football étrangers et, en même temps, soit incapable de prendre en charge le rapatriement des citoyens français. Il lui demande où en est le plan de rapatriement du Gouvernement et à quelle date il compte mettre en sécurité les Français confinés à l'étranger.

3329

### *Politique extérieure*

#### *Aide à l'Afrique et corruption*

**29438.** – 12 mai 2020. – M. José Evrard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères à propos de l'aide à l'Afrique. Au nom de la lutte solidaire contre le coronavirus, la France s'appête à effacer la dette de l'Afrique afin de renforcer sa capacité à combattre l'épidémie. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères annonce, lui, une aide d'un milliard deux-cents millions d'euros pour aider l'Afrique à se développer. Cette aide s'ajoute aux 35 milliards de dollars d'aides annuelles au développement que l'Afrique perçoit depuis que les États qui la composent ont choisi l'indépendance. Ces 2 000 milliards de dollars d'aides cumulées depuis 1960 n'ont pas modifié le destin des Africains, toujours plus nombreux à vouloir quitter le continent. Il est vrai, comme le soulignait un président étranger, les riches Africains laissent rarement leur patrimoine sur leur continent, ils sont les premiers à le fuir. On peut imaginer au vu des résultats que les 2 000 milliards de dollars n'ont pas échappé à cette règle car qui d'autres que les autorités les perçoivent ? Une autre illustration est donnée sur un média numérique : un agent français, opérant au Niger, fait part de ses investigations. Il prend l'exemple du ministre de la défense nigérien qui pendant trois ans a utilisé son budget pour des achats d'armements inutiles mais engendrant des commissions profitables pour son enrichissement, tandis que la France continue d'alimenter le pays en fonds d'aide au développement. Alors que la France dispose de beaucoup d'organismes et d'institutions à Niamey, qu'elle mène l'opération Barkhane dans la zone, elle ne semble pas exiger du gouvernement nigérien une coopération militaire, pas plus qu'une coopération civile pour freiner l'immigration qui s'organise à partir de son territoire. Des opérations semblables se comptent par milliers. Ainsi dévoyée, l'aide à l'Afrique devient une

pantalonnade qui participe à l'immigration africaine vers l'Europe. Aide qui peut prêter à toutes les interprétations parce que financière. Si aider un pays en difficulté peut se concevoir, systématiser l'aide devient louche dans la mesure où elle engendre des rapports de charité d'un État riche vers les États impécunieux, et au sein de ces États, les mieux placés en tire des bénéficiaires. Pour rétablir un peu d'égalité dans les rapports, vers une sorte de donnant-donnant, ne serait-il pas judicieux de donner à ces pays l'équivalent en moyens pour réaliser des projets agricoles ou produire des marchandises utiles aux populations à la place de l'équivalent monétaire ? Ne pourrait-on pas assortir l'aide de la France à des mesures devant être prises par l'État bénéficiaire ? Ne pourrait-on pas imaginer le blocage de l'immigration ? Ou de faire remigrer vers leur État d'origine les détenus africains des prisons françaises afin de ne pas imposer une double peine fiscale aux Français ? Il lui demande si l'expulsion vers leur pays d'origine des détenus africains dans les prisons françaises ne ferait pas partie des prémisses nécessaires à l'établissement de rapports véritables avec ces États issus de la décolonisation.

### *Politique extérieure*

#### *Harcèlement juridique envers l'historien russe Iouri Dmitriev*

**29439.** – 12 mai 2020. – M. Jacques Marilossian alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le harcèlement juridique mené à l'encontre de l'historien russe Iouri Dmitriev par la Société d'histoire militaire de Russie. M. Dmitriev est un historien reconnu par ses pairs et membre de l'ONG Memorial. Il est l'un des principaux artisans des travaux menés sur la Grande Terreur (1937-1938). Cette période de la répression stalinienne - loin d'avoir été une simple « purge » des cadres communistes - s'est révélée être une opération d'ingénierie sociale visant à éliminer tous les « éléments socialement nuisibles » de la société soviétique (paysans, membres du clergé, élites de l'ancien régime tsariste, anciens membres des partis non bolchéviques, représentants de minorités nationales, etc.). La police secrète NKVD (ancêtre du KGB) a mené ainsi des opérations secrètes de répression massive d'août 1937 à novembre 1938, se traduisant par l'exécution sommaire et sans procès de plus de 750 000 personnes et l'envoi pour dix ans en camp de concentration de 1,2 million d'individus. M. Dmitriev a révélé dans les années 1990 le rythme des condamnations et des exécutions de ces opérations menées essentiellement en Carélie, région proche de la frontière avec la Finlande. Il y a identifié notamment l'immense charnier de Sandarmokh qui comprend 236 fosses communes. Les travaux de M. Dmitriev et de ses collègues a permis aux autorités locales de créer un cimetière mémoriel à Sandarmokh dès août 1997 et d'accueillir des délégations venues des anciennes républiques soviétiques, notamment d'Ukraine. Or, depuis 2014 et l'annexion de la Crimée par la Russie, les activités mémorielles autour de Sandarmokh ont été interrompues brutalement. Pire, M. Dmitriev est harcelé juridiquement pour des affaires de mœurs qui lui ont valu dans un premier temps une arrestation en décembre 2016 puis une relaxe en avril 2018 faute de preuves. Mais M. Dmitriev fait l'objet à nouveau d'accusations sans preuves qui lui valent à nouveau d'être arrêté une deuxième fois en 2018. Ce procédé de harcèlement juridique contre M. Dmitriev - déjà observé en Turquie où des intellectuels turcs œuvrent à la reconnaissance du génocide des Arméniens - est parallèle à une politique de révisionnisme menée par la Société d'histoire militaire de Russie, fondée en 2012 à l'initiative de Vladimir Poutine. Cette organisation veut donner un « nouvel élan à l'étude du glorieux passé militaire de la Russie et lutter contre les tentatives de dénigrement du patriotisme ». Selon cette organisation, le charnier de Sandarmokh abriterait essentiellement les restes de prisonniers de guerre soviétiques massacrés par les Finlandais qui occupèrent la Carélie en 1942-1943. Mais, devant l'indigence de leurs preuves avancées, les responsables de la Société d'histoire militaire de Russie prétendent aujourd'hui que les restes du charnier Sandarmokh ne démontrent en rien des exécutions de masse menées par le régime stalinien. Cette politique de révisionnisme se poursuit ainsi que le harcèlement juridique envers l'historien Iouri Dmitriev. Des tensions se développent également à l'initiative du gouvernement russe contre la Finlande sur la base de ce révisionnisme qui est clairement une manipulation de l'histoire par le politique. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement afin de rappeler aux autorités russes que la contestation de faits historiques ne doit pas mener au harcèlement sur des scientifiques ni à des provocations politiques avec des États membres de l'Union européenne.

### *Politique extérieure*

#### *Le maintien de l'embargo des États-Unis contre l'Iran*

**29440.** – 12 mai 2020. – M. Brahim Hammouche alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le maintien de l'embargo économique par les États-Unis sur l'Iran depuis 1995 et étendu en 2018 aux ventes d'armes, qui a des répercussions collatérales désastreuses dans le domaine sanitaire sur la population iranienne en pleine pandémie de coronavirus. En manque crucial de matériel médical, Téhéran a demandé aux États-Unis de

lever cet embargo. En effet, le pays connaît depuis le début de la pandémie un taux de mortalité avoisinant les 7 % de la population totale alors même que le confinement n'a pas été déclaré sur le territoire national. Cet appel de l'Iran a été réitéré le 12 mars 2020 par le ministre des affaires étrangères auprès du secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, afin de lui demander de faire céder les États-Unis, au regard de la situation dramatique vécue actuellement par les iraniens. L'ONU a demandé de ce fait un allègement des sanctions, ce que viennent de refuser les États-Unis. Au-delà de la stratégie économique et diplomatique des uns et des autres dans cette zone stratégique du monde, il est vital et il en va de la responsabilité collective de la France en tant que membre de la communauté internationale, de veiller à la sécurité sanitaire de ses habitants avant toute autre considération. Aussi, il lui demande de l'informer de la position de la France, pays des droits de l'Homme, à ce sujet et de l'informer si des mesures spécifiques seront mises en œuvre par celle-ci au niveau des instances européennes et onusiennes afin de permettre que le matériel médical nécessaire aux personnels soignants iraniens puissent leur parvenir dans les plus brefs délais.

### *Terrorisme*

#### *Covid-19 et lutte contre le terrorisme*

**29494.** – 12 mai 2020. – **M. Vincent Ledoux** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'impact de la pandémie du covid-19 dans la lutte contre le terrorisme au Sahel. Le terrorisme et les guerres ne connaissent hélas pas le confinement qui concerne plus de la moitié de la population mondiale. On observe ainsi une intensification de l'activité des groupes violents qui opèrent sur la bande saharo-sahélienne notamment au Tchad, Niger, Mali, Burkina Faso ou encore au Nigeria avec Boko Haram et en Somalie avec les shebabs. Les groupes armés tentent en effet de tirer avantage de l'engagement des États sur le front de la crise sanitaire pour les affaiblir encore davantage. En Libye, la guerre complique sérieusement les stratégies locales de lutte sanitaire mises en œuvre. Les populations sont contraintes à davantage se protéger des bombes que du virus ! Ainsi, M. le député demande à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les modalités de l'action de la France, en coopération avec les États du G5 Sahel, pour que la question sécuritaire ne soit pas l'angle mort de cette crise sanitaire majeure qui frappe le monde avec une violence inouïe. Sera-t-on en capacité de maintenir le même niveau d'engagement financier à l'heure d'aborder la séquence d'une récession mondiale annoncée ? Il lui demande enfin de lui indiquer les pistes de réflexion sur lesquelles le Gouvernement travaille, pour répondre, le moment venu et à la faveur de coopérations renouvelées, aux immenses défis de sortie de crise.

3331

### *Traités et conventions*

#### *Accord conclu entre l'Union européenne et le Mexique*

**29506.** – 12 mai 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences dans le monde agricole de l'accord conclu entre l'Union européenne et le Mexique le 28 avril 2020. L'accord conclu entre l'Union européenne et le Mexique va engendrer une exemption des droits de douane dans le cadre des échanges de biens et notamment de produits agricoles. De nombreux acteurs de la filière agricole française se sont interrogés sur le bienfondé de l'ouverture du marché européen à 20 000 tonnes de viandes bovines mexicaines non conformes aux normes particulièrement strictes imposées par l'UE et dont les droits de douane seraient extrêmement réduits. Comme de coutume, les agriculteurs français risquent de se voir opposer une concurrence étrangère déloyale. Cet accord, qui n'en est pas au stade de l'adoption, semble contredire les propos d'Emmanuel Macron, qui déclarait récemment au *Financial Times* que « déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie au fond, à d'autres, est une folie ». Dans cette perspective, elle lui demande quelle position il compte adopter pour défendre les agriculteurs français dont la production est ici concurrencée de manière déloyale par un accord européen.

### *Traités et conventions*

#### *Accord-cadre France-OMS*

**29507.** – 12 mai 2020. – **M. José Evrard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le décret concernant l'accord-cadre avec l'OMS, Organisation mondiale de la santé. Le Gouvernement a publié le 12 mars 2020 un décret portant publication de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un partenariat renforcé pour la période 2020-2025, signé à Paris le 16 décembre 2019 et à Genève le 31 décembre 2019. Ce décret s'appuie sur un décret de 1953, lui-même puisant ses références dans un arrêté du directoire de 1810, un décret de 1870 et deux lois successivement de 1945

et 1948. Ces textes confient au ministre des affaires étrangères, seul, la charge de pourvoir à la ratification et à la publication des conventions, accords, protocoles et règlements internationaux dont la France est signataire ou par lesquels la France se trouve engagée. Il en est de même en ce qui concerne le renouvellement ou la dénonciation de ces accords. La signature de l'accord-cadre comporte une faiblesse plus fondamentale : elle échappe au législateur alors que, dans son article 53, la Constitution précise « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés. » La ratification ou l'approbation ne peut se faire sans une loi, tel est l'esprit de la Constitution de 1958. L'accord-cadre est un document lourd, énumérant et précisant les relations entre la France et l'OMS dans le cadre d'un « partenariat renforcé ». Néanmoins, le moment est mal choisi d'en approuver la signature. En effet, l'OMS se trouve dans la tourmente du coronavirus. Elle a montré de grandes carences dans son évaluation du virus et de sa propagation et dans l'action contre l'épidémie, comme l'ont souligné de nombreux États. Elle a pris fait et cause pour un médicament dont l'efficacité n'est aucunement prouvée. Elle voit ses dirigeants accusés de corruption. Le système de défense de son directeur général est particulièrement faible. Dans ces conditions, un accord-cadre en forme simplifiée conclu au seul niveau du Gouvernement avec l'OMS soulève des questions qu'un débat parlementaire franc devrait éclaircir avant d'en approuver la signature. L'OMS en l'état n'est pas un partenaire fiable. Il lui demande s'il entend surseoir à l'approbation de l'accord-cadre compte tenu du contexte général et des accusations dont l'OMS est l'objet.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

### *Français de l'étranger*

#### *Ressortissants français d'origine marocaine bloqués au Maroc*

**29399.** – 12 mai 2020. – M. **Éric Coquerel** interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les nombreux Français ayant été bloqués au Maroc lors du début du confinement lié au covid-19, empêchés de rentrer en France à cause des restrictions sanitaires et également faute de transports. La situation s'est, depuis, améliorée pour la grande majorité d'entre eux. Mais M. le député a été averti que certains d'entre eux, de nationalité française mais d'origine marocaine, restaient empêchés de rentrer en France, malgré leurs démarches administratives auprès du consulat de France. Il l'interroge sur les raisons de ces difficultés et lui demande s'il compte donner les consignes auprès de l'ambassade de France et du consulat afin de les lever.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Inquiétudes du secteur HPA*

**29498.** – 12 mai 2020. – M. **Sébastien Cazenove** attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la nécessité pour les professionnels de l'hôtellerie de plein air (HPA) d'avoir une visibilité sur la possibilité d'ouverture de leurs structures. L'authenticité des Pyrénées-Orientales séduit plus de 8 millions de visiteurs par an, ce qui en fait le septième département le plus visité de France, avec ses nombreux attraits et sites touristiques (cinq stations thermales, dix stations balnéaires et huit stations de montagne), représentant ainsi la première activité économique du territoire. Comme annoncé par le Président de la République le 13 avril 2020, le secteur du tourisme bénéficiera de mesures de soutien spécifiques et un plan stratégique est actuellement en co-construction avec la filière. Dans un département recensant 200 campings, M. le député a échangé récemment avec les acteurs de l'HPA, particulièrement inquiets du risque d'être fortement pénalisés sur la saison estivale. Toutefois il apparaît difficile, pour ces professionnels, de faire des projections précises sur l'activité des mois à venir, en l'absence de décision d'ouverture ; la profession espère une annonce au plus tard au 14 mai 2020 pour une ouverture prévisible à partir du 2 juin 2020. En effet, le secteur de l'HPA est une véritable économie de l'offre, qui, en plus de l'hébergement, propose de nombreuses prestations, services et animations très attendus par la clientèle et qui impliqueront de nombreux aménagements des structures et de nouvelles orientations d'animations en lien avec une reprise sécurisée que souhaiteraient garantir ces acteurs responsables. Aussi, la remise en marche de cet écosystème nécessiterait du temps pour recruter, former le personnel et réorganiser les sites en fonction des mesures sanitaires des espaces communs (restauration, sanitaires, piscines) et des espaces dédiés (nouveaux règlements intérieurs). Par ailleurs, la collaboration avec les collectivités territoriales leur apparaît indispensable pour accueillir ces populations supplémentaires, avec notamment la mise en place de plans d'accueil dans les communes sur l'ensemble des services adaptés de la ville, toujours dans

l'objectif de satisfaire et de rassurer les clients. C'est pourquoi, eu égard au besoin compréhensible de visibilité sur une éventuelle date d'ouverture, il souhaiterait savoir sous quel délai le Gouvernement envisage de communiquer sur le calendrier d'ouverture des campings, sur la possibilité de proposer des services de restauration et d'animation au sein des structures et sur le rôle que pourraient jouer les collectivités locales dans l'aide à la reprise de ce secteur.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Remboursement séjour touristique association-Non réalisation prestation-Covid19*

**29499.** – 12 mai 2020. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les difficultés rencontrées par de nombreuses associations ayant réservé un séjour dans un hébergement touristique. En raison de la crise sanitaire actuelle, ces séjours ne peuvent avoir lieu. Depuis le 25 mars 2020, l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure modifie l'article L. 211-14 du code du tourisme et des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil. Cette ordonnance fixe les conditions et modalités dans lesquelles les professionnels du secteur du tourisme peuvent proposer à leurs clients un remboursement sous forme d'avoir. Or il apparaît que, dans de nombreuses situations, des clients, et notamment des associations, souhaitent obtenir un remboursement en raison de l'imprévisibilité et des conditions de réouverture des structures, mais également pour des raisons financières. Cette situation pouvant mettre en difficulté le tissu associatif, elle lui demande de rétablir l'obligation de remboursement au client en cas de non-réalisation de la prestation d'accueil prévue dans le contrat initial.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation des « Gîtes de France » dans le cadre du covid-19*

**29500.** – 12 mai 2020. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des « Gîtes de France » dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Les 46 000 propriétaires de 60 000 structures d'hébergements labellisées « Gîtes de France » ne peuvent ni accueillir d'hôtes, ni (pour la plupart d'entre eux) bénéficier de dispositifs d'État accompagnant la suspension de toute activité depuis le 17 mars 2020. Ils ne sont pas considérés comme des professionnels alors que les retombées économiques qu'ils génèrent sont deux fois supérieures aux locations qu'ils obtiennent. Privés d'activités, les propriétaires auront bien des difficultés pour honorer leurs charges (jusqu'à 11 taxes ou cotisations différentes), rembourser leurs emprunts (500 millions d'euros de travaux chaque année) et faire vivre leurs structures techniques et commerciales. 80 % des propriétaires des « Gîtes de France » ont moins de 10 ans d'engagement dans le tourisme et sont de nouveaux investisseurs qui assurent une commande artisanale très importante pour les territoires ruraux. Dans le cadre de la crise du covid-19, l'État a en outre suspendu les activités des 95 associations « Gîtes de France » et de leurs agences commerciales locales. Afin de maintenir l'activité des gîtes, les propriétaires des « Gîtes de France » ont transmis aux pouvoirs publics des propositions de bon sens, à savoir : permettre aux propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France » de bénéficier du fonds de solidarité et, pour ceux qui sont endettés, de bénéficier d'un report des échéances des prêts bancaires ; annuler les charges sociales et fiscales de 95 associations « Gîtes de France » et de leurs agences commerciales locales. Les « Gîtes de France » sont par ailleurs volontaires pour accueillir en toute sécurité. Leurs hébergements sont bien répartis sur le territoire hexagonal et sur les départements d'outre-mer et, la plupart du temps, leur implantation est diffuse. Face au risque de contamination, les hébergements labellisés apportent de multiples garanties : pas de soucis de distanciation, règles d'hygiène faciles à respecter et un rêve d'évasion pour des Français confinés dans quelques mètres carrés. Dans cette perspective, un protocole sanitaire « Gîtes de France » a été transmis au comité de filière tourisme dont la mise en application sera surveillée par les 600 collaborateurs du réseau présents sur le terrain. Il lui demande, au regard de ces éléments et de la capacité des gîtes à dynamiser nombre de territoires, si le Gouvernement serait disposé à donner une suite favorable à ces demandes légitimes.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Situation des Gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de covid-19*

**29503.** – 12 mai 2020. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Gîtes de France dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Depuis 1955, le label « Gîtes de France » est devenu un acteur de référence en France avec plus de 60 000

structures sur tout le territoire. Cette filière représente environ 1,1 milliard d'euros de chiffre d'affaires avec plus de 31 000 emplois directs, indirects et induits. De plus, ces propriétaires privés investissent chaque année environ 500 millions d'euros de travaux pour la rénovation du patrimoine bâti. Au-delà de la difficulté à rembourser les prêts contractés, ces propriétaires ne savent pas quand leurs activités pourront reprendre. La plupart de ces hébergements permettent un respect strict des règles sanitaires du fait de la disposition des lieux et les propriétaires sont volontaires pour accueillir de nouveau « en toute sécurité » du public selon des dispositions transmises au comité de filière tourisme. Afin de maintenir l'activité des gîtes, les propriétaires des Gîtes de France ont transmis des propositions pour permettre la pérennité de leurs activités : permettre aux propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France » de bénéficier du fonds de solidarité et, pour ceux qui sont endettés, de bénéficier d'un report des échéances des prêts bancaires ; annuler les charges sociales et fiscales des 95 associations « Gîtes de France » et de leurs agences commerciales locales. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour aider les propriétaires des « Gîtes de France », dans une période particulièrement difficile.

### *Tourisme et loisirs*

#### *Soutien au tourisme dans les territoires ruraux*

**29504.** – 12 mai 2020. – Mme Béatrice Descamps appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la suspension des activités des hébergements labellisés « Gîtes de France ». Depuis le 17 mars 2020, les 46 000 propriétaires de 60 000 structures d'hébergement ne peuvent accueillir d'hôtes. Les retombées économiques générées par leurs activités sont, en temps normal, deux fois supérieures aux locations qu'ils obtiennent. Toutefois, n'étant pas considérés comme des professionnels, ils ne peuvent bénéficier de dispositifs d'aides d'État en cette suspension exceptionnelle liée à la crise épidémique. Privés d'activités, les propriétaires peinent à honorer leurs charges, rembourser leurs emprunts et faire vivre leur structure. Leur disparition dans les territoires ruraux profiterait à terme aux plateformes internationales. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures de solidarité, telles que le report d'annuités d'emprunts, l'annulation de charges sociales et fiscales ou encore la mise à disposition du fonds de solidarité, envisagées comme solutions de soutien.

3334

### *Transports par eau*

#### *Les navires de croisière*

**29509.** – 12 mai 2020. – Mme Annie Chapelier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur l'impact sanitaire et environnemental engendré par les croisiéristes. Toujours plus grands, plus longs, plus imposants, ces mastodontes des mers sont, aujourd'hui, devenus d'incontestables villes flottantes capables de transporter des milliers de passagers. Mais ces paquebots modernes attisent, également, de nombreuses inquiétudes notamment au sujet de leur coût environnemental. L'incidence de l'industrie des croisières est variée : pollution de l'air, carburants relâchés en mer, rejet d'eaux usées, de déchets alimentaires et plastiques, consommation d'électricité. La consommation massive de combustibles fossiles du transport maritime utilisés pour faire naviguer ces bâtiments est fortement décriée. En effet, ils utilisent du fioul « lourd », un pétrole presque brut, moins onéreux et très néfaste pour la qualité de l'air. De plus, les oxydes d'azote (NOx), qui apparaissent dans la combustion des combustibles fossiles, polluent l'atmosphère et participent aussi à l'acidification des eaux douces. Les émissions de soufre, nuisibles pour la santé humaine et dangereuses pour les espèces marines, sont, elles aussi, l'une des préoccupations majeures. Outre la portée destructrice sur l'environnement de ces navires, ces derniers ont constitué de véritables *clusters* dans la pandémie. Même s'il est difficile de déterminer à quel point le secteur a contribué au développement de la crise sanitaire, « on a constaté que ces bateaux pouvaient être des incubateurs géants », tels sont les mots prononcés par M. le secrétaire d'État début mars 2020. Et en effet, les croisières en mer sont des lieux où se diffusent à vitesse accélérée les infections. La promiscuité des passagers est un facteur d'amplification des contagions. Si un équilibre est nécessaire entre développement économique et préservation environnementale, des mesures doivent venir réguler la circulation de ces géants des mers et contrôler le gigantisme de ces paquebots. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la régulation du trafic et de la limitation pour la construction en taille de ces paquebots tant au niveau national qu'europpéen ainsi qu'au niveau des instances internationales maritimes.



## INTÉRIEUR

*Associations et fondations**Covid19 : soutien financier aux associations départementales de protection civile*

**29311.** – 12 mai 2020. – Mme Florence Lasserre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les pertes financières accusées par les associations départementales de protection civile (ADPC) depuis le début de la crise sanitaire actuelle. Les ADPC, qui fonctionnent sur un modèle associatif, font aujourd'hui partie de la réponse opérationnelle dans la lutte contre la propagation du covid-19. Dans les Pyrénées-Atlantiques, la protection civile s'occupe ainsi du transport des personnes sans domicile fixe vers les centres de confinement, elle a installé et fait fonctionner le poste médical avancé (PMA) de la ville d'Oloron-Sainte-Marie afin de désengorger les urgences de l'hôpital. Elle participe également aux missions du PMA de Biarritz et s'occupe, chaque matin, de l'accueil des personnels de trois Ehpad situés sur le territoire. Ces nouvelles missions, prises en charge par les ADPC afin de participer à l'effort national, ont un coût pour ces structures qui s'appuient uniquement sur l'engagement bénévole. S'ajoutent à cela des pertes financières importantes en raison de l'annulation des dispositifs prévisionnels de secours et des formations qui devaient se dérouler entre le mois de mars et le mois de mai 2020. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'apporter un soutien financier à ces associations qui jouent aujourd'hui pleinement leur rôle au sein de la solidarité nationale.

*Bois et forêts**Arrêt définitif de l'utilisation de sept trackers de la sécurité civile*

**29333.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêt définitif de l'utilisation de sept trackers de la sécurité civile. Ces avions représentent un tiers de la flotte des bombardiers d'eau de la sécurité civile. Ils sont essentiels dans la prévoyance et l'attaque des feux de forêt naissants et facilitent grandement le travail des pompiers. Cet arrêt suscite une grande inquiétude dans les départements habituellement fortement touchés par les incendies en été. En effet, en l'absence de solutions de remplacement adéquates, le risque de propagation des feux serait largement accru. L'obsolescence des trackers est reconnue depuis une dizaine d'années et manifeste aujourd'hui ses effets. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour une gestion durable des équipements de lutte contre les feux de forêts.

*Étrangers**Situation sanitaire dans les centres de rétention administrative*

**29377.** – 12 mai 2020. – Mme George Pau-Langevin alerte M. le ministre de l'intérieur sur la situation dans les centres de rétention administrative dans le contexte actuel de pandémie liée au covid-19. Le Défenseur des droits et la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté ont demandé l'évacuation de ces structures pour diverses raisons. Après avoir visité deux centres de rétention, ils ont constaté que, si les problèmes de surpopulation que ces structures affrontent en temps normal sont moindres en raison d'un fonctionnement ralenti de la justice, en revanche les questions de promiscuité, de manque d'hygiène dans des locaux ou des sanitaires collectifs sont plus graves que jamais. La situation des CRA, où le ménage n'est plus fait régulièrement, où le respect des gestes barrières s'avère compliqué, où ni les retenus, ni les fonctionnaires n'ont accès à des masques, à des tests ou à du gel hydroalcoolique, font de ces centres des lieux extrêmement propices à la propagation des virus. Certes, le 27 mars 2020, le Conseil d'État a rejeté le référé des organisations professionnelles et associations exerçant dans les CRA, demandant la fermeture par l'administration des centres pour le temps de l'épidémie de covid-19. La Contrôleuse générale a cependant réitéré sa demande, estimant qu'une telle décision met en danger la vie de nombreux retenus ainsi que celle du personnel. De surcroît, comme elle l'a rappelé encore récemment, au regard de la loi, « une personne étrangère, n'ayant commis aucune infraction, ne peut être retenue qu'en vue d'une expulsion » ou d'une reconduite à la frontière. Or, depuis plusieurs semaines, la plupart des lignes aériennes ont été suspendues, donc aucune mesure d'éloignement du territoire ne peut être réalisée, en sorte que la rétention manque de base légale. Il revient au préfet, sous le contrôle du juge des libertés et de la détention, de ne pas placer en rétention des étrangers, par exemple lorsqu'ils peuvent être assignés à résidence ou lorsqu'il n'existe pas de perspective raisonnable d'éloignement, ce qui peut être le cas si les liaisons aériennes sont suspendues. Elle lui demande s'il entend inciter les préfets à adapter leur prise de décision à l'occasion de cette pandémie mondiale et

ainsi suivre les recommandations de plusieurs associations. Elle lui demande également si l'État compte mettre les moyens financiers pour mettre aux normes voulues pour la santé publique les centres de rétention administrative quand aucune alternative n'est possible pour les retenus.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Mise en paiement des vacances des réservistes du SGAMI sud-est*

**29392.** – 12 mai 2020. – **M. Charles de la Verpillière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation que rencontrent les réservistes rattachés au SGAMI sud-est concernant le règlement de leurs vacances. En temps normal, ces vacances sont payées par l'État à deux mois ; les vacances effectuées en janvier 2020 ont été normalement payées en mars 2020 mais les vacances effectuées en février 2020 n'ont pas été payées en avril 2020. Cette situation inquiète nécessairement les réservistes concernés. Il lui demande les raisons de ce retard et si les personnels de réserve concernés peuvent espérer une reprise normale du paiement de leurs heures de travail.

### *Ordre public*

#### *Demande de dissolution du groupuscule Génération identitaire*

**29418.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-Louis Touraine** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les méfaits du groupuscule d'extrême droite, adepte des actions violentes, « Génération identitaire », qui a revendiqué le 22 avril 2020 la projection la veille au soir sur le minaret de la grande mosquée de Lyon de visuels dénonçant les appels à la prière musulmane. Cela dénote non seulement d'une attitude haineuse et raciste ouvertement exprimée, mais également d'un mépris total du respect rigoureux du confinement attendu des citoyens français pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Il n'est pas acceptable qu'un tel groupe d'individus continue de sévir aussi impunément sur le territoire national, menaçant la communauté musulmane à la veille du ramadan alors que le Président de la République a demandé à chacun de faire preuve d'unité. Conformément à l'engagement pris le 20 février 2019 par le Président de la République, et suite à la dissolution du « Bastion social », il réitère sa demande d'une dissolution par décret en Conseil des ministres de l'association dite « Génération identitaire », au regard des dispositions de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit en son sixième alinéa la dissolution des associations provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la dissolution de ce groupuscule.

### *Ordre public*

#### *Dissolution de « Génération identitaire »*

**29419.** – 12 mai 2020. – **M. Adrien Morenas** alerte **M. le ministre de l'intérieur**, en tant que rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur la lutte contre les groupuscules d'extrême-droite, sur les méfaits du groupuscule d'extrême-droite « Génération identitaire », adepte des actions violentes, qui a revendiqué le 22 avril 2020 la projection la veille au soir sur le minaret de la grande mosquée de Lyon de visuels dénonçant les appels à la prière musulmane. Cela dénote non seulement d'une attitude haineuse et raciste ouvertement exprimée, mais également d'un mépris total du respect rigoureux du confinement attendu des citoyens français pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Il n'est pas acceptable qu'un tel groupe d'individus continue de sévir aussi impunément sur le territoire national, menaçant la communauté musulmane à la veille du ramadan alors que le Président de la République a demandé à chacun de faire preuve d'unité. Conformément à l'engagement pris le 20 février 2019 par le Président de la République, et suite à la dissolution du « Bastion social », M. le député demande une dissolution par décret en Conseil des ministres de l'association dite « Génération identitaire », au regard des dispositions de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit en son sixième alinéa la dissolution des associations provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Il lui demande donc s'il compte étudier la dissolution de ce groupuscule.

*Ordre public**Dissolution du groupuscule « Génération identitaire »*

**29420.** – 12 mai 2020. – **Mme Émilie Guerel** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les méfaits du groupuscule d'extrême droite, adepte des actions violentes, « Génération identitaire », qui a revendiqué le 22 avril 2020 la projection la veille au soir sur le minaret de la grande mosquée de Lyon de visuels dénonçant les appels à la prière musulmane. Cela dénote non seulement d'une attitude haineuse et raciste ouvertement exprimée, mais également d'un mépris total du respect rigoureux du confinement attendu des citoyens français pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Il n'est pas acceptable qu'un tel groupe d'individus continue de sévir aussi impunément sur le territoire national, menaçant la communauté musulmane à la veille du ramadan alors que le Président de la République a demandé à chacun de faire preuve d'unité. Conformément à l'engagement pris le 20 février 2019 par le Président de la République, et suite à la dissolution du « Bastion social », elle réitère sa demande d'une dissolution par décret en Conseil des ministres de l'association dite « Génération identitaire », au regard des dispositions de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit en son sixième alinéa la dissolution des associations provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Elle lui demande donc de bien vouloir étudier la dissolution de ce groupuscule.

*Ordre public**Dissolution du groupuscule d'extrême droite « Génération identitaire »*

**29421.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Thomas** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des agissements du groupuscule « Génération identitaire », à Lyon. Cette organisation haineuse a revendiqué, le 22 avril 2020, la projection la veille au soir sur le minaret de la grande mosquée de Lyon de visuels dénonçant les appels à la prière musulmane. Outre le non-respect des règles de confinement en vigueur dans le cadre l'état d'urgence sanitaire, cet acte relève d'une attitude haineuse et raciste. De plus, des membres de ce groupuscule ont revendiqué avoir placardé des affiches dont les messages à caractère haineux visaient le député de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Rhône et le recteur de la Grande mosquée de Lyon. Ces agissements menacent les élus de la République et, en ces temps d'épreuve pour le pays, portent atteintes à l'unité du pays. Comme Clermont-Ferrand, Lyon a subi les actions délétères du « Bastion social ». À l'instar de celui-ci, elle demande la dissolution par décret en Conseil des ministres de l'association dite « Génération identitaire », au regard des dispositions de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, qui prévoit en son sixième alinéa la dissolution des associations provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Elle lui demande donc de bien vouloir étudier la dissolution de ce groupuscule.

*Papiers d'identité**Dates de validité des pièces d'identité*

**29422.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-François Portarriou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dates de validité des pièces d'identité. En effet, dans le cadre de la phase de confinement, l'ensemble des procédures ont été arrêtées et les rendez-vous annulés. La date de réouverture des bureaux est aujourd'hui incertaine et la prise de rendez-vous en ligne semble difficile. Ainsi, nombre de citoyens vont très rapidement voir leurs pièces d'identité périmier alors qu'ils avaient pourtant anticipé la situation. Cela ne manque pas de poser de nombreuses difficultés du fait de la seule situation du confinement. Dans ce cadre, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si le Gouvernement pourrait envisager de proroger les dates de validité des pièces d'identité compte tenu des derniers évènements.

*Papiers d'identité**Validité des documents d'identité dans le contexte d'épidémie*

**29423.** – 12 mai 2020. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité de renouveler les documents d'identité arrivant à expiration, dans le contexte actuel de l'épidémie de covid-19. Les services municipaux ayant été contraints de fermer, ni les demandes de renouvellement ni les retraits ne sont actuellement possibles. Depuis le 17 mars 2020, premier jour du confinement, des consignes ont été données aux forces de l'ordre en charge du contrôle des attestations, précisant que la présentation d'un titre

d'identité ou d'un passeport, même périmé, était suffisante. Toutefois, lors du déconfinement, le risque est évidemment important d'un afflux exceptionnel au sein des mairies, entraînant des difficultés de respecter les délais de délivrance en vigueur. Elle lui demande par conséquent s'il est envisagé de prolonger la validité des titres d'identité afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle.

### *Police*

#### *Note DDSP Calvados*

**29436.** – 12 mai 2020. – M. **Patrice Verchère** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la révélation le 25 avril 2020 d'une note de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados adressée aux chefs de service de la police nationale de ce département. Selon les informations divulguées dans la presse, cette note indiquait : « il n'y a pas lieu d'intervenir dans les quartiers à forte concentration de population suivant le ramadan, pour relever un tapage, contrôler un regroupement de personnes rassemblées après le coucher du soleil pour s'alimenter ». La direction générale de la police nationale a demandé en réponse un « rapport d'explication ». Considérant que cette note demandait aux fonctionnaires de la police nationale de traiter différemment des citoyens ne respectant pas les mesures de l'état d'urgence sanitaire en fonction de leur appartenance religieuse, la France ne peut tolérer de ses fonctionnaires une telle rupture d'égalité entre ses citoyens. Il lui demande de bien vouloir lui faire part du contenu de ce rapport d'explication et des sanctions prises à l'égard de l'auteur de la note.

### *Police*

#### *Répression policière d'une collecte solidaire à Montreuil le 1<sup>er</sup> mai 2020*

**29437.** – 12 mai 2020. – M. **Alexis Corbière** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur une intervention policière survenue le 1<sup>er</sup> mai 2020 après-midi à Montreuil lors d'une distribution solidaire de fruits et légumes. De nombreux habitants de Montreuil se sont indignés d'un événement survenu sur la place du Marché et à ses abords. Une distribution solidaire de fruits et légumes y était organisée par des bénévoles issus de différents réseaux militants, associatifs et citoyens. Le préfet de la Seine-Saint-Denis avait lui-même appelé, dans ses échanges avec les parlementaires et élus locaux du département, à « multiplier les points de collectes et de distributions alimentaires » pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire. Ce même jour à Montreuil, les forces de police étaient présentes en nombre dans tout le centre-ville en raison de la circulation sur les réseaux sociaux d'appels à manifester en ce 1<sup>er</sup> mai 2020 malgré le confinement. Il semblerait alors que plusieurs dizaines de ces policiers, dont des brigades à moto, soient intervenus pour faire cesser la collecte solidaire. Des bénévoles présents sur place auraient été verbalisés. Si cette collecte était entourée de messages et de slogans revendicatifs, cela ne semble pas pour autant justifier une intervention policière massive et répressive. Aussi, M. le député demande au ministre les raisons qui ont pu amener à mettre fin à une distribution solidaire et à en sanctionner les organisateurs. Cet événement a suscité de nombreuses réactions qui ne se limitent pas à Montreuil. Beaucoup de bénévoles, impliqués dans d'autres initiatives solidaires, craignent désormais d'être réprimés par la police. Cela n'encourage pas à la solidarité, pourtant si nécessaire en cette période. Par ailleurs, plusieurs témoignages font état de verbalisations, aux abords de cette place ou dans le secteur de la mairie, qui ne semblent pas justifiées. Certains agents de police auraient sanctionné des habitants sortis pour des achats de première nécessité car l'adresse de domicile indiquée sur leur attestation de déplacement dérogatoire ne correspondait pas à celle indiquée sur leur pièce d'identité. Cela ne constitue pourtant pas un motif valable de sanction. Par conséquent, il lui demande ce qu'il compte faire pour vérifier si de telles contraventions abusives ont été dressées et procéder à leur annulation le cas échéant.

### *Professions et activités immobilières*

#### *Immobilier et covid-19*

**29459.** – 12 mai 2020. – M. **Jean-Jacques Gaultier** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur les difficultés de déplacement éprouvées par les clients d'agents immobiliers dans le cadre de la visite d'un bien, notamment lorsque le bien se situe à plus de 100 kilomètres du domicile. En effet, les professionnels de l'immobilier sont eux autorisés à faire les déplacements nécessaires à l'exercice de leur métier mais pas leurs clients, ce qui est un frein important pour le marché immobilier en France. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité de mesures dérogatoires pour permettre aux clients d'effectuer des visites dans de bonnes conditions et dans des délais raisonnables, afin de relancer le secteur immobilier en France.

*Santé**Contrôle de la température corporelle par un dispositif de caméras thermiques*

**29467.** – 12 mai 2020. – **M. Christophe Euzet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possible généralisation de l'usage de caméras thermiques permettant de contrôler la température des individus et des problématiques qui en découlent en matière de collecte de données dites sensibles, dont la température corporelle fait partie au titre des données de santé. Il est important de différencier en la matière selon que ces caméras sont utilisées dans le domaine public ou dans un commerce privé. L'article 9 du règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 interdit la collecte et le traitement des données biométriques. Cet article prévoit un certain nombre d'exceptions, comprenant le traitement pour des motifs d'intérêt public important. Cette disposition pourrait permettre de justifier l'usage de caméras thermiques dans le domaine public et par la puissance publique. L'utilisation de telles caméras dans le domaine privé pose un nombre important de difficultés pour les commerçants qui souhaitent installer de telles caméras dans le but de contrôler la température corporelle du personnel et des clients. La collecte systématique et générale d'une telle donnée de santé pour les clients et les employés est-elle autorisée ? Est-il possible de refuser l'accès au magasin en cas de température anormalement élevée ? Au regard du règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et des préconisations de la CNIL en date du 6 mars 2020, la réponse semble être négative, la température corporelle constituant une donnée de santé protégée. Cependant, certaines grandes entreprises de commerce en ligne ou de livraison de colis pratiquent déjà ces contrôles de température corporelle pour leurs employés. Dans l'optique du déconfinement, existe-t-il une dérogation, notamment au regard de l'obligation de sécurité de l'employeur prévue par l'article L. 4121-1 du code du travail ? Deux situations sont à distinguer en la matière. D'une part, le relevé de température peut être individualisé, le personnel et les clients seraient informés du dispositif avant d'entrer dans les commerces et pourraient refuser de se prêter à ce contrôle. Ces données ne seraient nullement recueillies, conservées ni communiquées à qui que ce soit. D'autre part, le relevé de température peut être effectué de manière indistincte par une caméra thermique située à l'entrée du magasin, les clients étant informés de la présence de cette caméra. Cette seconde situation paraît être la plus problématique au regard de la réglementation nationale et européenne. C'est pourquoi, afin d'éviter des pratiques diverses lors du déconfinement, il souligne l'importance de donner aux commerces comme aux entreprises des consignes claires et précises sur les mesures préventives qu'il est possible ou licite de mettre en place. Ces précautions pourraient permettre de concilier les obligations contradictoires que représentent le respect de la vie privée d'une part et la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des salariés et des clients de l'autre. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Sectes et sociétés secrètes**Absence de cadre juridique relatif à la vidéo-surveillance au moyen de drone*

**29476.** – 12 mai 2020. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'usage de *drones* par la gendarmerie nationale ainsi que par les polices municipale et nationale. Depuis plusieurs mois, la gendarmerie ainsi que la police ont recours à l'utilisation de *drones* équipés de caméras de vidéo-surveillance, afin d'exercer leurs missions de maintien de l'ordre public. Ils étaient jusqu'ici utilisés afin de surveiller un massif forestier, le parcours d'une manifestation ou un axe de circulation accidenté. Depuis plusieurs semaines maintenant, dans le cadre de la crise sanitaire causée par l'épidémie de covid-19, les services de gendarmerie et de police recourent à ces *drones* équipés de haut-parleurs afin de veiller au respect du confinement de la population ainsi qu'au respect des mesures de distanciation sociale. Cela peut représenter un atout dans la lutte contre l'épidémie, en évitant le contact physique tout en permettant d'avertir le plus de personnes possible dans un laps de temps relativement court afin de gagner en efficacité. Toutefois, la généralisation d'un tel usage sur l'ensemble du territoire national et pour différentes missions de maintien de l'ordre public fait peser un certain nombre de risques sur les libertés publiques et le droit à la vie privée. En effet, le cadre juridique auquel ces *drones* sont soumis est vague et peu défini. Si la vidéo-surveillance au moyen de caméras-piétons obéit à certaines règles, comme l'interdiction de filmer les espaces privés ou l'interdiction de conservation des images au-delà d'un mois, ce n'est pas le cas des *drones* équipés de caméras. L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord définit le cadre d'utilisation de ces *drones*. Toutefois, en disposant que la police et la gendarmerie sont exempts de déclaration de vol si « les circonstances de la mission et les exigences de l'ordre et de la sécurité publics le justifient », il demeure un encadrement juridique très insuffisant, donc incapable de préserver efficacement les libertés publiques et la vie privée des citoyens. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser le nombre de *drones* susceptibles d'être utilisés par la gendarmerie et les polices municipale et nationale sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande également de bien vouloir apporter des précisions quant

au contenu de la formation que reçoivent les forces de l'ordre en charge de leur pilotage. Elle lui demande enfin de bien vouloir préciser l'encadrement juridique auquel est soumise l'utilisation des *drones* par la gendarmerie et la police, en particulier s'agissant du respect de la vie privée et des libertés individuelles.

### *Sports*

#### *Accès aux plages pour la pratique sportive individuelle*

**29481.** – 12 mai 2020. – M. **Christophe Euzet** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur l'intérêt d'autoriser l'accès aux plages et aux zones littorales avant le 2 juin 2020, date prévue pour leur réouverture probable au public, pour la pratique sportive individuelle. Dans les départements situés en zone verte, l'accès aux parcs et jardins ou à d'autres espaces de loisir sera possible à partir du 11 mai 2020. Toutefois, l'accès aux plages, même pour des pratiques sportives individuelles, demeure interdit. Les sports aquatiques tels que nage, surf, kitesurf, kayak, paddle, voile ou les activités dynamiques comme la marche ou le jogging deviennent ainsi à nouveau possibles sur les rivières ou les lacs ou au bord de ceux-ci, mais demeurent prohibés en bord de mer où l'espace est généralement plus vaste et la distanciation sociale plus facile à respecter. Le droit de se déplacer dans une distance de 100 kilomètres à partir du 11 mai 2020 risque d'amener sur les littoraux un certain nombre de personnes. Il serait souhaitable de leur permettre de profiter de l'agrément des espaces côtiers en pratiquant des activités sportives individuelles dans le strict respect des règles sanitaires. Cela permettrait aussi aux stations balnéaires, dont le tissu économique est fortement dépendant du tourisme, de reprendre progressivement leur activité. Cela pourrait également servir de test pour le développement éventuel de l'activité touristique cet été en fonction de la situation sanitaire. Souplesse et pragmatisme devraient présider à la mise en place de ces mesures en permettant aux élus, en fonction des particularités locales, d'instaurer des dispositions permettant le respect des règles de sécurité tout en autorisant les pratiques sportives individuelles en bord de mer : surveillance, mise en place de créneaux horaires, port d'un bracelet. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Sports*

#### *Ouverture des côtes littorales pour des activités individuelles*

**29485.** – 12 mai 2020. – M. **Éric Diard** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre des mesures de déconfinement sur le territoire. En effet, lors de sa présentation du plan de déconfinement à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a annoncé la possibilité « de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air » dans le respect des règles de distanciation physique dès le début de la mise en œuvre de ce plan. Malgré cela, les plages demeureront inaccessibles au public alors que de nombreux autres lieux, comme les médiathèques, pourront rouvrir aussitôt que le plan de déconfinement commencera à être appliqué. Les côtes littorales sont propices à la pratique d'activités physiques individuelles telles que le surf ou la planche à voile, tout en respectant les mesures de distanciation sociale. Il semble donc juste de permettre, au moins dans les départements classés « vert », si des activités comme le vélo redeviendront autorisées, la réouverture des littoraux et la pratique d'activités sportives individuelles. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

## JUSTICE

### *Enfants*

#### *Respect de l'égalité parentale*

**29354.** – 12 mai 2020. – M. **Bernard Perrut** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, que 3,4 millions d'enfants ne vivent pas avec leurs deux parents en France, soit un enfant sur quatre. Alors que le Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité un projet sur l'égalité parentale, toutes les études s'accordent à dire qu'un enfant a autant besoin de chacun de ses deux parents, même et surtout séparés. C'est pourquoi la privation des enfants d'un de ses deux parents apparaît comme un véritable problème de société. Dans 85 % des cas, l'enfant réside chez la mère, où le manque d'amour et de repères paternels peut provoquer détresse et déstabilisation. Pourtant, lors du divorce entre deux parents, et à défaut d'accord sur le mode de résidence de l'enfant, le juge fixe prioritairement l'hébergement de l'enfant de manière équilibrée entre ses parents. Avec seulement 14 % de résidence alternée, la France est à la traîne en Europe et c'est pour cette raison qu'il souhaite connaître son analyse de la question et les mesures qui pourraient être prises pour faire respecter le droit des enfants à voir autant leurs deux parents selon la Convention internationale des droits de l'enfant.

*Famille**Divorce, bien indivis et charges*

**29381.** – 12 mai 2020. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la problématique d'un couple marié sous le régime de séparation de biens disposant d'un bien indivis. Elle lui demande de lui préciser la répartition des charges de copropriété entre les deux conjoints, l'un usant du bien. Elle lui demande également si une distinction est faite entre les charges du propriétaire et les charges locatives et, dans l'affirmative, si les dernières sont à la charge exclusive du conjoint occupant le bien.

*Famille**Divorce et bien indivis*

**29382.** – 12 mai 2020. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur l'articulation des dispositions relatives au régime de l'indivision avec celles de l'article 217 du code civil issues du régime primaire impératif concernant un couple marié sous le régime de la séparation de biens. Aussi, elle lui demande de lui clarifier la combinaison de manière concomitante des dispositions de l'article 217 du code civil, de l'article 815 et suivants du code civil organisant le régime de l'indivision et du 1° de l'article 831-2 du code civil fixant l'attribution préférentielle d'un bien indivis dans le cadre d'une procédure de divorce d'un couple marié sous le régime de séparation de biens.

*Famille**Modalités de suppression rétroactive d'une pension alimentaire*

**29383.** – 12 mai 2020. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la pension alimentaire indûment versée à un époux au titre du devoir de secours. En effet, la jurisprudence a pu accepter, dans certains cas, une révision voire une suppression rétroactive de la pension alimentaire en cas de faute du conjoint. Aussi, elle lui demande de lui préciser les conditions et les modalités de cette suppression rétroactive.

*Famille**Notion d'abus de procédure dans les procédures de divorce*

**29384.** – 12 mai 2020. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la notion d'abus de procédure dans le cadre des procédures de divorce. Il apparaît bien souvent que l'époux bénéficiant d'une pension alimentaire, due au titre du devoir de secours, use et abuse de divers moyens dilatoires et de procédures abusives pour faire durer dans le temps le versement de cette pension alimentaire. Aussi, elle lui demande de préciser les moyens dont dispose le conjoint face à ce comportement et dans quelle mesure l'article 1240 du code civil permet d'obtenir, sur le fondement de l'abus de droit, l'allocation de dommages et intérêts, ainsi que les pouvoirs de sanction dont dispose le JAF ou le JME dans ce type de situation.

*Femmes**Calendrier et mise en œuvre du dispositif sur les bracelets électroniques*

**29385.** – 12 mai 2020. – M. Guillaume Gouffier-Cha appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le dispositif électronique de protection anti-rapprochement (DEPAR) amélioré par la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille. Dans le contexte du Grenelle des violences conjugales, cette loi prévoit de renforcer la délivrance d'ordonnances de protection, d'apporter plus de garanties à la victime et à ses enfants en matière d'aides au logement, d'encourager le déploiement du téléphone grave danger, de suspendre l'exercice de l'autorité parentale en cas de condamnation pour crime sur le conjoint ainsi que de généraliser les bracelets électroniques. Instaurés à titre expérimental en 2017, ces derniers permettent désormais, lorsqu'une ordonnance de protection ou une condamnation pour violences a été prononcée, d'avertir la victime que l'auteur des faits se trouve à proximité grâce à un système de géolocalisation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, plus de trente femmes sont mortes des suites de violences de leur conjoint ou ex-conjoint. Maintenant et plus encore en raison du confinement, les victimes deviennent de véritables prisonnières de leur bourreau et cela, la société ne peut l'accepter. Il lui demande donc quand sortiront les décrets en Conseil d'État sur les dispositions civiles et pénales prises pour le dispositif anti-rapprochement afin de préciser ses modalités d'application. Il lui demande également quel sera le calendrier effectif de la mise en œuvre du bracelet électronique, très attendu en circonscription.

*Lieux de privation de liberté**Conséquences dramatiques de la libération massive de détenus*

**29408.** – 12 mai 2020. – M. Bruno Bilde interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences de la décision du Gouvernement de libérer massivement les détenus sous le prétexte ahurissant de désengorger les prisons pendant la crise sanitaire. En effet, depuis le 16 mars 2020, 11 500 prisonniers ont été libérés dont 5 300 individus en fin de peine. Contrairement à la propagande mensongère de Mme la ministre sur la chute prétendue de la délinquance liée au confinement, la politique d'ouverture des prisons a engendré la multiplication des actes de récidive. Le 3 avril 2020 à Saint-Fort-sur-le-Né en Charente, un homme qui avait été libéré de prison de manière anticipée a volé une voiture puis a tenté d'échapper aux forces de l'ordre en les menaçant avec une hachette. Le 17 avril 2020, le procureur de la République de Montauban a requis 10 mois de prison ferme pour outrages, rébellion et menaces contre des gendarmes à l'encontre d'un prévenu de 26 ans libéré 15 jours plus tôt dans le cadre des ordonnances de Mme la ministre. Le 20 avril 2020, un homme de 38 ans, libéré 10 jours plus tôt, a été jugé en comparution immédiate et condamné à 6 mois de prison après des faits de violences contre 5 policiers. Il a été écroué à Corbas dans la métropole lyonnaise. Mardi 28 avril 2020, à Besançon, un homme sans permis, sorti de prison le 10 avril 2020, a percuté de plein fouet un véhicule, blessant gravement sa conductrice, une aide-soignante travaillant dans un Ehpad. Encore plus scandaleux ! Le 7 avril 2020, les assassins présumés du jeune Kewi ont été remis en liberté quelques mois à peine après avoir tué le lycéen de 15 ans de plusieurs coups de couteau aux Lilas. Le laxisme aveugle et débridé conduira aussi le jeune Marin, tabassé ignoblement en 2016 pour avoir tenté de protéger un couple, à recroiser son agresseur qui devrait obtenir prochainement une libération anticipée. Comment Mme la ministre peut-elle expliquer cette monstruosité judiciaire à ses parents ? L'accumulation des faits démontre de manière implacable que la politique de libération massive des détenus est un échec cuisant et constitue une menace sérieuse pour la sécurité des Français. Échec sur le front sanitaire, car les règles du confinement se devaient d'être encore plus strictes dans les établissements pénitentiaires où la propagation du virus est par définition limitée. Échec sur le front sécuritaire, quand les milliers de détenus relâchés, dont 130 condamnés pour radicalisation, sont venus grossir les rangs des racailles qui ont embrasé plusieurs quartiers de France à la suite des émeutes de Villeneuve-la-Garenne. Alors que certains irresponsables plaident pour une loi d'amnistie après le confinement afin d'accélérer la baisse de la population carcérale, il est à craindre que les prochains mois de déconfinement soient contaminés par une explosion de violences. Il lui demande quand elle va comprendre que le confinement des criminels et des délinquants derrière les barreaux est une mesure de salut public, et quand elle va confiner définitivement le laxisme qui lui sert de boussole idéologique et représente un danger pour la société.

## NUMÉRIQUE

*Administration**Dématérialisation des démarches administratives courantes*

**29280.** – 12 mai 2020. – Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la dématérialisation des démarches administratives courantes. Si la numérisation des outils de communication est un impératif essentiel pour la simplification des démarches et la réduction des coûts environnementaux induits par les procédures papier, l'illettrisme numérique touche pour sa part plus de 20 % des Français, en particulier les populations les plus âgées et les plus fragiles. L'objectif affiché par le Gouvernement est de rendre le numérique plus accessible à tous d'ici à 2022 grâce à des outils de grande envergure. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement compte engager sur ce sujet.

*Numérique**Câbles sous-marins et transport de données numériques*

**29415.** – 12 mai 2020. – M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'enjeu des câbles sous-marins à fibres optiques. Ils assurent 99 % du transport des données numériques (4 milliards de personnes sont connectées à internet soit plus de la moitié de l'humanité) alors que les communications par satellites comptent pour moins de 1 %. La France, jusqu'à ce jour, est un acteur majeur de la production et de la pose de ces câbles. La France dispose de vingt atterrissages de câbles sous-marins en Bretagne et Normandie



(transatlantiques) et à Marseille (Asie et Chine). Quatre grands acteurs sont présents : la France et les États unis d'Amérique en première place, puis le Japon qui devrait être rapidement dépassé par la Chine (Huawei Marine). Afin de ne plus dépendre des opérateurs de télécoms, les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), on investit des sommes considérables dans cette industrie. Ainsi le câble sous-marin *Marea*, qui relie les États unis d'Amérique à Bilbao en Espagne, a été financé par Microsoft et Facebook. L'industrie du câble sous-marin à fibres optiques revêt une dimension hautement stratégique : au-delà de l'interception des communications transitant par ces câbles, la coupure accidentelle ou volontaire représente un réel problème géopolitique en matière de sécurité. Aussi, il souhaiterait savoir comment la France entend, d'une part, garder son rôle prédominant sur ce marché et, d'autre part, se prémunir des dangers qui pourraient survenir afin d'assurer la sécurité des communications du pays, éléments essentiels de l'indépendance nationale.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeureres sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 25502 Mme Carole Bureau-Bonnard.

### *Personnes handicapées*

#### *Continuité du service public - transport en commun personnes à mobilité réduite*

**29428.** – 12 mai 2020. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le maintien des lignes de transports en commun pour les personnes à mobilité réduite. En effet, si, à Paris, le service PAM a continué de fonctionner pendant le confinement, à Montpellier le GIHP-LR a fermé. Ces deux services fonctionnent à 100 % grâce aux deniers publics (pour l'un d'Île-de-France Mobilités, pour l'autre de la métropole de Montpellier). Et pourtant les personnes les plus lourdement handicapées qui ont eu des urgences de déplacement ont pu le faire à Paris mais pas à Montpellier. Aussi, il l'interroge sur cette discrimination notable entre les Français et aimerait savoir quelles mesures sont envisagées pour assurer la continuité du service public pour les personnes à mobilité réduite partout sur le territoire national.

### *Personnes handicapées*

#### *Dérogation à la prise de congés pour les parents d'enfants handicapés*

**29429.** – 12 mai 2020. – M. Alain David attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des parents d'enfants handicapés ayant bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) durant la période de confinement qu'a connue le pays, et dont l'employeur peut imposer la prise de jours de RTT et de congés payés suite aux ordonnances n° 2020-323 du 25 mars 2020 et n° 2020-430 du 15 avril 2020. En effet, c'est la double peine pour ces salariés du public comme du privé qui n'ont bien évidemment pas pu mettre en place des mesures de télétravail, devant consacrer l'ensemble de leur temps à la prise en charge de leurs enfants. Chaque situation est différente mais un enfant handicapé demande une attention constante, bien souvent vingt-quatre heures sur vingt-quatre. D'autant que la perte de repères, qui est une forte source d'angoisse pour ces enfants, a été extrêmement accentuée par le confinement. Ces salariés vont plus que jamais avoir besoin de leurs jours de RTT et de congés payés pour continuer à prendre en charge leurs enfants en cas de fermeture des structures qui les accueillent l'été ou bien tout simplement pour bénéficier d'un temps de répit nécessaire après cette période difficile. Ainsi, il lui demande si une dérogation est envisagée par le Gouvernement afin de permettre aux parents d'enfants handicapés ayant bénéficié d'une ASA durant le confinement de conserver l'ensemble de leurs jours de RTT et de leurs congés payés acquis.

### *Personnes handicapées*

#### *Dérogation au port du masque pour les personnes malentendantes*

**29430.** – 12 mai 2020. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les problèmes pouvant être engendrés par le port du masque chez les personnes malentendantes qui utilisent, pour la plupart, la lecture labiale. C'est pourquoi il souhaite savoir si des dérogations sont envisagées par le Gouvernement et à quelles conditions.

*Personnes handicapées**Discours public déconfinement et nécessité du touché pour personnes malvoyantes*

**29431.** – 12 mai 2020. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés que vont rencontrer les personnes mal ou non-voyantes lors du déconfinement. Ces personnes comptent sur leur toucher très développé pour pouvoir se repérer dans l'espace, dans un tram par exemple. Dans le cadre de la réadaptation des enfants ou des adultes, le touché et le contact sont indispensables. Par exemple, pour apprendre le braille à un enfant, le réadaptateur prend le doigt de l'enfant et pose la pulpe du doigt sur la lettre B pour que ce dernier appréhende la forme et l'emplacement des points. Pour un adulte, un ergothérapeute, qui intervient chez la personne, va par exemple mettre des repères tactiles sur le linge et lui prendre la main pour lui montrer lesdits repères et le fonctionnement de la machine. Dès lors, il souhaiterait savoir s'il est possible d'adapter le discours public et d'indiquer que le touché reste nécessaire à une partie de la population, en suivant des règles d'hygiène strictes (s'appliquant aux services médico-sociaux et à l'éducation nationale notamment).

## RETRAITES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 26190 Dino Cinieri.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 25376 Éric Poulliat ; 25563 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 26178 Dino Cinieri.

*Déchéances et incapacités**Soutien aux personnes sous protection judiciaire et mandataires judiciaires*

**29347.** – 12 mai 2020. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude des personnes placées sous protection judiciaire ainsi que des mandataires judiciaires assurant leur suivi au quotidien, concernant la gestion de la crise sanitaire. En ces temps de crise liée au covid-19, les libertés des Français sont légitimement restreintes dans le but de préserver la santé publique, la santé de chacun. Si de nombreuses mesures restrictives sont justifiées en cette période de confinement, d'autres posent question. Les personnes placées sous protection judiciaire ainsi que les mandataires judiciaires, subissent, semble-t-il une iniquité et un fardeau supplémentaire pesant sur un quotidien déjà difficile. Les personnes protégées sont en effet, le plus souvent, des personnes âgées ou handicapées. Un certain nombre d'entre-elles souffrent de surcroît d'un déficit des capacités cognitives. Pour nombre d'entre elles, il est parfois impossible de remplir correctement leur attestation dérogatoire de circulation. Ces personnes s'exposent ainsi à une verbalisation, alors qu'elles se trouvent pour la plupart d'ores et déjà dans une situation de grande précarité financière. En outre, sous un prétexte d'optimisation des conditions sanitaires, le paiement en liquide est de plus en plus refusé par de nombreux commerçants. Alors que ce refus est interdit par la loi, sa pratique met en péril le plus grand nombre des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique, ces derniers ne disposant ni de carte de paiement ni de carte de retrait. Ils sont tributaires du règlement par espèce. En outre, la fermeture croissante des guichets des agences bancaires contribue à placer les personnes sous protection judiciaire dans une situation sans issue : l'accès même aux liquidités étant difficile voire impossible. Enfin, les travailleurs sociaux et plus particulièrement les mandataires judiciaires qui travaillent aux côtés de ces personnes vulnérables, dans leur nécessaire mission d'accompagnement de ces personnes dépendantes, ont besoin de se rendre à leur côté quotidiennement. Bien que ces visites aient été réduites au strict minimum dans les circonstances actuelles, elles restent indispensables et nécessitent des équipements d'hygiène élémentaire. Tel est par exemple le cas des masques. Pourtant, ces travailleurs sociaux se voient exclus de la distribution des masques, cette dernière étant réservée aux personnels médicaux. Ils s'exposent quotidiennement au risque de contracter le virus, et s'ils venaient à tomber malades, ils ne pourraient plus remplir leur mission et les

personnes qu'ils accompagnent en souffriraient. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de mettre en place afin de permettre aux personnes placées sous un régime de protection judiciaire d'obtenir des garanties leur permettant d'affronter ce confinement décennement. Elle lui demande en outre quelles sont les mesures envisagées pour permettre aux mandataires judiciaires qui les accompagnent de remplir leur mission en respectant les règles sanitaires nécessaires.

### *Établissements de santé*

#### *Covid-19 - retour en fonction du personnel hospitalier à risque*

**29371.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'exercice du personnel hospitalier à haut risque de transmission du SARS-CoV-2. Le Haut conseil de santé publique (HCSP) a publié des recommandations relatives à la conduite à tenir pour les personnels hospitaliers de retour des zones d'exposition à risque au coronavirus SARS-CoV-2. Ainsi, ce document préconise pour le personnel hospitalier les conduites à tenir en fonction du type de séjour dans les zones à risque et de leur activité de soins au sein de l'hôpital. Aussi, il a été préconisé que tout personnel de soin ayant fréquenté un hôpital ou un secteur de soin à risque soit astreint à une éviction de 14 jours, à son domicile (en application du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020). Leur présence aux côtés des patients atteints du covid-19 et des personnels soignants les expose et un certain nombre d'entre eux présentent des symptômes et ont dû être placés en arrêt et à l'isolement afin de ne contaminer personne. Aussi, il a été recommandé, par un avis du HCSP du 31 mars 2020, que les soignants à risque de formes graves de covid-19 soient exclus des services à haut risque de transmission du SARS-CoV-2 et qu'un réaménagement du poste de travail soit envisagé car « ces soignants doivent éviter tout contact avec un patient suspect ou confirmé de covid-19 ». Toutefois, les modalités de reprise de fonction n'ont pas été déterminées, alors qu'un retour à une activité normale, après le déconfinement, ne peut pas être envisagé sans des recommandations et des préconisations précises relatives à la conduite à tenir pour les personnels hospitaliers de retour, afin de protéger leur santé. De la sorte, elle souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement afin de protéger ces soignants à risque de formes graves de covid-19 lors de leur retour au sein de leur unité.

### *Établissements de santé*

#### *Covid-19 et dotation de matériel de protection dans les hôpitaux psychiatriques*

**29372.** – 12 mai 2020. – **Mme Valérie Gomez-Bassac** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les besoins formulés par les personnels hospitaliers exerçant en secteur psychiatrique du fait des conditions d'exercice extrêmement difficiles dans lesquelles ils se trouvent en cette période de crise sanitaire. Il s'avère que la mise en place d'un protocole de sécurité sanitaire dans le secteur hospitalier psychiatrique est plus difficile à mettre en place du fait de la nature spécifique des soins d'accompagnement psychiatrique. Par ailleurs, les soignants craignent l'augmentation significative du nombre de patients dès le déconfinement du fait d'un contexte social anxiogène. Néanmoins, les conditions matérielles actuelles dans les unités hospitalières de santé mentale sont insuffisantes et ne garantissent pas la sécurité sanitaire des praticiens et des patients. La dotation hebdomadaire est largement insuffisante, puisqu'il a été entendu que la durée de vie d'un masque FFP2 était de quatre heures maximum. Les praticiens ont estimé que le nombre de masques alloués ne permettait pas en l'état d'assurer une activité sécurisée. La dotation actuelle ne peut en aucun cas répondre à l'exigence sanitaire en milieu hospitalier. Le matériel de protection corporel (surblouse, charlotte, gants, gels hydroalcooliques) fait aussi défaut pour ces praticiens. Le manque de matériel du personnel hospitalier exerçant en secteur psychiatrique ne peut plus être toléré. Le constat est sans appel : la filière psychiatrique, et en particulier la psychiatrie publique, est au bord de l'implosion, et la sur-occupation des lits est un fléau pour les patients comme pour les soignants. Dans plusieurs établissements, les soignants sont confrontés à une sur-occupation des lits. Et la crise sanitaire actuelle amplifie le constat d'un déclin des politiques publiques de santé mentale. Selon les projections du Haut conseil de santé publique (HCSP), les maladies psychiatriques pourraient augmenter de 11 % en 2020. Cette projection fut établie avant la crise sanitaire engendrée par le covid-19. C'est pourquoi Mme la députée se permet de solliciter M. le ministre pour connaître les mesures qu'il compte prendre dans les prochains jours pour que la continuité de la sécurité sanitaire puisse aussi être respectée dans les établissements publics de santé (EPS) intervenant dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale. Aussi, elle demande que la dotation en masques FFP2 et en matériel de protection soit réévaluée immédiatement pour garantir la santé des patients comme des praticiens. Elle souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Établissements de santé**Soutien aux établissements thermaux face à la crise du covid-19*

**29373.** – 12 mai 2020. – M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des établissements thermaux français, qui ont été contraints de fermer leurs instituts et leurs hôtels devant la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle la France est confrontée depuis le début du mois de mars 2020. Ce sont ainsi plus de 600 000 curistes souffrant de pathologies lourdes (cardio-artérielles, hypertension, infection des voies respiratoires, maladies de la peau) qui ne peuvent plus accéder à la médecine thermale. La fermeture de ces établissements est source d'une inquiétude profonde, tant pour les salariés que pour les restaurateurs, sites de loisirs et communes d'accueil qui en dépendent directement. De plus, le caractère très fragile de la patientèle thermale laisse à craindre des résultats très négatifs pour la saison à venir en matière de fréquentation. Face à cette situation très pénalisante, il souhaite savoir quelles perspectives de reprise d'activité ont été envisagées par le Gouvernement afin de préserver les établissements thermaux des conséquences économiques du coronavirus. Il souhaite également connaître son opinion sur la possibilité de faire bénéficier aux établissements thermaux de la continuité des versements de la CNAM, comme cela a déjà été annoncé pour l'ensemble des structures de santé.

*Étrangers**Accès aux soins pour les personnes d'origines étrangères et pandémie de covid-19*

**29375.** – 12 mai 2020. – Mme Sylvie Tolmont interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins pour les personnes d'origine étrangères qui résident sur le territoire pendant la crise sanitaire. En effet, celle-ci implique la détection et le suivi des malades du covid-19 ; or les personnes étrangères ont vu leurs droits d'accès aux soins réduits, notamment par l'introduction, par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, d'un délai de carence de trois mois. Cette mesure compromet la nécessité d'assurer un suivi effectif des personnes se trouvant en France et constitue un risque sanitaire pour l'ensemble de la population au surplus de l'atteinte grave aux conditions d'existence des étrangers. En effet, les risques de propagation de l'épidémie sont démultipliés si l'on considère, au-delà du seul aspect sanitaire, les conditions d'existence difficiles de ces populations, notamment leurs conditions d'accès à un logement décent et les faibles ressources dont elles disposent pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Aussi, avant même l'entrée en vigueur du confinement, l'Académie de médecine avait proposé, parmi huit recommandations prioritaires en date du 25 février 2020, de permettre à tout demandeur d'un titre de séjour en France, en situation régulière ou non, de bénéficier dès son arrivée d'un hébergement décent, d'un examen médical et d'un accès aux soins, aux dépistages, aux vaccinations et au planning familial avec un interprétariat adapté. C'est pourquoi elle souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement afin de préserver ces populations du risque de contamination et de leur assurer un accès facilité aux soins.

*Étrangers**Dépistage des étrangers à l'arrivée sur le sol français à compter du 11 mai 2020*

**29376.** – 12 mai 2020. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le dépistage des étrangers à l'arrivée sur le sol français à compter du 11 mai 2020. La période de déconfinement s'annonçant, la reprise des trajets ferroviaires et aériens devrait se faire progressivement sur l'ensemble du territoire pour des trajets nationaux et internationaux. M. le Premier ministre a annoncé une forte augmentation des capacités de tests à l'aube du déconfinement. Par ailleurs, le Président de la République a fait savoir qu'il n'y aurait pas de quarantaine imposée à « toute personne quelle que soit sa nationalité, en provenance de l'Union européenne, de la zone Schengen ou du Royaume-Uni ». Avec la reprise des vols intercontinentaux, de nombreux pays à travers le monde ont décidé d'appliquer un dépistage massif pour tous les étrangers ainsi qu'un suivi médical particulier. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage aussi de mener une campagne massive de dépistage préventif avec des tests de RT-PCR pour ces voyageurs arrivant sur le territoire, et de décliner les modalités d'un suivi médical le cas échéant.

*Fonction publique hospitalière**Covid-19 - assistants de régulation médicale*

**29389.** – 12 mai 2020. – Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les assistants de régulation médicale (ARM). Premièrement, dans ce contexte sanitaire inhabituel et à forte

pénibilité, ces professionnels ont été considérablement mis à contribution, étant les premiers interlocuteurs des personnes appelant le 15. Deuxièmement, de nombreux stagiaires ont été intégrés dans les dispositifs de renforts mis en place dans les centres d'appels. En conséquence, elle souhaite savoir si les ARM bénéficieront de la prime exceptionnelle de 1 500 euros, au même titre que le personnel hospitalier mobilisé depuis le début de l'épidémie, indépendamment de la région d'exercice. Elle souhaite également savoir si une gratification sera accordée aux stagiaires issus des centres de formation d'ARM et en poste durant ce contexte sanitaire particulier.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Revalorisation salariale des personnels hospitaliers*

**29390.** – 12 mai 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation salariale des personnels hospitaliers. En pleine lumière depuis le début de l'épidémie de coronavirus, les soignants de l'hôpital public réclament depuis longtemps une revalorisation salariale. Les personnels soignants, qui livrent actuellement bataille contre l'épidémie de coronavirus, semblent être en droit de l'espérer. En fonction de leur expérience ou de leur spécialité, anesthésiste ou bloc opératoire, les infirmiers hospitaliers ne bénéficient pas de la même rémunération. Les infirmiers en soins généraux (IDE), majoritaires, peuvent prétendre à un salaire fixe de 1 828 euros bruts en début de carrière, ce salaire évolue ensuite et peut atteindre 2 938 euros une fois tous les échelons gravés. Les aides-soignants, placés sous la responsabilité des infirmiers, sont quant à eux soumis à une autre grille salariale. De 1 542 euros bruts en début de carrière, leur rémunération fixe est plafonnée à 2 184 euros. À cela peuvent s'ajouter plusieurs primes de nuit, de week-end, d'astreinte, etc. Or, s'agissant des rémunérations des infirmiers dans les autres pays, il est important de souligner qu'en valeur, mais aussi rapporté au salaire moyen de la population, leur rémunération souffre de la comparaison avec l'étranger. C'est en tout cas le constat fait par l'OCDE, qui la situe bien en-dessous de la moyenne de ses membres. Ainsi, le salaire d'un infirmier français est équivalent à 0,9 fois le salaire moyen du pays, loin du Chili (1,8), des États unis d'Amérique (1,3) et derrière l'Allemagne ou l'Italie (1,1). En conséquence, elle lui demande si le « plan massif » pour l'hôpital présenté par le Gouvernement comprendra une revalorisation salariale des personnels hospitaliers.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Situation des assistants de régulation médicale face à la crise sanitaire*

**29391.** – 12 mai 2020. – **M. Yannick Favennec Becot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants de régulation médicale (ARM) face à la crise sanitaire. Le rôle de ces personnels au sein des centres de régulation et de réception des appels du SAMU - centre 15, au service de la population, mais aussi leurs compétences dans la gestion de l'aide médicale urgente et de formation rapide méritent d'être pris en considération. Or les ARM n'étant pas considérés comme des personnels soignants, ils ne peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle versée aux personnels hospitaliers mobilisés depuis le début de l'épidémie de covid-19. En outre, les assistants de régulation médicale ayant prouvé leur capacité d'adaptation dans un contexte sanitaire inhabituel et à forte pénibilité dans la durée, leurs représentants estiment qu'il serait légitime de leur accorder la certification d'office et demandent la suppression de la validation des acquis de l'expérience pour tous les assistants de régulation actuellement en poste (décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend apporter aux demandes formulées par les assistants de régulation médicale.

### *Maladies*

#### *Enfants malades - Kawasaki*

**29410.** – 12 mai 2020. – **Mme Caroline Fiat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation importante depuis quelques semaines d'enfants ayant des symptômes graves, se rapprochant de la maladie rare de Kawasaki, et pour lesquels une hospitalisation s'impose. Elle lui demande quelles sont les mesures prises en matière d'ouverture de lits pédiatriques notamment, pour faire face à un éventuel afflux d'enfants malades.

*Mort et décès**Mortalité dans les services de réanimation*

**29413.** – 12 mai 2020. – M. José Evrard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mortalité des hôpitaux. Un médecin réanimateur de La Pitié-Salpêtrière dans l'entretien à un journal du soir, du 26 avril 2020, annonce que dans son service de réanimation, le taux de « mortalité sera très vraisemblablement entre 30 % et 40 %. C'est un chiffre énorme » qui tranche avec la communication du directeur de la santé du ministère dix jours plus tôt, le 17 avril 2020, donnant, lui, un taux de mortalité de 10 %. Dans la mesure où il est confirmé, comment un tel écart peut-il exister ? On parle ici d'hécatombes. La parole du ministère a déjà perdu toute crédibilité à propos de la protection des personnels hospitaliers et des pénuries d'équipements pour la population. Il faudra panser beaucoup de plaies et engager beaucoup de réformes avant que revienne la confiance des Français envers leur système de santé. L'écart constaté amène à s'interroger sur le processus qui amène les patients en réanimation. Sont-ce des malades qui arrivent dans le pire des états à l'hôpital, comment cela est possible ? Ou sont-ce des malades qui, passés par les admissions, en urgence ou pas, puis par les soins intensifs, se retrouvent en réanimation ? Auquel cas, il faudrait se demander ce qui s'est passé dans l'intervalle. Les médias audiovisuels, en particulier les chaînes en continu, ont accordé des temps d'antenne conséquents aux médecins critiques du professeur Didier Raoult. Ce praticien, qui a le mérite de porter à la connaissance de tous sa méthode de soins et ses résultats chiffrés, s'est vu malmené par des confrères, issus pour la plupart de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris, qui, eux, en revanche, n'ont pas, ou peu, présenté leur méthode, ni le nombre de guérisons afférentes. Ce qui donnait le sentiment qu'ils étaient soutenus par leur hiérarchie ministérielle dans la mesure où celle-là ne demandait officiellement aucun compte à ceux-ci. Or, apprendre plus d'un mois après le branle-bas général, qui a conduit au confinement de toute la population, que la mortalité est de 3 à 4 fois supérieure à celle annoncée officiellement, jour après jour, dans un grand hôpital parisien a de quoi inquiéter. Il est admis que le jour d'après l'épidémie ne sera pas comme avant. Il convient d'en accepter l'augure, néanmoins la clarté sur l'affaire en question se doit d'être très rapide. Il lui demande la vérité des chiffres de mortalité des malades du coronavirus par hôpitaux et par Ehpad et comment se répartit cette mortalité sur le territoire.

*Numérique**Harmonisation des systèmes numériques de collecte d'informations sanitaires*

**29417.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Gomez-Bassac interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'avancée des travaux d'harmonisation des systèmes numériques de collecte d'informations sanitaires. La crise sanitaire du covid-19 a souligné le manque de dispositif centralisé de collecte de données sanitaires transmises par les professionnels de la santé. En effet, actuellement, les professionnels et les établissements de santé disposent de nombreux outils de collectes d'informations, et sont confrontés à une offre numérique morcelée qui complexifie leur pratique quotidienne. Pour remédier aux limites identifiées, et notamment cette multiplicité des plateformes existantes, les professionnels et acteurs de santé souhaitent la création d'un système centralisé numérique unique de collecte des informations sanitaires. Cette demande répond aux orientations des chantiers du plan « Ma santé 2022 » dans lequel le numérique s'inscrit dans une vision ambitieuse et structurante. De la sorte, elle souhaite connaître l'avancée des travaux annoncés par le Gouvernement afin de répondre à ce besoin d'harmonisation des outils numériques au service des professionnels de la santé, conformément aux orientations déterminées par le plan « Ma santé 2022 ».

*Personnes âgées**Moyens insuffisants et mortalité élevée des aînés en EHPAD - covid-19*

**29426.** – 12 mai 2020. – Mme Stéphanie Do alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les moyens insuffisants et la mortalité élevée des aînés en EHPAD. Par la présente, elle fait part à M. le ministre de son immense inquiétude, unanimement partagée par l'ensemble du personnel soignant et encadrant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de sa circonscription. Depuis le début de l'épidémie, en conjointe coopération avec la préfecture de Seine-et-Marne et l'agence régionale de santé, l'équipe de Mme la députée et Mme la députée elle-même ont pour seule et unique priorité d'enrayer la propagation de ce virus qui ravage le territoire, et de limiter les conséquences humaines et économiques de cette crise sanitaire mondiale. Consciente de la détresse et des difficultés exceptionnelles auxquelles font face ces hommes et ces femmes, avec son équipe, Mme la députée a maintenu et renforcé le contact avec la direction et le personnel des EHPAD de la circonscription. Elle a pu apprécier le travail et le dévouement sans faille dont fait preuve le personnel de ces

établissements de santé. Le message qu'elle adresse à M. le ministre a vocation à constater et prévenir. Le nombre de morts dans les EHPAD dépassera largement le nombre de morts dans les hôpitaux sous peu si les moyens engagés et les mesures prises ne sont pas renforcés. Outre la problématique des surblouses, pour ne citer que celle-ci, ces établissements de santé manquent cruellement de personnel. Psychologiquement et physiquement, le personnel soignant et encadrant est à bout, purement et simplement. Ainsi, elle le prie de bien vouloir considérer avec la plus grande attention ce cri d'alarme qui deviendra très vite un cri de désespoir si rien n'est entrepris pour empêcher cela. La direction de ces EHPAD l'a sollicitée afin qu'un appel national aux bénévoles soit lancé. Ces EHPAD ont un besoin vital de bras, d'étudiants spécialisés ou non, pour suppléer le personnel soignant à bout de force. Concrètement, ces bénévoles viendraient aider l'encadrement des résidents en leur permettant d'effectuer, par exemple, des activités de divertissement ô combien indispensables à leur bien-être. En urgence, à l'exemple de certains hôpitaux et cliniques, il serait opportun de permettre à ces bénévoles d'être formés aux petits soins des résidents, et ce pour soulager le personnel épuisé. Si rien n'est fait, en dépit des efforts et des moyens déjà investis, le drame qui se déroule actuellement en EHPAD n'aura de cesse d'empirer. Elle souhaite connaître son avis sur ces sujets.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Colère des pharmaciens face au démasquage massif des grandes surfaces*

**29432.** – 12 mai 2020. – M. Bruno Bilde interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le mépris du Gouvernement pour les pharmaciens confrontés à la pénurie de masques depuis le début de la crise sanitaire et aujourd'hui spectateurs médusés de la commercialisation massive des grandes et moyennes surfaces. En effet, dans un communiqué en date du 30 avril 2020, tous les présidents des ordres des professions de santé ont exprimé leur amertume et leur incompréhension à la suite des annonces de plusieurs grandes enseignes relatives à la mise en vente de centaines de millions de masques chirurgicaux destinés au grand public. Cette profusion ahurissante et soudaine interroge légitimement l'ensemble des personnels médicaux, et particulièrement les pharmaciennes et pharmaciens qui ont été mobilisés en première ligne dès les premières heures du confinement pour gérer le manque de matériel de protection. Depuis près de deux mois, les 22 000 officines de France sont obligées de distribuer les masques chirurgicaux au compte-gouttes en rationnant à outrance les soignants avec seulement 500 pièces par semaine. Pour répondre à la faiblesse des ressources, le Gouvernement a imposé par décret du 3 mars 2020 l'interdiction de la vente de masques aux particuliers. En responsabilité, les pharmaciens se sont pliés à toutes les règles de leur ministère de tutelle, subissant régulièrement les foudres de leurs clients y compris malades, en recherche de l'objet rare que l'exécutif considérait jusqu'à encore récemment comme inutile. Aujourd'hui, alors que les pharmacies sont officiellement autorisées à délivrer des masques chirurgicaux, la plupart des officines n'ont plus de stocks et sont donc dans l'incapacité de répondre à la forte demande des Français à quelques jours du déconfinement. En parallèle, les blouses blanches qui ont prêté le serment de Galien assistent désabusées à l'étalage de près de 500 millions de masques dans les grandes et moyennes surfaces. Pourquoi l'État n'a-t-il pas réquisitionné une partie des masques commandés ou stockés par les grandes surfaces pour les distribuer aux personnels soignants des hôpitaux et des EHPAD, aux ambulanciers, aux pompiers, aux forces de l'ordre ? Pourquoi le Gouvernement a-t-il jeté les pharmaciens en première ligne pour gérer la pénurie et laisse-t-il aujourd'hui la grande distribution gérer ses marges avec des stocks quasi illimités ? Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Covid-19 et vente de masques en GMS*

**29433.** – 12 mai 2020. – Mme Émilie Bonnard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'annonce de la vente de millions de masques en grandes et moyennes surfaces (GMS). En pleine crise de coronavirus-covid19, depuis près de deux mois, les pharmaciens d'officine ont dû expliquer qu'ils n'avaient aucun masque disponible pour qui que ce soit, par exemple pour les patients avec une ordonnance de leur médecin ou pour les patients confinés avec un proche atteint du covid-19. Durant toute la crise, les pharmaciens n'ont pu satisfaire les demandes de masques des Français et ont fait face à leur incompréhension et parfois à leur colère. Dès lors, il ne semble pas très équitable que, lors du déconfinement, les GMS annoncent des millions de masques à la vente aux Français. C'est pourquoi elle lui demande pourquoi le Gouvernement n'a pas, dans un premier temps, limité la vente des masques aux pharmaciens dont les officines maillent parfaitement le territoire et notamment les petites communes rurales ; ils auraient été en parfaite capacité de fournir les Français en masques et auraient eu la compétence pour le faire.

*Pharmacie et médicaments**Licence d'office et industrie du médicament*

**29434.** – 12 mai 2020. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la production des médicaments. Corticoïdes, antihypertenseurs, vaccins, de nombreux médicaments sont périodiquement introuvables. Depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19, l'inquiétude chez les professionnels de santé comme dans le grand public grandit sur la capacité de la France à produire les médicaments en quantité suffisante et dans des délais raisonnables. Depuis le début de la crise, et alors que le nombre de patients atteints de covid-19 dans les hôpitaux ne faisait qu'augmenter, les médecins et pharmaciens signalaient des tensions d'approvisionnement sur certains médicaments, en particulier sur ceux utilisés auprès des patients atteints d'une forme grave de la maladie. La plupart servent en réanimation, notamment à la prise en charge symptomatique des détresses respiratoires. Dès le 31 mars 2019, neuf hôpitaux universitaires européens lançaient l'alerte dont l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP). À la même période, l'ANSM indiquait enfin dans sa liste de médicaments en rupture de stock des tensions d'approvisionnement d'autres médicaments utilisés en réanimation tels que le chlorhydrate de dobutamine, qui permet notamment d'adapter l'activité cardiaque lors d'un choc. Les patients atteints de covid-19 ne sont donc pas les seuls patients qui ont pu être concernés par ces tensions. En matière de production de médicaments, la crise sanitaire n'a donc fait qu'accroître les pénuries structurelles, qui résultent notamment de la délocalisation massive de la fabrication de médicaments courants. En 2019, ce sont plus de 1 200 médicaments d'intérêt thérapeutique majeur qui ont été concernés par des tensions ou une rupture d'approvisionnement, contre 800 en 2018 et seulement 44 dix ans plus tôt. Par ailleurs, les prix du médicament paraissent de plus en plus déconnectés des coûts réels de recherche et de production. Cette situation de tension chronique, aggravée par la crise sanitaire que traverse la France et le reste du monde, appelle des mesures sérieuses et d'urgence car, cette pénurie touchant tant les hôpitaux que les officines de ville, la liste des maladies concernées s'allonge et les conséquences pour les patients concernés peuvent s'avérer extrêmement graves. Or l'article L. 613-16 du code de la propriété intellectuelle prévoit la possibilité de soumettre des brevets de médicaments au régime de la licence d'office et donc, de façon exceptionnelle, de s'affranchir des règles du commerce international, afin de produire des médicaments encore sous brevet lorsque ceux-ci sont « mis à la disposition du public en quantité ou qualité insuffisantes ou à des prix anormalement élevés, ou lorsque le brevet est exploité dans des conditions contraires à l'intérêt de la santé publique ou constitutives de pratiques déclarées anticoncurrentielles ». Le code de la propriété intellectuelle prévoit ainsi la possibilité de mobiliser l'outil industriel français pour répondre aux besoins urgents auxquels sont confrontés les professionnels de santé. Se pose également la question du coût du médicament ; dans la situation actuelle de pandémie mondiale, il est important que le plus grand nombre de personnes, en France et dans le monde, puisse avoir accès aux médicaments et aux vaccins à venir pour soigner et se prémunir du coronavirus. Cela implique une maîtrise publique du coût du médicament que permet cet article du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, il l'interroge sur la volonté du Gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris l'utilisation de l'article L. 613-16 du code de la propriété intellectuelle, pour mobiliser la production nationale de médicament, depuis la fabrication des principes actifs jusqu'à la fabrication du produit fini.

*Pharmacie et médicaments**Tensions pour l'approvisionnement en médicaments et risques de pénurie*

**29435.** – 12 mai 2020. – Mme Danièle Obono alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les tensions pour l'approvisionnement en médicaments et les risques de pénurie. La crise sanitaire causée par la pandémie de covid-19 a augmenté la consommation de certains médicaments dans des proportions inédites entraînant des pénuries dramatiques de médicaments essentiels notamment pour les services de réanimation, de gériatrie ou encore de soins palliatifs. L'augmentation de la demande mondiale des molécules servant à l'élaboration de ces médicaments et la dépendance de la France aux pays producteurs desdites molécules expliquent en grande partie les tensions et les pénuries déjà largement constatées. Plusieurs États comme l'Allemagne, l'Espagne ou les États unis d'Amérique ont déjà pris le parti de réorganiser leur filière nationale de production de médicament en procédant aux réquisitions d'entreprises privées. Qu'en est-il de la France ? Le Gouvernement se borne à inciter les entreprises du médicament à répondre à la demande accrue. Or cette logique de marché ne fait qu'aggraver la crise. La crise sanitaire va durer, l'épidémie de covid-19 pourrait connaître un rebond à la sortie du confinement. Alors même qu'il n'est pas acquis qu'une immunité collective soit possible, il n'est pas responsable d'adopter une stratégie aussi court-termiste de la gestion des médicaments à base d'économies, de rationnements et de tri entre les patients. Il est au contraire plus urgent que jamais d'assurer la production nationale et publique de



médicaments et plus largement de matériel médical. Mme la députée souhaite donc connaître les mesures prévues par le Gouvernement pour assurer l'indépendance thérapeutique du pays et une production des médicaments et du matériel médical essentiels pérenne. En particulier, la réquisition et la nationalisation des entreprises dans ces secteurs essentiels est-elle étudiée ? Si oui, où en sont les travaux ? Si non, pour quelles raisons exactement ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Professions de santé*

#### *Association professionnelle d'ostéopathes constituée sous l'autorité de l'État*

**29445.** – 12 mai 2020. – M. Adrien Morenas alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation suivante : dans le cadre de l'urgence sanitaire mise en œuvre depuis mars 2020, les acteurs économiques ne relevant ni du secteur médical, ni du secteur paramédical ont vu leurs activités encadrées dans le cadre spécifique adapté aux besoins du confinement. Les professionnels médicaux et paramédicaux ont pu suivre les recommandations émises par leurs ordres professionnels. Les ostéopathes, professionnels exerçant dans le secteur de la santé, ne relèvent d'aucune de ces catégories. Chaque ostéopathe a donc librement interprété les textes législatifs et réglementaires constitutifs de l'urgence sanitaire. Les modalités de prise en charge du patient sont donc soumises à la libre interprétation de chaque praticien. La réussite du déconfinement ne peut laisser au hasard de l'interprétation individuelle les bonnes pratiques de plus de 33 000 ostéopathes diplômés d'ostéopathie. Ceci est d'autant plus nécessaire que la prise en charge ostéopathique est une prise en charge manuelle ne permettant pas le respect des gestes barrières. Aussi, il l'interpelle pour qu'il propose à chaque association professionnelle d'ostéopathes constituée de se réunir sous l'autorité de l'État, afin qu'ainsi un guide de bonnes pratiques assurant la garantie de l'intégrité physique des patients sur l'ensemble du territoire national soit édicté et appliqué par tous les praticiens diplômés d'ostéopathie.

### *Professions de santé*

#### *Centres de réception et de régulation des appels des SAMU-centre 15.*

**29446.** – 12 mai 2020. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des assistants de régulation médicale des centres de réception et de régulation des appels (CRRA) des SAMU-centres 15. Depuis le début de l'épidémie du coronavirus, ils font face à un afflux exceptionnel d'appels quel que soit leur département d'affectation, en métropole ou en outre-mer. Pourtant, seuls les assistants de régulation médicale (ARM) travaillant dans les départements les plus touchés par l'épidémie pourront prétendre à la prime exceptionnelle maximale de 1 500 euros versée à tous les professionnels hospitaliers des zones les plus touchées, contrairement aux ARM travaillant dans les autres départements qui recevront 500 euros. Aussi, il lui demande de lui préciser si la prime exceptionnelle maximale de 1 500 euros pourra bénéficier légitimement à l'ensemble des ARM, quels que soient leur département ou leurs statuts (contractuel ou titulaire).

### *Professions de santé*

#### *Covid-19 : ambulanciers du SMUR et assistants de régulation médicale du SAMU.*

**29447.** – 12 mai 2020. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le versement de la prime exceptionnelle allouée au personnel soignant dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 ainsi que sur la reconnaissance de maladie professionnelle. En l'état, il n'est pas prévu que cette prime, qui peut aller jusqu'à 1 500 euros dans les territoires les plus impactés, soit versée aux ambulanciers SMUR et hospitaliers ainsi qu'aux assistants de régulation médicale des centres de réception et de régulation des appels du SAMU. De même, la reconnaissance du statut de maladie professionnelle liée au covid-19 accordée au personnel soignant affecté par la maladie ne serait pas étendue aux ambulanciers du SMUR. Ces derniers sont pourtant au contact direct avec les malades et épaulent l'infirmier et le médecin lors des interventions. À ce titre, ils ont l'obligation de suivre des formations qui leur imposent de participer activement aux soins des patients. Dans les faits, ils sont également exposés au risque de contamination par le coronavirus. Pour leur part, les assistants de régulation médicale constituent un maillon essentiel du dispositif de prise en charge des malades du coronavirus. Leur engagement et leur professionnalisme sont sans faille dans ce moment de crise sanitaire majeure. S'ils ne sont pas sur le terrain, ce sont eux qui gèrent les appels d'urgence et de détresse psychologique, orientent les malades vers le service de santé le plus adapté au regard des symptômes déclarés et organisent les transports sanitaires d'urgence. Alors que les ambulanciers du SMUR et les assistants de régulation médicale participent activement à la prise en charge d'urgence des malades présentant des signes vitaux de détresse médicale liés au covid-19, ils sont

injustement exclus de la liste des métiers du secteur hospitalier bénéficiaires de la prime exceptionnelle versée dans le cadre de la crise du covid-19. Aussi, il lui demande s'il entend élargir le versement de cette prime exceptionnelle aux assistants de régulation médicale du SAMU ainsi qu'aux ambulanciers du SMUR qui, pour leur part, sont exposés directement au covid-19 lors de la prise en charge des malades contaminés. À ce titre, il lui demande si les chauffeurs du SMUR seront éligibles au dispositif de reconnaissance de maladie professionnelle si ceux-ci contractent le covid-19.

### *Professions de santé*

#### *Dotation en masques de la profession des orthophonistes.*

**29448.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Pierre Cubertafof attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la dotation en masques de la profession des orthophonistes. À ce jour, les orthophonistes ne sont pas sur la liste des professionnels de santé ayant droit à des masques FFP2 ou chirurgicaux fournis par les services de santé, par l'intermédiaire des pharmaciens. Or, depuis quelques semaines, les orthophonistes sont appelés à intervenir en soins post-covid pour prendre en charge de nombreux patients, et notamment ceux qui sortent de réanimation. Pour réaliser ces soins dans des conditions sanitaires, les orthophonistes ont donc besoin de masques. Aussi, il souhaite connaître la position du ministère quant à la possibilité d'inclure les orthophonistes dans la catégorie des professionnels de santé pouvant bénéficier d'une dotation de masques en pharmacie.

### *Professions de santé*

#### *Exercice professionnel des orthophonistes*

**29449.** – 12 mai 2020. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes à l'approche du déconfinement. L'autorisation qui leur est accordée, comme à de nombreux professionnels, de reprendre leur activité à compter du 11 mai 2020 génère un certain nombre d'inquiétudes, parmi lesquelles figure en premier lieu celle relative aux conditions d'hygiène et de sécurité. En effet, les orthophonistes sont confrontés à une pénurie de stocks concernant les masques pourtant indispensables à l'exercice de leur activité. Par ailleurs, ces professionnels ne sont pas inclus dans la liste de ceux, contrairement aux médecins ou encore sages-femmes, pouvant faire l'objet d'une dotation de masques de la part de l'Agence régionale de santé. Alors qu'ils doivent intervenir sur des pathologies liées au covid-19, suite par exemple aux dommages causés aux cordes vocales après une intubation ou encore suite à des accidents vasculaires cérébraux lors de la réanimation, ils doivent eux-mêmes tâcher de trouver les stocks nécessaires au bon déroulement de leur activité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être prises dans les meilleurs délais afin de permettre aux orthophonistes de disposer d'un stock suffisant de matériels de protection, notamment de masques, outils indispensables à l'exercice de leur activité professionnelle en toute sécurité.

### *Professions de santé*

#### *Infirmières et infirmiers libéraux - valorisation de la profession*

**29450.** – 12 mai 2020. – M. Patrick Vignal interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'exercice des infirmières et infirmiers libéraux. En effet, le personnel infirmier constitue la cheville ouvrière du système de santé. Ils prennent en charge chaque jour 1 million de personnes et sont, dans certaines zones géographiques, les derniers soignants. En cette période de crise sanitaire grave, durant laquelle ces professionnels de santé libéraux n'ont pas toujours bénéficié du matériel de protection nécessaire et dont beaucoup déplorent une dégradation de leur situation financière (en raison notamment de l'arrêt de la chirurgie programmée), ils ont encore redoublé d'efforts, rendant leurs journées de travail extrêmement lourdes et la tension psychologique en découlant très développée. À l'heure qu'il est, un grand nombre d'infirmiers et d'infirmières se retrouvent en première ligne du combat contre le covid-19. L'OMS a décidé que 2020 serait l'année du personnel infirmier. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour valoriser cette profession d'infirmier libéral et dans quels délais.

### *Professions de santé*

#### *Les ambulanciers mobilisés face au covid-19, méprisés par le Gouvernement*

**29451.** – 12 mai 2020. – M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de reconnaissance financière des ambulanciers en première ligne face au covid-19 et le refus de leur attribuer le statut de soignant. Les ambulanciers sont en première ligne et pleinement mobilisés face au covid-19. Pourtant,

ces professionnels de santé ne toucheront pas la prime exceptionnelle de 1 500 euros promise par le Gouvernement. Dans la gestion de cette crise sanitaire, les 57 000 ambulanciers assurent leur mission avec dévouement et professionnalisme, transportant des patients qui sont tous potentiellement porteurs du virus. Alors que les ambulanciers s'exposent tout autant que les soignants hospitaliers, ils ne sont pas prioritaires dans la fourniture de masques FFP2 et s'ils sont contaminés par le covid-19, ce ne sera pas considéré comme une maladie professionnelle. Ne pas considérer les ambulanciers comme des soignants est une aberration alors qu'ils sont classés parmi les auxiliaires médicaux dans le code de la santé publique. Ni transporteurs ni porte-malades, les ambulanciers ont le sentiment légitime d'être oubliés voire méprisés par le Gouvernement. Jamais cités par les directives ministérielles, ils sont privés de toute aide d'urgence. Au risque sanitaire s'ajoute le risque économique : certains professionnels ont vu leur chiffre d'affaires s'effondrer de 80 % en raison des reports des consultations et des hospitalisations non urgentes. Il lui demande si le Gouvernement compte apporter une reconnaissance financière et attribuer à ces professionnels de santé le statut de soignant.

### *Professions de santé*

#### *L'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein des EHPAD*

**29452.** – 12 mai 2020. – **Mme Stéphanie Do** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Pour donner suite à un courriel reçu de la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR), Mme la députée souhaite l'entretenir de la question de l'intervention des masseurs-kinésithérapeutes libéraux au sein des Ehpad. En effet, la fédération en question souligne les risques découlant d'une limitation d'accès trop restrictive aux Ehpad. Il est vrai que, depuis début mars 2020, face une crise sanitaire inédite par sa soudaineté et son ampleur et à l'impératif absolu de contenir cette épidémie, le Gouvernement a suspendu les visites de personnes extérieures dans les Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD), en maintenant de possibles exceptions laissées à l'appréciation discrétionnaire du directeur d'établissement. Cette interdiction a eu pour conséquence, et cela a été déploré par le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (Cnomk) dans une note d'actualité datée du 12 mars 2020, que de nombreux directeurs Ehpad ont assimilé l'intervention des masseurs-kinésithérapeutes à une visite extérieure, et cela alors même que lesdits masseurs dispensent des soins et que leur déplacement ne saurait s'assimiler à une simple visite de pure courtoisie. De ce fait, les consultations en Ehpad ont été réduites au strict minimum pour ne pas risquer de contaminer leurs résidents. Or, s'il est essentiel de protéger les aînés, il ne faut pas que les mesures de confinement, comme l'a bien souligné le Premier ministre lors de son allocution devant l'Assemblée nationale du 28 avril 2020, deviennent délétères. C'est sur ce point précis qu'alerte la Fédération des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs : les conséquences tragiques de l'isolement et la grabatarisation des résidents dues au manque de soins. Ainsi, même si l'arrêté du 16 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre le dispositif du recours aux télésoins, les masseurs-kinésithérapeutes déplorent son arrivé trop tardive, couplée aux règles strictes de confinement qui peuvent aboutir à des conséquences sanitaires déplorables pour les personnes âgées. En ce sens, le Comité consultatif national d'éthique, dans sa contribution du 13 mars 2020 relative aux enjeux éthiques face à une pandémie, rappelle que, même si « le but est de protéger toute la population, y compris dans un contexte d'accroissement du nombre de patients atteints par le coronavirus, ce qui nécessitera non seulement le respect des consignes de protection pour les professionnels de santé, mais aussi des mesures concernant l'organisation même des services [ces mesures en question] ne dispensent pas de trouver des solutions innovantes permettant d'éviter la rupture du lien intergénérationnel sur de trop longues périodes ». Ainsi, les soins pourvus par les masseurs-kinésithérapeutes deviennent urgents pour assurer la santé des résidents des Ehpad. De plus, les masseurs-kinésithérapeutes, comme tous les professionnels de santé, sont soumis à une obligation de continuité de soins. En effet, l'article L. 1110-3 du code de la santé publique dispose que « la continuité des soins doit être assurée, quelles que soient les circonstances, dans les conditions prévues par l'article L. 6315-1 du présent code ». En vue de la nouvelle phase de déconfinement qui s'annonce, entraînant une reprise d'activité de nombreux secteurs, qu'en est-il de la reprise des interventions des masseurs-kinésithérapeutes dans les Ehpad ? En ce sens, d'ailleurs, le conseil national de l'ordre a publié un communiqué en date du 25 avril 2020 encourageant la profession à reprendre progressivement en charge les patients au cabinet. Le conseil national de l'ordre, comme de nombreuses fédérations professionnelles, a publié un guide de bonnes pratiques et des fiches métiers pour aider les masseurs-kinésithérapeutes à envisager la reprise dans de bonnes conditions. Ainsi, quelles sont les mesures de déconfinement prévues pour permettre une véritable amélioration de l'accès des masseurs-kinésithérapeutes libéraux aux Ehpad ? Est-ce que des consignes

claires, à l'adresse des directeurs des Ehpad, sont envisagées afin de permettre l'accès et l'intervention des masseurs-kinésithérapeutes auprès de leurs patients, qui risquent de perdre durablement leur mobilité et leur autonomie ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Professions de santé*

#### *Masques chirurgicaux pour les professionnels de santé non éligibles*

**29453.** – 12 mai 2020. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositions particulières pouvant être mises en place concernant la délivrance des masques chirurgicaux et FFP2 aux professionnels de santé non-inscrits dans le dispositif prévu par la direction générale de la santé (DGS). Selon la doctrine applicable depuis le début de l'épidémie de covid-19, ces masques sont réservés aux professionnels de santé exerçant en ville. Si les quotas de distribution, par semaine et par personne, ne sont pas modifiés par les nouvelles consignes de la DGS applicables semaine 17, de nouvelles professions peuvent désormais demander en pharmacie des masques du stock d'État. Or ce n'est pas le cas pour les vétérinaires ni les orthophonistes, par exemple. Le Gouvernement ayant considéré l'activité vétérinaire comme essentielle, les établissements de soins vétérinaires n'ont pas été visés par l'arrêté du 14 mars 2020 relatif à la crise sanitaire du COVID-19 et ne sont ainsi pas concernés par l'obligation de fermeture. Aussi, à un moment critique pour les hôpitaux en termes de matériels de protection, dans un élan de solidarité, les vétérinaires ont mis gracieusement à leur disposition des masques, blouses, surblouses, gants à usage unique, surchaussures, moyens de réanimation et d'oxygénation notamment, aussi pour les EPHAD. Alors que les besoins en matériels de protection demeurent dans tous les secteurs d'activité, la capacité des praticiens vétérinaires à aider le secteur de la médecine humaine est non seulement maintenant tarie mais les perspectives de réapprovisionnement en ces matériels ne seront rétablies concrètement et durablement qu'à partir d'août-septembre 2020. Si bien que la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans les établissements de soins vétérinaires devient problématique par manque de masques chirurgicaux ou FFP2. Aussi, afin de soutenir cette profession de santé animale chargée d'une mission sanitaire essentielle à la Nation, il demande au Gouvernement si des mesures spécifiques pourraient dès à présent être proposées, telles la mise à disposition des masques chirurgicaux en quantité suffisante par l'intermédiaire des grossistes répartiteurs vétérinaires, ou encore que le périmètre des dotations en masques de l'État actuellement réservés aux professionnels de santé soit élargi à d'autres professions du secteur médical, paramédical et des services à la personne.

### *Professions de santé*

#### *Matériels de protection pour les orthophonistes*

**29454.** – 12 mai 2020. – M. **Hervé Saulignac** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la doctrine nationale de distribution de matériels de protection qui n'inclut pas, à ce jour, les orthophonistes. Par déontologie, les orthophonistes ont décidé, dans leur immense majorité, de fermer leur cabinet, il y a près de deux mois, afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger, ni de participer à l'expansion de l'épidémie, faute de pouvoir disposer de protections adaptées et d'être en capacité de mettre en place les mesures barrières demandées. À la veille de la période de déconfinement, la doctrine nationale de distribution des masques n'inclut toujours pas cette profession. Or les besoins de leur patientèle grandissent. Les risques de sur-aggravation et de sur-handicap, faute de soins, sont avérés. Si certains patients ont pu être suivis à distance - par le télé-soin -, d'autres nécessitent des soins en présentiel et, notamment, les personnes en sortie d'hospitalisation, sachant que nombre de patients sont sortis, ces dernières semaines, précocement de l'hôpital. Ces patients doivent bénéficier d'une prise en charge intensive, tant sur le plan du langage que de l'alimentation afin d'éviter, pour certains, la perte de langage, la déshydratation, la dénutrition, et, *in fine*, le retour à l'hôpital. Cette reprise des soins en présentiel ne peut actuellement pas se faire car les orthophonistes ne disposent pas d'équipements nécessaires, à savoir des masques et des surblouses essentiellement. Aussi, il lui demande s'il envisage d'intégrer les orthophonistes dans la doctrine nationale de distribution de matériels de protection en réquisitionnant au besoin, le cas échéant, les stocks de la grande distribution.

### *Professions de santé*

#### *Nomenclature télé-orthophonie et rééducation de la voix*

**29455.** – 12 mai 2020. – Mme **Huguette Bello** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence de prendre en compte la rééducation des patients atteints de covid-19 et qui ont été en réanimation

en inscrivant la rééducation des troubles de la voix dans la nomenclature de téléconsultation en orthophonie mise en place entre la Fédération nationale des orthophonistes et la CPAM le 26 mars 2020. En effet, les intubations prolongées, souvent accompagnées d'une trachéotomie, perturbent gravement le fonctionnement de la sphère pharyngolaryngée de ces patients et provoquent des troubles sévères de la déglutition, de la phonation et de la respiration. L'intervention rapide des orthophonistes est indispensable pour une rééducation efficace et éviter une installation durable de ces troubles. Il en est de même évidemment pour tous les autres patients qui ont dû subir durant cette crise sanitaire des interventions chirurgicales urgentes de la sphère ORL. La fermeture des cabinets libéraux depuis la mi-mars 2020 fait de la téléconsultation le seul recours possible. Il est donc surprenant que la rééducation des troubles de la voix ne soit pas intégrée à la nomenclature du télé-soin en orthophonie du 26 mars 2020 issue de l'accord entre la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) et la caisse primaire d'assurance maladie. Préoccupés par cette situation qui met à mal la continuité des soins, plusieurs centaines d'orthophonistes, de médecins ORL et phoniâtres appuyés par la Société française de phoniatrie ont d'ailleurs lancé un appel pour la prise en charge de cet acte, en vain jusqu'ici. Aussi, Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour inscrire la rééducation de la voix (l'AMO11, 4) à la nomenclature de la télé-orthophonie. Dans la même logique, et alors que les modalités du déconfinement progressif sont en cours d'élaboration, elle attire aussi son attention sur la demande récurrente de ces professionnels de pouvoir disposer de l'ensemble des matériels de protection leur permettant la réouverture de leur cabinet avec toutes les garanties de sécurité sanitaire.

### *Professions de santé*

#### *Prime covid-19 pour les assistants de régulation médicale du SAMU*

**29456.** – 12 mai 2020. – Mme Florence Lasserre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des assistants de régulation médicale du SAMU. Bien que pleinement mobilisés dans le dispositif de lutte contre l'épidémie de covid-19 aux côtés des personnels de santé, ni les titulaires, ni les stagiaires ARM ne sont éligibles à la prime exceptionnelle qui doit être versée aux soignants. Elle lui demande s'il envisage d'élargir la liste des bénéficiaires de la prime exceptionnelle covid-19 afin d'inclure, dans ce dispositif, l'ensemble des assistants de régulation du SAMU.

### *Professions de santé*

#### *Protection des ambulanciers et covid-19*

**29458.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de matériels de protection affectés aux personnels ambulanciers dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus. En effet, ces professionnels ne sont pas suffisamment protégés alors qu'ils réalisent la plupart des transports de patients touchés par le covid-19. Les 57 000 ambulanciers de France doivent être dotés des mêmes équipements de protection individuelle que les personnels soignants car ils travaillent dans des espaces clos de 6 mètres carrés en moyenne, correspondant à l'habitacle de leur véhicule. Ainsi, il serait souhaitable que les entreprises de taxis ambulances puissent fournir à leurs salariés des masques FFP2, des lunettes, des charlottes et des gants. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### *Professions et activités sociales*

#### *Covid-19 - prime au personnel des EHPAD*

**29460.** – 12 mai 2020. – Mme Valérie Gomez-Bassac alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les salaires du personnel des EHPAD dans le cadre de cette crise inédite de covid-19. Le 25 mars 2020, le Président de la République s'est engagé à verser au personnel soignant une prime exceptionnelle de 500 à 1 500 euros, qui ne concerne cependant pas tous les établissements hospitaliers et n'est que ponctuelle. Les EHPAD ont été pleinement mobilisés durant la crise sanitaire liée au covid-19. Les directeurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont fait des efforts considérables de réorganisation et d'adaptation de leurs services afin de faire face à cette pandémie. Le maintien en poste des soignants, dans des conditions souvent difficiles, a démontré leur engagement total et sans faille pour garantir et assurer la sécurité et la santé des personnes dont ils ont la charge. Or les budgets accordés aux EHPAD dont la gestion revient à des associations à but non lucratif sont limités, qui plus est lorsque ceux-ci sont habilités à l'aide sociale ; il est donc impossible à ces structures de verser aux salariés la prime exceptionnelle. En conséquence, il serait particulièrement injuste que les personnels des EHPAD gérés par des associations à but non lucratif ne puissent percevoir cette prime, alors qu'ils

sont déjà défavorisés par la non-attribution des mesures salariales récemment accordées aux salariés du public. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures seront prises par le Gouvernement afin de permettre le versement de cette prime aux salariés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

### *Professions et activités sociales*

#### *Prime aux professionnels du secteur médico-social*

**29461.** – 12 mai 2020. – M. **Didier Le Gac** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le rôle des professionnels du secteur médico-social durant la crise sanitaire liée au covid-19. Avant la crise sanitaire du covid-19 déjà, l'urgence à accompagner et à soutenir ces professionnels a été reconnue dans le cadre du rapport Libault sur la concertation Grand âge et autonomie, ainsi que par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Selon le HCFEA, « l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées vulnérables à leur domicile passe par une rénovation du modèle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Avec une amélioration des conditions de travail et d'emploi des professionnels avec notamment l'augmentation du salaire des intervenants ». Le confinement a accru l'isolement et la perte d'autonomie des usagers vulnérables bénéficiant d'une aide publique légale. De ce point de vue, la crise sanitaire a révélé l'importance du rôle tant médical, que social, des professionnels du secteur médico-social auprès de ces publics. Dans ce contexte inédit, les professionnels du secteur médico-social professionnels (dont les services à domicile SSIAD, SAAD et SPASAD) ont su s'adapter pour assurer la continuité des missions de service public de solidarité nationale. Aujourd'hui, les associations du secteur social demandent les moyens pour assurer une valorisation financière à hauteur de l'engagement des salariés collaborateurs. À l'instar de la prime annoncée par le Gouvernement le 15 avril 2020 pour les soignants en raison de leur implication majeure dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus, il souhaiterait savoir de quelle manière le Gouvernement envisage de valoriser les professionnels du secteur médico-social, et dans quelle mesure il est possible de faire intégrer ces métiers dans le plan massif de revalorisation de l'ensemble des carrières pour le personnel soignant promis par le président de la République ; il rappelle qu'une reconnaissance à la hauteur de la mobilisation des professionnels du secteur médico-social participe aussi de l'attractivité de ces métiers.

### *Professions et activités sociales*

#### *Situation des accueillants familiaux face à la crise sanitaire*

**29462.** – 12 mai 2020. – M. **Yannick Favennec Becot** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des accueillants familiaux dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Les accueillants familiaux assistent à temps plein les personnes âgées ou en situation de handicap. L'accueil familial est une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement. Il répond à des demandes de prise en charge durable ou d'accueil temporaire. Les accueillants familiaux prennent quotidiennement soin de 15 000 personnes âgées ou handicapées. Leur sens des responsabilités et le caractère familial de leur accueil ont amené les 10 000 accueillants familiaux à prendre des mesures de protection en amont du confinement. Cette vigilance a permis de limiter à un petit nombre le nombre de personnes affectées. Toutefois, les plans de soutien liés à l'épidémie de covid-19 ne les mentionnent pas alors que cette branche du secteur médico-social a tout autant été bouleversée. Ces derniers, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, continuent pendant cette crise sanitaire leur mission : assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Toutefois, certains d'entre eux, en raison du confinement, sont dépourvus de revenus. Agréés par les conseils départementaux qui assurent le suivi et la surveillance des familles, ces aidants sont en outre exclus de l'allocation chômage alors que, depuis 2018, ils contribuent au financement de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic). Afin de soutenir financièrement ces accueillants familiaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en place une indemnité compensatrice pour les accueillants familiaux, à l'instar de celle dont bénéficient les personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), ainsi que les rendre éligibles à un éventuel plan d'indemnisation ou au fonds de solidarité.

### *Recherche et innovation*

#### *Apparition du covid dès le 2 décembre 2019 dans le Haut-Rhin*

**29463.** – 12 mai 2020. – M. **Éric Straumann** alerte M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les travaux du département d'imagerie médicale de l'hôpital Albert-Schweitzer de Colmar (Haut-Rhin), qui a repris tous les scanners des six derniers mois réalisés pour traumatismes, tumeurs et pathologies cardiaques ou infectieuses afin de

vérifier s'ils comportent des anomalies typiques du covid-19. En effet, la maladie provoque des lésions dans les deux poumons avec des lésions et des disséminations qui ne correspondent pas à une autre pathologie. Plusieurs cas de suspicion de coronavirus ont été relevés dès le 16 novembre 2019. Un cas daté du 2 décembre 2020 a été confirmé ultérieurement par un test de dépistage du covid-19. Aussi il lui demande si les pouvoirs publics entendent soutenir la poursuite de l'étude afin de permettre une exploitation épidémiologique des résultats.

### *Santé*

#### *Covid-19 gestion des tests sérologiques*

**29468.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-François Parigi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les tests covid-19. Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le Gouvernement a pour objectif d'effectuer 700 000 tests virologiques (RT-PCR) par semaine à compter du 11 mai 2020. Pour ce faire, un certain nombre de laboratoires départementaux et de villes ont été appelés en renfort. On le sait, le dépistage est essentiel dans la lutte contre le covid-19. Le test sérologique, qui donne un résultat en 15 minutes, permettrait de rapidement identifier les personnes qui ont été touchées par le virus ou viendrait en complément des tests PCR. À défaut d'octroyer un certificat d'immunité au patient, ce test permettrait de mieux identifier les zones touchées par le virus dans le territoire. Dans un souci d'efficacité et afin de ne pas alourdir la charge des laboratoires, il serait bon de confier la gestion de ces tests à des professionnels de santé comme les pharmaciens. Les nombreuses officines réparties sur l'ensemble du territoire représentent un atout majeur pour effectuer les tests covid-19 à plus grande échelle. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement compte intégrer le test sérologique dans la stratégie de lutte contre le covid-19 et permettre aux pharmaciens d'effectuer ce test auprès de la population à grande échelle.

### *Santé*

#### *Feuille de route de prise en charge des personnes en situation d'obésité*

**29469.** – 12 mai 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la continuité de la feuille de route (2019-2022) de prise en charge des personnes en situation d'obésité présenté en octobre 2019 par Mme Agnès Buzyn. En effet, plusieurs statistiques présentées par divers spécialistes et professeurs dans de nombreux CHU ont montré que les personnes souffrant d'obésité avaient plus de risques de développer une forme grave du covid-19. Le 9 avril 2020, selon un registre national, 83 % des patients admis en réanimation dans l'Hexagone sont des personnes en surpoids (indice de masse corporelle (IMC) situé entre 25 et 30 kilogrammes par mètre carré) ou obèses (IMC supérieur à 30 kilogrammes par mètre carré) ; sachant qu'en France 17 % de la population adulte est obèse, cela représente plus de 8 millions de personnes. Elles nécessitent donc une attention et un suivi accrus. Il lui demande si ce plan d'action est appliqué, voire maintenu ou s'il n'est pas préférable de l'amplifier pour aider davantage ces personnes à risque tout en faisant de la prévention sur les conséquences de l'obésité dans la vie quotidienne (en plus du côté psychologique, ces personnes ont d'autres pathologie comme le diabète et de l'hypertension artérielle).

### *Santé*

#### *Quatorzaine des Français rentrant de l'étranger*

**29471.** – 12 mai 2020. – **Mme Brigitte Kuster** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'obligation faite aux personnes arrivant de l'étranger, hors Union européenne, zone Schengen et Royaume-Uni, d'être placées en quatorzaine. En effet, dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, cette mesure semble faire une distinction discriminatoire entre les Français rentrant sur le territoire national selon la zone d'où ils arrivent. Ainsi, un Français rentrant du Royaume-Uni ne sera pas placé en quatorzaine, tandis que des Français rentrant de pays hors Union européenne, Royaume-Uni ou espace Schengen devront quant à eux se soumettre à cette disposition. Si la raison sanitaire peut aisément être comprise et si la loi prévoit des dispositions de saisine du juge judiciaire pour contester cet isolement, il ne s'agit assurément pas de l'option la moins contraignante pour les Français qui a été retenue. Aussi, rappelant que l'isolement et la quatorzaine devraient être l'exception et non la règle, elle lui demande pourquoi des tests PCR ne sont pas privilégiés à un placement en quatorzaine, par nature beaucoup plus difficile à vivre pour un Français rentrant de l'étranger qu'un isolement temporaire plus court, le temps de la réalisation dudit test.

*Santé**Rôle important des services de santé au travail dans la phase de déconfinement*

**29473.** – 12 mai 2020. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le rôle important des services de santé au travail dans la phase de déconfinement. Le Gouvernement a publié le 3 mai 2020 un protocole de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Les employeurs doivent en effet préparer la reprise de leur activité en prenant les mesures de prévention adéquates. C'est un véritable défi pour eux, notamment dans les TPE et les PME, qui n'ont pas les ressources d'une grande entreprise. Or les services de santé au travail interentreprises sont présents partout en France avec leurs équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ergonomes, de psychologues du travail, de techniciens et ingénieurs en hygiène et sécurité, etc. Ils disposent ainsi de compétences pour les accompagner à évaluer les risques liés à la situation épidémique et à bâtir un plan d'action de prévention adapté à leur réalité de terrain. De plus, des compléments de mission ont été confiés par l'ordonnance n° 2020-386 du 1<sup>er</sup> avril 2020 en donnant la possibilité aux médecins du travail de réaliser des tests de dépistage et de délivrer des arrêts de travail. Pourtant, les messages du Premier ministre et de la ministre du travail n'ont pas jusqu'à présent mentionné l'intervention de ce réseau disponible aux côtés des entreprises et les textes d'application de l'ordonnance ne sont pas parus. Aussi il souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement tarde à clarifier les prérogatives des services de santé au travail et à rappeler l'aide que peut apporter ce réseau de proximité dont les ressources sont précieuses dans cette période.

*Santé**Santé masques à capsules utilisation*

**29474.** – 12 mai 2020. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la qualification des masques de protection des personnes dont le port est recommandé ou rendu obligatoire dans les lieux où les règles de distanciation sociale ne peuvent être systématiquement appliquées (par exemple dans les transports en commun). Certaines personnes portent d'ores et déjà des masques dits à capsule qui ont normalement pour effet de protéger le porteur en filtrant l'air inspiré et en laissant expulser librement les bactéries, la vapeur d'eau voire les virus lors de l'expiration. Ils sont adaptés pour les personnes qui travaillent dans un espace pollué de poussières dangereuses. Dans son principe, un tel port n'a pas le même objectif que les masques chirurgicaux et alternatifs recommandés par les autorités sanitaires, à savoir protéger l'environnement des virus émis par les porteurs contaminés. En un mot, les porteurs de masques à capsules se protègent mais ils mettent en danger les personnes qui les entourent. Leur port conduirait donc à faire prendre un risque aux personnes, souvent par ignorance. Elle lui demande si le port des masques recommandés va s'accompagner d'une interdiction de certains masques inappropriés et d'une information pertinente en amont, sachant que les citoyens ont reçu beaucoup d'informations parfois très nettement contradictoires en la matière.

*Santé**Usage du traitement à base d'hydroxychloroquine et d'azithromicine*

**29475.** – 12 mai 2020. – **M. Pierre Dharréville** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'usage du traitement à base d'hydroxychloroquine et d'azithromicine, notamment utilisé par le professeur Didier Raoult à l'IHU de Marseille. Dès le début de l'épidémie, ce traitement a été utilisé sur des patients. Les autorités sanitaires ont émis des réserves et estimé que les essais cliniques suffisants n'avaient pas été effectués. Les effets secondaires de ces molécules ont été pointés, appelant un protocole de soins particulier. Des essais ont été annoncés, dont il s'est avéré qu'ils ne testaient pas le traitement concerné. On peine à comprendre le temps écoulé pour lancer l'ensemble de ces essais. Puis, une ordonnance a été prise pour autoriser le traitement en question, ou plutôt pour en limiter l'usage aux malades en état grave alors même que, selon les premières observations, il semblait faire effet à condition d'être utilisé suffisamment tôt. En définitive, l'incompréhension monte dans la population. M. le député demande des explications. Il souhaiterait connaître les essais cliniques effectués, en cours ou à venir, la date à laquelle ils ont été diligentés et leurs résultats éventuels. Il souhaite que l'ensemble de la représentation nationale soit tenue informée en temps réel de l'évolution des connaissances scientifiques en la matière. Il souhaite enfin connaître les décisions et les intentions du Gouvernement sur la prescription de ce traitement et ses conditions.



*Sécurité des biens et des personnes**Protection des sapeurs-pompiers et covid-19*

**29478.** – 12 mai 2020. – M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de matériels de protection affectés aux sapeurs-pompiers dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus. En effet, les sapeurs-pompiers ne sont pas suffisamment protégés dans l'exercice de leurs différentes missions, alors que la majorité de leurs interventions concernent le secours à la personne. Les sapeurs-pompiers de France doivent être dotés des mêmes équipements de protection individuelle que les personnels soignants car ils sont susceptibles par le caractère divers de leurs missions d'être en contact avec le coronavirus mais surtout de le véhiculer d'un lieu à un autre. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour permettre aux sapeurs-pompiers d'obtenir les moyens nécessaires à leur protection dans l'exercice de leurs missions.

*Services à la personne**Masques et autres dispositions de santé*

**29480.** – 12 mai 2020. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question de l'accès de tous les professionnels du maintien à domicile aux masques de prévention et de protection sanitaire dès lors qu'ils sont chargés d'une fonction d'aide et de soutien aux actes de la vie courante des personnes isolées, âgées, dépendantes, qu'ils interviennent pour le compte d'une association ou d'une organisation de soins, et quel que soit leur statut (salarié, indépendant ou libéral). Ces professionnels du soutien à domicile vont d'une maison à une autre, circulent dans des espaces publics et ils peuvent être porteurs sains du virus. Bon nombre se voient encore refuser un accès aux masques et au gel hydroalcoolique, soit n'étant pas identifiés comme réalisant une mission pourtant indispensable à la vie des plus âgées et isolés, soit comme n'étant pas prioritaires malgré les risques encourus par eux et les personnes au service desquelles elles interviennent. Elle demande pour ces professionnels du soin quotidien à domicile un accès aux masques délivrés en pharmacie ou dont les autorités publiques ont la responsabilité, ou encore à un masque de fabrication diverse mais conforme aux prescriptions des autorités de santé.

*Travail**Echéance des CDI d'insertion*

**29513.** – 12 mai 2020. – M. Jean-François Parigi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la problématique des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Beaucoup d'entre eux voient leur contrat arriver à échéance de leur agrément dans les prochaines semaines. Malheureusement la situation actuelle et la grave crise économique qui se profile à l'horizon leur laisse très peu de chance de trouver un poste pérenne à l'issue de leur parcours d'insertion. Si le Gouvernement a prévu la possibilité pour les personnes de plus de 50 ans ou en situation de handicap de prolonger leur contrat d'insertion au-delà de 24 mois, rien n'a été prévu pour les autres. Il lui demande si le Gouvernement compte rendre possible cette prolongation au-delà de 24 mois à l'ensemble des bénéficiaires de CDDI et, si cette solution n'était pas envisageable, quelles mesures il compte mettre en place pour donner à ces personnes toutes les chances de concrétiser leur retour dans le monde professionnel.

## SPORTS

*Montagne**Situation des accompagnateurs en montagne*

**29412.** – 12 mai 2020. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des accompagnateurs en montagne. En effet, l'arrêté du 9 mars 2020 ne fait pas figurer la mention environnement spécifique alors que c'était le cas précédemment pour cette profession pourtant encadrée par une formation solide et confortée par un diplôme d'État. Ce contexte laisse donc la porte ouverte au développement d'une concurrence déloyale avec des personnes qui se prétendraient accompagnateurs en montagne alors qu'elles ne disposeraient pas du diplôme. Cela pose bien évidemment la question du risque pris par les utilisateurs potentiels des services de ces personnes. Par ailleurs, cet arrêté ne permet pas de définir clairement les prérogatives des accompagnateurs en montagne. Dans ce contexte de flou, les pouvoirs d'intervention de police ne pourraient être utilisés contre les personnes soupçonnées de ne pas être accompagnateurs en montagne puisque leur statut

n'est pas clairement défini. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre afin de clarifier la situation et de pérenniser le métier d'accompagnateur en montagne si important dans des départements tels que le Jura.

### *Santé*

#### *Prévention de l'obésité et du surpoids*

**29470.** – 12 mai 2020. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la prévention de l'obésité et du surpoids. En France, environ 17 % de la population adulte souffre d'obésité selon les statistiques du ministère de la santé. En ces temps épidémiques, les patients au poids excessif sont plus nombreux à présenter une forme grave de covid-19. Une corrélation était déjà établie dans les cas d'obésité grave avec la grippe saisonnière, elle se confirme avec le covid-19. Une récente étude émanant des services de réanimation du CHU de Lille, basée sur 124 patients admis en soins intensifs en mars 2020 suite à une contamination au covid-19, a montré que 46,7 % des patients étaient concernés par l'obésité. De plus, le risque d'une intubation avec ventilation assistée croît fortement en fonction de la gravité de l'obésité. De ce fait, même avant 60 ans, l'obésité constitue un facteur de risque supplémentaire. En effet, pour de nombreuses maladies, le risque de développer des formes graves s'accroît fortement lorsque les personnes souffrent de surpoids. Il apparaît essentiel d'accroître la prévention de l'obésité et du surpoids en développant des programmes d'incitation aux changements des comportements à l'image du programme « Vivons en forme » (VIF). Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement pour accroître la prévention afin de lutter contre l'obésité et le surpoids.

### *Sports*

#### *Clubs de foot professionnels - championnat - maintien*

**29482.** – 12 mai 2020. – M. Richard Ramos interroge Mme la ministre des sports sur les clubs de foot professionnels. M. le député demande si les clubs de foot professionnels, comme celui d'Orléans, seront maintenus dans leur championnat (L2) même s'ils étaient relégables au moment du confinement. Il lui paraît normal qu'ils le soient car, en sport, rien n'est décidé avant le dernier jour du championnat. Si cela ne peut pas être le cas, il pense que cela serait à la fois une catastrophe sportive et économique pour lesdits clubs. Il souhaite connaître son avis à ce sujet.

### *Sports*

#### *Clubs sportifs, fédérations, frais de compétitions, covid-19*

**29483.** – 12 mai 2020. – M. Éric Poulliat appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des clubs sportifs associatifs dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire dû au covid-19 et plus particulièrement sur la question du remboursement des frais de compétition. Comme tous les acteurs employant des salariés, et *a fortiori* les associations, les clubs sportifs se trouvent dans une situation très difficile du fait de la crise. Il est rappelé que ces derniers bénéficient déjà de moins de subventions publiques que les autres associations : le CDES estime que les fonds publics représentent 23 % des ressources budgétaires des associations sportives, alors qu'ils représentent 50 % des ressources de l'ensemble des associations de tous secteurs confondus. Un point particulièrement problématique pour les finances des clubs sportifs à l'heure actuelle est la question des frais de compétition. Dans le cadre de leurs activités associatives, les clubs de sport paient régulièrement à leurs fédérations de tutelle des licences et des frais d'engagement aux compétitions que les fédérations organisent (qui incluent les frais d'inscription, de déplacement des équipes, d'arbitrage et de discipline, d'équipement, etc.). Or la grande majorité des saisons sportives se sont arrêtées le 15 mars 2020 et ne reprendront pas. Pour compenser les frais de compétitions déjà versés, certaines fédérations ont déjà annoncé des efforts vers les clubs (non-prélèvement des licences, réduction des licences pour la saison 2020-2021, non-prélèvement d'amendes ou de pénalités), mais ce mouvement concerne surtout les principales fédérations (rugby, tennis, basket). Les clubs rattachés aux autres fédérations se posent donc la question de la volonté de toutes les fédérations de lancer des démarches de compensation similaires, étant donné que les fédérations n'ont pas eu à engager les dépenses anticipées, du fait de l'annulation des compétitions. Ces compensations permettraient aux petits clubs de soulager significativement leurs finances et de garantir leur pérennité. Il souhaiterait donc savoir si le ministère des sports a engagé des démarches incitatives auprès de toutes les fédérations afin qu'elles entament des démarches de compensation auprès des clubs rattachés ou si les assurances pourraient jouer un rôle pour rembourser une partie du coût des licences.

*Sports**Crise économique et professions de la filière équine*

**29484.** – 12 mai 2020. – **Mme Sophie Mette** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les craintes de certains professionnels de la filière équine, durement impactée par cette crise. Dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier les centres équestres et les poney-clubs de subventions exceptionnelles afin de les aider à assurer la continuité des soins et de l'alimentation des équidés, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence la suspension de leurs activités. Cette aide est tout à fait avisée, mais certaines professions s'interrogent. Les entraîneurs de chevaux de courses, cavaliers professionnels, professionnels en traction animale, exportateurs de tous types d'équidés doivent eux aussi poursuivre l'entretien et l'alimentation des équidés, qui constituent leur outil de travail. Ces professionnels de la filière n'exercent pas en centre équestre, mais des structures comme le conseil des équidés de Nouvelle-Aquitaine estiment que l'accès à ce dispositif est indispensable à leur survie et à celles de leurs animaux. Ils demandent d'ailleurs un montant d'aides en mesure de répondre aux besoins de ces acteurs, et non seulement de compenser des difficultés structurelles. Elle lui demande quelle réponse peut donc leur être apportée sur ces points.

*Sports**Places des partenaires dans le sport*

**29486.** – 12 mai 2020. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la place des partenaires dans le sport, et plus précisément au sein des clubs de sport, dans la situation actuelle. En effet, de nombreux chefs d'entreprise sont aujourd'hui partenaires dans les clubs sportifs de la ville dans laquelle ils sont implantés. Généralement, les entreprises payent des encarts publicitaires et d'autres prestations associées afin de soutenir les clubs et, dans le même temps, de valoriser leur image. Depuis les annonces de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, les championnats de rugby professionnel ont notifié l'arrêt de la saison. Dans ce cadre, les entreprises seraient en droit de récupérer la quote-part des crédits non investis puisqu'il n'y a pas eu de contrepartie commerciale. Par exemple, certains clubs se sont d'ores et déjà rapprochés des entreprises et sponsors. Ils les invitent à réfléchir à des solutions pour éviter tout remboursement. Il est vrai que l'on ne peut qu'être confiant ; dans les villes moyennes, le club sportif est souvent l'emblème et M. le député ne doute pas de la solidarité de toutes et tous, et notamment des chefs d'entreprises. Dans ce cadre, ils souhaiteraient que ces crédits non utilisés puissent être transformés en « mécénat ». Les entreprises-sponsors, parfois elles aussi très touchées, pourraient laisser leurs financements dans les clubs, ce qui permettrait à ces derniers d'éviter de perdre de la trésorerie, et ainsi de bénéficier d'un avantage fiscal. Aujourd'hui, les clubs sont très contrôlés et cela ne semble pas possible. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si une telle mesure pourrait être mise en œuvre afin d'aider et d'accompagner les clubs de sport déjà très impactés par la crise liée au covid-19.

*Sports**Reprise activité sportive dans les salles de sport*

**29488.** – 12 mai 2020. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la reprise d'activités sportives, notamment dans les villes. Depuis plus de deux mois, les Français ne peuvent pratiquer que des activités physiques réduites autour de leur domicile en raison du confinement. Une première phase de déconfinement commencera dès le 11 mai 2020. Or, dans celle-ci, il n'est pas prévu que les salles de sport dans lesquelles une activité physique individuelle est possible rouvrent. Les Français sont nombreux à vivre dans des villes et n'ont souvent que cet endroit pour pouvoir reprendre une activité physique régulière. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour ce secteur à la veille du déconfinement.

*Sports**Statut des accompagnateurs en montagne*

**29489.** – 12 mai 2020. – **M. Jean-Marie Sermier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport. Les accompagnateurs en montagne y voient des dispositions allant vers une certaine dérèglementation de leur profession, par un accès facilité et un statut moins protecteur. Ils souhaitent, en particulier, que la notion d'environnement spécifique demeure la valeur centrale de leur métier. Il lui demande des éléments de nature à rassurer ces professionnels déjà durement éprouvés par l'arrêt total de leur activité durant le confinement et inquiets par une reprise probablement très progressive du tourisme et des sports de pleine nature.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 25776 Christophe Blanchet ; 26324 Christophe Blanchet.

*Administration**Enquêtes publiques dématérialisées - Conséquences*

**29281.** – 12 mai 2020. – M. **Fabien Di Filippo** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'inquiétude grandissante des acteurs de l'enquête publique suite à la multiplication des textes dérogatoires et d'initiatives qui fragilisent la participation du public, en particulier en matière d'environnement. Si, dans le cadre du respect des règles sanitaires élémentaires, les rassemblements de personnes physiques sont momentanément impossibles, les textes tendent à généraliser la participation unique sous forme numérique. De plus, au motif qu'elle retarderait la reprise économique, la période de suspension des délais en matière de participation du public a été raccourcie. Si ces mesures restrictives peuvent être compréhensibles dans le temps de l'urgence limité d'une crise sanitaire, elles ne peuvent devenir la règle une fois cette crise traversée. Les outils numériques sont essentiels afin de généraliser la participation du public et d'accélérer la procédure mais ne doivent en aucun cas remplacer définitivement l'échange en présentiel, car nombreux sont encore les citoyens dépourvus d'un accès simple et rapide à internet. L'échange humain, nécessaire et indispensable, garantit l'égalité d'expression face à des projets pouvant impacter l'environnement et le quotidien de chacun des acteurs. Aussi, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour sauvegarder la participation du public en présentiel tout en développant les outils numériques permettant de gagner en efficacité.

*Animaux**Conséquence du confinement des animaux sauvages dans les cirques*

**29293.** – 12 mai 2020. – M. **Patrick Vignal** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences du confinement sur les animaux sauvages présents dans les cirques. Ces établissements accueillent du public et ne sont pas considérés comme indispensables à la vie du pays, dès lors ils sont à l'arrêt depuis plusieurs semaines et n'ont donc plus de ressources financières. De plus, certaines structures font face à des difficultés économiques et ne sont plus en capacité de prendre soin de leurs animaux. Aussi, il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour sauver ces animaux de cirques en danger de mort.

*Économie sociale et solidaire**Soutien aux entreprises de la transition et de l'économie sociale et solidaire*

**29351.** – 12 mai 2020. – M. **Guillaume Garot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation de nombreuses entreprises de la transition et de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans le contexte actuel de crise sanitaire. Depuis le début du confinement, ce jeune secteur s'est trouvé fragilisé, enregistrant des baisses d'activité avoisinant les 80 % et menaçant dès lors la soutenabilité d'une majorité de structures. Aujourd'hui, ce sont trois millions d'emplois qui sont directement menacés. Plus encore, c'est un pan entier de l'économie, basé sur l'innovation, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, qui pourrait disparaître. Dans ce contexte, plus de 150 professionnels de la transition et de l'ESS ont signé une tribune intitulée « Quels secteurs souhaitons-nous soutenir ? » afin d'appeler le Gouvernement à créer un fonds d'urgence qui permettra à leurs entreprises de faire face à cette période de troubles économiques. Aussi à l'heure où l'État apporte une aide financière massive à certains secteurs tels que l'automobile ou l'aéronautique, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour venir soutenir spécifiquement le secteur essentiel de la transition et de l'ESS.

*Énergie et carburants**Aide à la conversion installations utilisant le gaz R404*

**29353.** – 12 mai 2020. – M. **Patrice Verchère** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'interdiction programmée de certains fluides frigorigènes, tels que le gaz R404, utilisés notamment

pour le fonctionnement d'installations de chauffage comme les pompes à chaleur. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les particuliers disposant de ce type d'installations doivent intégralement les changer, ce qui représente un coût extrêmement important. Aucun dispositif d'aide à la conversion des installations des particuliers ne semble avoir été instauré tandis que les incitations fiscales mises en place pour les contribuables restent insuffisantes. Il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour aider les particuliers à convertir leurs systèmes de chauffage utilisant le gaz R404.

### *Industrie*

#### *Accident industriel Lubrizol et industrie chimique*

**29407.** – 12 mai 2020. – M. José Evrard alerte Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'accident industriel Lubrizol. Le ministère de l'industrie ayant disparu de l'organigramme gouvernemental, c'est le ministère de la transition écologique et solidaire qui devient pilote dans l'accident industriel Lubrizol. Le ministère a présenté des mesures visant un contrôle encore plus strict des installations classées Seveso, ce qui, en soi, tombe sous le sens dans la mesure où un contrôle n'est pas effectué. Est-ce le cas ? Pas plus qu'on ne peut mettre un policier derrière chaque citoyen pour le protéger, il semble difficile de mettre un inspecteur derrière toutes les usines chimiques à tous les moments de leur exercice. L'empilement de textes rigides visant une sorte de domestication de l'industrie ne pourra jamais être en mesure de suivre le mouvement des forces productives, sauf à arrêter celles-ci et constater, comme l'on vient de le faire, lorsqu'une pandémie ou un accident survient, que le pays ne fabrique plus grand-chose pour faire face à la catastrophe. Dans le passé, le législateur a pris en compte les évolutions des productions par la création du CHS, comité d'hygiène et de sécurité, fusionné par la suite avec la commission des conditions de travail, CT. Le CHSCT, cette institution représentative et reconnue du personnel, était la plus adaptée à contrôler la sécurité des salariés, de par la souplesse dont elle peut faire la preuve compte tenu de son positionnement dans le processus de fabrication. Or il semble, dans le cas du traitement de l'accident Lubrizol, qu'il fut très peu fait appel à l'organisme qui a remplacé le CHSCT, à savoir le CSE, le comité social et économique, qui regroupe le CE, le comité d'entreprise et le CHSCT, deux organismes aux vocations différentes. Du coup, les travailleurs du site, d'après des témoignages, ont été mis sur la touche au profit des riverains. Or il n'est contesté par personne que les mieux à même de traiter un problème sont les personnes concernées par ce problème et leurs organismes. L'écologie politique présente de façon systématique l'industrie chimique comme une sorte d'horreur absolue dans un pays paradoxalement très consommateur de médicaments, pour ne prendre que cet exemple ; médicaments de plus en plus fabriqués dans des pays où la réglementation s'avère plus souple et dont le Gouvernement se voit contraint de supplier les producteurs pour en obtenir la livraison. Le retour des usines exportées hier se fera si des mesures appropriées sont mises en place pour les fabrications. Si toutes les raisons qui ont poussé les usines à partir et celles qui sont restées à mourir perdurent, il n'y a aucune raison qu'elles renaissent sur le sol national. Dans la chimie, à l'exception des petites unités réparties sur le territoire, les grosses productions se sont concentrées sur quelques sites ou centres de production dont celui de Seine-Maritime, département de M. le Premier ministre, où se trouve Lubrizol, classée en zone Seveso. Lors de sa création en 1928, il est certain que, comme l'usine AZF de Toulouse qui explosait en 2001, un *no man's land* existait entre l'usine et les zones résidentielles. Le *no man's land* a disparu. Le faible prix des terrains a favorisé une urbanisation de type populaire qui a souffert en premier de l'accident. La première mesure serait d'organiser ces centres de production en plateforme tenant compte de la particularité de la production et bien distincte des autres zones, habitats, agricoles, d'activités. Les centres de production, qui sont actuellement des agglomérations d'entreprises, y gagneraient. Refondés en plateformes, ils assureraient une meilleure unité à l'ensemble et seraient tenus par un règlement général qui comporterait un dispositif de protection vis-à-vis d'incursions criminelles, compte tenu du degré de dangerosité des produits traités. M. le député n'aborde pas l'éventuelle dimension criminelle de l'incendie de l'usine Lubrizol, sujet d'une enquête judiciaire. L'État devrait assurer l'investissement des plateformes qui seraient dérogoatoires du droit commun et protégées de l'incursion et de la prolifération réglementaires, mais soumises à des CHSCT d'entreprises renouvelés et à un CHSCT de plateforme, lui aussi renouvelé, aux décisions immédiatement suivies d'effets. Il lui demande quelle place le Gouvernement souhaite donner aux productions chimiques et, à la lumière de l'accident Lubrizol, s'il ne devrait pas réexaminer la possibilité de création d'une institution représentative des travailleurs plus spécifique, type CHSCT, pour ces activités de type Seveso.

*Mines et carrières**Projet de Montagne d'or bis en Guyane*

**29411.** – 12 mai 2020. – Mme Mathilde Panot alerte Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur un nouveau projet minier porté par Newmont et son opérateur local en Guyane, la compagnie Espérance. Le 30 avril 2020, la commission départementale des mines de Guyane a rassemblé 12 voix favorables au projet, parmi lesquelles les services de l'État. Cette mine à ciel ouvert, dans la commune d'Apatou en pleine forêt amazonienne, consisterait en une usine à cyanuration et à l'extraction de 20 millions de mètres cubes de roches, pour creuser une gigantesque fosse de 300 mètres de profondeur sur 1,5 kilomètre de longueur. Ce projet participe à la déforestation massive qui favorise l'émergence de virus comme celui qui frappe actuellement. Il détruit la biodiversité, alors que la Guyane représente 50 % du patrimoine de biodiversité national, et va polluer de manière irréversible les sols. Il met également en danger les populations autochtones avec l'utilisation de produits extrêmement nocifs pour la santé. La société Espérance est déjà poursuivie par le parquet de Cayenne pour des faits de pollution environnementale. L'autorisation d'un tel projet serait un revers pour les associations comme le collectif Or de question et les citoyens qui se sont mobilisés pendant trois ans pour l'abandon de la méga-mine Montagne d'or. Mme la députée a bien pris acte de la déclaration de Mme la ministre sur *Twitter*, le 30 avril 2020, indiquant que l'avis donné par la commission départementale des mines serait strictement consultatif. Néanmoins, elle voudrait connaître les garanties de l'interdiction d'un tel projet, ainsi que les mesures envisagées afin de mettre un terme à l'exploitation industrielle minière en Guyane.

## TRANSPORTS

*Transports routiers**Soutien à la filière de transport routier de marchandises*

**29510.** – 12 mai 2020. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les inquiétudes des transporteurs routiers de marchandises durement touchés par la crise économique liée au covid-19. Depuis début mars 2020, les entreprises de transport routier de marchandises, dont la plupart sont des TPE-PME, sont pleinement mobilisées pour assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité, le confinement ayant entraîné des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors-foyer vers la grande distribution. Néanmoins, elles rencontrent d'importantes difficultés en raison d'une très forte sollicitation des équipes couplée à l'arrêt de nombreux secteurs économiques. À ce jour, près de 70 % d'entreprises de transport et de logistique sont à l'arrêt en raison d'annulation de commandes notamment. De plus, de nombreuses entreprises sont confrontées à d'importants surcoûts : retours à vide, extension des temps de conduite et du travail du dimanche, recours aux heures supplémentaires, achat de matériel sanitaire de protection... Face à ce constat, les acteurs du secteur du transport de marchandises ont formulé plusieurs propositions : la clarification de la mise en œuvre des mesures liées à l'activité partielle des salariés ; l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordé aux transporteurs routiers ; la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant qui leur serait réservée ou encore le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole professionnel. Il souhaite par conséquent connaître les mesures de compensation envisagées par le Gouvernement pour répondre à l'inquiétude légitime des acteurs du transport routier de marchandises, en particulier du département des Ardennes.

*Transports routiers**Soutien à la filière de transport routier de marchandises*

**29511.** – 12 mai 2020. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les inquiétudes des transporteurs routiers de marchandises durement touchés par la crise économique liée au covid-19. Depuis début mars 2020, les entreprises de transport routier de marchandises, dont la plupart sont des TPE-PME, sont pleinement mobilisées pour assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité, le confinement ayant entraîné des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors-foyer vers la grande distribution. Néanmoins, elles rencontrent d'importantes difficultés en raison d'une très forte sollicitation des équipes couplée à l'arrêt de nombreux secteurs économiques. À ce jour, près de 70 % d'entreprises de transport et de logistique sont à l'arrêt en raison d'annulation de commandes notamment. De plus, de nombreuses entreprises sont confrontées à

d'importants surcoûts : retours à vide, extension des temps de conduite et du travail du dimanche, recours aux heures supplémentaires, achat de matériel sanitaire de protection... Face à ce constat, les acteurs du secteur du transport de marchandises ont formulé plusieurs propositions : la clarification de la mise en œuvre des mesures liées à l'activité partielle des salariés ; l'anticipation du remboursement partiel de la TICPE accordé aux transporteurs routiers ; la mise en œuvre d'une carte d'achat de carburant qui leur serait réservée ou encore le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la diminution du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole professionnel. Il souhaite par conséquent connaître les mesures de compensation envisagées par le Gouvernement pour répondre à l'inquiétude légitime des acteurs du transport routier de marchandises, en particulier du département de la Loire.

### *Transports urbains*

#### *Covid-19 - déconfinement - vente à bord des titres de transports*

**29512.** – 12 mai 2020. – Mme Florence Lasserre interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les recommandations du Gouvernement concernant la vente de titres de transport par les conducteurs dans les transports publics. L'annonce du prochain déconfinement, si elle apporte l'espoir d'un retour à une vie, sinon normale, à tout le moins annonciatrice de temps peut-être meilleurs, suscite dans le même temps de grandes interrogations pour les autorités organisatrices de la mobilité en charge des déplacements des citoyens. Plus précisément, l'absence actuelle de directives claires sur la vente des titres de transport à bord des véhicules pose question : certains réseaux s'interrogent sur une interdiction de la vente de titre individuel de transport, solution certes rassurante pour les conducteurs et les passagers qui ne manipuleront ni monnaie ni tickets, mais qui pourrait alors stigmatiser les usagers qui ne possèdent pas de smartphone pour un paiement sans contact. D'un autre côté, les réseaux qui envisagent une vente de titre de transport à bord s'exposent à des réactions négatives d'une partie des conducteurs qui pourraient s'estimer exposés inutilement à un risque de contamination. À cela s'ajoutent des questions sur la montée à bord des véhicules : doit-elle continuer à se faire exclusivement par les portes arrières des véhicules ou est-il possible de proposer à nouveau la montée par l'avant ? Faut-il obligatoirement mettre des distributeurs de gel hydroalcoolique à bord des bus, solution certes souhaitable pour contrer l'épidémie actuelle, mais dangereuse au vu de son caractère inflammable ? Elle lui demande de bien vouloir rendre publiques les recommandations du Gouvernement sur ces questions, afin que les collectivités puissent sereinement préparer le déconfinement dans les transports publics.

## TRAVAIL

### *Arts et spectacles*

#### *Assurance chômage - intermittents*

**29295.** – 12 mai 2020. – M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le nécessaire renouvellement des droits à l'assurance chômage pour l'ensemble des intermittents du spectacle. En effet, le cadre fixé par les annexes 8 et 10 du règlement de l'assurance chômage n'est aujourd'hui plus d'actualité. Face aux conséquences dramatiques de la crise sur le secteur culturel, les intermittents du spectacle ne pourront pas accomplir les 507 heures de travail annuelles requises pour avoir droit à l'assurance chômage. La « neutralisation » de la période de confinement dans le calcul des droits à l'intermittence décidée le 15 mars 2020 a certes donné de la souplesse pour les personnes épuisant leurs droits à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. Mais elle n'est ni suffisante ni adaptée au regard des conséquences de la crise à moyen et à long terme, car les intermittents du spectacle n'auront pas la possibilité de retravailler à la fin du confinement. En effet, aucun festival de plus de 5 000 personnes ne se tiendra avant septembre 2020 et les théâtres et les salles de concert resteront fermés après le 11 mai 2020. En outre, les intermittents du spectacle manquent d'informations concernant les modalités précises de ce report des dates dites d'anniversaire (quand l'intermittent doit justifier ses 507 heures de travail annuel), ce qui constitue une source d'anxiété supplémentaire. Surtout, les intermittents arrivent en fin d'indemnisation et sont en train d'épuiser tous leurs droits. Pour cette raison, M. le député appelle Mme la ministre à mettre en place un plan d'action de grande ampleur garantissant un versement continu des indemnités chômage à l'ensemble des intermittents du spectacle. Car depuis près de deux mois, à l'heure où l'État prétend protéger l'ensemble des travailleurs face aux conséquences économiques de la crise du covid-19, ces personnes travaillant dans des conditions déjà précaires dans le secteur du spectacle vivant semblent abandonnées à leur propre sort. Il lui demande, pour mener à bien ce projet, de décréter urgemment une « année blanche », afin de prolonger d'un an les droits des artistes et des techniciens du spectacle. Il propose ainsi que l'Unedic couvre ce qu'elle prend en charge habituellement, sur la base de l'exercice précédent et des 122 000 intermittents indemnisés. En outre, un

fonds transitoire pourrait être mis en place afin que l'État prenne en charge l'excédent de dépense. Il y a urgence, à l'heure où artistes et techniciens du spectacle sont menacés par la précarité. Les pétitions des collectifs « Année noire » et « Culture en danger », allant dans le sens de la proposition détaillée ci-dessus, ont d'ailleurs déjà réuni plus de 200 000 signatures. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

### *Arts et spectacles*

#### *Crise sanitaire, les intermittents du spectacle dans l'attente de mesures fortes*

**29297.** – 12 mai 2020. – **M. Hubert Wulfranc** alerte **Mme la ministre du travail** sur la situation des intermittents du spectacle, artistes et techniciens du spectacle vivant, directeurs de salles de spectacle ou de compagnies, techniciens de l'audiovisuel qui, pour l'essentiel, sont des travailleurs précaires dont l'activité vient de s'effondrer avec la crise sanitaire du covid-19. Les 270 000 intermittents du spectacle sont aujourd'hui dans l'attente d'une reprise timide d'activité dont les prémices ne seront perceptibles, au mieux, qu'à partir du mois de septembre 2020. Ces mois non travaillés sont autant de dates et d'heures qui manqueront pour atteindre les 507 heures de travail rémunérées permettant de rester affiliés au régime de l'intermittence. Tant que l'épidémie ne sera pas jugulée, les intermittents ne pourront pas reprendre leur activité. Ensuite, le retour des spectateurs sera long et progressif. Pour les intermittents du spectacle, ce sera le début de longs mois sans travail ne leur permettant pas de rester affiliés au régime dans les conditions habituelles. Le secteur du spectacle contribue, en temps normal, activement à l'activité économique du pays ainsi qu'à sa balance commerciale par les nombreux emplois périphériques qu'il induit, notamment dans le tourisme, l'hôtellerie et la restauration... Il convient donc de réunir les conditions d'une reprise dynamique du secteur du spectacle au sortir du confinement pour relancer l'activité générale, ce qui pose la question du sort réservés aux intermittents du spectacle, pilier majeur de l'industrie culturelle, sur les prochains mois. Il apparaît tout d'abord indispensable de geler et de reporter les mois concernés par le début des mesures de restriction des rassemblements, et ce avant la date du 17 mars 2020, les salles de spectacles ayant commencé à fermer et les festivals à être annulés avant le début du confinement général. Cette mesure devrait s'appliquer pour les intermittents qui bénéficient de leurs droits aujourd'hui mais aussi pour les nouveaux entrants dans le régime de l'intermittence. En cette période exceptionnelle, tous les intermittents du spectacle doivent voir leurs droits à l'indemnisation chômage prolongés d'office jusqu'en mars 2021. Cette année doit permettre au secteur de la culture de se relever et de reprendre progressivement puis totalement ses activités artistiques. Enfin, le nombre d'heures nécessaires à la reconnaissance du statut d'intermittent devrait exceptionnellement être abaissé car peu d'intermittents pourront justifier de 507 heures de travail effectué dans le contexte actuel et une fois sortis du confinement. La mesure d'extension du chômage partiel aux intermittents en cette période, si positive soit-elle, ne pourra être appliquée que marginalement au regard de la situation financière extrêmement tendue d'une majorité employeurs d'intermittents du spectacle. La culture est un pilier de la société française, ses chevilles ouvrières méritent un plan de soutien d'ampleur des pouvoirs publics et de l'État en particulier. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Arts et spectacles*

#### *Prolongement des droits à l'assurance chômage - Intermittents du spectacle*

**29304.** – 12 mai 2020. – **Mme Stéphanie Do** interroge **Mme la ministre du travail** sur la question du prolongement des droits à l'assurance chômage des intermittents du spectacle. La crise sanitaire actuelle a entraîné *in fine* une crise économique sans précédent. Parmi les acteurs les plus touchés, on trouve les intermittents du spectacle. En effet, depuis mi-mars 2020, toutes les salles de spectacles sont fermées, ce qui a créé un coup d'arrêt retentissant pour les professionnels du secteur. Ainsi, depuis plusieurs semaines, le Gouvernement tente de tout mettre en œuvre pour préparer les différents secteurs à la reprise progressive de la vie normale par le biais d'aides aux professionnels qui ont été victimes d'une récession d'activité à la suite de cette décision gouvernementale de confinement. Pour mémoire, pour obtenir des allocations chômage, l'intermittent du spectacle doit justifier avoir travaillé 507 heures : au cours des 319 jours précédant l'inscription pour les artistes ; au cours des 304 jours précédant l'inscription pour les techniciens. Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures urgentes, dans un décret du 14 avril 2020, en faveur notamment des intermittents du spectacle. Ces mesures aboutissent à une neutralisation de la période de crise sanitaire dans le calcul des droits pour une date comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai 2020. Néanmoins, aucune date officielle n'a été arrêtée concernant la reprise de ce secteur d'activité et la réouverture des salles de spectacle. La seule date évoquée à ce jour est le 15 juillet 2020, et ce dans le meilleur des cas. *A priori*, les intermittents du spectacle ne pourront donc pas reprendre le travail et cumuler à nouveau des heures nécessaires au



renouvellement de leurs droits à l'assurance chômage avant cette date hypothétique. Ainsi, même si le prolongement exceptionnel des droits à l'assurance chômage est une mesure nécessaire permettant aux intermittents de survivre à cette période de crise, elle lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une prolongation des droits acquis pendant une période d'au moins quatre mois après la date de réouverture des salles de spectacles.

### *Arts et spectacles*

#### *Situation des intermittents du spectacle face à la crise du covid-19*

**29307.** – 12 mai 2020. – **M. Bruno Duvergé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des intermittents du spectacle. Depuis le 17 mars 2020 et le début de la période de confinement, plus aucun spectacle, plus aucun concert, plus aucune projection et plus aucun tournage ne peuvent avoir lieu jusqu'à la fin août 2020. Cet état de fait a dès lors un impact direct sur la situation des artistes et techniciens bénéficiant du statut d'intermittent. Ceux-ci risquent de se retrouver dans l'impossibilité d'effectuer sur une période donnée les 507 heures requises pour conserver ce statut et être indemnisés en conséquence. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de prolonger d'une année, soit jusqu'au 17 mars 2021, l'ensemble des droits des salariés bénéficiant du statut d'intermittent au 17 mars 2020 et de leur verser une indemnité correspondant à la moyenne mensuelle de celle qui leur était versée en 2019.

### *Arts et spectacles*

#### *Situation des professionnels du spectacle aux annexes 8 et 10 de l'Unédic.*

**29308.** – 12 mai 2020. – **M. Fabien Lainé** interroge **Mme la ministre du travail** sur la situation des professionnels du spectacle mentionnés aux annexes 8 et 10 de l'Unédic. L'actuelle crise sanitaire porte un préjudice indubitable à l'activité culturelle et du spectacle, car ces métiers dépendent fortement d'événements et souffrent donc de leur annulation. On compte un peu plus de 100 000 intermittents en France. Tant que la reprise d'une dynamique ne sera pas effective, les professionnels et salariés du secteur n'auront aucune possibilité de travailler. Cela soulève le problème de la comptabilisation des heures de travail et de la continuité des droits. En temps normal, les artistes et les techniciens du spectacle bénéficient d'une assurance-chômage spécifique compte tenu de leur activité discontinue, souvent caractérisée par la succession de contrats courts. Ils doivent réaliser 507 heures de travail en 12 mois pour pouvoir être éligibles aux annexes 8 (techniciens) et 10 (artistes) de l'Unédic. Chaque année, à une date « anniversaire », un intermittent doit pouvoir justifier de 507 heures de travail sur les douze derniers mois. Le 19 mars 2020, des mesures exceptionnelles ont été annoncées. Le Gouvernement a décidé de ne pas prendre en compte la période du confinement dans le calcul de la période de référence ouvrant droit à l'assurance-chômage pour les intermittents. De même, cette période est neutralisée pour le versement des indemnités. Ainsi, les intermittents et autres salariés du secteur arrivant en fin de droits continueraient à être indemnisés jusqu'à la fin de la période de confinement. Les personnes en accession au régime bénéficieraient également de cette neutralisation. Néanmoins, malgré les mesures proposées par le Gouvernement, l'évolution de la situation sanitaire impose de nouvelles décisions. Les collectifs et syndicats d'artistes ont proposé des pistes de réflexion comme le renouvellement automatique des droits au même taux journalier que l'année précédente pour l'ensemble des travailleurs du spectacle aux annexes 8 et 10 relevant de l'assurance chômage et ceci pour les dates anniversaires à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. À cela s'ajouterait la période allant du 2 mars 2020 jusqu'au retour à la capacité d'accueil normale de toutes les salles de France et l'autorisation des regroupements de plus de 5 000 personnes. Ainsi, en gardant à l'esprit l'importance de l'exception culturelle française notamment sur le plan économique, il souhaiterait connaître les solutions qu'elle envisage.

### *Chômage*

#### *Problématique de la prorogation des droits à l'ARE*

**29335.** – 12 mai 2020. – **Mme Sira Sylla** alerte **Mme la ministre du travail** sur la situation de certains demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qui, en raison de leur état de santé, se voient contraints de rester confinés. Ces personnes se retrouvent de fait dans l'impossibilité de travailler dans l'hypothèse où elles retrouveraient un emploi. Dans la mesure où ces allocataires de l'ARE ne peuvent procéder que dans des conditions très dégradées à leur recherche d'emploi pendant leur période de confinement, leurs recherches d'emploi sont en effet largement entravées. De surcroît, dans l'hypothèse où ils retrouveraient un emploi, ils seraient dans l'impossibilité de travailler puisqu'ils sont confinés. Or, dans le même

temps, chaque jour, leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi sont bel et bien consommés. Il serait légitime de considérer que la durée d'allocation de l'ARE devrait être rallongée du nombre de jours que durera leur confinement. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Entreprises*

#### *Conséquences réduction délais consultation instances représentatives personnel*

**29362.** – 12 mai 2020. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre du travail** sur les conséquences d'une réduction des délais de consultation des instances représentatives du personnel et des expertises. Les salariés disposent d'un droit constitutionnel à participer, *via* leurs représentants, à la gestion de l'entreprise et à la détermination collective de leurs conditions de travail. Le droit européen, quant à lui, impose que les consultations aient un effet utile. Les modalités et le calendrier des négociations sont discutés entre l'entreprise et les organisations syndicales. L'ordonnance du 25 mars 2020 liée à la crise sanitaire permettant de rallonger temporairement la majorité des délais prévus, le Gouvernement a annoncé son intention de prendre un décret visant à raccourcir ceux inhérents à la consultation des instances représentatives des personnels et aux expertises. Réduire ces délais par décret, sans négociation préalable, reviendrait à annihiler une partie des droits des salariés et à minimiser leur implication au sein des entreprises. Par ailleurs, cette intention va totalement à l'encontre du renforcement du dialogue social au sein des entreprises, le code du travail permettant aux entreprises de négocier avec les organisations syndicales les modalités et le calendrier des consultations. Sauver l'économie et ses entreprises est certes une priorité, mais il est inacceptable de le faire en sécurisant exclusivement les employeurs au détriment des salariés par une nouvelle limitation de leurs droits. Au regard de ces arguments, il lui demande si elle envisage de stopper toute velléité de réduction des délais de consultation des instances représentatives du personnel et des expertises.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Droit au temps partiel pour raison de formation*

**29393.** – 12 mai 2020. – **Mme Anne-Christine Lang** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'absence d'un droit au temps partiel pour raison de formation à l'initiative du salarié. La politique gouvernementale vise à faciliter les transitions entre formation et emploi, à faciliter la mobilité entre les statuts, à accroître la formation de la population et à rendre l'individu acteur de son parcours. Une approche fidèle à la politique du Gouvernement d'encourager les mobilités et compatible avec son approche budgétaire consisterait à libérer de la disponibilité du salarié pour qu'il puisse entreprendre des formations longues alors qu'il est en emploi. Un droit au temps partiel pour raison de formation permettrait : en dissociant temps de formation et financement du dispositif de formation, de limiter la logique inflationniste de la politique de la formation professionnelle ; en responsabilisant des individus, de lisser les parcours et évolutions professionnelles, y compris lors d'un éventuel passage par la suite par l'ARE dans le cas d'une démission pour projet de reconversion ; en facilitant l'autoformation, de décorrélérer la capacité d'effort de formation de la mise en place des nouvelles offres de formations initiales ou de la mise à jour des référentiels de la formation professionnelle et ainsi de faciliter l'acquisition des compétences par les salariés à la frontière technologique et de pourvoir plus rapidement les nouveaux métiers en tension, gage de meilleur efficacité du marché du travail et d'une amélioration relative de la compétitivité nationale ; de mettre en mouvement l'ensemble du marché du travail alors que la polarisation des compétences limite la capacité à intégrer les salariés formés par le plan investissement compétence dans le segment des emplois à compétences intermédiaires. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la possibilité d'ouvrir un droit au temps partiel à l'initiative des salariés pour raison de formation.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Utilisation du compte personnel de formation par les salariés peu qualifiés*

**29394.** – 12 mai 2020. – **M. Laurent Garcia** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) par les salariés peu qualifiés. Le CPF est un formidable outil à la main des salariés leur permettant d'avoir les moyens de se saisir de leur sécurisation professionnelle. Il faut toutefois avoir conscience que les salariés sont confrontés à une inégalité dans la possibilité de prendre en main cet outil, en particulier les personnes des tout premiers niveaux de qualification, voire sans qualification. Certains salariés manquent d'appétence pour se former. La principale raison est la représentation qu'ils se font de la formation, qui les renvoie le plus souvent à leur propre scolarité (parfois « échec scolaire ») et, en conséquence, à une forte mésestime de soi

en matière de capacité à apprendre. Or les formations courtes et dont les modalités sont innovantes participent d'une remise en confiance et réalimentent cette appétence. Il est nécessaire qu'un « tremplin » intervienne pour motiver, sensibiliser, accompagner les salariés concernés. L'entreprise est là pour jouer ce rôle, notamment par les entretiens professionnels. Dans une logique gagnant-gagnant, l'entreprise doit trouver un attrait pour qu'elle accepte une formation sur le temps de travail dont elle n'est pas à l'initiative. Cela est d'autant plus important que dans les activités de service, lorsqu'un salarié est absent quelle qu'en soit la cause, il doit être remplacé pour maintenir la continuité du service acheté. L'entreprise doit donc rémunérer la prestation de remplacement (complément d'heures, CDD, etc.). Il lui demande si le Gouvernement entend valoriser l'autorisation d'absence accordée au salarié pour se former dans le cadre du CPF, au titre d'une action de formation, y compris lorsque l'entreprise ne participe pas au financement des coûts pédagogiques.

### *Retraites : généralités*

#### *Dispositif exceptionnel d'activité partielle et droit à la retraite*

**29466.** – 12 mai 2020. – **Mme Françoise Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés concernés par le dispositif exceptionnel d'activité partielle, au-delà du 1<sup>er</sup> juin 2020. Ce dispositif d'une importance capitale pour l'ensemble des entreprises sur le sol national et qui est, par ailleurs, l'un des plus protecteurs d'Europe, permet aujourd'hui à plus de 11 millions de salariés et 911 000 entreprises d'être protégés. De plus, les indemnités d'activité partielle, qui sont des revenus de remplacement, sont exonérées à ce titre de l'ensemble des cotisations et contributions sociales assises sur les revenus d'activité. Néanmoins, pour ce qui est du droit à la retraite, plusieurs problématiques se posent car l'activité partielle n'ouvre pas de droits à la retraite. Concernant les personnes au SMIC, à temps complet, le problème se posera uniquement si l'activité partielle se prolonge jusqu'au dernier trimestre de l'année 2020. Cependant, ce qui inquiète Mme la députée, c'est la situation des citoyens qui sont à mi-temps ou des salariés travaillant à temps très partiel. Ces personnes, déjà dans des situations précaires, risqueraient de ne pas atteindre le seuil fixé par la sécurité sociale concernant la validation des quatre trimestres annuels. Cette situation, qui impacte un nombre très faible de personnes, touche cependant les actifs qui sont d'ores et déjà les plus fragiles. Ainsi, Mme la députée souhaiterait connaître les dispositifs qui pourraient être envisagés par le Gouvernement pour pallier ce problème.

3369

### *Travail*

#### *Situation alarmante à l'usine MSSA SSA - Métaux spéciaux en Savoie*

**29514.** – 12 mai 2020. – **M. Éric Coquerel** alerte **Mme la ministre du travail** sur la situation sociale tendue à l'usine MSSA SSA - Métaux spéciaux. Depuis plus de deux semaines, 100 salariés sont en grève dans cette usine qui en compte 286. Les salariés portent des revendications simples : l'ouverture de négociations avec la direction ainsi qu'une revalorisation des salaires. Cette entreprise produit chaque jour 65 tonnes de sodium pour fournir divers marchés. Cette production nécessite 81 fours à 600 degrés qui ne peuvent s'arrêter de fonctionner sous peine d'être inutilisables par la suite. C'est pour cela que, malgré l'épidémie et le confinement, les salariés de cette entreprise ont continué de travailler avec peu, voire pas, de protection. Alors que cette entreprise, leader mondial dans son domaine, a réalisé 8 millions d'euros de bénéfice net en 2019, elle comptabilise plus d'une trentaine d'accidents du travail par an, soit un accident pour dix salariés. L'entreprise compte déjà huit accidents de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La direction de l'entreprise refuse de voir ce problème et se défait sur les salariés. Dans ce contexte de danger sanitaire et manifestement d'accidents du travail récurrents, la direction a demandé à des salariés d'autres secteurs, comme des commerciaux et des responsables d'achats, d'occuper provisoirement des postes qui nécessitent des formations d'un mois au minimum. Toutes ces personnes manipulent du sodium liquide, du chlore et d'autres produits chimiques sans formation dans une usine classée Seveso 2 ! M. le député alerte sur le danger de la situation et appuie les revendications de ces salariés qui demandent : une ouverture des négociations avec la direction, une revalorisation des salaires de 70 euros, la « prime Macron » à hauteur de 1 000 euros, une prime « coronavirus » de 1 000 euros pour l'effort fourni par eux durant cette période de crise sanitaire ainsi qu'une prime de panier de 4 euros. C'est pourquoi il l'interpelle et lui demande quelles dispositions elle compte mettre en œuvre pour résoudre cette situation et accéder aux demandes légitimes des salariés.

## 4. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 27 janvier 2020**

N° 24348 de Mme Florence Lasserre.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

**Beauvais (Valérie) Mme** : 28651, Travail (p. 3380).

**Becht (Olivier)** : 26535, Numérique (p. 3373).

**Bricout (Guy)** : 28003, Travail (p. 3379).

**C**

**Corneloup (Josiane) Mme** : 28648, Travail (p. 3380).

**D**

**Dassault (Olivier)** : 27647, Travail (p. 3378).

**F**

**Fasquelle (Daniel)** : 28357, Travail (p. 3379).

**Folliot (Philippe)** : 25078, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 3377).

**G**

**Grelier (Jean-Carles)** : 22876, Justice (p. 3373).

**L**

**Larsonneur (Jean-Charles)** : 26830, Numérique (p. 3374).

**Lasserre (Florence) Mme** : 24348, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 3376).

**Ledoux (Vincent)** : 28922, Numérique (p. 3375).

**P**

**Petit (Valérie) Mme** : 25907, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 3377).

**R**

**Rugy (François de)** : 28770, Travail (p. 3380).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Administration**

*Transition numérique de l'administration de l'État, 26830* (p. 3374).

## C

**Chômage**

*Demandeurs d'emploi de longue durée et covid-19, 27647* (p. 3378) ;

*Démission et indemnisation Pôle emploi dans le cadre du covid-19, 28003* (p. 3379).

## D

**Déchets**

*Tri mécano-biologique et obligation de proposer des solutions de tri à la source, 24348* (p. 3376) ;

*Valorisation des déchets du BTP, 25907* (p. 3377).

## E

**Eau et assainissement**

*Recyclage de l'eau dans les stations de lavage automobiles, 25078* (p. 3377).

3372

## H

**Hôtellerie et restauration**

*Indemnisation de l'activité partielle au delà de 35 heures, 28648* (p. 3380) ;

*Indemnisation de l'activité partielle dans l'hôtellerie et la restauration, 28357* (p. 3379) ;

*Restauration - chômage partiel, 28651* (p. 3380).

## I

**Internet**

*Augmentation des sites internet frauduleux, 28922* (p. 3375) ;

*Moteur de recherche, 26535* (p. 3373).

## J

**Justice**

*Suppression de la présence d'un magistrat dans les CDSP, 22876* (p. 3373).

## T

**Travail**

*Accès au bénéfice de l'activité partielle de salariés travaillant à l'étranger, 28770* (p. 3380).

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### JUSTICE

#### *Justice*

##### *Suppression de la présence d'un magistrat dans les CDSP*

**22876.** – 17 septembre 2019. – M. Jean-Carles Grelier interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suppression, votée lors de l'examen du projet de loi de programmation 2019-2022 et de réforme pour la justice, de la présence d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel dans les commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP). En effet, il l'interroge sur les garanties apportées concernant le respect des libertés publiques des patients dès lors que ne siègent plus dans ces commissions que deux représentants des usagers et trois représentants du corps médical.

*Réponse.* – Cette modification, issue de l'article 102 de la loi de programmation et de réforme de la justice 2018 – 2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019, s'inscrit dans le prolongement des travaux du groupe de travail présidé par Pierre Delmas-Goyon chargé d'une réflexion sur le « juge du 21ème siècle » et remis le 9 décembre 2013 au Garde des Sceaux, Ministre de la justice et dont l'une des préconisations essentielles était de recentrer l'office des juridictions sur les tâches appelant incontestablement une intervention du juge. Suivant ces préconisations, le législateur a souhaité recentrer l'action des magistrats de l'ordre judiciaire sur leurs missions initiales en allégeant ou supprimant leur participation au sein de différentes commissions administratives. Concernant les commissions départementales des soins psychiatriques (CDSP), le souhait du législateur était de recentrer le rôle du juge judiciaire sur le contrôle juridictionnel des soins sans consentement de l'article L. 3211-12 du code de la santé publique. Ce contrôle, sur saisine et auto saisine du juge, et dans des délais contraints, permet le contrôle de la régularité et de la proportionnalité du prononcé de la mesure et de son maintien. Les facilités de saisine du juge des libertés et de la détention rendent en pratique ce contrôle systématique. A ce contrôle s'ajoute le contrôle annuel des établissements psychiatriques par le magistrat de l'ordre judiciaire de l'article L. 3222-4 du code de la santé publique. Le contrôle du respect des libertés fondamentales des patients par les magistrats de l'ordre judiciaire continue ainsi à être assuré à ce double niveau dans le cadre des missions essentielles du magistrat judiciaire. Cette évolution est conforme à l'objectif du Gouvernement de modernisation des procédures de consultation et de réduction du nombre des commissions consultatives et administratives et il n'est pas envisagé de revenir sur cette réforme.

3373

### NUMÉRIQUE

#### *Internet*

##### *Moteur de recherche*

**26535.** – 11 février 2020. – M. Olivier Becht attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'état d'avancement de la transition numérique de l'administration de l'État. En effet, plusieurs collectivités ont décidé de demander à leur administration d'utiliser certains moteurs de recherche nationaux, en particulier, le moteur de recherche Qwant. Le secrétaire d'État chargé du numérique ayant annoncé en mai 2019 l'installation par défaut du moteur de recherche Qwant sur les postes de l'administration, une circulaire devait préciser exactement le cadre et les actions à appliquer pour mettre en œuvre cette annonce. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet, notamment les moyens mis en œuvre pour soutenir le développement de moteurs de recherche nationaux ou européens dans les collectivités.

*Réponse.* – Les moteurs de recherche se sont imposés comme des outils quotidiens des agents publics. Ils leur permettent de s'informer et d'accéder à des éléments nécessaires à leur travail tels que des textes législatifs ou réglementaires, ou toutes informations portant sur des fournisseurs ou prestataires. Dans un souci de respect de la vie privée des agents et diversité globale de l'information disponibles auxquels ils ont accès via les moteurs de recherche, le Secrétariat d'État au numérique a demandé à la Direction interministérielle au numérique (DINUM) de sélectionner des critères permettant d'identifier des moteurs de recherche qui respectent des critères exigeants en

termes notamment de respect de la vie privée et de la protection des données. Les moteurs de recherche remplissant ces critères seront privilégiés pour l'installation par défaut sur les postes des agents des administrations publiques. Après vérification par la DINUM au cours du second semestre 2019, il s'est avéré que, à date, seul le moteur de recherche de Qwant remplit l'ensemble des qualités requises. En conséquence, par une note en date du 7 janvier 2020, le directeur interministériel du numérique a demandé aux directeurs et chefs de service ministériels en charge du numérique d'installer par défaut le moteur de recherche Qwant sur l'ensemble des terminaux, fixes et mobiles, dont sont dotés les agents de leurs administrations. La note précise que la généralisation de cette installation devra être opérée d'ici le 30 avril 2020. Cette note n'instaure aucune préférence structurelle pour Qwant. En effet, comme la note le précise, l'orientation donnée ne s'applique que tant qu'aucun autre moteur de recherche n'aura apporté les éléments de nature à démontrer qu'il remplit les critères objectifs fixés. Dès lors qu'un autre moteur remplirait ces critères, la note de la DINUM serait modifiée pour faciliter, de la même manière, son installation sur les postes de l'administration. Par ailleurs, cette directive ne constitue nullement un obstacle à la possibilité pour les agents d'utiliser un autre moteur de recherche que Qwant. D'une part, tout agent pourra accéder à un autre moteur de recherche en se rendant sur la page web de celui-ci (accès en un clic). D'autre part, la note demande aux destinataires de veiller à ce que les agents puissent librement modifier le choix d'installation par défaut du moteur de Qwant, de manière simple et autonome. A date de février 2020, le déploiement se poursuit et Qwant est installé par défaut sur les postes informatiques des ministères de la Justice, des Armées, de la Transition écologique et solidaire, de la Culture, de l'Europe et des Affaires Étrangères, de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture ainsi que sur ceux des Services du Premier Ministre. Le ministère de l'Économie et des Finances est en cours de déploiement direction par direction et prévoit une généralisation pour avril 2020. Le ministère de l'Éducation Nationale informe que le déploiement est toujours en cours au sein des académies. Le ministère de l'Agriculture continue son déploiement au sein des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAFA). Cette circulaire ne concerne pas spécifiquement les collectivités territoriales pour lesquelles aucune décision particulière n'a été prise. Des échanges sont néanmoins en cours avec les associations de collectivités au sein de l'instance nationale partenariale. Le programme de Développement concerté de l'Administration Numérique Territoriale à la Direction interministérielle du numérique vise notamment à la co-construction entre l'État et les collectivités territoriales d'un catalogue de solutions numériques.

3374

### *Administration*

#### *Transition numérique de l'administration de l'État*

**26830.** – 25 février 2020. – M. Jean-Charles Laronneur attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur l'état d'avancement de la transition numérique de l'administration de l'État. M. le secrétaire d'État ayant annoncé en mai 2019 l'installation par défaut du moteur de recherche Qwant sur les postes de l'administration, une circulaire doit préciser exactement le cadre et les actions à appliquer pour mettre en œuvre cette annonce. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet, notamment les moyens mis en œuvre pour soutenir le développement de moteurs de recherche nationaux ou européens dans les administrations publiques.

*Réponse.* – Les moteurs de recherche se sont imposés comme des outils quotidiens des agents publics. Ils leur permettent de s'informer et d'accéder à des éléments nécessaires à leur travail tels que des textes législatifs ou réglementaires, ou toutes informations portant sur des fournisseurs ou prestataires. Dans un souci de respect de la vie privée des agents et diversité globale de l'information disponible auxquels ils ont accès via les moteurs de recherche, le Secrétariat d'État au numérique a demandé à la Direction interministérielle au numérique (DINUM) de sélectionner des critères permettant d'identifier des moteurs de recherche qui respectent des critères exigeants en termes notamment de respect de la vie privée et de la protection des données. Les moteurs de recherche remplissant ces critères seront privilégiés pour l'installation par défaut sur les postes des agents des administrations publiques. Après vérification par la DINUM au cours du second semestre 2019, il s'est avéré que, à date, seul le moteur de recherche de Qwant remplit l'ensemble des qualités requises. En conséquence, par une note en date du 7 janvier 2020, le directeur interministériel du numérique a demandé aux directeurs et chefs de service ministériels en charge du numérique d'installer par défaut le moteur de recherche Qwant sur l'ensemble des terminaux, fixes et mobiles, dont sont dotés les agents de leurs administrations. La note précise que la généralisation de cette installation devra être opérée d'ici le 30 avril 2020. Cette note n'instaure aucune préférence structurelle pour Qwant. En effet, comme la note le précise, l'orientation donnée ne s'applique que tant qu'aucun autre moteur de recherche n'aura apporté les éléments de nature à démontrer qu'il remplit les critères objectifs fixés. Dès lors qu'un autre moteur remplirait ces critères, la note de la DINUM serait modifiée pour faciliter, de la même manière, son installation sur les postes de l'administration. Par ailleurs, cette directive ne constitue nullement un obstacle à la



possibilité pour les agents d'utiliser un autre moteur de recherche que Qwant. D'une part, tout agent pourra accéder à un autre moteur de recherche en se rendant sur la page web de celui-ci (accès en un clic). D'autre part, la note demande aux destinataires de veiller à ce que les agents puissent librement modifier le choix d'installation par défaut du moteur de Qwant, de manière simple et autonome. A date de février 2020, le déploiement se poursuit et QWANT est installé par défaut sur les postes informatiques des ministères de la Justice, des Armées, de la Transition écologique et solidaire, de la Culture, de l'Europe et des Affaires Etrangères, de l'Education Nationale et de l'Agriculture ainsi que sur ceux des Services du Premier Ministre. Le ministère de l'Economie et des Finances est en cours de déploiement direction par direction et prévoit une généralisation pour avril 2020. Le ministère de l'Education Nationale informe que le déploiement est toujours en cours au sein des académies. Le ministère de l'Agriculture continue son déploiement au sein des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP).

### *Internet*

#### *Augmentation des sites internet frauduleux*

**28922.** – 28 avril 2020. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique sur l'augmentation des sites frauduleux. La période de crise sanitaire est particulièrement propice à l'augmentation des sites frauduleux qui pullulent sur internet. En effet, des dizaines de sites ont vu le jour vendant des masques, gel désinfectant, gants, vaccins ou encore de la chloroquine. Ces sites dits de « *phishing* » ou de hameçonnage ont comme objectif de recueillir les données personnelles des clients qui sont ensuite utilisées à des fins frauduleuses. L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a déjà procédé à la fermeture de dizaines de sites depuis le début de la crise sanitaire. Il est ainsi nécessaire de permettre aux internautes de pouvoir signaler facilement les sites internet frauduleux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses actions en vue de lutter ponctuellement et durablement contre ce phénomène criminel et pour protéger les internautes.

*Réponse.* – La crise sanitaire que nous vivons s'accompagne – comme malheureusement lors de chaque crise – d'une recrudescence des fraudes et escroqueries, notamment en ligne. Ces fraudes sont très variées et touchent tant les consommateurs que les entreprises : fraudes sur des produits de protection (tromperies sur la qualité des masques ou des gels hydroalcooliques, escroqueries) ou de santé (faux médicaments faux tests de dépistage) visant des particuliers comme des professionnels, vente de produits miracles, collecte illicite de données personnelles voire de coordonnées bancaires avec des prestations de service factices ou de faux sites administratifs mais également des cagnottes en ligne dont la destination n'est pas garantie, des allégations trompeuses de soutien aux soignants et des sites vantant de manière trompeuse des produits financiers d'investissement. Ces fraudes et arnaques sont d'autant plus inacceptables qu'elles touchent des personnes et des entreprises déjà durement touchées par les craintes liées au coronavirus et par les mesures de confinement. L'ensemble des services de l'État sont donc mobilisés, depuis le début de la crise, pour faire cesser ces pratiques et les faire sanctionner. Pour lutter encore plus efficacement contre ces fraudes protéiformes, une « *task-force* de lutte contre les fraudes au Covid-19 » a été mise en place par le Gouvernement à l'initiative du ministère de l'économie et des finances pour partager plus efficacement les signaux faibles et les renseignements et utiliser au mieux les pouvoirs d'enquêtes et les compétences de chacun. Elle rassemble des représentants des ministères économiques et financiers (DGCCRF, DGFIP et douanes) mais également les services spécialisés de police et de gendarmerie ainsi que différentes autorités administratives (AMF, ACPR, CNIL). En complément, les internautes peuvent facilement signaler aux autorités ces fraudes par l'intermédiaire des plateformes SignalConso ([signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr)) pour les pratiques commerciales trompeuses et plateforme PHAROS ([internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr)) pour les contenus illicites. Les signalements sur ces plateformes sont directement exploités par les enquêteurs pour les faire cesser le plus rapidement possible. Enfin, des dispositions législatives visant à renforcer les pouvoirs de la DGCCRF pour bloquer l'accès à des contenus ou sites frauduleux, en application du règlement européen du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, seront soumises prochainement au Parlement.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

*Déchets**Tri mécano-biologique et obligation de proposer des solutions de tri à la source*

**24348.** – 12 novembre 2019. – Mme Florence Lasserre -David interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'obligation, pour les collectivités ayant opté pour le tri mécano-biologique, avant l'entrée en vigueur de la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, de proposer également des solutions de tri à la source. Le tri mécano-biologique permet, à partir d'un flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR), de séparer la fraction fermentescible afin de la valoriser, soit par compostage, soit par méthanisation. La partie non fermentescible peut, quant à elle, être enfouie ou transformée en combustible solide de récupération pour être utilisée dans les chaudières industrielles ou, comme c'est aujourd'hui le plus souvent le cas, en cimenterie. Avec l'adoption de la loi de 2015 précitée, la France s'est fixée un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. L'Europe, en révisant la directive européenne sur les déchets en mai 2018, a confirmé cette obligation en prévoyant une échéance plus courte fixée au 31 décembre 2023. À l'occasion d'un contentieux, les juridictions administratives de premier et second degrés ont conclu que les dispositions du code de l'environnement issues de la LTECV accordaient une préférence « à la généralisation du tri à la source [qui] doit, en principe, conduire l'autorité administrative à rejeter les demandes d'autorisations de nouvelles installations de tri mécano-biologique » (CAA Bordeaux, 14 novembre 2017, n° 16BX00688, 16BX00690, 16BX00699 et 16BX00700). Dans sa récente décision du 26 juin 2019, à l'occasion du recours en cassation dans cette même affaire, le Conseil d'État a censuré la décision des juges du fond au motif que la prohibition du tri mécano-biologique ne pouvait pas s'appliquer aux unités mises en services avant la promulgation de la loi de 2015. Dans un considérant limpide les juges du Palais Royal ont précisé qu'« il résulte des termes du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, éclairés par les travaux parlementaires ayant conduit à l'adoption de cette loi, que le législateur n'a entendu viser que la création, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, des nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères. Il s'ensuit que les objectifs ainsi fixés par la loi ne sauraient, en tout état de cause, s'appliquer à des installations de tri ayant été autorisées avant le 19 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi du 17 août 2015 ». Il ressort donc de cette jurisprudence que si les unités futures sont proscrites, les unités anciennes peuvent continuer à fonctionner. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant l'obligation, ou non, pour les collectivités équipées d'une unité ancienne de tri mécano-biologique, de proposer des solutions de tri à la source. – **Question signalée.**

*Réponse.* – La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a donné, pour le tri à la source des biodéchets, une orientation très claire, en prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets partout en France d'ici à 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises. Si la loi n'interdit pas aux installations existantes de fonctionner, elle est donc très claire sur l'objectif de généraliser le tri à la source sur l'ensemble du territoire, et sur la fin de la production de compost par ces installations en 2027. L'arrêt du Conseil d'État de juin 2019 précise uniquement que la non-pertinence des nouvelles installations de tri mécano-biologique prévues par la LTECV ne concernait pas les installations existantes : il ne concerne pas l'obligation de déploiement du tri à la source. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale et par le Sénat, confirme cette obligation de généralisation du tri à la source et l'avance au 31 décembre 2023, en conformité avec la directive cadre relative aux déchets révisée. Ce tri à la source généralisé peut se faire selon diverses solutions techniques, qui peuvent être combinées entre elles, au choix de chaque collectivité : collecte séparée des biodéchets, compostage domestique, compostage partagé. L'objectif de la loi est qu'un tri à la source des biodéchets efficace, généralisé dans les territoires, soit pleinement mis en œuvre au 31 décembre 2023. La jurisprudence récente a confirmé que la seule mise à disposition de composteurs domestiques ne peut être considérée comme correspondant à la mise en place d'un tri à la source et que la démarche doit correspondre à un programme complet avec un accompagnement dans le temps qui puisse prouver une certaine efficacité. L'expérience montre par ailleurs les limites des installations de tri mécano-biologique, ce procédé ne permettant pas systématiquement la production d'un compost de qualité, à l'inverse du tri à la source qui permet d'assurer une excellente qualité des composts et donc un retour au sol de haute qualité. De plus, les installations industrielles de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles sont susceptibles de décourager le déploiement par les collectivités du tri à la source des biodéchets. Ainsi, depuis de plusieurs années, l'ADEME, les différents services de l'État, et plus généralement la plupart des autres pays européens ont émis des réserves vis-à-vis de tels procédés. En conséquence, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire interdit la création de nouvelles capacités d'installations de tri mécano-biologique en

l'absence d'un tri à la source généralisé, et interdit la production de compost à partir de la fraction fermentescible des déchets issue des installations de tri mécano-biologique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Il n'apparaît donc pas possible de prévoir de dérogation spécifique au tri à la source des biodéchets au-delà de l'échéance du 31 décembre 2023. En revanche, la reconversion au cas par cas des installations de tri mécano-biologique peut être une piste intéressante, pour les territoires qui le souhaite, sous réserve d'une étude spécifique de l'intérêt technique et économique pour chaque territoire. En particulier, sur le plan technique, le pré-traitement par tri et stabilisation permet de réduire les quantités de déchets éliminées tout en extrayant davantage de matériaux qui peuvent être orientés vers le recyclage et/ou la fabrication de combustibles solides de récupération. Ce type d'installation est déjà utilisé en France avec succès. Une autre possibilité est la reconversion des équipements de traitement de la matière fermentescible issue des installations de tri mécano-biologique, ces dernières pouvant, dans certains cas, être reconverties pour valoriser exclusivement des biodéchets triés à la source. Les collectivités concernées peuvent se rapprocher de l'ADEME qui pourra apporter son expertise.

### *Eau et assainissement*

#### *Recyclage de l'eau dans les stations de lavage automobiles*

**25078.** – 10 décembre 2019. – M. Philippe Folliot interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur le soutien du Gouvernement aux initiatives en faveur du recyclage des eaux. Plusieurs acteurs économiques, industriels et institutionnels spécialisés dans le traitement et le recyclage des eaux ont fait connaître leur mobilisation pour faire de la protection de la ressource en eau une priorité politique. Conformément à l'exigence environnementale de réduction de l'utilisation de l'eau potable pour des usages qui n'en ont pas besoin, ils estiment qu'un recours généralisé au traitement et au recyclage de l'eau devrait être généralisé dans les cas où l'eau n'est pas directement ingérée. Pour le lavage automobile, par exemple, il existe un système de cuves compartimentées et enterrées ou containérisées qui inclut un processus de traitement technologique complet sans produits chimiques entre le caniveau et un local technique qui permet de filtrer les métaux lourds et les particules, de supprimer les odeurs, de désinfecter les agents pathogènes présents dans l'eau, de l'oxygéner et de la clarifier avant de la réinjecter dans le système des aires de lavage qui peut en plus être alimenté en eaux pluviales. Les résultats des analyses menées en laboratoire correspondent aux références en matière de qualité de l'eau et de plus en plus de clients, dont des multinationales, testent ce type de procédés. Les intérêts pour ceux-ci seraient multiples (faible consommation et qualité de l'eau utilisée, réduction des coûts d'exploitation, possibilité de financement partiel de l'installation) et ceux pour la planète évidents. Il souhaiterait, au travers de cet exemple, sensibiliser le Gouvernement sur les initiatives privées en matière de traitement et de recyclage des eaux et connaître sa feuille de route afin de faire de la protection de la ressource en eau un des axes environnementaux forts du quinquennat 2017-2022, à la hauteur de l'urgence en la matière.

**Réponse.** – La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux grises, eaux d'exhaure) est une des solutions pour économiser et mieux partager la ressource en eau. Ces pratiques sont encore insuffisamment développées en France. Aussi, la seconde séquence des Assises de l'eau a réaffirmé l'intérêt de ces solutions dans certaines conditions. Sa pratique est donc à encourager selon le contexte local pour tenir compte des spécificités économiques, environnementales et sanitaires. Les Assises de l'eau ont permis de mieux cerner les possibilités de réutilisation des eaux non conventionnelles et visent à favoriser leur déploiement en levant les freins à leur utilisation là où elles sont pertinentes. L'objectif est que d'ici 2025, les volumes d'eaux non conventionnelles utilisées soient triplés. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement compte multiplier et accompagner les expériences pilotes sur ce sujet via les appels à projets portés par les agences de l'eau, les dossiers « France expérimentation » ou dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir. Il s'agira également de renforcer la participation de partenaires français (secteur de la recherche, entreprises, collectivités) dans des projets financés par les fonds européens et d'accompagner les expérimentations mises en place directement par les collectivités intéressées. En complément, des clarifications réglementaires seront apportées et des actions de sensibilisation et d'information des parties prenantes sur la pratique de réutilisation des eaux non conventionnelles seront menées en s'appuyant sur ces expérimentations et leurs enseignements.

### *Déchets*

#### *Valorisation des déchets du BTP*

**25907.** – 21 janvier 2020. – Mme Valérie Petit interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la comptabilisation de l'enfouissement en carrière et en fond de fouille des déchets inertes des chantiers de construction, de déconstruction ou d'entretien routiers dans l'objectif de recyclage

de 70 % des déchets inertes d'ici à 2020. La directive européenne sur les déchets de 2008 a fixé comme objectif de valoriser 70 % des déchets du BTP en 2020. Cet objectif a été repris dans la loi française sur la transition énergétique de 2015. Cependant, en ce qui concerne le béton issu de la déconstruction, qui représente 110 millions de tonnes en France, 50 % seulement sont valorisés, le reste étant enfoui. Les technologies permettant de recycler le béton issu de la déconstruction existent, certaines permettant même de séparer le granulats, le sable et les fines, afin de les réutiliser. Il s'agit d'un enjeu majeur de transition écologique, les cimenteries étant responsables de près de 7 % des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales. Les deux tiers sont émis à cause de la décarbonatation de la matière qui pourrait être évitée si on recyclait de façon systématique les bétons de déconstruction. Alors que le projet de loi lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire s'apprête à être voté, elle l'interroge pour savoir si le Gouvernement a l'intention d'enclencher une réflexion sur la meilleure manière d'atteindre véritablement l'objectif de valorisation de 70 % des déchets du BTP comme l'impose la directive européenne.

*Réponse.* – Le secteur du bâtiment produit près de 300 millions de tonnes de déchets chaque année, essentiellement constitués de matériaux inertes parmi lesquels figurent effectivement environ 110 millions de tonnes de béton. S'agissant d'un matériau dont la fabrication nécessite des quantités considérables de sable dont on constate la raréfaction, alors qu'il n'est pas une ressource renouvelable, et est aussi responsable de près de 7 % des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales, son recyclage s'impose comme une voie à privilégier face à l'enfouissement, pour respecter l'objectif européen de valorisation de 70 % des déchets inertes. A cet effet, la loi contre le gaspillage et pour une économie circulaire adopté par le Parlement acte la création, à partir de 2022, d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des déchets du bâtiment. Fondée sur le principe du « pollueur-payeur », la mesure consiste à exiger des fabricants, importateurs et distributeurs qu'ils participent financièrement à une meilleure gestion des déchets issus de leurs produits. Cette nouvelle filière devrait permettre de développer les points de collecte des déchets du bâtiment, parmi lesquels les déchets de béton. Elle permettra de mutualiser les flux et d'optimiser la collecte et le traitement afin de valoriser les matériaux issus de ce traitement, permettant ainsi d'éviter de créer des nouvelles carrières de granulats, et de réduire également l'empreinte carbone de la production et de la gestion de ces matériaux.

## TRAVAIL

3378

### *Chômage*

#### *Demandeurs d'emploi de longue durée et covid-19*

**27647.** – 24 mars 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des demandeurs d'emploi de longue durée. Dans son intervention télévisée, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures très fortes en faveur des entreprises et des salariés. Mais qu'en est-il des demandeurs d'emploi ? Nombreux sont ceux qui arrivent en fin de droit à Pôle emploi et n'ont aucun moyen de trouver un travail à court terme puisque beaucoup d'entreprises sont fermées et très peu sont celles qui recruteront immédiatement après le confinement. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte allonger la période des indemnités chômage pour ceux en fin de droit.

*Réponse.* – La situation de confinement et les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail limitent les opportunités de reprise d'emploi des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement a pris par le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage pour protéger les personnes les plus vulnérables. Ainsi, pour répondre à la situation mentionnée dans la question, le Gouvernement a pris la décision de prolonger automatiquement les droits aux allocations chômage de tous les demandeurs d'emploi qui sont arrivés en fins de droit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, ou qui y arriveront durant la période de crise sanitaire. Cette mesure exceptionnelle garantit aux demandeurs d'emploi concernés le versement à minima de leur allocation jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel intervient la fin du confinement, soit à ce stade jusqu'au 31 mai 2020 ; cette date sera prorogée en cas de nouvelle prolongation de la mesure de confinement. De même, la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit, est allongée de la durée de la période de crise sanitaire. Par ailleurs, les conditions de la « démission légitime » ont été aménagées pour répondre aux inquiétudes des salariés ayant démissionné de leur emploi avant la crise sanitaire pour réaliser une mobilité professionnelle, mais qui n'a pas encore pu se concrétiser compte tenu des conséquences économiques et sociales de l'épidémie. En outre, pour les allocataires concernés par le dispositif de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, le délai de 6 mois à l'issue duquel l'allocation est réduite de 30%, a été suspendu pendant la durée de la crise sanitaire. Enfin, à titre exceptionnel, les périodes

d'inactivité non couvertes par un contrat de travail au cours de la crise ne seront pas prises en compte pour la détermination du salaire journalier de référence et n'auront pas d'effet sur le montant des allocations. La mise en place du confinement a conduit à des non-renouvellements de mission d'intérim ou de contrats courts ainsi qu'à une baisse des embauches en contrats de courte durée. Pôle emploi, s'est organisé pour faire face à cette situation et met tout en œuvre pour que ces personnes puissent bénéficier de leurs droits et être indemnisées en temps et en heure. Face à cette situation et dans la continuité de l'approche pragmatique et réactive adoptée depuis le début de la crise, le ministère du Travail va poursuivre et intensifier les efforts de protection des plus vulnérables : D'abord, en continuant à protéger ceux qui arrivent en fin de droits. La prolongation des droits pour les personnes en fin de droits sera également effective pour le mois de mai. Ensuite, une réflexion avec les partenaires sociaux va être engagée pour adapter rapidement nos règles d'assurance chômage face à cette situation exceptionnelle. Enfin, le gouvernement travaille à un plan de relance pour favoriser le rebond de l'économie et engager tous les moyens pour aider les entreprises à repartir, et donc à embaucher à nouveau.

### *Chômage*

#### *Démission et indemnisation Pôle emploi dans le cadre du covid-19*

**28003.** – 7 avril 2020. – **M. Guy Bricout** interroge **Mme la ministre du travail** sur les conditions d'indemnisation de Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant démissionné de leur activité professionnelle avant la décision de confinement pour une promesse d'embauche. Dans ce cadre, M. le député souhaite attirer son attention sur deux personnes du même foyer ayant démissionné en janvier 2020 pour appliquer un préavis qui a pris fin le 24 mars 2020. Leur promesse d'embauches se situe à Bonifacio dans une structure commerciale mais le déplacement leur est impossible et la structure est fermée en raison des applications de confinement pour le covid-19. Dans ce cas précis, aucune indemnisation de Pôle emploi n'est permise alors que la pandémie ne leur permet malheureusement pas de retrouver un emploi dans leur branche dans le mois à venir. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet et savoir si elle entend modifier les conditions d'indemnisation des personnes dans de telles situations particulières.

*Réponse.* – La situation de confinement et les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail limitent les opportunités de reprise d'emploi des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement a pris par le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail, plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage pour protéger les personnes les plus vulnérables. Parmi ces mesures figure l'aménagement des conditions de la « démission légitime » afin de répondre aux inquiétudes des salariés ayant démissionné de leur emploi avant la crise sanitaire pour réaliser une mobilité professionnelle, mais qui n'a pas encore pu se concrétiser compte tenu des conséquences économiques et sociales de l'épidémie. En principe, la démission en vue de reprendre une activité salariée n'est considérée comme légitime et n'ouvre droit à indemnisation qu'à condition d'avoir été suivie d'une embauche effective en CDI à laquelle le nouvel employeur met fin et sous réserve que le salarié justifie d'au moins trois années d'affiliation continue au régime d'assurance chômage. Toutefois, compte-tenu des circonstances actuelles, ces conditions seront temporairement écartées. La démission sera ainsi considérée comme légitime et ouvrira droit à indemnisation en l'absence d'embauche effective à l'issue de la démission, sous réserve : - que l'activité au titre de laquelle l'embauche n'a pas pu avoir lieu ou a été reportée soit une activité à durée indéterminée ou une activité à durée déterminée d'une durée d'au moins 3 mois ou 455 heures ; - et de produire une promesse d'embauche ou un contrat de travail ou, à défaut, une attestation de l'employeur justifiant du report de l'embauche effective ou du renoncement à cette embauche. Pour bénéficier de cet assouplissement, il est toutefois nécessaire que la démission soit intervenue avant le début de la période de confinement (17 mars 2020). Est prise en compte à ce titre la date à laquelle l'ancien employeur a eu connaissance de la démission (point de départ du préavis). En outre, il doit avoir été initialement prévu que l'embauche par le nouvel employeur intervienne après le 1<sup>er</sup> mars 2020. Ces dérogations seront applicables jusqu'au 31 mai 2020. Il convient de noter qu'en cas de nouvelle prolongation de la mesure de confinement, la date du 31 mai 2020 sera modifiée en conséquence.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Indemnisation de l'activité partielle dans l'hôtellerie et la restauration*

**28357.** – 14 avril 2020. – **M. Daniel Fasquelle\*** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'annonce faite par son cabinet aux représentants des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, sur le fait que l'indemnisation de l'activité partielle de leur secteur se ferait bien sur la durée conventionnelle de travail de la

branche qu'ils représentent, c'est à dire 39 heures et non 35 heures comme cela leur est actuellement imposé. Il est important en effet de rassurer les entrepreneurs du secteur fortement impactés par les décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre le covid-19. Il lui demande donc si elle peut les rassurer.

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Indemnisation de l'activité partielle au delà de 35 heures*

**28648.** – 21 avril 2020. – **Mme Josiane Corneloup\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent les métiers liés à la restauration dont une convention spécifique fixe le temps de travail hebdomadaire à 39 heures, soit 4 heures supplémentaires par rapport au temps de travail légal commun. L'indemnisation de l'activité partielle se fera bien sur la durée conventionnelle de travail soit 39 heures. Qu'en est-il des salariés dont le contrat spécifie une durée hebdomadaire de travail de 43 heures ? En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qui sont mises en œuvre en faveur de ces derniers, dont le pouvoir d'achat risque de subir une perte importante. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

### *Hôtellerie et restauration*

#### *Restauration - chômage partiel*

**28651.** – 21 avril 2020. – **Mme Valérie Beauvais\*** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'annonce faite aux représentants des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, sur le fait que l'indemnisation de l'activité partielle de leur secteur se ferait bien sur la durée conventionnelle de travail de la branche qu'ils représentent, c'est à dire 39 heures et non 35 heures comme cela leur est actuellement imposé. En effet, il est important de rassurer les entrepreneurs de ce secteur d'activité fortement impactés par les décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre le covid-19. En conséquence, elle lui demande donc de bien vouloir lui confirmer cette décision et de lui indiquer les modalités de sa mise en œuvre.

*Réponse.* – Face à la crise sanitaire inédite que nous traversons, et à ses répercussions économiques et sociales sans précédent, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens tout aussi exceptionnels. C'est le sens des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et des lois de finances rectificatives pour 2020. Parmi les mesures prises pour éviter les défaillances d'entreprises et les aider à garder les compétences, le ministère du travail a opéré une refonte complète du système d'indemnisation en chômage partiel, qui devient le plus protecteur d'Europe, grâce à une triple évolution : un basculement vers un système de prise en charge proportionnelle ; un élargissement considérable des publics éligibles ; une simplification des procédures et une réduction des délais de paiement permise par une transformation massive du système d'information. En outre, l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet de prendre en compte, dans les heures non travaillées indemnifiables, les heures de travail au-delà de la durée légale ou collective du travail, dès lors qu'elles sont prévues par une stipulation conventionnelle ou une stipulation contractuelle conclue avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Les modalités de calcul et de déclaration sont détaillées dans les questions/réponses publié sur le site internet du ministère : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>

3380

### *Travail*

#### *Accès au bénéfice de l'activité partielle de salariés travaillant à l'étranger*

**28770.** – 21 avril 2020. – **M. François de Rugy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés possédant un contrat de travail de droit français travaillant sur des sites localisés dans des pays tiers au regard de l'activité partielle. Selon la circulaire DGEFP n° 2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle, « pour bénéficier de l'activité partielle, un établissement doit être soumis au code du travail, notamment à la législation sur la durée du temps de travail, et entretenir avec les salariés pour lesquels il sollicite le bénéfice de l'activité partielle des relations contractuelles soumises aux dispositions du code du travail ». Toutefois, il est également précisé que « ne peuvent prétendre à l'activité partielle compte tenu de leur contrat de travail : les salariés possédant un contrat de travail de droit français travaillant sur des sites localisés dans des pays tiers ». Cette exclusion porte le risque de peser énormément sur la charge des entreprises qui ont déjà vu leur activité se ralentir. Elle apparaît d'autant plus dommageable que ces salariés ont cotisé auprès de Pôle emploi expatriés. Aussi, il lui demande si une adaptation de la règle est envisagée, afin de remédier à cette situation difficile.

*Réponse.* – Les salariés sous contrat de droit français travaillant sur des sites localisés dans des pays tiers ne sont pas éligibles à l'activité partielle, dans la mesure où il n'est pas possible à l'autorité administrative de vérifier la baisse d'activité pour des sites à l'étranger. Une exception est possible dans le seul cas où l'entreprise démontrerait qu'elle ne peut pas rapatrier ses salariés compte tenu des mesures sanitaires actuelles. Pour les salariés expatriés qui sous contrat local avec l'entreprise étrangère et qui sont rapatriés en France, les conditions d'éligibilité sont les suivantes : - si le salarié est reclassé sur un poste au sein de la société en France et que les salariés au sein du même service sont placés en AP, le salarié peut bénéficier de l'activité partielle au même titre que ses collègues ; - si le salarié n'est pas reclassé immédiatement par la société en France, l'entreprise peut demander le placement en activité partielle jusqu'à son reclassement effectif sur un autre poste, ou jusqu'à ce qu'il puisse repartir à l'étranger. Avec la réserve toutefois que les clauses de reclassement restent prioritaires sur le placement en activité partielle : l'entreprise devra justifier du fait qu'elle n'était pas en mesure de répondre à son obligation de reclassement telle que résultant de ses obligations contractuelles ou conventionnelles.